

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION DU 19 JUIN 1953

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le dix-neuf Juin, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Étaient présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, CAMELOT, COUART, Mme CORDONNIER, MM. CORDONNIER, DANEL, DÉ BECKER, DECAMPS, DEFUAUX, Mme DEFLINE, MM. DOYENNETTE, FRUCHART, GAIFIE, HAMY, HANSKENS, LANDRIE, LAURENT, Mme LEMPEREUR, MM. LOURDEL, MANGUINE, Mlle MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PAGET, RAMETTE, ROMBAUT, RONSE, SCHUMANN, SIMONOT, Mme TYTGAT-MORILLON, MM. VAN WOLPUT, VÉROONE, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DUTERNE, ROUSSEAU, LAMBIN.

Secrétaire de séance : M. VÉROONE.

M. le MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

Messieurs, vous avez reçu le rapport afférent au dernier Conseil Municipal. Avez-vous une remarque à faire quant à son contenu ?

M. COUART. — J'ai une remarque à faire, non pas à propos du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, qui était une séance extraordinaire consacrée à l'installation du Maire et de ses Adjoints, mais à propos de l'absence de procès-verbal relativement à la dernière séance tenue par le Conseil Municipal (en dehors de l'élection de la Municipalité) séance tenue, comme chacun le sait, le 20 Avril.

Je suis très surpris que vous n'ayez pas, Monsieur le Maire, envoyé aux Conseillers Municipaux, comme il est d'usage, le procès-verbal de cette séance, alors que vous avez fait, vous, état dudit procès-verbal dans une lettre que vous avez envoyée au journal « Nord-Matin » et qui a été publiée, je crois, le 8 Mai. Donc, il y a plus d'un mois, vous aviez en mains ce procès-verbal, et contrairement à l'usage vous ne l'avez pas fait tenir aux Conseillers Municipaux. Je n'ai pas pour ma part, reçu, comme c'est l'habitude, le texte des interventions que j'ai prononcées. Lorsqu'un Conseiller Municipal intervient d'une manière tant soit peu développée, on lui soumet son texte pour une petite révision matérielle. Je n'ai pas reçu ce document.

C'est d'autant plus regrettable qu'à l'occasion du procès-verbal de la

séance du 20 Avril, plusieurs questions sont à évoquer. C'est ainsi que le Conseil Municipal avait réservé plusieurs projets de délibérations qui sont repris dans le paquet de rapports qui nous a été envoyé. C'est ainsi, également, que l'affaire à propos de laquelle une enquête administrative est actuellement en cours a été largement développée au cours de cette séance ; or, nous avons parmi nous de nouveaux collègues qui, peut-être, ne connaissent pas cette affaire d'une manière aussi approfondie que ceux qui faisaient partie du Conseil précédent. Incontestablement, cela aurait été pour eux la meilleure façon de prendre connaissance du problème que de lire le procès-verbal de la séance du 20 Avril. En tout cas, sur ce point, je suis naturellement à la disposition des nouveaux collègues qui désireraient des informations, des éclaircissements.

Là-dessus, je tiens à dire que, s'il est vrai qu'une enquête administrative est en cours, il appartient au Conseil Municipal, de son côté, de faire une pleine lumière sur un point aussi important, qui touche de près à la gestion du Maire. La question reste pour moi à l'ordre du jour, du fait qu'elle peut être évoquée à propos de ce procès-verbal que nous devrions avoir en mains et que nous n'avons pas. Nous considérons, nous, socialistes, que le fait que le Conseil ait été renouvelé dans sa composition permet de reprendre de nouveau cette question qui a été incomplètement traitée le 20 Avril. Nous demandons qu'une commission d'enquête soit constituée par le Conseil, en son sein, pour vérifier les allégations qui ont été produites, par moi, le 20 Avril. Nous demandons qu'avant d'aborder l'ordre du jour cette question soit tranchée par le Conseil.

M. RAMETTE. — C'est une remarque que je me proposais également de faire. Nous n'avons pas reçu ce procès-verbal du 20 Avril et je comprends que pour les nouveaux il y aurait eu intérêt à ce qu'ils puissent en faire lecture. Mais j'ajoute que pour ceux qui ont appartenu au Conseil Municipal sortant, il y avait également intérêt à avoir connaissance de ce procès-verbal avant cette réunion, de façon qu'à cette occasion nous puissions même apporter quelques corrections à des interventions... Nous n'avons pas reçu ce procès-verbal. Je pense que cela tient au fait qu'une partie de ce procès-verbal a trait à l'incident qui a surgi ici à propos du terrain du boulevard d'Alsace. Peut-être, craint-on qu'il n'y ait une trop large publicité de ce procès-verbal ; mais cela n'a d'ailleurs pas empêché que l'affaire soit largement évoquée et nous ne pouvons pas non plus considérer que cette affaire sera enterrée par le fait qu'on n'ait pas eu à temps le procès-verbal de la séance du 20 Avril.

Mais j'interviens surtout pour insister à nouveau sur la proposition que nous avons faite, dès le 20 Avril, de constituer une commission d'enquête au sein du Conseil Municipal. Bien sûr, dans la réponse que vous m'adressiez à ma lettre vous demandant où en était la question, vous m'avez dit que vous aviez adressé le procès-verbal de la séance du 20 Avril à M. le Préfet du Nord, ce en quoi, il est mieux traité que les Conseillers Municipaux de cette assemblée, qu'une enquête administrative avait été déclenchée à votre demande. Nous ne sommes pas contre l'enquête administrative mais nous pensons, quant à nous, que c'est au Conseil Municipal qu'il revient d'en délibérer en tout état de cause et en premier lieu. Je pense qu'il faut absolument que la lumière soit faite, qu'elle ne nous vienne pas seulement après enquête d'un fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur comme celui qui a enquêté dans cette

dernière période. C'est le Conseil Municipal lui-même qui doit avoir en mains toutes les pièces du dossier et pouvoir juger, délibérer et décider en tout état de cause. Nous sommes des élus du suffrage universel et notre rôle est justement d'examiner le budget, de le voter, d'en contrôler l'exécution. Or, sur ce point, il s'agit de contrôler l'usage qui a été fait de biens appartenant à la Ville, de l'utilisation qu'on en a fait et de savoir si les intérêts de la Ville n'ont pas été, en la circonstance, lésés.

C'est pourquoi nous insistons pour que l'Assemblée prenne immédiatement position sur cette question. Notre proposition, nous l'avons déjà faite et nous la formulons à nouveau : nous proposons la nomination, au sein du Conseil Municipal, d'une Commission avec une représentation proportionnelle de tous les groupes et demandant à celle-ci de faire diligence et de rapporter dans le plus bref délai possible devant le Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne le retard apporté à l'envoi du procès-verbal, il y a d'abord eu un retard, je vous l'ai dit, dans la dactylographie du rapport. Ensuite, M. le Préfet a demandé que lui soient remis les originaux, sans qu'il y soit apporté aucune correction. L'un de ces originaux m'est revenu et c'est sur ce rapport-là que sera établi le procès-verbal à envoyer au Conseil Municipal ; il est actuellement en cours de correction.

M. COQUART. — Vous avez cité vous-même un assez long extrait de ce procès-verbal dans la lettre que vous avez envoyée à « Nord-Matin ». Il y a une citation de mon intervention. Je la relis, c'est le seul passage qui, jusqu'à présent, soit connu des Conseillers.

« M. COQUART. — Nous disons aussi que si nos collègues ont des doutes, » s'ils ne sont pas certains de la matérialité des faits que j'indique, je dis que » chacun des Adjoints peut, en sortant de cette salle, aller constater l'inscription portée sur le registre des autorisations de voirie. Nous sommes prêts à » surseoir. Nous sommes prêts à revenir ici dans 4 jours pour prendre une » nouvelle délibération. Nous acceptons une enquête administrative.

» M. RAMETTE. — En quoi cela pourrait-il vous gêner, une enquête administrative ?

» M. GAIFIE. — A condition que le compte administratif soit voté aujourd'hui ».

Vous avez, dans votre lettre, interprété votre déclaration comme signifiant : « j'accepte une enquête, à condition que le compte administratif soit voté aujourd'hui ». Le oui n'était pas dans votre texte ; mais j'accepte l'interprétation que vous en avez formulée. Ce que je retiens, c'est que vous aviez en mains, au début de Mai, le texte du procès-verbal dont vous avez cité un extrait. L'enquête administrative n'a commencé que quelque temps plus tard. Quand vous avez cité ce procès-verbal, il ne vous avait pas encore été réclamé par M. le Préfet. Je suis obligé, moi aussi, de considérer que vous n'aviez aucun empressement à faire établir le procès-verbal qui devait être envoyé aux Conseillers Municipaux. Quoi qu'il en soit, je retiens l'essentiel. L'essentiel, c'est le problème de la constitution d'une Commission d'enquête, et c'est là-dessus que, selon nous, le Conseil Municipal doit être immédiatement consulté.

M. RAMETTE. — Je pense que l'excuse que vous donnez n'est pas valable, que l'on vous ait réclamé les originaux, c'est une chose mais cela n'empêchait pas que copie puisse en être adressée à tous les Conseillers Municipaux en l'état même.

M. le MAIRE. — Mais non, je vous le répète. J'ai demandé d'abord à la sténotypiste qu'elle veuille bien m'établir d'urgence les passages ayant trait à l'affaire citée par M. Coquart. J'ai eu ces feuillets, je les ai présentées à M. le Préfet. M. le Préfet m'a dit qu'il tenait à avoir le procès-verbal en entier. Quand cette demoiselle est rentrée, elle nous a donné les originaux de ces textes. Je suis allé les porter moi-même à la Préfecture.

M. RAMETTE. — Vous ne me ferez pas croire qu'il n'y a pas assez de services de dactylographie pour que l'on ne puisse prendre copie de ces textes pour les Conseillers Municipaux.

M. le MAIRE. — Il n'est pas question de cela. Il est question de corriger les textes alors qu'on m'a demandé les originaux !

M. RAMETTE. — Je crois qu'il n'y avait pas d'obstacle à cela, à nous faire parvenir le procès-verbal.

Deuxièmement, je souligne que vous avez été très prudent pour réclamer l'enquête administrative. Si j'ai bonne mémoire, elle ne l'a été faite qu'après votre élection comme Maire.

M. le MAIRE. — J'ai tenu à ce que tout de même l'opinion publique puisse s'exprimer sur ce point. Vous savez dans quel sens elle l'a fait.

M. RAMETTE. — Oui, en réduisant considérablement le nombre de vos suffrages par rapport à 1947.

M. le MAIRE. — Quant à l'enquête administrative, je vous le répète, je vous le confirme, elle est en cours actuellement. Nous en aurons les résultats quand ces Messieurs en auront terminé. A mon avis, ce serait faire injure à M. le Préfet, au Ministre et aussi il faut bien le dire aux deux inspecteurs qui sont venus, que de vouloir procéder d'une autre façon.

De plus, la Commission que vous demandez, Monsieur Coquart, quels seraient ses pouvoirs ? Croyez-vous qu'une Commission communale puisse avoir les moyens d'investigation qu'avaient ces Messieurs ? Croyez-vous qu'il soit possible par exemple à cette Commission d'aller chez un notaire, à quel titre ? de consulter le trésorier, à quel titre ? Je crois que vous avez tous apaisements à ce sujet puisque ces Messieurs possèdent des moyens d'investigation que vous n'avez pas et que nous n'avons pas, que je n'ai même pas. Je ne vois pas pourquoi vous demandez une Commission d'enquête qui, d'autre part, irait à l'encontre de la dignité du Ministère de l'Intérieur, de ses représentants et de M. le Préfet.

M. COQUART. — Il n'est naturellement pas dans notre esprit d'offenser qui que ce soit parmi les autorités compétentes que vous avez mentionnées. Je laisse de côté cet argument, qui, je pense, ne peut faire illusion à personne. J'admets volontiers que les hauts fonctionnaires envoyés par le Ministère de l'Intérieur disposent de moyens d'investigation sérieux auprès, notamment, d'administrations diverses ; et je me réjouis que, dans un délai relativement raisonnable, l'enquête administrative se soit ouverte. J'ai confiance qu'elle mettra en lumière l'ensemble des aspects du problème que j'ai soulevé.

M. le MAIRE. — Moi aussi.

M. COUART. — Cependant, il y a aussi un problème non négligeable par rapport au Conseil Municipal. Bien entendu, il y a des garanties de fonctionnement à apporter : pour qu'une Commission Municipale puisse travailler dans de bonnes conditions, il faut qu'elle représente toutes les tendances du Conseil ; il faut qu'elle ait des pouvoirs, sur le plan municipal, importants. Il serait dans mon esprit, si le principe est accepté, de faire préciser les modalités. Notamment, je demanderais au Conseil Municipal une délégation de pouvoirs en faveur de cette Commission, et aussi que le Conseil Municipal spécifie que le Président de cette Commission aurait, pour mener l'enquête, délégation des pouvoirs du Maire, comme le Président d'une autre Commission. On pourrait, à ce moment-là, par conséquent, demander notamment au Receveur Municipal production de ses comptes, de ses livres, voir tels documents fort intéressants, qui ne manqueraient pas certainement de compléter l'enquête. Évidemment, il y a des conditions à remplir. Il faut aussi que la Commission, pour bien travailler, dispose d'un personnel administratif à côté d'elle, chacun le comprend. Il ne s'agit pas de voter un principe et de s'engager ensuite dans un cul de sac.

Mais nous croyons que la question se présente sans ambiguïté. Il y a tout de même, dans cette affaire, une majorité d'aspects qui sont proprement de caractère municipal, qu'on peut vérifier sur place. On peut vérifier sur place dans quelles conditions le bail a été pris par un homme de paille qui est votre employé, alors que vous n'avez pas, vous, le droit de prendre à bail une propriété communale. On peut vérifier dans quelles conditions une délibération a été utilisée alors qu'elle n'autorise pas un bail et qu'on a aggrégé cet important terrain du boulevard d'Alsace avec trois petites parcelles à usage de jardins ouvriers. On peut ensuite vérifier comment on est passé à la transformation d'un engagement d'occupation à titre précaire, modifié en bail ; comment on est passé à la phase vente, comment s'est déroulée l'adjudication, comment il y a eu substitution du nom d'une société qui s'appelle « S. L. I. » au nom d'une société qui s'appelle « M. A. I. » dans les documents originaux ; comment les dossiers ont été falsifiés par l'introduction de pièces. On peut vérifier comment vous avez, vous-même, sur votre propre compte postal, couvert les droits d'édition de clôture, comme s'agissant d'un terrain vous appartenant. Ce sont des choses qui peuvent se voir à la Recette, au Contentieux, à l'Urbanisme. On peut voir aussi et surtout, comment le 22 Février 1952, interrogé par moi, qui ignorais totalement qu'il y eût un lien entre la M. A. I. et vous-même, vous avez répondu d'une façon qui manifestement avait pour objet de ne pas permettre au Conseil Municipal d'être informé. Ah ! si vous aviez répondu : « sur la M. A. I., je peux vous fixer, puisque c'est ma société à Roubaix », (alors, on vous aurait demandé pourquoi c'était votre Société de Roubaix qui prenait ce terrain à bail et non pas votre société de Lille), si vous aviez répondu cela et si vous aviez dit également : « La S. L. I. ? je ne la connais pas, c'est une autre société, je n'en fais pas partie », cela aurait été quand même déjà une réponse, qu'on pouvait admettre ou comprendre.

Mais qu'avez-vous répondu ? Le procès-verbal en fait foi. J'ai même ici l'original. Vous avez répondu : « M. A. I., matériel automobile : société qui avait son siège à Paris ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Nos collègues, quand

on élaborera un rapport pour le Conseil Municipal, pourront se pencher là-dessus et lire le procès-verbal, confronter cela avec les faits acquis. Ils se rendront compte que, répondant à un Conseiller Municipal qui posait des questions, vous n'avez eu qu'une préoccupation : ne pas lui permettre de voir en quoi consistait le fond de l'affaire, parce qu'elle vous touchait personnellement, parce que vous-même et votre associé, vous étiez directement, et uniquement, exclusivement, intéressés à cette affaire. Et alors, nos collègues comprendraient bien que l'attitude du Maire a été celle d'un homme qui met un écran de fumée pour cacher une opération gravement irrégulière.

Je dis qu'une Commission Municipale peut vérifier tout cela, qu'elle en a les moyens, que c'est parfaitement possible et qu'une décision du Conseil Municipal suffit pour que nous aboutissions...

M. le MAIRE. — M. le Préfet répond à cela que le principe même n'est pas accepté. Il ne sait même pas du tout ce que c'est qu'une Commission d'enquête. Voilà ce que m'avait répondu M. le Préfet, il y a 15 jours. Peu importait pour vous, vous l'avez assez répandu...

M. COQUART. — Que disait le tract du Parti Socialiste ? que nous acceptions une enquête administrative, que nous sommes partisans d'une enquête municipale ; et nous souhaitons l'enquête judiciaire. L'enquêteur administratif, quel qu'il soit, quels que soient ses pouvoirs, ne pourrait pas faire ce que pourrait faire un juge d'instruction : convoquer l'homme de paille, lui demander pourquoi, étant employé dans la société S. L. A., il a successivement représenté la société M. A. I. de Roubaix et la société S. L. I. de Lille, pour la location et l'acquisition du terrain... Nous sommes partisans de toutes les enquêtes.

M. le MAIRE. — Pourquoi n'aurait-il pas ces pouvoirs. Qui vous dit qu'il ne l'a pas fait ?

M. COQUART. — L'enquêteur du Ministère de l'Intérieur n'est pas un enquêteur judiciaire. Nous sommes pour toutes les enquêtes.

M. le MAIRE. — C'est moi-même qui lui ai offert de le convoquer. Je ne sais pas s'il l'a fait ou pas. N'avancez pas des choses que vous ignorez.

M. COQUART. — Ce que je sais bien, c'est qu'on m'a demandé si j'étais prêt à une confrontation avec vous, j'ai répondu oui...

M. le MAIRE. — Moi aussi. Et voilà...!

M. COQUART. — J'en prends acte, Monsieur Gaifie. Je le souligne pour ceux qui ne le savent pas, c'est hier soir qu'on m'a fait demander si j'acceptais une confrontation. J'ai accepté immédiatement, et n'ayant pas reçu de coup de téléphone, je suis venu à la mairie pour, malgré tout, si c'était possible avant le départ des inspecteurs, que cette confrontation ait lieu... J'ai appris que vous étiez là. La confrontation n'ayant pas lieu, j'ai pu penser que c'était évidemment parce que l'autre partie n'acceptait pas la confrontation. S'il n'en est pas ainsi, j'en prends acte. Mais je prends acte aussi du fait que vous et moi nous sommes prêts à une confrontation approfondie des points de vues. Ne voilà-t-il pas un beau rôle tout trouvé pour une Commission Municipale ? Elle vous entendra sur tous les points avec grand intérêt, moi aussi.

M. le MAIRE. — Devant les inspecteurs généraux qui sont des administratifs ?.. Vous avez réclamé, vous-même (vous avez commencé par là), une Commission d'enquête. J'ai accepté. La Commission d'enquête est en cours.

M. COQUART. — Distinguons bien pour tout le monde. Vous-même faites certainement la distinction. On a quelquefois employé, et moi-même, dans le court passage que vous avez mentionné, j'ai employé le terme « enquête administrative » pour dire, bien entendu, « enquête exercée par la délégation du Conseil ». Chacun l'a compris : c'était très clair dans les parties antérieures de mon intervention. On a aussi employé le terme pour désigner la véritable enquête administrative, celle qui est demandée à l'autorité supérieure. Les socialistes n'ont vu aucun inconvénient, au contraire, à l'enquête administrative à partir du moment où le Conseil Municipal, par une voix de majorité grâce au vote de votre groupe, avait refusé la Commission d'enquête municipale, le 20 Avril. Naturellement, on se rabat sur ce qui reste possible. La bonne formule, c'était la Commission d'enquête immédiate, le 20 Avril. Une formule qui a son intérêt également, c'est l'enquête administrative. Mais la Commission Municipale, même tardive continue à avoir incontestablement une valeur. Cette Commission Municipale, quand elle aura terminé son enquête, ou bien elle lavera M. Gaifie en proclamant qu'il est absolument hors de cause dans cette affaire et qu'aucun reproche ne peut lui être adressé dans sa gestion, ou bien elle lui adressera un blâme, plus exactement, elle proposera au Conseil Municipal de lui adresser un blâme. Cela pourra, dans cette mesure, compléter l'enquête administrative et aussi mettre en lumière, devant la population, certains aspects de ces faits.

L'enquête administrative, elle, a pour but et pour rôle d'éclairer le Ministre de l'Intérieur, les autorités supérieures, la Préfecture. Mais nous ? Nous sommes élus par les Lillois. C'est aux Lillois que nous devons compte de nos attitudes, de nos actes, et par conséquent la Commission Municipale aurait cet avantage que nous pourrions rendre compte à la population des faits qui se sont passés et du jugement qui est porté.

M. le MAIRE. — Vous aurez obligatoirement la conclusion de cette enquête administrative.

M. COQUART. — Oui, mais la décision du Conseil Municipal serait un élément intéressant pour la conclusion de l'enquête administrative.

M. le MAIRE. — Je vous confirme ce qui m'a été dit par M. le Préfet. Le Préfet dit qu'il ignore si le principe même est acceptable.

M. RAMETTE. — M. le Préfet peut considérer que ça n'est pas acceptable de son point de vue. Le Conseil Municipal est libre de décider la constitution d'une Commission d'enquête.

M. le MAIRE. — Vous savez que le Conseil Municipal est sous l'autorité de tutelle, et il doit rester dans le cadre...

M. RAMETTE. — Ce que je ne comprends pas, c'est surtout votre entêtement et votre obstination à ne pas vouloir une Commission d'enquête. Qu'avez-vous à craindre de cette Commission ?

M. le MAIRE. — Je vous confirme que l'enquête administrative étant en cours, ce serait à mon avis faire injure à M. le Préfet et au Ministère.

M. RAMETTE. — On ne fait pas injure à M. le Préfet en nommant une Commission d'enquête municipale. Le Conseil Municipal est une assemblée élue du suffrage universel. Chaque élu a des comptes à rendre à ses mandants et je ne vois pas quel obstacle il y a à cette constitution d'une Commission d'enquête par le Conseil Municipal, Commission qui serait chargée d'examiner tous les éléments du dossier et poursuivre l'enquête dans toutes les directions indispensables, et venir ensuite devant le Conseil Municipal avec un rapport et des conclusions.

M. le MAIRE. — Je crois que rien ne sera plus objectif, Monsieur Ramette, que les conclusions des rapporteurs.

M. RAMETTE. — Rien ne sera plus objectif que les conclusions d'une Commission dans laquelle les différents groupes de cette assemblée seront représentés. Je demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition que nous avons faite.

M. le MAIRE. — Elle n'est pas acceptable, M. le Préfet lui-même l'a dit.

M. COUART. — Il est bien entendu que je l'ai faite cette proposition chacun l'a entendu, et faite le premier. J'admetts d'ailleurs que c'est simplement le tour de parole qui a fait que M. Ramette a fait sa proposition après moi. Disons que nous l'avons faite l'un et l'autre.

M. RAMETTE. — Je ne peux pas contester, le Procès-Verbal reprendra fidèlement ce qui a été dit.

M. COUART. — Il est bien entendu que M. Ramette a fait la proposition sans revendiquer l'exclusivité de l'idée. Je rappelle que je l'ai formulée sans ambiguïté cette proposition. Nous demandons un vote.

M. RAMETTE. — Nous étions d'accord la minorité d'alors. Notre collègue Defaux est intervenu avec insistance auprès de vous pour vous dire : en quoi cela peut-il vous gêner ? Si cette Commission avait fonctionné, l'affaire serait déjà close depuis longtemps.

M. MOITHY. — Monsieur le Maire, l'Article 59 de la Loi Municipale permet parfaitement la constitution d'une telle Commission. Voulez-vous que je vous le lise ?

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque session des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

M. le MAIRE. — Pour les questions d'Administration, c'est d'accord.

M. MOITHY. — Pas du tout « chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ».

M. le MAIRE. — Je crois que M. le Préfet connaît ce qu'il en est.

M. DEFAUX. — En ce qui concerne le vote que nous allons émettre sur cette Commission d'enquête, je tiens à faire remarquer que mes collègues de la minorité, avec mon ami Georges Hénaux, étaient d'accord pour la voter. M. le Maire nous avait affirmé sur l'honneur, qu'il n'était pas responsable des faits signalés par nos collègues socialistes. Nous n'avions pas de raison de douter de sa parole. Nous avons voté cette Commission d'enquête. Nous avons vivement regretté que tous nos collègues unanimement ne l'aient

pas votée car elle eut permis précisément à M. Gaifie de démontrer son honorabilité. A l'heure actuelle, une enquête administrative est déclenchée. Nous estimons, avant de nous prononcer sur cette Commission Municipale, qu'il est indispensable de connaître d'abord les conclusions de l'enquête administrative. A l'heure actuelle, une Commission d'enquête municipale ferait un double emploi avec cette enquête administrative. L'enquête administrative peut, d'autre part, pousser ses recherches beaucoup plus loin, et beaucoup plus sûrement dans certains domaines, qu'une simple enquête municipale. C'est la raison pour laquelle, sans nous opposer le moins du monde au vote éventuel d'une Commission d'enquête — nous l'avions votée lors de la Municipalité précédente — nous demandons d'abord que l'on attende les résultats de l'enquête administrative, après quoi s'il apparaît utile et nécessaire au nom de la justice, au nom de la vérité, d'instituer cette Commission d'enquête, nous la voterons et je suis convaincu qu'alors nous trouverons l'unanimité de tous nos collègues pour le faire.

Voilà la solution qui paraît de beaucoup la plus simple. Je la crois dégagée de tout parti pris, cette conception est conforme à la stricte justice.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur Defaux, vous suspendez le vote de la minorité du Conseil précédent. Vous avez pris une décision au sujet de la Commission d'Enquête Municipale ; aujourd'hui, vous venez dire : « Nous la maintenons, mais... »

M. DEFAUX. — Pardon Monsieur Van Wolput. L'Enquête Administrative est déclenchée ; c'est un fait nouveau qui n'existe pas à l'époque où nous avons voté la Commission d'Enquête. Il apparaît tout de même normal que nous attendions les conclusions de l'enquête administrative avant de nous prononcer.

M. VAN WOLPUT. — Vous changez d'attitude très nettement Monsieur Defaux.

M. COQUART. — Après la déclaration que vient de faire M. Defaux, je ne sais pas si c'est la peine que nous fassions perdre le temps du Conseil Municipal en exigeant un vote. On voit déjà le résultat ; on peut voter bien sûr, mais le résultat est acquis. C'est une responsabilité sérieuse qu'ont prise nos collègues. Je pense que ce n'est pas à la légère, car je ne considère aucun d'entre eux comme un homme qui se prononce à la légère. C'est une responsabilité sérieuse, Monsieur Defaux. Quoi qu'il en soit, nous prenons acte de la déclaration que vous venez de faire. Je retiens ce point qui, pour moi, est important, que, selon les résultats de l'enquête administrative, vous admettez que la question revienne ici et qu'elle soit de nouveau abordée ?

M. DEFAUX. — D'accord.

M. COQUART. — Je le retiens, c'est un élément positif dans votre intervention. Je regrette que vous ne vous jugiez pas en état de prendre une décision dès maintenant. Mais je pense qu'au moins il y a dans la position que vous adopter un élément important à retenir : c'est que cette affaire n'est pas close vis-à-vis du Conseil Municipal. D'abord, je pense que vous approuverez vous-même la proposition que voici, c'est quelque chose qui résulte du sentiment unanime ici : que, dès que les résultats de l'Enquête administrative seront connus à la Mairie (et j'entends par « dès que », dans les 48 h.)

ces résultats devront être communiqués à tous les membres du Conseil. Je pense que sur ce point, nous allons être d'accord. C'est une désision ferme du Conseil ? Il ne s'agit pas d'enterrer les résultats jusqu'à la séance de Novembre, n'est-il pas vrai. Il faut qu'on nous envoie les documents qui seront la suite de l'enquête administrative. Il y aura des lettres, il y aura une note, je ne sais pas exactement ce qui viendra. Mais il faut que ce soit communiqué aux conseillers. Et vous admettez aussi qu'il ne sera pas utile que l'on attende indéfiniment pour prendre acte de cette communication ? Si le Maire ne convoque pas le Conseil, j'espère que vous vous joindrez à nous pour réclamer cette convocation qui est de droit, comme vous le savez, à partir du moment où un tiers des membres le réclame.

Donc je répète : je prends acte de vos déclarations. J'espère que ce n'est pas malgré tout une impasse. Mais j'avoue que je regrette sincèrement que nos collègues ne puissent pas, à cause de la position que vous adoptez, être édifiés dans les temps prochains, car j'ai la certitude qu'il y aurait eu un dossier substantiel à leur soumettre.

M. RAMETTE. — Je crois que la position prise aujourd'hui par M. Defaux rejoint celle qui a été prise par le groupe M.R.P. le jour de l'installation du Conseil Municipal. Si M. Defaux avait les doutes qu'il a émis tout à l'heure sur les conclusions mêmes de l'enquête en cours, le premier geste de sa part et de son groupe aurait dû de ne pas donner ainsi sa confiance, par un vote, à M. Gaifie et l'élier maire, parce qu'il a fallu les trois voix M.R.P. pour que M. Gaifie soit élu Maire. Par conséquent, cette position d'alors rejoint la position d'aujourd'hui, c'est-à-dire, que le Groupe M.R.P. prend nettement position à l'heure actuelle dans la majorité réactionnaire de la Municipalité. Voilà la signification de ce vote, ce n'est pas autre chose. Je ne vois pas le motif qui fait repousser aujourd'hui une commission d'enquête qui apporterait beaucoup de lumière.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas pareil...

M. RAMETTE. — Je considère qu'il y a là une prise de position tout à fait nette. De ce point de vue, nous maintenons notre position et nous demandons au Conseil Municipal, comme c'est notre droit, de se prononcer sur la Commission d'enquête. Chacun prendra ses responsabilités.

M. DEFAUX. — Je tenais d'abord à confirmer ce qu'a dit M. Coquart. Il est bien entendu que nous n'acceptons pas, pour le moment, l'action parallèle de deux Commissions, l'enquête municipale et l'enquête administrative. Il est bien entendu également, quand les résultats de l'enquête administrative seront connus, s'il apparaît utile à la manifestation de la vérité qu'une enquête municipale soit menée par une Commission nommée par nos collègues, nous la voterons sans aucune hésitation.

Je tiens à répondre à l'intervention de M. Ramette. Il n'y a aucune considération politique qui entre là-dedans. C'est une considération de justice, de respect de la justice, car en somme cette enquête administrative est menée par des gens dont l'intégrité ne fait pas de doute. Nous avons tout de même le devoir d'attendre qu'elle soit terminée avant d'estimer si une Commission Municipale est utile ou non. Nous n'avons pas le droit à priori de considérer qu'un homme attaqué, quel qu'il soit, pas plus M. Ramette ou un autre, est coupable parce qu'on l'attaque. M. Gaifie nous affirme qu'il n'est pas

responsable des faits cités par nos collègues socialistes. Il nous l'a affirmé sur l'honneur. Nous n'avons pas le droit, à priori, de douter de son honorabilité. C'est la raison pour laquelle nous avons voté dans la municipalité précédente cette Commission qui aurait permis de démontrer son honorabilité.

A l'heure actuelle, l'enquête administrative est en jeu. Attendons que le résultat soit connu. Quand nous connaîtrons son rapport, nous verrons s'il y a utilité; en nous plaçant uniquement sur le plan de la justice et de la vérité à découvrir, à déclencher alors une enquête municipale complémentaire.

M. RAMETTE. — Dans le doute abstiens-toi. Vous auriez dû vous abstenir à la réunion précédente, pour le moins.

M. COQUART. — Si les M.R.P. s'abstenaient aujourd'hui, nous demandons un vote.

M. le MAIRE. — Nous passons au vote.

M. COQUART. — Les socialistes sont pour la Commission d'enquête municipale.

M. DEFAUX. — Il est bien entendu que si nous votons aujourd'hui contre cette Commission d'enquête, ce n'est pas le moins du monde que nous en contestions l'utilité éventuelle ; c'est parce que, parallèlement, une enquête administrative est menée et nous voulons attendre son résultat, au nom du respect même de la justice et de ceux qui sont chargés de l'enquête.

M. COQUART. — Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai une autre remarque à faire. Nous voyons, parmi les adjoints qui sont assis autour de vous, deux de nos collègues conseillers municipaux. Je n'ai absolument rien contre leur personne. L'un est un de nos collègues de vieille date, l'autre est un nouveau collègue que je ne connais pas. Je n'ai rien contre eux personnellement, mais je tiens à souligner que c'est indûment qu'ils font partie, du moins par la place qu'ils occupent, de la municipalité, comme c'est illégalement que vous leur aviez confié des délégations. Les principes administratifs sont formels, comme d'ailleurs l'article 82 de la loi municipale, et tous les auteurs qui font autorité en droit municipal sont d'accord là-dessus. L'article 82 dit : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou, en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ». Voilà ce que disent les textes, et la jurisprudence est formelle. C'est seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints que le maire peut déléguer une partie de ses attributions. Par conséquent, ce n'est pas normalement que des Conseillers Municipaux se sont vu attribuer par vous des délégations. Nos collègues n'ont pas qualité pour siéger ici en qualité d'adjoints. C'est seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints que le Maire peut déléguer des attributions à un Conseiller.

En d'autres termes, quand l'Adjoint à l'État-Civil est décédé au cours du précédent mandat, vous avez fait appel à des Conseillers Municipaux ; c'était régulier, c'était correct administrativement. Mais quand vous constituez une nouvelle municipalité, et que vous avez fait élire les 9 Adjoints réglementaires, vous êtes censé avoir des Adjoints pour assumer toutes les délégations. Si vous voulez que les délégations soient ventilées plus largement, il vous appartient de proposer au Conseil d'élire des Adjoints supplémentaires,

chose que vous n'avez pas faite. A l'heure actuelle, il y a 9 Adjoints et il n'y a pas possibilité qu'un Conseiller Municipal joue le rôle d'Adjoint.

Je vois que M^e Véroone consulte le docte traité de Morgand qui fait, en effet, autorité en droit municipal. J'indique tout de suite à M^e Véroone que c'est au N° 779 qu'il pourra lire ceci :

« Aux termes mêmes de la Loi, le Maire ne peut donner de délégation aux Conseillers Municipaux qu'en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints. Il n'a donc pas le droit de déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal quand il existe un Adjoint qui peut s'en acquitter ». Suivent des références et notamment des références à trois arrêts du Conseil d'État, en date de 1929, 1932 et le dernier du 2 Février 1951.

J'en ai terminé ; je pense que la cause est entendue. Mais nous connaissons le scrupule avec lequel vous respectez la Loi Municipale, Monsieur Gaifie. Nous ne sommes par surpris d'une méthode qui consiste à ajouter aux Adjoints élus, des Conseillers, en les mettant sur le même pied que les Adjoints. De temps en temps, bien que les irrégularités soient monnaie courante sous votre gestion, nous avons le droit de souligner ces anomalies. J'espère que la Préfecture, tout de même, vous fera entendre une petite observation à l'occasion de la nouvelle irrégularité, et celle-là, flagrante, que vous venez de commettre en l'espèce.

M. le MAIRE. — Attendons, nous verrons bien.

M. LAURENT. — C'est tout ce que vous répondez, Monsieur le Maire ?

M. COQUART. — Cela arrive très souvent. Voilà généralement les réponses substantielles que l'on entend quand on a mis le doigt sur la chose.

M. LAURENT. — On vous signale une irrégularité flagrante, c'est tout ce que vous trouvez à dire ?

M. le MAIRE. — Nous attendons le résultat de l'instance en cours devant le Conseil de Préfecture pour nommer les Adjoints supplémentaires.

M. COQUART. — Comme il y aura appel, cela peut durer un an ou deux. Vous voulez avoir des Conseillers Municipaux que vous faites passer pour Adjoints ? Ces Conseillers n'ont pas le droit de présider une Commission, ils n'ont pas le droit de diriger un service ; ils n'ont pas été élus par le Conseil. Vous délégez le Personnel à un Conseiller qui n'est pas Adjoint. Vous trouvez cela normal ? Je me demande ce que penseront les organisations représentatives du personnel. C'est assez amusant.

M. le MAIRE. — Dans peu de temps, les Adjoints supplémentaires seront désignés.

M. LAURENT. — Qu'est-ce que cela veut dire : dans peu de temps ?

M. le MAIRE. — Dès que la décision du Conseil de Préfecture sera rendue.

M. LAURENT. — On vient de vous dire qu'il y aura appel et que cela peut durer 2 ans.

M. le MAIRE. — Vous le savez s'il y aura appel ?

M. LAURENT. — Il y a 6 avocats dans l'affaire, vous pouvez être sûr que la chose ira au Conseil d'Etat.

M. le MAIRE. — A ce moment-là, nous prendrons position.

M. COQUART. — Si j'avais voulu, je pouvais vous citer une autre irrégularité. Le secrétaire de séance, à moins qu'il n'ait pas encore étudié suffisamment Morgand devrait savoir qu'on doit consulter le Conseil pour la désignation du Secrétaire de séance. En fait, pour ma part, je ne fais aucune objection à ce que ce soit M. Véroone, même à toutes les séances. Je dirai même, me mettant, pour un instant seulement, par la pensée à votre place, qu'il est pour un Maire préférable d'avoir comme secrétaire un membre de son groupe. Je ne voudrais pas vous chicaner, ni qu'il y ait un vote à chaque fois. Si vous n'êtes plus Maire un jour, s'il y avait un Maire d'un autre parti, je crois qu'il serait mieux que lui aussi ait à côté de lui quelqu'un qui n'a pas été opposé à lui sur le plan politique. Mais à la lettre, c'est le Conseil qui désigne son secrétaire et il n'a jamais été dit que ce devait être le plus jeune.

M. le MAIRE. — Je vous l'ai demandé à une certaine époque. Vous avez répondu que vous n'y voyiez aucun inconvénient.

M. COQUART. — C'est ici un Conseil qui inaugure un nouveau mandat. C'est un peu drôle de vous entendre dire cela. Je vois M. Schumann qui vous regarde. Il se demande sans doute quand vous avez bien pu lui demander s'il était d'accord pour que M. Untel soit secrétaire.

M. le MAIRE. — Vous admettez que c'est une question de principe ; par conséquent, on ne peut pas chicaner sur le détail.

M. COQUART. — Je vous ai dit que je laissais tomber les menues irrégularités. En ce qui concerne les Adjoints, ce n'est pas une petite chose, vous le savez très bien, ce n'est pas un détail. C'est important. Je n'ai pas la désobligance d'inviter nos collègues à regagner leur place, mais moralement ils n'ont que cela à faire. Ils ne sont pas Adjoints, ils n'ont pas à être assis parmi les Adjoints.

M. le MAIRE. — Il est d'autres réunions dans lesquelles les Conseillers Municipaux ont siégé à la même table.

M. COQUART. — Vous aviez des Adjoints décédés, M. Coolen, M. Hennebelle. Faut-il évoquer le remplacement de M. Hennebelle ? Vous seriez sourire les anciens. Alors là, on vous sortirait des rapports où vous annonciez la nomination d'un nouvel Adjoint ; on s'amuserait peut-être un peu. Nous sommes là pour autre chose, malheureusement.

M. le MAIRE. — Il me semble.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur le Maire, puisque vous venez de reconduire dans le Conseil Municipal une décision de l'ancien Conseil, en ce qui concerne le secrétaire de séance, permettez-moi de reconduire des promesses que vous avez faites à l'ancien Conseil. Le 20 Février, mandaté par le groupe socialiste, je vous ai demandé un état du parc automobile, de tout ce que comportaient les dépenses de ce parc et l'état nominatif du personnel qui y était employé. Le 20 Avril, je vous ai rappelé cette promesse que vous aviez faite. Vous m'avez répondu que vous l'aviez oubliée. Je vous ai rappelé qu'entre temps je vous avais adressé une lettre datée du 17 Mars, par laquelle je vous rappelais votre promesse. Vous avez dit ne pas avoir reçu cette lettre, ce qui est, absolument, matériellement impossible, cette lettre ayant été déposée par moi à l'Hôtel de Ville.

Un peu pris au piège — c'est gênant quand on donne des précisions de

cet ordre — vous avez répondu que dans les 48 heures, j'aurais eu cet état, ces documents qu'en ma qualité de membre de la Commission des Finances, mandaté par le groupe socialiste, je vous réclame. Depuis le 20 Avril, il y a eu plusieurs séries de 48 heures. Encore une fois, malgré votre parole d'honneur, vous n'avez pas tenu vos promesses. Je vous rappelle aujourd'hui et solennellement que vous allez nous donner ces documents.

M. le MAIRE. — Les voilà !

M. VAN WOLPUT. — Il y a longtemps que vous les avez.

M. le MAIRE. — Je vous demande pardon.

M. VAN WOLPUT. — Je vous donne un démenti absolu. Votre personnel a donné au moins depuis deux mois ces renseignements. Vous ne dites pas encore une fois la vérité.

M. le MAIRE. — Pas en entier...

M. VAN WOLPUT. — Vous dites la vérité par tronçon. Je vous répète solennellement que vous allez nous donner ces documents. Je n'irai pas jusqu'à une enquête administrative... permettez-moi de vous le dire...

M. CœQUART. — Parce qu'il y aura là aussi matière à enquête.

M. VAN WOLPUT. — M. le Maire ne veut pas les donner. Vous allez nous les donnez, Monsieur le Maire. Donnez-les tout de suite, au moins vous ne serez pas gêné ; vous ne donnerez pas l'occasion de vous attaquer ce soir.

M. le MAIRE. — Je vous les donnerai.

M. VAN WOLPUT. — Cette fois-ci, je ne vous dis pas merci. Je vous ai dit merci la première fois, cette fois je vous y oblige.

M. MOITHY. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler que je vous ai écrit deux lettres : l'une le 29 Mai 1953 relative à une demande d'attribution de local pour notre groupe à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

M. le MAIRE. — C'est à l'étude.

M. MOITHY. — L'autre, le 6 juin 1953, relative à des questions intéressant les habitants du quartier du vieux Lille et dont certaines demandent des solutions urgentes. Je n'ai pas eu l'honneur d'avoir même un accusé de réception. Je voudrais savoir quand vous allez nous répondre.

M. le MAIRE. — Pour le local, je vous le répète, la question est à l'étude. Il avait d'abord été prévu de donner aux différents groupes la salle des témoins. Seulement, c'est délicat par suite des mariages qui ont lieu à certaines dates...

M. MOITHY. — Vous ne m'avez rien dit, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Voilà la proposition faite par les services. Les services recherchent actuellement une autre solution.

En ce qui concerne votre lettre du 6 Juin, vous comprendrez bien qu'elle appelle une série de renseignements techniques qui doivent être fournis par les services techniques. Ces renseignements ont été demandés. M. Aurel, chef de service, est rentré de vacances mardi dernier, il a été très occupé. Dès que j'aurai ces renseignements, je vous les transmettrai.

M. RAMETTE. — Nous prenons acte que vous allez répondre.

M. le MAIRE. — Absolument.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Article 59 de la Loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque session, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Nous pensons qu'il est indispensable de former un certain nombre de Commissions chargées de préparer et d'instruire les affaires importantes qui seront soumises à l'Assemblée communale.

Chacune de ces Commissions comprendra, outre le Président de droit (Maire, Adjoint délégué ou Conseiller Municipal délégué) dix Conseillers Municipaux, à l'exception de la Commission de l'Urbanisme, du Plan, des Jardins et des Promenades qui ne comprendra seulement que quatres membres.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien décider la création des commissions suivantes :

- I. — Commission des Travaux et Bâtiments communaux.
- II. — Commission de la Voie Publique.
- III. — Commission des Finances communales.
- IV. — Commission de l'Urbanisme, du Plan, des Jardins et des Promenades.
- V. — Commission de l'Hygiène, de la Salubrité publique, des bains, piscines, désinfection, laboratoire municipal et Sécurité publique.
- VI. — Commission des Sports et de l'Éducation Physique.
- VII. — Commission des Halles, Marchés, Abattoirs.
- VIII. — Commission de l'Instruction publique, des Bibliothèques, Musées et du Conservatoire de Musique.
- IX. — Commission des Services publics en régie ou concédés et du Contenu.
- X. — Commission de l'habitation.
- XI. — Commission des Fêtes.

Nous vous prions, également, de vouloir bien désigner vos délégués.

M. RAMETTE. — Je crois que la première question qui vient à l'ordre du jour, c'est la nomination des grandes Commissions. Sur ce point, je crois qu'il y a nécessité que nous nous mettions d'accord sur la procédure qui va être employée. Il y a 9 grandes Commissions. Au Conseil Municipal précédent, nous avions discuté, avant de passer à l'élection, pour savoir de quelle manière les Commissions seraient désignées.

Nous, nous faisons fermement la proposition que les commissaires soient désignés proportionnellement dans chaque groupe. Il y a 9 commissions ; le nombre des membres de ces Commissions permet une répartition à la proportionnelle. Seulement, vous nous demandez de désigner également des membres du Conseil Municipal pour appartenir à des Commissions d'un caractère extra-municipal.

Nº 4

*Grandes
commissions*

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. RAMETTE. — Et naturellement le nombre des membres du conseil municipal n'est pas suffisant pour établir une proportionnelle.

M. le MAIRE. — C'est exact.

M. RAMETTE. — Nous proposons tout de même que dans ce cas là, la proportionnelle soit autant que possible respectée. Je crois qu'il y a 17 membres à désigner dans le sein du Conseil. On pourrait établir une certaine proportionnelle qui par exemple donnerait droit à notre groupe d'avoir un représentant dans trois de ces Commissions d'un caractère extra-municipal.

Enfin, il est proposé la désignation de Commissions de contrôle des établissements liés avec la Ville par conventions. Ces Commissions sont composées d'un Adjoint, de 3 Conseillers Municipaux, d'un membre désigné par le Préfet.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. RAMETTE. — Si l'on était d'accord pour la proportionnelle, les groupes pourraient être représentés au sein de toutes ces Commissions, l'Adjoint étant naturellement — nous sommes devant un fait accompli — un membre de la majorité. Il y a 3 Conseillers Municipaux à désigner. Il pourrait y avoir un représentant des 3 autres groupes : socialistes, M.R.P. et communistes. Si l'on acceptait cette répartition, je crois qu'il y aurait une répartition assez judicieuse.

Deuxièmement, nous voudrions faire une proposition. Il y a 9 grandes Commissions. Nous souhaiterions la création d'une dixième commission, qui pourrait par exemple s'appeler la « Commission de l'habitat ». Il est évident que le problème du logement devra retenir une grande part de l'activité de cette Assemblée. C'est un problème d'une certaine acuité qui se pose devant nous. Nous devons utiliser toutes les possibilités qui nous seront offerte pour remédier le plus largement possible à la crise du logement dont souffre la cité de Lille que nous avons à administrer.

Nous pensons qu'étant donné l'étendue du problème et ses complexités, une Commission ne serait pas inutile. Elle aurait à étudier d'ailleurs toutes les initiatives prises dans ce domaine par différents organismes et différentes collectivités locales et départementales. Nous pourrions étudier, dans cette Commission, comment utiliser à fond les ressources que nous donne la législation actuelle et en particulier les dernières dispositions législatives de la Loi Courant. Je crois qu'une telle décision s'impose pour une Assemblée comme la nôtre étant donné que c'est le problème essentiel qui, à mon avis, sera à résoudre dans les années à venir.

M. DEFAUX. — Je voulais faire au nom de mon groupe une proposition identique à celle de M. Ramette. En ce qui concerne les grandes Commissions dont le nombre des membres n'est pas limité, nous aurions proposé qu'on le porte à 12 de façon à établir une proportion stricte, par exemple 5 membres pour votre liste, 4 pour le groupe socialiste, 2 pour les communistes, 1 pour nous. Cela me paraît strictement conforme à la proportionnelle. C'est ce que M. Ramette proposait, je crois.

M. COUART. — Nous avons été surpris de ne pas être saisis de propo-

sitions par l'Administration Municipale touchant le nombre des membres que doivent comporter les Commissions. De deux choses l'une, ou il est possible de se mettre d'accord en séance, et cela ne peut être que sur la base de la proportionnelle qui est la seule base juste et loyale ; ou bien, il n'est pas possible de tomber d'accord immédiatement, auquel cas nous demanderons une suspension de séance. Si elle ne nous était pas accordée, il ne nous serait pas possible de participer à la formation des Commissions.

En ce qui concerne les grandes Commissions permanentes, l'observation du docteur Defaux est incontestablement juste. Il y a eu un chiffre fixé lors du précédent Conseil Municipal, mais il n'y a aucune obligation légale. Nous avons, nous aussi, reconnu que, pour appliquer strictement la proportionnelle, c'est à 12 membres que l'on devait aboutir, d'après la proportion des groupes : 1 - 2 - 4 et 5. Toutefois, comme il faut ajouter l'Adjoint représentant le Maire qui préside la Commission, nous avons pensé que cela pouvait, dans une certaine mesure, constituer un effectif un peu lourd pour une Commission de travail. Par conséquent, pour faciliter la tâche du Conseil, nous sommes disposés, pour notre part, à ne pas exiger strictement le nombre de 4 sièges et à voir se pratiquer une proportionnelle plus simple, plus commode aussi en un sens, c'est-à-dire : 1 - 2 - 3 et 4, ce qui nous donne un effectif un peu réduit, compte tenu du fait qu'il faut ajouter l'Adjoint. La représentation du M.R.P. reste proportionnelle, celle du groupe communiste également ; la nôtre est légèrement diminuée et la vôtre n'est guère entamée.

Si vous jugez cette proposition raisonnable, il ne sera pas nécessaire de suspendre la séance ; on pourra passer aux élections. Ceci est mon premier point.

Nous avons reconnu, d'autre part, que la liste des Commissions à pourvoir, telle qu'elle nous avait été présentée par l'Administration, comportait des lacunes. Nous estimons que, dès ce soir, le Conseil doit également renouveler des Commissions existantes ou qui sont en sommeil. Celle dont la création s'impose, c'est la Commission du logement. Il nous paraît indispensable qu'elle soit constituée dès ce soir. A notre avis, elle pourrait être constituée sur les mêmes bases que les autres Commissions municipales, étant entendu que cette Commission pourrait s'adjointre un certain nombre de personnes qualifiées et représentatives de la population, et notamment de la partie qui a le plus impérieux besoin de se loger, la population ouvrière. Cette Commission pourrait comporter, elle aussi, les 10 membres que j'ai indiqués tout à l'heure. La Commission Paritaire du Personnel, qui n'a encore siégé qu'une fois, doit, de son côté, être renouvelée. C'est indispensable. Il y a des questions à traiter et j'espère qu'il n'y aura pas de la part de l'Administration une réponse dilatoire. En troisième lieu, il convient de constituer, naturellement, la Commission des Théâtres. M. le Professeur Paget, fidèle à son idée première, je l'espère, ne verra pas d'objection à ce qu'on la constitue également dès ce soir.

En ce qui concerne les délégations diverses, c'est un problème soulevé par M. Ramette, nous ne sommes pas hostiles, s'il y a moyen d'établir un équilibre, à ce qu'on envisage également l'application de la proportionnelle.

M. le MAIRE. — Quant à moi, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on applique la règle proportionnelle. Je ne vois pas pourquoi nous ne maintiendrions pas le même point de vue qu'il y a 6 ans. Je ne vois aucun

inconvénient (sauf celui dont vous faisiez état, d'une Commission comprenant trop de membres) à ce que le nombre soit porté à 12. Si vous trouvez une solution acceptée par tout le monde, je l'accepte.

Vous avez demandé à ce que soit créée une Commission de l'Habitat ou du Logement. Cette création est logique. Seulement, j'attire l'attention de M. Coquart sur le fait que cette Commission est municipale ; par conséquent, elle ne peut pas compter d'autres personnes que des élus. Il est possible, à côté de cette Commission composée des élus municipaux, qu'il y ait une autre Commission que vous appellerez extra-municipale.

M. COQUART. — Nous avons contre les Commissions proprement extra-municipales une grande défiance, fondée sur le fait que les Commissions extra-municipales dont nous avons fait l'expérience au cours du mandat écoulé ont été constituées par décision de l'Administration Municipale, c'est-à-dire par choix opéré soit par vous-même, soit, par exemple, par Mme Defline (il s'agissait de la Commission extra-municipale de la Famille). Ainsi, c'est abusivement qu'on a pu parler du représentant du groupe socialiste ou du représentant du groupe communiste à la Commission extra-municipale de la Famille.

Nous pensons que sur le plan du logement, on peut légitimement déroger à certaines traditions trop étroites. La Commission municipale peut être constituée. Une fois qu'elle se sera constituée, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas faire appel, ne serait-ce que pour des séances d'études, de documentation, à d'autres personnes, quitte ensuite, dans la mesure où c'est elle qui doit rapporter devant le Conseil, à siéger avec son effectif proprement dit de Conseillers Municipaux.

M. le MAIRE. — C'est d'accord.

M. COQUART. — C'est une procédure qui est à mettre au point. Je crois que les points de vue se sont suffisamment rapprochés pour qu'on puisse avoir l'impression que nous sommes d'accord. Il semble que nos collègues du groupe de la Municipalité acceptent que l'on désigne 1 membre du groupe M.R.P., 2 communistes, 3 socialistes et 4 de leur groupe pour former les Commissions.

M. le MAIRE. — C'est d'accord, plus l'Adjoint.

M. COQUART. — C'est entendu.

M. le MAIRE. — Préférez-vous 12 ou 10 ?

M. DEFAUX. — C'est moins strictement proportionnel.

M. le MAIRE. — Nous restons donc à 10 membres.

M. COQUART. — C'est un chiffre qui facilite un peu plus le travail.

M. le MAIRE. — Je vais demander à chacun de vous de bien vouloir donner les noms proposés par les différents groupes.

M. DEFAUX. — En ce qui concerne les Commissions où nous devons désigner un Adjoint et trois membres du Conseil Municipal, il faudrait qu'il y ait un représentant de chaque groupe.

M. COQUART. — Nous sommes toujours partisans que les règles soient strictement appliquées. Cependant, il y a de nombreux précédents qui nous permettent, s'il n'y a pas de candidatures qui s'opposent, de considérer que

le vote est intervenu. Nous ne sommes pas obligés de voter ce soir 15 fois de suite à bulletin secret ; si, pour les 10 Commissions que vous allez énumérer, le groupe communiste propose 2 candidats, le M.R.P. 1, vous 4 et nous-mêmes 3, la liste étant ainsi dressée, personne n'ira dire que le vote n'est pas intervenu régulièrement. Nous aurons tout, à l'heure de nombreux scrutins secrets à opérer ; j'ai l'impression que si nous pouvions gagner un certain temps, personne n'y verrait d'objection. Cela se pratique dans d'autres villes et s'est déjà vu chez nous, d'ailleurs, dans certains cas.

M. WALKER. — En ce qui concerne le droit pour ces Commissions de s'adjointre des membres pour certains travaux, je crois qu'il faut préciser ceci : c'est la Commission qui désignera elle-même, pour des travaux définis, les personnes qu'elle désire s'adjointre.

M. le MAIRE. — C'est logique.

M. MINNE. — A titre purement consultatif.

M. COQUART. — C'est bien comme cela qu'il faut l'entendre.

I. — *Commission des Travaux et Bâtiments communaux.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimé.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. DESCAMPS, trente-sept voix - HANSKENS, trente-sept voix - VÉROONE, trente-sept voix - DANIEL, trente-sept voix - DEFAUX, trente-sept voix - DOYENNETTE, trente-sept voix - RONSE, trente-sept voix - BERTRAND, trente-sept voix - RAMETTE, trente-sept voix - MOITHY, trente-sept voix

MM. DESCAMPS, HANSKENS, VÉROONE, DANIEL, DEFAUX, DOYENNETTE, RONSE, BERTRAND, RAMETTE, MOITHY, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. ASTIÉ.

II. — *Commission de la Voie Publique.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. DE BECKER, trente-sept voix - ROUSSEAUX, trente-sept voix - VAN WOLPUT, trente-sept voix - LANDRIE, trente-sept voix - SIMONOT, trente-sept voix - SCHUMANN, trente-sept voix - ASTIÉ, trente-sept voix - DANEL, trente-sept voix - VÉROONE, trente-sept voix - FRUCHART, trente-sept voix.

MM. DE BECKER, ROUSSEAUX, VAN WOLPUT, LANDRIE, SIMONOT, SCHUMANN, ASTIÉ, DANEL, VÉROONE et FRUCHART ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. LOURDEL.

III. — *Commission des Finances communales.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....</i>	<i>0</i>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. LAURENT, trente-sept voix - VAN WOLPUT, trente-sept voix - COQUART, trente-sept voix - LAMBIN, trente-sept voix - LANDRIE, trente-sept voix - WALKER, trente-sept voix - DECAMPS, trente-sept voix - MARTINACHE, trente-sept voix - HAMY, trente-sept voix - ASTIÉ, trente-sept voix.

MM. LAURENT, VAN WOLPUT, COQUART, LAMBIN, LANDRIE, WALKER, DECAMPS, MARTINACHE, HAMY, ASTIÉ ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par Maître ROMBAUT.

IV. — *Commission de l'Urbanisme, du Plan, des Jardins et des Promenades.*

M. LOURDEL. — De tous temps, la Commission de l'Urbanisme n'a compris que 5 membres. C'était un peu une règle, même du temps de M. SAENGRO. Je demande que tous les partis soient représentés, 1 communiste, 1 socialiste, 1 M.R.P., 2 de chez nous.

M. COQUART. — Nous tenons compte de la situation particulière et des traditions en ce qui concerne la Commission de l'Urbanisme. Nous avons envisagé de ne déléguer qu'un de nos membres. Nous pensions que de votre côté, vous en feriez autant.

M. VÉROONE. — 1 membre, plus le Président de la Commission.

M. COQUART. — 1 Adjoint. Je désire faire partie de cette Commission.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. COQUART, trente-sept voix - Moithy, trente-sept voix - SCHUMANN, trente-sept voix - VÉROONE, trente-sept voix.

MM. COQUART, MOITHY, SCHUMANN, VÉROONE ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. LOURDEL.

V. — *Commission de l'Hygiène, de la Salubrité Publique, des Bains Piscines, Désinfection, Laboratoire Municipal et Sécurité Publique.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : Mmes LEMPEREUR, trente-sept voix - TYTGAT, trente-sept voix - MM. CORDONNIER Robert, trente-sept voix - SIMONOT, trente-sept voix - LANDRIE, trente-sept voix - DEFAUX, trente-sept voix - DUTERNE, trente-sept voix - Mme DEFLINE, trente-sept voix - MM. CAMELOT, trente-sept voix - HANSKENS, trente-sept voix.

Mmes LEMPEREUR, TYTGAT, MM. CORDONNIER Robert, SIMONOT, LANDRIE, DEFAUX, DUTERNE, Mme DEFLINE, MM. CAMELOT et HANSKENS ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. le Professeur PAGET.

VI. — *Commission des Sports et de l'Éducation Physique.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. DE BECKER, trente-sept voix - RONSE, trente-sept voix - VAN WOLPUT, trente-sept voix - MANGUINE, trente-sept voix - LAMBIN, trente-sept voix - WALKER, trente-sept voix - VÉROONE, trente-sept voix - DANIEL, trente-sept voix - CAMELOT, trente-sept voix, FRUCHART, trente-sept voix.

MM. DE BECKER, RONSE, VAN WOLPUT, MANGUINE, LAMBIN, WALKER, VÉROONE, DANIEL, CAMELOT et FRUCHART ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. le Docteur DUTERNE.

VII. — *Commission des Halles, Marchés, Abattoirs.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. RONSE, trente-sept voix - ROUSSEAU, trente-sept voix - MOITRY, trente-sept voix - RAMETTE, trente-sept voix - WALKER, trente-sept voix, ASTIÉ, trente-sept voix - Mme TYTGAT, trente-sept voix - Mlle MARTINACHE, trente-sept voix - Mme DEFLINE, trente-sept voix - M. VÉROONE, trente-sept voix.

Mme TYTGAT, MM. RONSE, ROUSSEAU, MOITRY, RAMETTE, WALKER, ASTIÉ, Mlle MARTINACHE, Mme DEFLINE et M. VÉROONE ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. HANSKENS.

VIII. — *Commission de l'Instruction Publique, des Bibliothèques, Musées et du Conservatoire de Musique.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : Mmes CORDONNIER, trente-sept voix - LEMPEREUR, trente-sept voix - MM. BERTRAND, trente-sept voix - SIMONOT, trente-sept voix - LAMBIN, trente-sept voix - DEFAX, trente-sept voix - Mme DEFLINE, trente-sept voix - MM. DANIEL, trente-sept voix - CAMELOT, trente-sept voix - FRUCHART, trente-sept voix.

Mmes CORDONNIER, LEMPEREUR, MM. BERTRAND, SIMONOT, LAMBIN, DEFAUX, Mme DEFLINE, MM. DANIEL, CAMELOT, FRUCHART ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M^e MARTINACHE.

IX. — *Commission des Services Publics en régie ou concédés et du Contentieux.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	<u>37</u>
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. ROUSSEAU, trente-sept voix - VAN WOLPUT, trente-sept voix - COQUART, trente-sept voix - MOITHY, trente-sept voix - MANGUINE, trente-sept voix - WALKER, trente-sept voix - DECAMPS, trente-sept voix - VÉROONE, trente-sept voix - FRUCHART, trente-sept voix - HANSKENS, trente-sept voix.

MM. ROUSSEAU, VAN WOLPUT, COQUART, MOITHY, MANGUINE, WALKER, DECAMPS, VÉROONE, FRUCHART et HANSKENS ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. le Maire.

M. COQUART. — Vous pourriez peut être faire une petite entorse à l'ordre du jour officiel et nommer tout de suite la Commission des Fêtes sur les mêmes bases. On devrait indiquer qu'il y a 10 Commissions et non 9, car cette Commission des Fêtes est assimilable aux autres. Je propose même que désormais on dise qu'il y a 10 Commissions permanentes. On a créé la Commission des Fêtes il y a deux ou trois ans. Elle a été dès le début destinée à fonctionner comme les autres grandes Commissions.

M. le MAIRE. — Avec celle de l'Habitation il y en aura 11.

M. COQUART. — La Commission du Personnel et la Commission du Logement ne sont pas dans le cadre des autres Commissions permanentes.

M. le MAIRE. — Même celle du logement.

M. COQUART. — Ces Commissions font face à des problèmes un peu à part. Il s'agit ici d'une Commission de contrôle des Théâtres.

On peut la faire venir après le N° 10... ensuite les 3 autres.

M. le MAIRE. — Celle de l'Habitat ?

M. COQUART. — Comme vous voulez, peu importe.

M. le MAIRE. — Tout à l'heure vous m'avez demandé de l'intégrer dans les grandes Commissions.

M. COQUART. — Je la considère comme devant être composée comme les autres. Maintenant on peut l'intégrer...

X. — *Commission de l'Habitation.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. BERTRAND, trente-sept voix - DOYENNETTE, trente-sept voix - VAN WOLPUT, trente-sept voix - RAMETTE, trente-sept voix - LANDRIE, trente-sept voix - WALKER, trente-sept voix - Mme DEFLINE, trente-sept voix - M. ASTIÉ, trente-sept voix - Mlle MARTINACHE, trente-sept voix - M. DANIEL, trente-sept voix.

MM. BERTRAND, DOYENNETTE, VAN WOLPUT, RAMETTE, LANDRIE, WALKER, Mme DEFLINE, M. ASTIÉ, Mlle MARTINACHE, et M. DANIEL ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. DECAMPS.

XI. — *Commission Municipale des Fêtes.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. BERTRAND, trente-sept voix - RONSE, trente-sept voix - VAN WOLPUT, trente-sept voix - MANGUINE, trente-sept voix - RAMETTE, trente-sept voix - DEFAUX, trente-sept voix - VÉROONE, trente-sept voix - HAMY, trente-sept voix - FRUCHART, trente-sept voix - DANIEL, trente-sept voix.

MM. BÉRTRAND, RONSE, VAN WOLPUT, MANGUINE, RAMETTE, DEFAUX, VÉROONE, HAMY, FRUCHART et DANIEL ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. le Docteur DUTERNE.

*Commission
du Personnel*

Renseignement

M. COQUART. — Monsieur Decamps, dans le système actuel, la Commission du Personnel est composée de combien de membres ?

M. DECAMPS. — On est obligé de conserver le nombre 9. C'est réglementaire 3, 4, 1 et 1.

M. COQUART. — Je peux vous indiquer à présent : MM. ROUSSEAU, COQUART et DE BECKER.

M. COUART. — Pour la Commission de la Famille, quelle est la proposition de l'Administration Municipale. Est-ce qu'elle entend continuer à avoir une Commission extra-municipale ou bien modifie-t-elle son point de vue ?

Mme DEFLINE. — Il est préférable qu'elle reste extra-municipale étant donné qu'il s'agit d'une Commission faite d'abord avec les associations familiales ; elle défend vraiment les intérêts familiaux. Cette Commission extra-municipale de la Famille existe dans beaucoup de villes de France. Elle n'a jamais donné lieu à contestation.

M. COUART. — Quant à nous, nous ne sommes pas partisans de la formule qui a été appliquée jusqu'à présent. Pratiquement cette Commission, dans laquelle il y a des Conseillers Municipaux, ne rend pas de compte au Conseil Municipal. Elle n'est pas une émanation du Conseil Municipal. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les nombreuses associations qui s'occupent des problèmes familiaux fassent entendre leur voix ; mais nous trouverions normal qu'il y ait un organisme émanant du Conseil Municipal qui soit qualifié, par exemple, pour être saisi des délibérations qui viennent ensuite devant le Conseil Municipal. Il y a là une branche d'activité où le fonctionnement n'est pas le même que pour les autres. Nous ne sommes pas suffisamment représentés. Nous estimons que nous ne pouvons pas être engagés par les travaux de cette Commission qui est formée uniquement par désignation. Ou bien nous n'y serons pas, et nous ne serons peut-être pas les seuls (je ne sais pas quelle est la position des autres groupes) ou bien nous aurons une représentation normale. Selon nos vues, elle fonctionnerait d'une façon analogue à celle qu'on a en principe retenue pour la Commission du logement. Dès qu'elle aurait élaboré le plan de ses travaux, elle établirait une liste d'associations à qui elle demanderait de déléguer des représentants ; elle aurait avec ces personnes des séances d'études, mais elle existerait en tant que Commission municipale. C'est elle qui serait saisie des rapports qui doivent ensuite venir devant le Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — C'est une question que nous pourrions étudier ; lors de la prochaine réunion, je vous dirai ce qu'il en est.

M. COUART. — J'accepte de réserver la question. Il est entendu qu'on nous fera un rapport ?

Mme DEFLINE. — Les vacances arrivent, nous ne pourrions pas réunir les membres des associations familiales.

M. COUART. — Vous n'avez pas besoin de consulter les associations diverses pour avoir une position en ce qui concerne le Conseil Municipal lui-même. Que les associations soient appelées à donner leur avis, c'est autre chose. La formule est à déterminer. Il est bien entendu que, de toute manière, au prochain Conseil Municipal, quelle qu'en soit la date, il y aura un rapport sur la Commission de la Famille ? Si vous vous engagez à faire un rapport, à nous fournir une base de discussion, nous acceptons le renvoi. Mais je demanderai que ce rapport soit complet, c'est-à-dire, qu'il indique exactement les conditions de fonctionnement, les associations à qui on demande d'envoyer des délégués, que ce ne soit pas un simple schéma. S'il en est ainsi, j'admetts que ce soit renvoyé au prochain Conseil.

M. le MAIRE. — Entendu.

*Commission
de la Famille*

—
Observation

—

Nº 5

*Caisse des Écoles.**Délégation***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des statuts approuvés par M. le Préfet du Nord le 17 Juin 1938, la Caisse des Écoles Municipales de la Ville de Lille est administrée par un comité dont le Maire ou son délégué est président de droit et qui comprend notamment des membres désignés par le Conseil Municipal en nombre égal au plus au tiers des membres de ce Conseil.

Les pouvoirs de nos délégués prenant fin à l'expiration du mandat du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale, du 26 Avril 1953.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner au scrutin secret, conformément à l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884, douze nouveaux délégués.

M. COUART. — A la Caisse des Écoles, le Conseil Municipal a 12 membres à désigner. Nous considérons que la proportionnelle doit jouer ici d'une façon très simple. Les chiffres ont été donnés tout à l'heure par M. Defaux : 5, 4, 2, 1.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. BROUX, trente-sept voix - CAMUS, trente-sept voix - GODINOT, trente-sept voix - Mme LEMPEREUR, trente-sept voix - MM. LAMBIN, trente-sept voix - Louis BOQUET, trente-sept voix - DEFAUX, trente-sept voix - ROMBAUT, trente-sept voix - Mme DEFLINE, trente-sept voix - Mlle MARTINACHE, trente-sept voix - MM. CAMELOT, trente-sept voix - Léopold LEROY, trente-sept voix.

MM. BROUX, CAMUS, GODINOT, Mme LEMPEREUR, MM. LAMBIN, BOQUET, DEFAUX, ROMBAUT, Mme DEFLINE, Mlle MARTINACHE, MM. CAMELOT et LEROY ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

Nº 6

*Cours Professionnels Obligatoires**Commission Locale**Délégation***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lille a été rangée parmi les Villes où l'organisation de Cours Professionnels a été reconnue nécessaire dans les termes de l'Article 39 de la Loi du 25 Juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique.

En exécution des dispositions de cet article il a été institué, par arrêté ministériel une Commission Locale Professionnelle chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions Commerciales et Industrielles de la localité. Cette Commission, dont le Maire est

président de droit, est composée notamment de trois délégués désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette Assemblée.

Par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, il appartient au Conseil de procéder à l'élection de ces trois délégués, au scrutin secret, conformément à l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blanches ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....</i>	<i>0</i>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19
<i>Ont obtenu : MM. DE BECKER, trente-sept voix</i>	
<i>MANGUINE, trente-sept voix</i>	
<i>WALKER, trente-sept voix</i>	

MM. DE BECKER, MANGUINE et WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M^e MARTINACHE, Adjoint Adopté.

VII. — *Bibliothèque Municipale. — Commission d'Inspection et d'Achat de Livres, Délégation.*

M. le MAIRE. — Il faut uniquement un membre du Conseil.

M. COQUART. — En principe, nous avons un candidat.

M. MANGUINE. — Nous aussi.

M. COQUART. — On risque, en votant sur chacun des cas où il y a un siège à pourvoir, d'aboutir à une certaine confusion. Si vous n'avez pas organisé la chose d'avance, nous proposons qu'on y regarde à deux fois.

Est-ce que l'Administration présente un candidat ?

M. le MAIRE. — Non, puisque le Maire est Président de droit. C'est l'Adjoint d'habitude qui préside la Commission. Les autres groupes ne présentent personne.

M. COQUART. — Nous présentons M. Bertrand.

M. RAMETTE. — Nous présentons M. Simonot. S'il y a deux candidatures, nous demandons que ce soit réservé.

Nº 7

*Bibliothèque Municipale**Commission d'Inspection et d'achat de Livres**Délégation***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 6 Juin 1912, relatif aux Comités des Bibliothèques, le Maire est président de droit de ce Comité qui comprend, en outre, un membre du Conseil Municipal, élu par ses collègues et dont le mandat expire avec les pouvoirs de cette assemblée.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué.

M. le MAIRE. — Sont candidats MM. Bertrand et Simonot.

M. RAMETTE. — Donnez-nous Simonot.

M. COQUART. — Nous ne présentons pas de candidat.

M. RAMETTE. — Je suis content que nous ayons pu nous mettre d'accord.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître...</i>	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

A obtenu : M. SIMONOT, trente-sept voix.

M. SIMONOT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Les fonctions de Président seront assurées par Mlle MARTINACHE, Adjoint.

M. le MAIRE. — En conséquence, M. SIMONOT est désigné pour la Commission d'Inspection d'achats de livres.

Adopté.

Nº 8

*Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la Loi du 5 Décembre 1922, les Conseils d'Administration des Offices Publics d'Habitations à Bon Marché doivent comprendre, notamment, six membres désignés par le Conseil Municipal et dont le mandat expire avec celui du Conseil.

Il y a donc lieu de désigner six nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de cet organisme.

En application de l'article 51 de la Loi du 5 Avril 1884, nous vous prions de procéder, au scrutin secret, à la désignation de ces six membres.

M. le MAIRE. — Il y a 6 membres à proposer. La proportionnelle nous donnerait théoriquement : 3 membres Union, 2 socialistes, 1 communiste et pas de M.R.P. Je vous fais la proposition suivante, qui me semble équitable ;

deux représentants de l'Union, 2 socialistes, 1 communiste et 1 M.R.P. J'estime que dans cette Commission, il est normal que tous les groupes du Conseil Municipal soient représentés. Nous faisons abstraction d'un de nos sièges. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. COUART. — Pour notre part, nous sommes d'accord.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : M. DECAMPS, trente-sept voix

Mme DEFLINE, trente-sept voix,

MM. TYTGAT Arthur, trente-sept voix,

Marceau FRISON, trente-sept voix

LANDRIE, trente-sept voix

WALKER, trente-sept voix.

M. DECAMPS, Mme DEFLINE, MM. TYTGAT Arthur, FRISON Marceau, LANDRIE et WALKER, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

IX. — *Commission Administrative des Hospices. Délégués du Conseil Municipal.*

X. — *Commission Administrative du bureau de bienfaisance. Délégués du Conseil.*

M. COUART. — Je demande s'il est possible de prendre à la suite Hospices et Bureau de Bienfaisance, qui sont encore des délégations importantes.

M. le MAIRE. — Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance : il y a deux représentants qui sont délégués du Conseil Municipal. Nous présentons deux candidats : M. Rombaut et Mme Deffline.

M. COUART. — Nous savons que dans ce Conseil Municipal il n'y a plus de majorité absolue, comme dans le précédent. Il ne suffit pas que le groupe qui occupe la municipalité présente des candidats pour qu'ils passent d'office.

M. le MAIRE. — Je vous fais une proposition.

M. COUART. — Il serait intéressant que les différents groupes fassent connaître leur point de vue. Si le groupe M.R.P. ne présente pas de candidats aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance cela crée une certaine situation. S'il en présente, c'est autre chose.

M. DEFAUX. — Nous n'avons pas l'intention de présenter de candidats pour le Bureau de Bienfaisance. Je présenterai ma candidature pour les Hospices, comme médecin.

M. COQUART. — Qu'est-ce que vous faites pour les Hospices ? Vous postulez les deux sièges également ?

M. le MAIRE. — Nous n'en postulerons qu'un, la question est différente. Nous estimons que la question des Facultés est extrêmement importante dans les conditions actuelles, qu'il est assez logique que les deux Facultés soient représentées aux Hospices pour faire connaître leurs points de vue.

M. COQUART. — Cela indique automatiquement l'une des deux candidatures. Nous avons des candidats. Nous présentons un candidat pour chacun des deux établissements.

M. RAMETTE. — Nous aurions voulu que les choses se fassent à la proportionnelle. C'est pourquoi nous aurions demandé que l'ensemble des groupes se mettent d'accord pour que chacun ait une représentation dans l'une des Commissions. Je vois qu'il y a 4 membres pour les deux Commissions, Bureau de Bienfaisance et Commission des Hospices. Si on était d'accord pour faire une proportionnelle, il y aurait une représentation de chaque groupe. Nous sommes quatre groupes. Nous postulons un poste soit au Bureau de Bienfaisance soit aux Hospices. Je crois que le M.R.P. pourrait être ainsi satisfait.

M. MINNE. — Il paraît difficile d'associer les deux Commissions qui sont tout de même nettement distinctes. Je crois que pour la gestion de ces Commissions, il est intéressant qu'un membre de l'Administration Municipale fasse partie de ces Commissions.

M. SIMONOT. — Il y a déjà un Président né. Le Président né de la Commission des Hospices est M. le Maire, Président de droit.

M. MINNE. — Les réunions des Hospices sont fréquentes.

M. RAMETTE. — Vous auriez ainsi deux membres, les autres groupes un membre.

M. MINNE. — Dans l'intérêt de la gestion de ces deux organismes, il est utile qu'un membre de l'Administration y figure.

M. RAMETTE. — Le Maire y figure. Il est Président.

M. PAGET. — Il ne peut pas y être toujours.

M. MINNE. — Au cours de la précédente législation municipale, au Bureau de Bienfaisance, les deux représentants étaient M^e Rombaut et votre serviteur. Il est absolument certain que nous assistions à une séance hebdomadaire. La Commission des secours est très importante. Je ne prétends pas que ma présence soit indispensable bien qu'ayant mon mot à dire pour certains cas. Mais la présence de M^e Rombaut est absolument indispensable ; il y a une grosse question de finances qui s'agit au cours de chacune de ces réunions. Je vous soumets le problème.

M. RAMETTE. — Cela ne nous effraie pas.

M. MINNE. — Je comprends bien.

M. COQUART. — Quant à nous, c'est très simple : si la proportionnelle pouvait jouer, s'il y avait accord, nous pratiquerions la proportionnelle. S'il y a refus, comme il semble, de la part de la Municipalité d'accepter la proportionnelle, nous présenterons un candidat pour la Commission administrative des Hospices, M. Marcel Bertrand, et un candidat pour le Bureau de Bienfaisance, le Docteur Cordonnier.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas très bien comment vous pouvez faire la proportionnelle.

M. COQUART. — Un représentant de chaque groupe.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne les Hospices, votre point de vue est difficile à suivre en ce sens que tout de même il y a la possibilité ici de représenter les deux Facultés ; en toute justice, il est nécessaire que ces deux Facultés puissent être représentées. Il va y avoir des quantités de discussions qui vont s'établir prochainement quant à des répartitions de locaux. J'estime absolument logique que les deux Facultés soient représentées.

M. SIMONOT. — S'il y a le représentant officiel de la Mairie.

M. COQUART. — Il se trouve que le Conseil Municipal a en son sein des médecins qui ont des attaches avec telle ou telle Faculté. Ces collègues sont d'éminentes personnalités. Mais le Conseil Municipal pourrait fonctionner sans avoir en son sein des professeurs de Facultés. Par conséquent, c'est un argument secondaire.

Il y a un règlement. Le droit de vote et votre présence à une réunion sont deux choses différentes.

M. PAGET. — Je tiens à souligner que M. Coquart est également professeur de Faculté.

M. COQUART. — Je ne suis pas professeur de Faculté, Monsieur le Professeur.

M. le MAIRE. — Nous maintenons notre point de vue en ce qui concerne ces deux Commissions. Nous allons procéder à un vote.

En ce qui concerne notre groupe, nous proposons M. Rombaut et Mme Deflaine au Bureau de Bienfaisance.

M. COQUART. — Nous proposons le docteur Cordonnier.

M. DEFAUX. — Le M.R.P. ne présente pas de candidat.

M. RAMETTE. — Nous demandons une suspension de séance, avant le vote.

M. COQUART. — Nous ne nous opposerons en principe pas aux demandes de suspension de séance. C'est une tradition de courtoisie parlementaire qui peut ici, dans ce petit Parlement qu'est devenu le Conseil Municipal de Lille, avoir sa place. Mais ou bien il va y avoir tout à l'heure une suspension de séance de toute manière comme le plus souvent dans nos Conseils, et alors on peut réservier les questions pendantes pour la reprise ; ou bien ce n'est pas prévu, et alors nous serions d'accord pour qu'il y en ait une de suite. En d'autres termes, il faudrait savoir si vous envisagez quand même un entr'acte. Si on prévoit un entr'acte, nos collègues communistes ne verront sans doute pas d'inconvénient à ce qu'on désigne la délégation au Bureau de Bienfaisance après la suspension. C'est valable aussi pour les Hospices.

M. le MAIRE. — Nous allons faire connaître dès maintenant les candidatures à la Commission des Hospices, de façon à ce que vous puissiez en discuter. Nous proposons quant à nous M. Minne et le Docteur Defaux.

M. COQUART. — Je remarque avec surprise que le groupe dit d'Union propose la candidature du Docteur Defaux. J'ignorais que le Docteur Defaux en fit partie ou fût apparenté au groupe d'Union !

M. DEFAUX. — Ce n'est pas du tout en tant que membre de la liste d'Union, mais c'est comme médecin que j'ai posé ma candidature.

M. le MAIRE. — Je vous en ai donné la raison tout à l'heure.

M. LAURENT. — M. le Maire a donné un argument qui n'est pas bon. Monsieur le Docteur Defaux, il aurait été préférable que vous vous soyiez présenté comme médecin et pas au nom de la Faculté Catholique. Ce n'est pas à nous de régler ces problèmes là.

M. COQUART. — Nous présentons Marcel Bertrand. Ceci étant une indication et le vote devant intervenir après la reprise de séance.

* * *

N° 9
—
Commission
Administrative
des Hospices
—
Délégués du Conseil
Municipal
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Ordonnance du 15 Juin 1945, publiée au Journal Officiel le 16 Juin, les Commissions administratives des Hôpitaux et Hospices sont composées du Maire, président de droit, et de six membres renouvelables. Deux de ces membres sont élus par le Conseil municipal et sont appelés à suivre le sort de cette Assemblée. Les autres sont nommés par le Préfet.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à un vote secret pour l'élection de deux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission administrative des Hospices.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne la Commission Administrative des Hospices, nous avions quant à nous, proposé, pour les raisons indiquées tout à l'heure, M. le Professeur Minne et le Docteur Defaux.

M. Coquart nous avait proposé la candidature de M. Bertrand pour le parti socialiste, et M. Simonet pour le parti communiste. Vous n'avez pas de proposition à faire ?

M. COQUART. — Nous présentons la candidature de M. Bertrand.

M. LANDRIE. — Nous présentons M. Simonot.

Élection du 1^{er} délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</i>	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : M. MINNE, dix-neuf voix

M. BERTRAND, dix-huit voix.

M. MINNE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Élection du 2^e délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire : Bulletins blanches ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....</i>	<u>3</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

*Ont obtenu : MM. DEFAUX, dix-neuf voix
SIMONOT, quinze voix*

M. DEFAUX ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, maintenant que M. le Secrétaire Général est revenu, vous ne verrez sans doute pas d'inconvénient à ce que le Secrétaire de séance fasse l'appel des voix et que le Secrétaire Général pointe ? Il n'y a de ma part aucune arrière-pensée, d'ailleurs, pour le premier vote, que nous ne contestons nullement. C'est simplement pour que chacun suive le dépouillement.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des Articles 1 et 2 de la Loi du 5 Août 1879 modifiés par le Décret du 5 Novembre 1926 (article 60) les Commissions Administratives des Bureaux de Bienfaisance sont composées du Maire, Président, et de six membres renouvelables, dont deux élus par les Conseils Municipaux et quatre nommés par le Préfet ou par le Sous-Préfet.

La durée du mandat des Délégués Municipaux est subordonnée à la durée du Conseil Municipal lui-même.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret, à la désignation de deux nouveaux délégués.

M. le MAIRE. — Nous avions désigné M^e Rombaut et Mme Defline.

M. COQUART. — Nous proposons le docteur Cordonnier.

M. LANDRIE. — M. J. Moithy.

M. le MAIRE. — Il y a lieu de procéder à un vote.

Élection du 1^r délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire : Bulletins blanches ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</i>	<u>0</u>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

N° 10

*Commission
Administrative
du Bureau
de Bienfaisance*

*Délégués du Conseil
Municipal*

Ont obtenu : MM. ROMBAUT, dix-neuf voix,
CORDONNIER, dix-huit voix

M. ROMBAUT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Élection du 2^e délégué

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : Mme DEFLINE, dix-neuf voix
M^e MOITHY, dix-huit voix.

Mme DEFLINE ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

Adopté.

N° 11

Conseil
de Perfectionnement
Collège Technique
de garçons
« Baggio »

Délégation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Article 25 du Décret du 12 Juillet 1921, modifié par le Décret du 9 Mai 1947, complété par le décret du 2 Septembre 1947 et la circulaire N° 822 du 6 Novembre 1947 du Ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils de Perfectionnement des Collèges Techniques doivent comprendre notamment :

- 1^o — Deux représentants du Conseil Municipal.
- 2^o — Le Conseil Municipal lorsqu'il s'agit d'un établissement communal peut être représenté dans le Conseil de Perfectionnement par un de ses membres désigné par lui, s'il contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions en argent ou s'il l'encourage par la création de bourses.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, par un vote secret :

- a) à la désignation de deux nouveaux délégués,
- b) à la désignation d'un troisième délégué en application du 2^e ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire</i> : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : Mlle Martinache, trente-sept voix
MM. Rousseaux, trente-sept voix
Manguine, trente-sept voix.

Me MARTINACHE, MM. ROUSSEAU, MANGUINE ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 25 du Décret du 12 Juillet 1921 modifié par le Décret du 9 Mai 1947 complété par le Décret du 2 Septembre 1947 et la circulaire n° 822 du 6 Novembre 1947 du Ministère de l'Éducation nationale, les Conseils de Perfectionnement des Collèges Techniques doivent comprendre notamment :

- 1^o — Deux représentants du Conseil Municipal,
- 2^o — Le Conseil Municipal lorsqu'il s'agit d'un établissement communal peut être représenté dans le Conseil de Perfectionnement par un de ses membres désigné par lui, s'il contribue à l'entretien de l'établissement par des subventions en argent ou s'il l'encourage par la création de bourses.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, par un vote secret :

- a) à la désignation de deux nouveaux délégués,
- b) à la désignation d'un troisième délégué en application du 2^o ci-dessus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....</i>	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : Me MARTINACHE, trente-sept voix
Mme TYTGAT, trente-sept voix
Me MOITHY, trente-sept voix.

Me MARTINACHE, Mme TYTGAT, Me MOITHY ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

N° 12

Conseil
de Perfectionnement
Collège Technique
de Filles
« Valentine Labbé »

Délégation

N° 13

*Institut Pasteur**Conseil
d'Administration
et de
Perfectionnement**Délégations***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 2 des statuts de l'Institut Pasteur, le Conseil d'Administration et de Perfectionnement de cet établissement se compose, entre autres :

du Maire de Lille, Président de Droit,

de onze membres élus par le Conseil Municipal, après chaque renouvellement de cette assemblée.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner au scrutin secret onze nouveaux délégués.

M. le MAIRE. — Habituellement, les groupes désignent des personnes qui ne font pas partie du Conseil Municipal. Quelles sont vos propositions ?

M. COUART. — Je voudrais qu'on se reporte aux procès-verbaux pour voir quelles sont les personnalités sortantes. Il ne s'agit pas de délégués du Conseil pris dans son sein.

M. le MAIRE. — Vous avez désigné différentes personnes l'an dernier.

M. COUART. — Nous proposons Mlle Danièle Liégeois, qui est sortante, et Mme Marguerite Cordonnier, ainsi que M. Van Wolput, pour faire partie de ce Conseil.

M. LANDRIE. — M. P. Simonot et Michel Kerhervé.

M. COUART. — S'il y a accord sur 11 sièges, nous pourrions en demander 4. Nous serions désireux de voir rester dans ce Conseil le Docteur Arquembourg qui n'a pas été proposé par les socialistes en 1947, mais dont, je crois, la place reste vraiment justifiée au sein de ce conseil. Il n'y a eu que trois noms proposés par nous en 1947. Nous proposons encore trois noms, mais nous aimeraisons qu'on accorde au Docteur Arquembourg, qui n'est pas de chez nous, la possibilité de rester dans ce conseil.

M. DEFAX. — Tout à fait d'accord. Arquembourg fait partie du conseil de l'Institut Pasteur. Sa présence paraît tout à fait indiquée.

M. COUART. — C'est seulement s'il y a un accord qui va au delà de notre groupe, puisque nous ne pouvons demander quatre sièges valablement que sur la base de 12.

M. le MAIRE. — Quant à nous, nous sommes d'accord. Nous proposons MM. Duterne, Hamy, Arquembourg et M. Bazelis.

M. COUART. — J'entends nommer le docteur Arquembourg qui a déjà été nommé après les 3 socialistes.

Mme VÉROONE. — Cela fait 12 membres ; il n'y a que 11 places, il faut sacrifier quelqu'un.

M. MINNE. — Il est normal que MM. Arquembourg et Bazelis soient maintenus.

M. le MAIRE. — Nous regrettons que le Docteur Gellé ne puisse plus en faire partie.

M. LAURENT. — Nous prenons acte.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : Mlle LIÉGEOIS, trente-sept voix - Mme CORDONNIER, trente-sept voix - MM. VAN WOLPUT, trente-sept voix - Dr ARQUEMBOURG, trente-sept voix - SIMONOT, trente-sept voix - Michel KERHERVE, trente-sept voix - Dr DEFAUX, trente-sept voix - Dr D'HOUR, trente-sept voix - Dr DUTERNE, trente-sept voix - HAMY, trente-sept voix - BAZELIS, trente-sept voix.

Mlle LIÉGEOIS, Mme CORDONNIER, MM. VAN WOLPUT, ARQUEMBOURG, SIMONOT, KERHERVE Michel, DEFAUX, D'HOUR, DUTERNE, HAMY, BAZELIS ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 Août 1902, la Commission communale de statistique agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire Président et un membre du Conseil Municipal nommé par ses collègues.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué, en remplacement de M. Leroy, non réélu.

M. COQUART. — Nous pensons que l'Administration Municipale voudra avoir là un de ses membres ? Nous lui laissons le soin de proposer la candidature.

M. le MAIRE. — M. HANSKENS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

A obtenu : M. Hanskens, trente-sept voix.

M. HANSKENS ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

Adopté.

Nº 14

Statistique
agricole

—
Commission
Communale

—
Délégation

N° 15

Jury criminelListes préparatoires des jurés pour 1954Commission-délégation**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Article 386 du Code d'Instruction criminelle et de l'Ordonnance du 17 Novembre 1944 sur le jury criminel, il est dressé annuellement, et par canton, une liste préparatoire pour la désignation des membres du Jury criminel.

La Commission chargée de dresser cette liste comprend, indépendamment du Juge de Paix et de ses suppléants, le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Dans sa séance du 7 Novembre 1952, le Conseil Municipal a procédé à ces désignations mais il est aujourd'hui nécessaire de remplacer M. Coolen, décédé, MM. Leroy, Maire et Valbrun non réélus.

Nous vous prions de bien vouloir désigner par vote à bulletin secret, deux délégués pour le Canton de Lille-Sud et deux délégués pour le Canton de Lille Sud-Est.

M. COQUART. — Vous proposez seulement de désigner deux délégués pour Lille-Sud et Lille Sud-Est. A quelle date le renouvellement doit-il se faire pour les autres cantons ?

M. le MAIRE. — C'est au fur et à mesure des demandes qui sont présentées par M. le Préfet sur demande du Président du Tribunal.

M. COQUART. — Pour Lille-Sud, nous présentons Mme Lempereur.

Pour les trois autres sièges, nous laissons le soin aux autres groupes du Conseil de faire leurs propositions.

M.R.P. — Le Docteur Defaux pour Lille-Sud.

COMMUNISTES. — Le Docteur Simonot, pour le Sud-Est.

M. le MAIRE. — Nous aurons donc pour Lille-Sud : Mme Lempereur et le Docteur Defaux, pour le Sud-Est, le Docteur Simonot et M. Hanskens.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou nuls.....</i>	<i>0</i>
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : Canton Lille-Sud : Mme LEMPEREUR, trente-sept voix
M. DEFAUX, trente-sept voix.

Canton Lille Sud-Est :

M. HANSKENS, trente-sept voix
M. SIMONOT, trente-sept voix.

Mme LEMPEREUR, MM. DEFAUX, HANSKENS et SIMONOT ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois des 13 Avril 1946 et 9 Avril 1947, il est procédé annuellement à la révision des listes des électeurs aux tribunaux paritaires, cantonaux et d'arrondissements des baux ruraux.

La Commission chargée de la révision de ces listes doit comprendre le Maire, le délégué du Préfet, le délégué de l'organisation syndicale agricole la plus représentative et un délégué du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner au scrutin secret, un nouveau délégué pour l'année 1953, en remplacement de M. Leroy, non réélu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blanches ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</i>	<i>0</i>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

A obtenu : M. HANSKENS, trente-sept voix.

M. HANSKENS ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté en date du 12 Février 1943 fixe la composition et les attributions des Bureaux d'Administration des Collèges Modernes qui, à compter du 1^{er} Janvier 1943, ont remplacé les anciens Comités de Patronage des Écoles Primaires Supérieures.

Parmi les membres de ces Bureaux d'Administration figurent :

Le Maire, membre de droit,

deux Conseillers Municipaux, désignés par le Recteur après avis du Préfet.

Nous vous prions en conséquence, de vouloir bien procéder à la désignation de deux délégués au Bureau d'Administration du Collège Moderne Franklin, d'une part, et du Collège Moderne Jean-Macé, d'autre part.

M. LANDRIE. — Nous proposons M. Louis Lambin pour Jean-Macé.

M. COUART. — Nous ne faisons qu'une proposition : Mme Lempereur pour Jean-Macé.

M. le MAIRE. — M. Lambin tient essentiellement à être nommé à Jean-Macé ? Nous proposons M^e Véroone et M. Hanskens.

N° 15¹

Tribunaux Paritaires

Cantonaux
et d'Arrondissement
de baux ruraux

Listes électorales

Révision-Délégation

Année 1953

N° 16

Collèges Modernes
Franklin et
Jean Macé

Bureaux
d'Administration

Délégations

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

Collège Franklin

MM. LAMBIN, trente-sept voix
VÉROONE, trente-sept voix.

Collège Jean-Macé

M. HANSKENS, trente-sept voix
Mme LEMPEREUR, trente-sept voix.

MM. LAMBIN, VÉROONE, HANSKENS et Mme LEMPEREUR ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Adopté.

17. — *Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal.*
Désignation des membres.

M. le MAIRE. — Deux membres sont à désigner par le Conseil Municipal.

M. COQUART. — Sur deux, nous proposons M. Van Wolput.

M. le MAIRE. — Nous tenons quant à nous à ce que M^e Rombaut fasse partie de la Commission, compte tenu qu'il y a des relations très étroites avec la Commission des Finances.

M. Rombaut y est de droit. Nous proposons M. Astié et vous M. Van Wolput, il faut voter.

M. COQUART. — Vous n'avez pas dit, ou c'est une formule que vous ne maintenez pas que M. Rombaut y était de droit ?

M. ROMBAUT. — Je suis encore sous mandat. Le Conseil Municipal n'a qu'un délégué à désigner.

M. le MAIRE. — Nous proposons M. Astié.

M. COQUART. — Nous proposons M. Van Wolput, puisque vous avez déjà M^e Rombaut.

Vous voulez avoir deux sièges sur deux. Nous pensons que le principe admis, au moins en général, doit jouer ici. Si vous voulez différer le vote jusqu'à la reprise, on peut réserver la question.

* *

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions du Décret-Loi du 30 Octobre 1935 et du règlement d'administration publique du 30 Décembre 1936, le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal est composé de la façon suivante :

le Maire de la Commune, Président de droit ;

et six membres nommés pour trois ans par le Préfet. Ces membres sont choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, un tiers parmi les Administrateurs des établissements charitables, un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération du 30 Novembre 1950, N° 2.406, vous avez désigné M^e Rombaut et M. Leroy pour vous représenter au sein de ladite Commission Administrative, pour trois ans à partir du 1^{er} Janvier 1951.

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, un délégué pour remplacer Monsieur Leroy non réélu.

M. le MAIRE. — Nous avions proposé M. Astie.

M. COUART. — Nous proposons M. Van Wolput.

M. le MAIRE. — Il n'y a qu'un nom à désigner.

Sont candidats : MM. Astie et Van Wolput.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blanches ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. VAN WOLPUT : Vingt et une voix

ASTIE : Seize voix.

M. VAN WOLPUT ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'Article 2 de l'Arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 2 Mai 1945, les Conseils d'Administration des Lycées doivent comprendre notamment :

- 1^o — Le maire qui peut se faire représenter par un Adjoint, membre de droit.
- 2^o — Deux membres du Conseil Municipal dans les lycées de jeunes filles auxquels un internat municipal est annexé, désignés par le Ministre, sur la proposition du Recteur, après avis du Préfet. Leurs pouvoirs cesseront avec ceux du Conseil Municipal dont ils font partie.

N° 17

Conseil
d'Administration
de la Caisse de
Crédit Municipal

Désignation
des membres

N° 18

Conseil
d'Administration
du Lycée Fénelon

Délégation

En conséquence nous vous prions de vouloir bien désigner, au scrutin secret, vos délégués pour le Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles Fénelon.

M. COUART. — Nous proposons Mme Lempereur.

M. LANDRIE. — M. Moithy.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimées.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : Mme LEMPEREUR : trente-sept voix.

M. MOITHY : trente-sept voix.

Mme LEMPEREUR et M. MOITHY ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Mme DEFLINE, Adjoint, représentera Monsieur le Maire.

Adopté.

Nº 19

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Théâtres Municipaux

MESDAMES, MESSIEURS,

Saison 1953-1954

Commission
de Contrôle

Aux termes du Décret du 30 Octobre 1935 relatif aux rapports entre les collectivités et les entreprises avec lesquelles elles ont passé des contrats, les comptes détaillés des opérations effectuées par le Directeur des Théâtres doivent être examinés par une Commission de Contrôle dont la composition est fixée par le Conseil Municipal, le Préfet étant représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence technique.

M. COUART. — Théâtres, nous la désignons maintenant ? Vous êtes d'accord ?

M. PAGET. — Elle comprend un délégué du Préfet, un membre de chaque groupe.

M. COUART. — Quel chiffre proposez-vous ?

M. PAGET. — Un de chaque groupe.

M. COUART. — Alors que sur la base proportionnelle de 12, il nous reviendrait 4 membres, nous acceptons de descendre jusqu'à 2. Moins de deux, ce n'est pas possible.

M. le MAIRE. — Nous vous proposons de désigner au scrutin secret les membres de cette Commission, qui sera composée de la façon suivante :

l'Adjoint délégué, Président,
sept Conseillers Municipaux,
un représentant du Préfet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....</i>	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

*Ont obtenu : MM. BERTRAND, trente-sept voix
ROUSSEAU, trente-sept voix
SIMONOT, trente-sept voix
DEFAUX, trente-sept voix
ROMBAUT, trente-sept voix
Mlle MARTINACHE, trente-sept voix
Mme DEFLINE, trente-sept voix.*

MM. BERTRAND, ROUSSEAU, SIMONOT, DEFAUX, ROMBAUT, Mlle MARTINACHE, Mme DEFLINE, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. le Professeur PAGET, Adjoint délégué.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Nº 20

MESDAMES, MESSIEURS,

*Institut Mécanique
des Fluides*

Délégation

Le Conseil d'Administration de l'Institut Mécanique des Fluides de l'Université de Lille comprend les personnalités susceptibles de s'intéresser au développement de l'Institut : Fonctionnaires et membres des corps élus, représentants des Écoles d'Ingénieurs, délégués des Sociétés, etc... dont l'une notamment est désignée par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de vouloir bien désigner, au scrutin secret, votre délégué.

M. le MAIRE. — Vous avez un membre à désigner. A l'époque, M. A. Rousseau nous avait fait ressortir qu'il était licencié en mathématiques.

M. COUART. — A l'époque, on a laissé le siège au groupe socialiste parce que M. Alfred Rousseau s'intéressait depuis longtemps à cet Institut. Comme nous n'avons plus parmi nous M. Alfred Rousseau, nous laissons à un groupe, qui comporterait un membre compétent, la possibilité de le proposer.

M. le MAIRE. — Le Docteur Duterne est licencié en physique. Vous n'y voyez pas d'inconvénient ?

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....</i>	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

A obtenu : M. le Docteur DUTERNE, trente-sept voix.

M. le Docteur DUTERNE ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu.

Adopté.

N° 21

Création d'une Commission de Contrôle des Comptes de l'Électricité et Gaz de France

*Conventions des
19-12-24 — 2-7-25
9-7-32*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la Loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, Communes et Établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'Article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de l'Électricité et Gaz de France(redevance sur les consommations de gaz et d'électricité), avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibérations du Conseil Municipal en dates des 19 Décembre 1924, 2 Juillet 1925 et 9 Juillet 1932.

Cette Commission de Contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 Adjoint
- 3 Conseillers Municipaux
- 1 Représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en Comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

M. RAMETTE. — Il y a un Adjoint, les trois autres groupes devraient désigner chacun un nom.

M. le MAIRE. — D'accord, je n'y vois aucun inconvénient.

M. COQUART. — Nous aimerais savoir ce qui a été fait par la Municipalité depuis que le 20 Février, sur la demande du Receveur Municipal et sur les instances de l'Administration, le Conseil Municipal a créé des Commissions pour contrôler ces Sociétés concessionnaires. Il y a eu un retard, M. Rombaut l'a signalé. Maintenant, où en sommes-nous ?

M. ROMBAUT. — J'ai touché la Préfecture. Nous avons échangé de la correspondance avec cette Administration. Je ne sais pas si M. le Secrétaire Général, que j'avais chargé d'étudier la question, a le dossier ?

M. COQUART. — Est-ce qu'une des sociétés concessionnaires a été touchée il y a déjà quelque temps et a déjà répondu favorablement ?

M. ROMBAUT. — J'attendais que les Commissions puissent être réunies.

M. COQUART. — Vous attendez depuis le 20 Février. Vous aviez promis de faire diligence pour que les sociétés concessionnaires soient appelées à donner leurs comptes.

Si nous devons proposer des membres qui ne seront pas invités à siéger, ce n'est pas la peine.

M. ROMBAUT. — Les Commissions fonctionneront à l'égard de certaines sociétés... Vous le savez très bien. Je demande qu'elles fonctionnent, j'en serais très heureux.

M. COQUART. — Fournissez-nous un minimum de renseignements sur la situation.

M. ROMBAUT. — J'ai demandé à M. le Préfet de désigner son représentant.

M. COQUART. — Il ne vous a pas répondu ? Il n'y a pas encore eu de réponse de la part de M. le Préfet ?

M. ROMBAUT. — Quand les Commissaires seront nommés, nous insisterons à nouveau.

M. COQUART. — Vous n'attendrez pas trois mois pour insister ?

M. ROMBAUT. — Vous pouvez compter sur moi.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. COQUART, trente-sept voix

RAMETTE, trente-sept voix

WALKER, trente-sept voix

MM. COQUART, RAMETTE, WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par M. ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

N° 22

*Création
d'une Commission
de Contrôle
des Comptes
de la Compagnie
des T.E.L.B.*

*Convention
du 20 Août 1926*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la Loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'Article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa Banlieue, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 20 Août 1926.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 Adjoint,
- 3 Conseillers Municipaux,
- 1 Représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. VAN WOLPUT trente-sept voix
 MANGUINE, trente-sept voix
 DEFAX, trente-sept voix.

MM. VAN WOLPUT, MANGUINE, DEFAX ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de président seront assurées par Me ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la Collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 1931.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 Adjoint,
- 3 Conseillers Municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. RONSE trente-sept voix
MOITHY trente-sept voix
WALKER trente-sept voix.

MM. RONSE, MOITHY, WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de président seront assurées par Me ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

N° 23

Création
d'une Commission
de Contrôle
des Comptes
de la Société
Imobilière du Parc
de la Foire
Commerciale

Convention du
18 Juillet 1931

Nº 24

*Création
d'une Commission
de Contrôle
des Comptes
de la Société
Briche et Lequenne*

*Convention du
10 Août 1934*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'Article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société Briche et Lequenne — Monopole des Pompes Funèbres — avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 10 Août 1934.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 Adjoint,
- 3 Conseillers Municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
--	----

A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître....	0
---	---

Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
--	----

Majorité absolue.....	19
-----------------------	----

Ont obtenu : MM. DOYENNETTE, trente-sept voix
 SIMONOT, trente-sept voix
 WALKER, trente-sept voix.

MM. DOYENNETTE, SIMONOT, WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président seront assurées par Me ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la Loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'Article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société Auxiliaire de Collecte des Résidus Urbains, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil municipal, en date du 2 Février 1943.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 Adjoint,
- 3 Conseillers Municipaux,
- 1 représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

M. COQUART. — Pour S.A.C.R.U., T.R.U. et S.A.R.U. nous désignons M. VAN WOLPUT, le premier soin de cette Commission sera j'espère de faire préciser les raisons pour lesquelles une société commerciale pratiquement unique croit devoir se présenter tantôt comme T.R.U. tantôt comme S.A.R.U. et tantôt comme S.A.C.R.U.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'Urne.....	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Ont obtenu : MM. WAN WOLPUT, trente-sept voix

RAMETTE, trente-sept voix

WALKER, trente-sept voix.

MM. VAN WOLPUT, RAMETTE, WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de président seront assurées par M^e ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

N^o 25

Création
d'une Commission
de Contrôle
des Comptes
de la Société
S.A.C.R.U.

Convention du
2 Février 1943

Nº 26

*Création
d'une Commission
de Contrôle
des Comptes
de la Société
d'Assainissement et
de Réépuration
Urbains*

*Conventions du
2 Février 1943*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la Loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, Communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'Article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société d'Assainissement et de Réépuration Urbains (concession d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères), avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Février 1943.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante :

- 1 Adjoint,
- 3 Conseillers Municipaux,
- 1 Représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
<i>Ont obtenu :</i> MM. VAN WOLPUT, trente-sept voix RAMETTE, trente-sept voix WALKER, trente-sept voix.	

MM. VAN WOLPUT, RAMETTE et WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président sont assurées par M. ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

No 27

MESDAMES, MESSIEURS,

Par un Décret-Loi en date du 30 Octobre 1935, pris en application de la Loi du 8 Juin 1935, le législateur a décidé que les entreprises liées aux départements, Communes et établissements publics départementaux et communaux par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, sont tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de leurs opérations.

Suivant l'Article 3 dudit Décret, les comptes visés ci-dessus sont examinés par des Commissions de Contrôle dont la composition sera fixée par une délibération du Conseil de la collectivité. Le Préfet sera représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence.

Nous vous proposons, en conséquence, la création d'une Commission de Contrôle qui sera chargée de vérifier les comptes de la Société de Traitement des Résidus Urbains et Transports Automobiles, avec laquelle nous sommes liés par une convention financière suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 2 Février 1943 et avenants des 21 Avril 1948, 6 Août 1948, 14 Février 1948, 2 Février 1950, 24 Juillet 1950, 23 Février 1951, 10 Avril 1951, 5 Décembre 1951, 15 Juillet 1952 et 8 Décembre 1952.

Cette Commission de contrôle pourrait être constituée de la façon suivante:

- 1 Adjoint,
- 3 Conseillers Municipaux,
- 1 Représentant du Préfet.

Nous vous prions de désigner en comité secret les membres du Conseil Municipal qui feront partie de cette Commission, conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. VAN WOLPUT, trente-sept voix
RAMETTE, trente-sept voix
WALKER, trente-sept voix.

MM. VAN WOLPUT, RAMETTE et WALKER ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

Les fonctions de Président sont assurées par M. ROMBAUT, Adjoint.

Adopté.

(Suspension de Séance).

Création
d'une Commission
de Contrôle
des Comptes
de la Société T.R.U.

Convention
du 2 Février 1943

M. LANDRIE. — Je voudrais faire une intervention. Nous avions déposé un vœu qui normalement aurait dû venir en fin de séance. Il concernait les époux Rosenberg. Nous venons d'apprendre à l'instant que la Cour Suprême a cassé la décision du juge Douglas et que le Président Eisenhower a refusé la grâce qui lui avait été sollicitée, on peut le dire, par l'opinion mondiale. Les journalistes ont été convoqués à 11 heures, heure française, pour assister à l'exécution qui doit avoir lieu à minuit.

Je demande, au nom du groupe communiste que nous prenions une décision immédiate sur le vœu que nous avons présenté, de façon à ce que nous puissions l'envoyer par télégramme aussitôt qu'il aura été adopté.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler que l'opinion mondiale avait sollicité la grâce des époux Rosenberg et que, par conséquent, après le Conseil Municipal de Paris, ce serait une décision qui honorerait le Conseil Municipal de Lille. Voilà le vœu que nous avons présenté.

Affaire Rosenberg

Vœu

« Le Conseil Municipal de Lille, interprète de la profonde émotion qui s'est emparée de la population unanime à l'annonce de la proche exécution des époux Rosenberg, s'associe aux innombrables vœux demandant la grâce des époux Rosenberg ».

M. COQUART. — Nous nous associons pleinement au message qui nous est proposé et nous le votons sans réserve.

M. DEFAUX. — Pour nous sans aucune hésitation, nous votons également le vœu de tout cœur, dans un esprit d'humanité. Nous nous unissons d'ailleurs en cela à toutes les autorités spirituelles et politiques de notre Pays.

M. MINNE. — Croyant être l'interprète de la majorité de mes amis, je m'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées. C'est un sentiment d'humanité. Nous nous devons de suivre le vœu qui nous a été présenté.

M. le MAIRE. — Par conséquent, le vœu est adopté.

M. LANDRIE. — Monsieur le Maire, est-ce que nous pouvons l'envoyer tout de suite par télégramme.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord ? Est-ce que vous êtes d'accord sur les termes ? Tout le monde est d'accord, le télégramme peut partir immédiatement.

M. MINNE. — A qui est-il adressé ?

M. LANDRIE. — Au Président Eisenhower.

M. COQUART. — Il ne parviendra pas à temps aux États-Unis.

* * *

M. le MAIRE déclare quelques minutes après :

J'apprends à l'instant et tiens à vous en informer que l'Ambassade des U. S. A. sera en possession du télégramme à 22 h. 10.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements nécessités par l'aménagement de certains jardins, le Service des Promenades et Jardins a fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux, qui doivent être exécutés mécaniquement ; l'utilisation de gros matériel permettant de réaliser des économies appréciables.

L'entreprise Duflos, Quai Géry-Legrand à Lille consent à nous louer ses appareils, dans les conditions les plus intéressantes et au plus juste prix. Ceux-ci seront débattus entre le Service et l'entrepreneur avant l'exécution de toute fourniture de matériel.

Nous proposons donc de passer marché avec l'Entreprise Duflos pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 400.000 francs.

La dépense sera prélevée sur les Crédits inscrits au Budget de l'exercice 1953.

Adopté.

N° 28

*Exécution
de Travaux*

*Location de Matériel
Marché
Duflos Auguste
Quai Géry-Legrand
à Lille*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte dit « Loi du 13 Janvier 1941 », dont les dispositions ont été incorporées au Code Général des Impôts Directs, sous l'Article 351, la Commission communale des impôts directs, chargée de coopérer à l'établissement des bases de la contribution mobilière, de donner son avis sur les réclamations qui lui sont communiquées et d'assister l'Inspecteur des Contributions Directes dans les travaux d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, doit être renouvelée dans les deux mois qui suivent les élections municipales.

Cet organisme comprend, sous la présidence du Maire, 6 Commissaires et 6 suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Précisons, en outre, qu'un commissaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Étant donné que les 6 commissaires et les 6 suppléants sont désignés

N° 29

*Commission
Communale des
Impôts Directs*

*Proposition
des nominations*

par M. le Directeur des Contributions Directes sur une liste de contribuables en nombre double, nous vous proposons de soumettre à l'approbation de M. le Préfet la liste suivante de 24 membres remplissant les conditions énoncées ci-dessus :

Barbez, Louis, 5, rue Lottin, cultivateur.
 Bellengier Rémy, 1, rue Fulton, cultivateur.
 Bernard François, 55, rue Jeanne-d'Arc, négociant.
 Boquet Paul, 144, rue A.-France à Ronchin, horticulteur.
 Brunehant Gaston, 111, rue d'Emmerin, électricien.
 Bruyneel, Julien, 3, rue de Seclin, négociant.
 Cambay G., 7, place du Lion-d'Or, libraire.
 Courouble Paul, 91, rue du Buisson, cultivateur.
 Devernay Théodore, 42, rue de Buffon, retraité.
 Duprez Victor, 47, rue Frédéric-Mottez, entrepreneur.
 Facq Victor, 28, rue Camille-Desmoulins, entrepreneur.
 Fourmentraux Jean, 24, rue César-Franck, caissier.
 François Gustave, 11, rue Violette, retraité.
 Gautier Henri, 29, rue Jeanne-d'Arc, négociant.
 Nory Léon, 50, rue Nicolas-Leblanc, représentant.
 Panier Georges, 6, rue de l'Arbrisseau, professeur.
 Perche Arthur, 17, rue Royale, retraité.
 Plouy Prosper, 54, rue Henri-Poissonnier, Mons-en-Barœul, employé.
 Prévost Raymond, 64, avenue du Colonel-Driant, Lambersart, employé.
 Stamens Georges, 67, rue Réaumur, maraîcher.
 Valentin Gaston, 112, rue Turgot, électricien.
 Vancostenobel Jules, 41, rue de la Barre, retraité.
 Vandervliet, 91, rue Puébla, négociant.
 Vernet, Georges, 1, rue Faidherbe, St-André-lez-Lille, propriétaire.

M. COQUART. — Comment la liste a-t-elle été établie ?

M. le MAIRE. — Par les services sur le vu des membres qui componaient cette Commission l'an dernier. Quelques-uns ont été remplacés.

Rapport adopté.

N° 30

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Théâtres municipaux
Saison 1952-1953

MESDAMES, MESSIEURS,

Compte
d'exploitation

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux présenté par M. Derroja, Directeur, à la clôture de la saison 1952-1953 et le bilan général de l'exploitation établi pour la même période comprise entre le 13 Septembre 1952 et le 12 Avril 1953.

Approbation

— SAISON 1952-1953 —

Compte d'exploitation présenté par M. Derroja, Directeur.

RECETTES	THÉATRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Produit des entrées	40.167.833	7.177.159	47.344.992
Remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles	913.367	4.933.942	5.847.309
Recettes diverses	276.612	253.284	529.896
	41.357.812	12.364.385	53.722.197
Subventions de la Ville	12.250.000	12.250.000	24.500.000
Total des recettes	53.607.812	24.614.385	78.222.197
DÉPENSES			
(Personnel de salle	784.869	628.759	1.413.628
(Figurants	331.916	72.661	404.577
(Accessoires	25.014	3.015	28.029
(Attractions de scène	43.007	—	43.007
(Priviléges	325.355	—	325.355
Bordereaux (Comité consultatif spectacle	79.204	13.909	93.113
de (Droits d'auteurs dramatiques	4.728.807	697.130	5.425.937
séances (— — — lyriques	78.596	4.332	82.928
(Services de surveillance :			
(Sapeurs-pompiers	155.180	48.480	203.660
(Police	190.240	205.200	395.440
(Taxe sur les spectacles	1.225.530	225.204	1.450.734
(Taxes : locale et transaction	1.110.112	200.111	1.310.223
Costumier	1.610.000	840.000	2.450.000
Éditeurs	588.718	300.550	889.268
Locations et achat de matériel	4.171.212	732.887	4.904.099
Frais d'impressions	536.042	570.001	1.106.043
Frais d'affichage	116.592	101.749	218.341
Publicité	296.247	253.331	549.578
Frais généraux	2.188.026	367.037	2.555.063
Artistes de la Troupe	4.993.520	—	4.993.520
— en représentation	5.884.682	2.810.512	8.695.194
Chefs d'Orchestre — Régisseurs	1.102.248	620.620	1.722.868
Musiciens	8.677.688	4.338.843	13.016.531
Choristes	5.337.997	2.669.000	8.006.997
Danseuses	2.108.304	1.054.150	3.162.454
Répétitrices	967.808	483.904	1.451.712
Buralistes	249.644	249.645	499.289
(Sécurité sociale	3.320.585	1.658.208	4.978.793
Charges (Contribution forf. 5 %	1.215.837	607.355	1.823.192
sociales (Congés spectacles	1.093.495	546.185	1.639.680
(Allocations familiales	3.246.051	1.620.979	4.867.030
TOTAL	56.782.526	21.923.757	78.706.283

BALANCE

Recettes : 78.222.197

Dépenses : 78.706.283

Excédent de dépenses : 484.086

En réalité, à la clôture des opérations, la situation de caisse du Directeur est la suivante :

Recettes : 78.222.197

Dépenses : 78.221.995

Excédent de recettes : 202

mais il reste à régler les fournisseurs ci-après dont les factures — relatives aux mois de Mars et Avril — s'élèvent à un montant total de 484.288 frs se décomposant comme suit et qui ont été considérées comme payées pour déterminer le déficit :

Affichage Giraudy.....	19.354
» Express	29.169
Publicité Voix du Nord	59.486
» Nord-Éclair	59.984
» Progrès du Nord.....	15.445
S.I.L.I.C. impression d'affiches	224.610
Commandant le Corps Urbain de Lille (Services de sécurité)	76.240
	<hr/>
	484.288

Compte tenu des précisions apportées plus loin sur l'activité de nos deux grandes scènes et notamment des dépenses engagées, sur nos instances, par la Direction pour l'organisation de matinées classiques et diverses représentations données gratuitement au bénéfice des économiquement faibles — non prévues au cahier des Charges — nous vous proposons de décider que les factures sus-visées seront prises en charge par la Ville et leur montant imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXX bis, Article 1, du Budget.

Le reliquat de caisse de 202 frs sera versé à la Recette Municipale.

Voici, à présent, le bilan général de l'exploitation comprenant à la fois les opérations effectués par le Directeur et celles qui sont reprises au Budget de la Ville.

BILAN DE L'EXPLOITATION

RECETTES	THÉATRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
<i>Direction :</i>			
Recettes totales (y compris la subvention de la Ville)	53.607.812	24.614.385	78.222.197
<i>Ville :</i>			
Subvention de l'État.	150.000	150.000	300.000
Exploitation des rideaux-annonces.	282.000	404.000	686.000
Exploitation des Vestiaires et W. C.	12.500	12.500	25.000
Redevance sur vente des programmes.	147.260	53.347	200.607
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	54.199.572	25.234.232	-79.433.804

DÉPENSES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
Direction : dépenses totales	56.782.526	21.923.757	78.706.283
Ville :			
Directeur	237.780	237.780	475.560
Personnel administratif	546.966	546.966	1.093.932
Machinistes, électriciens, concierges	5.850.896	11.470.725	17.321.621
Personnel d'entretien	767.673	2.720.926	3.488.599
Chauffage	951.714	3.327.474	4.279.188
Éclairage	894.154	1.067.328	1.961.482
Entretien des bâtiments	262.440	1.373.313	1.635.753
Assurances des décors, artistes, spectateurs . . .	13.992	13.993	27.985
Mobilier — Achat et entretien	—	2.000	2.000
Atelier des décors — Personnel	1.198.136	1.198.137	2.396.273
— — Matériel	1.276.051	1.276.051	2.552.102
Dépenses diverses — Patente — Impôt foncier . .	1.077.258	377.067	1.454.325
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	69.859.586	45.535.517	115.395.103

BALANCE

Recettes : 79.433.804

Dépenses : 115.395.103

Excédent de dépenses : 35.961.299

Subvention de la Ville : 24.500.000

Déficit : 60.461.299

Défalcation faite de la somme de : 1.906.535 frs représentant le montant des droits perçus par l'Administration des Contributions Indirectes au profit de la Ville, soit : 967.158 frs au titre de la taxe sur les spectacles, 619.377 frs au titre de la taxe locale et 320.000 frs au titre de la patente, notre charge totale dans l'exploitation des Théâtres municipaux peut être ramenée à : 58.554.764 frs.

Rappelons qu'elle était de 49.040.517 frs la saison dernière, soit en augmentation de 9.514.247 frs.

Cette augmentation de charge est consécutive :

1^o — *S'agissant des dépenses propres au Directeur*

- a) à l'attribution, avec l'accord de la Commission de contrôle, d'une prime mensuelle de 3.000 frs en faveur du personnel des Masses (musiciens — choristes — danseuses — répétitrices) avec répercussion sur les charges sociales.
- b) à la revalorisation de certains cachets d'artistes et traitements de chefs de service,
- c) à l'augmentation du nombre de matinées classiques offertes par l'Administration Municipale aux élèves de l'enseignement secondaire libre et laïque (7 séances au lieu de 4 la saison précédente),
- d) à l'augmentation des tarifs de location affectant les éditions musicales — matériels — décors et costumes des opérettes à grand spectacle.

2^o — *S'agissant des dépenses effectuées par la Ville.*

- a) aux modifications apportées au poste d'alimentation du courant haute tension et à la poursuite des travaux intéressant le grand secours à l'Opéra.
- b) à la revalorisation, par suite de titularisation, des traitements du personnel de l'atelier des décors.
- c) à l'augmentation de la Patente qui est passée pour le théâtre Sébastopol de 394.000 francs à 808.000 francs.

3^o — Au léger fléchissement des recettes provenant notamment des locations de salles.

Le tableau comparatif des Recettes et des Dépenses qui suit, donne un aperçu des différences enregistrées entre les saisons 1952-1953 et 1951-1952.

	1952-1953	1951-1952	EN +	EN —
<i>RECETTES « Direction »</i>				
Produit des ENTRÉES	47.344.992	45.182.589	2.162.403	—
Location de salles.	5.847.309	6.388.435	—	541.126
Recettes diverses.	529.896	709.249	—	179.353
<i>RECETTES « Ville »</i>				
Subvention de l'État.	300.000	340.000	—	40.000
Exploitation des Rideaux-Annonces	686.000	686.000	—	—
Exploitation Vestiaires, W.-C. . .	25.000	25.000	—	—
Redevances sur vente programmes .	200.607	204.371	—	3.764
Totaux	54.933.804	53.535.644	2.162.403	764.243
	—53.535.644		— 764.243	
Différence en plus.	1.398.160		1.398.160	

DÉPENSES « Direction »	1952-1953	1951-1952	EN +	EN —
(Personnel de salle	1.413.628	1.405.601	8.027	—
(Figurants	404.577	251.059	153.518	—
(Accessoires	28.029	40.473	—	12.144
(Attractions de la scène	43.007	136.410	—	93.403
(Privileges	325.355	341.383	—	16.028
(Comité consult. spect.	93.413	86.698	6.415	—
Bordereaux de séances (Droits d'auteurs dramatiques	5.425.937	4.862.811	563.126	—
(Droits d'auteurs lyriques	82.928	107.686	—	24.758
(Services de sécurité (Sapeurs-pompiers	203.660	184.480	19.180	—
(Police	395.440	421.700	—	26.260
(Taxe sur spectacles	1.450.734	1.393.486	57.248	—
(Taxes : locale et transaction	1.310.223	1.262.363	47.860	—
Costumier	2.450.000	1.887.200	562.800	—
Éditeurs	889.268	795.090	94.178	—
Location et achat matériel	4.904.099	3.761.557	1.142.542	—
Frais d'impressions	1.106.043	1.083.420	22.923	—
Affichage	218.341	1.095.421	—	877.080
Publicité	549.578	394.848	154.730	—
Frais Généraux	2.555.063	1.086.167	1.468.896	—
Artistes de la Troupe	4.993.520	4.192.539	800.981	—
Artistes en représentation	8.695.194	7.504.664	1.190.530	—
Chefs d'Orchestre-Régisseurs	1.722.868	2.104.434	—	381.566
Musiciens	13.016.531	11.891.787	1.124.744	—
Choristes	8.006.997	7.082.071	924.926	—
Danseuses	3.162.454	3.001.892	160.562	—
Répétitrices	1.451.712	1.456.692	—	4.980
Buralistes	499.289	455.093	44.196	—
(Assurances sociales	4.978.793	4.614.027	364.766	—
Charges (Contrib. forf. 5 %	1.823.192	1.661.416	161.776	—
sociales (Congés spectacles	1.639.680	1.780.165	—	140.485
(Allocations famil.	4.867.030	4.451.087	415.943	—
Totaux	78.706.283	70.793.420	9.489.867	1.576.704
	— 70.793.420		— 1.576.704	
Différence en plus	7.913.163		7.913.163	

DÉPENSES « Ville »	1952-1953	1951-1952	EN +	EN —
Directeur	475.560	550.450	—	74.890
Personnel administratif	1.093.932	1.084.017	9.915	—
Machinistes-Électriciens	17.321.621	17.248.801	72.820	—
Personnel d'entretien	3.488.599	3.588.217	—	99.618
Chauffage	4.279.188	3.861.873	417.315	—
Éclairage	1.961.482	792.976	1.168.506	—
Entretien des bâtiments	1.635.753	1.362.457	273.296	—
Assurances des décors, artistes, spectateurs	27.985	27.985	—	—
Mobilier — Achat et entretien . . .	2.000	47.890	—	45.890
Matériel de scène	—	550.000	—	550.000
Atelier de décors — Personnel . . .	2.396.273	1.473.602	922.671	—
— — — Matériel . . .	2.552.102	1.991.782	560.320	—
Dépenses diverses — Patente . . .	1.454.325	734.397	719.928	—
Totaux	36.688.820	33.314.447	4.144.771	770.398
	— 33.314.447		— 770.398	
Différence en plus	3.374.373		3.374.373	
Différence en plus DÉPENSES Ville		3.374.373		
— — — — Direction		7.913.163		
		Total	11.287.536	
Différence en plus RECETTES			1.398.160	
			9.889.376	
Déficit saison 1952-1953 = 60.461.299				
— — — 1951-1952 = 50.571.923				
		9.889.376		

Terminons en rappelant brièvement que la saison théâtrale 1952-1953 a été marquée par :

- au Théâtre de l'Opéra, l'interprétation de :
 - 20 représentations lyriques dont 16 du répertoire courant et 4 reprises importantes (la Valkyrie - Si j'étais roi - la Dame Blanche - Hamlet).
 - 22 représentations de comédie
 - 10 concerts
 - 7 récitals
 - 4 galas de danse dont un donné uniquement par notre corps de ballet.
- au Théâtre Sébastopol :
 - La création à Lille de deux opérettes à grand spectacle, avec des décors et costumes spéciaux « Colorado et Pour Don Carlos ».
 - La reprise de deux opérettes à grand spectacle pour lesquelles des décors et costumes ont été loués spécialement « Rose-Marie et Sidonie Panache ».

— l'interprétation de :

- 18 ouvrages du répertoire courant,
- 7 matinées classiques,
- 14 concerts,
- 3 spectacles de variétés.

Au cours de cette saison, six représentations ont été offertes gracieusement par l'Administration Municipale aux vieux travailleurs et économiquement faibles.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver le compte d'exploitation présenté par M. Derroja, Directeur, et reconnu exact par la Commission de contrôle ;
- b) décider la prise en charge par la Ville des factures laissées en suspens ;
- c) donner quitus de sa gestion ;
- d) nous donner mandat de faire procéder au remboursement du cautionnement de 200.000 frs qu'il a déposé en garantie à la Trésorerie Générale.

M. BERTRAND. — Mes chers collègues, nous avons à examiner un certain nombre de rapports au sujet des Théâtres municipaux. Mes observations viseront tous ces rapports à la fois. Je dis théâtres lyriques municipaux et non théâtres de fantaisie bien qu'à certains égards et dans bien des cas, l'Administration relève de la fantaisie. Voici ces observations.

Tout à l'heure, mon ami Coquart vous a indiqué que nous entendions que la Commission de Contrôle soit immédiatement reconstituée ; je dois dire que nous avions décidé de refuser de voter, même de discuter ces rapports si nous n'obtenions pas satisfaction sur ce point ; car nous estimons cette Commission de Contrôle indispensable. Il ne s'agit pas seulement d'une Commission de Contrôle, il s'agit en fait d'une Commission Municipale qui a plus à faire qu'à contrôler les comptes administratifs, les comptes d'exploitation des Théâtres. Nous n'aurions pas voté ces rapports bien que, vous le savez, mes chers collègues, les Socialistes soient très soucieux de la vie des Théâtres, de leur succès, soucieux de leur gloire et soucieux surtout de faire en sorte que les travailleurs du spectacle aient un emploi régulier, un emploi rémunérateur et qu'ils ne soient pas, comme cela a été le cas dans des années passées, mis au chômage un trop grand nombre de mois. Les Municipalités socialistes ont toujours veillé attentivement sur la vie des Théâtres. Ai-je besoin de rappeler qu'ils ont connu l'apogée de leur gloire pendant les Municipalités de Salengro, de Saint-Venant et Denis Cordonnier ? Ai-je besoin de rappeler que c'est sous la direction de M. Frady, que nous regrettons encore aujourd'hui, que les Théâtres ont connu leur plus beau temps. C'est dans le même souci que nous agissons aujourd'hui et c'est pour que les Théâtres soient normalement administrés que nous faisons nos observations.

Nous avons, je l'ai dit tout à l'heure, plusieurs rapports : le compte d'exploitation de la saison 1952, le cahier des charges 1953-1954, l'avance pour commencer la saison et la nomination du Directeur. Les autres rapports sont secondaires. Il s'agit de la concession du programme et de l'exploitation du

vestiaire. Nous faisions de la nomination de la Commission de Contrôle une question préalable parce que nous avions constaté qu'il n'en était nulle part question. Cependant, elle est obligatoire. En ce qui concerne la Commission de Contrôle proprement dire, elle est rendue obligatoire par le Décret du 30 Octobre 1935 relatif aux rapports entre les collectivités et les entreprises avec lesquelles elles ont passé des contrats. C'est le même type de Commission que celles que vous avez désignées tout à l'heure, pour la T. R. U., S. A. C. R. U., l'E. D. F. et autres sociétés. Je sais bien qu'à la tête des Théâtres, notre Collègue, M. l'Adjoint Paget aime avoir les coudées franches et totale liberté d'action. Je peux même dire, sans risque d'être contredit, que sur le plan de l'autoritarisme, il a particulièrement réussi. Mais je dois dire aussi et cela au nom de mes Collègues socialistes, et, je pense, au nom d'une grande majorité du Conseil Municipal, que cette façon de procéder devait être modifiée. Si M. Paget pouvait agir ainsi lorsqu'il s'appuyait sur une majorité absolue, il est bien évident qu'aujourd'hui, les rapports de forces n'étant plus les mêmes, il devra tenir compte des observations qui lui seront faites.

Nous avons donc réclamé la constitution de cette Commission de Contrôle, Commission de Contrôle exigée par le décret de 1935, bien sûr, mais aussi Commission Municipale chargée de suivre l'activité des Théâtres comme toute Commission Municipale est chargée de suivre l'activité des différentes branches de l'activité de la Municipalité.

Si nous suivons ces rapports, nous constatons que si la Commission de Contrôle avait existé, elle se serait penchée sur les chiffres, ce qu'elle n'a même pas fait car dans ce compte d'exploitation ou du moins dans le rapport qu'on nous présente, il est indiqué à la dernière page que : « compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien : a) approuver le compte d'exploitation présenté par M. Derroja, Directeur, et reconnu exact par la Commission de Contrôle... ».

Or ceci est contraire à la vérité, car la Commission de Contrôle n'avait plus d'existence légale depuis le 26 Avril, jour des élections municipales. Il est vrai qu'elle avait été cependant convoquée par M. Paget et notre Collègue et ami Gaston Rousseaux s'était rendu à cette convocation pour dire à M. Paget que les décisions prises au cours de la réunion n'auraient aucune valeur. M. Paget étant en retard, cette communication ne lui a pas été faite ce jour-là. Je la lui fais aujourd'hui, au nom de notre ami Rousseaux, au nom de tous nos Collègues socialistes.

Si la Commission de Contrôle avait normalement fonctionné, si d'abord elle avait été normalement constituée, elle aurait pu agir sérieusement sur la façon de gérer les Théâtres. Je ne parle pas des chiffres, ils ont été contrôlés par le Contrôleur financier, fonctionnaire chargé de ce travail, il n'est pas question de les contester. Mais elle aurait pu constater que l'on n'était pas du tout, dans cette maison, conscient de l'intérêt de la bonne marche d'une affaire. Je ne voudrais pas ici incriminer le Directeur M. Derroja, il est évident et chacun le sait que pas plus M. Guénot que M. Derroja et peut-être pas plus M. Cottinet demain, n'ont eu beaucoup à dire dans la direction des Théâtres. Chacun sait qu'en réalité, le seul maître « qui commandait » dans cette maison, c'était M. Paget. Je prouve que l'on n'était pas conscient de l'intérêt de l'affaire en vous ramenant au rapport concernant le compte d'exploitation, on y trouve, en seconde page, un certain nombre de renseignements particuliers.

On y trouve des factures dues pour de la publicité aux journaux Voix du Nord, Nord Éclair, Progrès du Nord et on constate qu'il y a oubli total des autres titres. Pourquoi cette volonté de refuser la publicité régulière des Théâtres, à tous les journaux. Ce n'est pas seulement un geste d'autorité. C'est quelque chose de plus grave. Cela nuit énormément aux Théâtres. S'il est normal que la publicité aille à la Voix du Nord, à Nord-Matin, ce l'est moins pour le Progrès du Nord dont on sait le peu d'importance ; mais son seul titre est d'être le journal des amis de M. Paget.

Il est fâcheux qu'un Journal important comme Nord-Matin se trouve écarté, évincé totalement de la publicité. Ce n'est pas une histoire de quelques billets de mille francs qui ne sont pas entrés dans la caisse de Nord-Matin. Nos collègues remarqueront combien cet ostracisme a pu être préjudiciable aux Théâtres eux-mêmes. Si on tient compte que le Théâtre Sébastopol, par exemple, est celui qui rapporte le plus au cours de l'année, et si on considère qu'il est en particulier le théâtre des petites et moyennes gens, le théâtre des travailleurs en général, le théâtre des lecteurs de Nord-Matin, le fait que la publicité n'ait plus été donnée dans Nord-Matin a pu écarter de ce théâtre et même de l'Opéra un bon nombre de gens qui n'ont pas connu les programmes, qui n'ont pu se rendre aux théâtres parce qu'ils ont ignoré ce qui s'y jouait. Alors qu'on se rend compte de l'effort de publicité fait en faveur des troupes artistiques qui passent dans une ville. On constate qu'ici, on a voulu ignorer une importante partie de la population lilloise car Nord-Matin a sous son influence la quote-part des électeurs qui ont apporté leurs suffrages au Parti Socialiste. Je crois pouvoir dire que c'est faire un mauvais calcul que d'ignorer 28.000 citoyens et leurs familles dans une affaire comme celle qui nous intéresse. Je déclare que cela a nuit grandement aux Théâtres.

Et ceci pour satisfaire une mesquine rancune. Il est bien évident qu'on a l'habitude, à Nord-Matin, d'écrire sur chaque chose la vérité. On a quelquefois égratigné M. Paget. Il en a manifesté ainsi son mécontentement. Et si la clientèle a de nouveau diminué... je pense qu'on peut en attribuer pour une part la responsabilité au manque de publicité dans certaines grandes fractions de l'opinion publique.

Nous disons que la Commission qu'on a nommée tout à l'heure doit fonctionner. Nous veillerons à ce qu'elle fonctionne. L'obligation nous en est rappelée par les textes mêmes du cahier des charges. Si vous prenez l'Article 10, vous trouverez ceci : tous les contrats d'engagement, convention liant le personnel et la direction devront être transmis à l'examen de la Commission de Contrôle et ne seront applicables que s'ils sont revêtus du visa préalable du Président de cette Commission. « Je sais bien que le visa du Président de la Commission ne fera pas défaut, il le donne en toute autorité ce visa », mais dorénavant ce doit être après l'examen de la Commission de Contrôle ; Donc, il faudra que la Commission de Contrôle siège rapidement pour que, dans les jours qui viennent, les contrats qui ont pu être préparés ou signés soient examinés par elle.

A l'Article 22, apparaît également la nécessité de cette Commission. Si cette Commission avait fonctionné normalement, elle aurait pu obtenir certains renseignements sur la nomination du... Directeur. Nous n'allons pas protester contre cette nomination. Il faut un Directeur aux Théâtres

pour qu'ils fonctionnent. Cependant nous trouvons dans le rapport du Maire « parmi les candidatures présentées... ». Nous voudrions savoir quelle a été la publicité faite autour de ce besoin de Directeur des Théâtres. Nous ne le voyons nulle part, nous ne pouvons pas le savoir par les membres de la Commission de Contrôle puisque cette Commission n'a pas fonctionné. Il semble que c'est l'habitude de faire peu de publicité, qu'il s'agisse des théâtres pour la nomination du Directeur ou pour les ventes de terrains. Nous estimons que cela a assez duré et qu'il faut une fois pour toutes venir à une saine administration des théâtres.

Nécessité aussi de cette Commission, nous la trouvons soulignée aux termes du contrat du Directeur. Voici ce qui est dit : « M. Cottinet s'engage, pendant toute la durée de son contrat, à exécuter fidèlement, sous la surveillance de la Commission de Contrôle, les clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 Juin 1953 et à se conformer, en outre, aux instructions spéciales qu'après avis de la Commission de Contrôle, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier ».

Là aussi, il faudra que la Commission de Contrôle exerce ses prérogatives bien qu'on ait tenté de ne pas la constituer.

Si cette Commission avait vécu, elle aurait pu aussi constater autre chose. Elle aurait pu s'étonner qu'à une certaine époque de l'année 1952 avait cessé d'être payé le traitement de M. Frady. Le Conseil Municipal aurait dû être informé. En 1948, le Conseil Municipal avait nommé M. Frady comme conseiller technique avec des appointements de 25.000 frs. Or, on a supprimé ce traitement, on a licencié M. Frady sans qu'il en soit informé. M. Frady n'était pas le fonctionnaire du théâtre mais un fonctionnaire, qui recevait une indemnité du Conseil Municipal pour remplir une tâche, celle de Conseiller Technique des Théâtres auprès de la Commission de Contrôle. On a supprimé cet emploi. Dans quelles conditions ? Je vais vous en parler, car je suis persuadé que quelles que soient nos opinions ici dans cette Assemblée, nous serons tous d'accord pour dire que ce n'est ni très correct ni très joli.

M. Frady, qui était en fonction depuis 1948, date de la nomination de la première Commission, et dont le mandat allait normalement jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, a été licencié en 1952 par M. Paget. M. Frady a apporté son concours aux théâtres et à la Commission de Contrôle jusqu'à fin Juin, début Juillet 1952, la réunion de la Commission était destinée à la fois à contrôler la situation de la saison 1951-1952 et à examiner les propositions de la saison 1952-1953. Il était en conséquence, implicitement reconnu que M. Frady fonctionnait pour la saison 1952-1953. Or, M. Frady est tombé malade au début de la saison théâtrale, on a dès lors tout simplement cessé de payer l'allocation qui lui était due parce qu'il était malade sur son lit. C'est un geste inhumain qui vraiment n'est pas celui que nous attendions d'une municipalité comme celle de Lille, d'autant plus que la Ville avait, vis-à-vis de M. Frady, une dette de reconnaissance, ainsi que le disait notre collègue M. Minne lors de la réunion du 3 Août 1948. M. Minne disait en effet qu'il s'associait pleinement aux paroles de notre collègue Rousseaux, qu'il estimait nécessaire que M. Frady siège dans la Commission de Contrôle, qu'il estimait non moins nécessaire que M. Frady touche des émo-

luments. « Je crois, disait-il, qu'on peut les considérer comme un hommage rendu à l'effort qu'il a apporté à la gestion des théâtres depuis 20 ans ».

Or, sans préavis d'aucune sorte, sans que l'avis du Conseil Municipal ait été donné, bien que M. Frady était en fait l'agent du Conseil Municipal, il a cessé de toucher son traitement. Nous voudrions savoir ce que l'on va faire lorsque le Conseil de Préfecture, à qui s'est adressée Mme Frady, va rendre sa sentence ? Nous pensons pour notre compte que le Conseil Municipal, réuni aujourd'hui s'honorera en n'attendant pas d'être mis en demeure par le Conseil de Préfecture de devoir payer une indemnité à Mme Frady. Nous pensons qu'il serait humain de dire aujourd'hui que l'indemnité qui était due à M. Frady pour l'année 1952 jusqu'au jour de son décès, doit être payée à Mme Frady.

Voici un certain nombre d'observations faites, elles indiquent que si la Commission de Contrôle avait normalement fonctionné, les faits reprochés eussent été évités. Vous constatez donc l'impérieuse nécessité de son fonctionnement normal.

Nous avons constitué la Commission de Contrôle et nous surveillerons son fonctionnement. Car, et sans doute, certains Conseillers municipaux qui ont siégé dans la dernière Commission ne connaissent pas cette particularité — vous avez voté en 1948, le principe de la constitution d'une Commission de Contrôle. Vous avez désigné cette Commission de Contrôle, vous avez pris un certain nombre de dispositions. Ces dispositions, vous les croyiez valables. Eh bien, mes chers Collègues, elles ne le furent jamais. M. le Préfet n'a pas approuvé votre délibération. Je suis persuadé que, vous ignoriez ce fait, vous n'avez pas été informés. Vous avez été traités en mineurs. Il est un fait : cette Commission a parfois fonctionné, elle a examiné les différents comptes qui lui ont été présentés depuis 1948 ; ce n'était pas régulier, mais elle a fonctionné aussi, il y a quelque temps, pour examiner les comptes qui nous sont présentés aujourd'hui, alors que cette Commission n'avait plus aucun pouvoir ; elle n'avait plus l'autorité du Conseil Municipal qui l'avait désignée puisque ce Conseil n'existe plus et qu'il appartenait au Conseil Municipal qui est ici réuni aujourd'hui, de la constituer. Ce fut une supercherie.

Le groupe socialiste ne s'opposera pas aux différents rapports qui sont présentés. Il a fait des observations en ce qui concerne les comptes des théâtres, en ce qui concerne le cahier des charges. Il voudrait faire remarquer en plus qu'il est des formules qui ne sont pas bonnes. Si cela représente l'état d'esprit de M. Paget, ça ne doit pas représenter celui de la majorité du Conseil. Vous trouverez à l'Article 3 : « au cours de la saison seront données, au maximum 6 représentations d'opérettes en faveur des indigents et économiquement faibles de la Ville et 7 matinées classiques, organisées dans les mêmes conditions, au profit des élèves des établissements secondaires de l'enseignement libre et laïque. » Je me refuse à accepter cette formule. Je demande à ce qu'on la remplace tout simplement par : les élèves justifiant de leur appartenance à un établissement secondaire de la Ville ». Cette division des enfants est toujours à mes yeux quelque chose de pénible. Nous ne l'acceptons pas au groupe socialiste.

Pour ce qui est de la nomination du Directeur, nous l'avons dit, les théâtres doivent fonctionner normalement. Il leur faut donc un Directeur.

Il est déjà nommé par anticipation. On n'a pas demandé l'avis de la Commission, ni l'avis du Conseil. Le Directeur est déjà pratiquement en fonctions. Nous ne pouvons qu'entériner cette nomination.

Pour ce qui est des autres rapports 34 et 35, le groupe socialiste n'a pas d'observations à présenter. En ce qui concerne les comptes de l'exploitation des théâtres, on peut constater une aggravation du déficit ; nous estimons, pour notre part, que rien de vraiment utile et efficace n'a été fait dans le domaine de l'amélioration de la situation des théâtres. Si on en juge d'après certaines représentations, il est évident que la clientèle doit baisser. Pour ma part, j'y assiste fréquemment, j'ai vu des représentations soignées, j'ai pu en voir d'autres qui méritaient des critiques sévères. Ce sont celles-là d'ailleurs qui ont motivé des interventions de Nord-Matin, et provoquer la sanction qui a été prise contre lui.

Je ne crois pas utile d'ajouter quelque chose. Il convient de faire en sorte que les Théâtres de Lille ne soient plus les théâtres d'un homme, mais deviennent la chose de la collectivité où chacun agira pour que le bon renom revienne et que l'on retrouve ce qu'on a connu dans le passé : des théâtres de Lille dont la réputation sortira des limites de la Ville, ira au delà des faubourgs, dans toute la région et même au delà des frontières. C'était le cas il y a quelque 10 ans, lorsque nous avions la direction de cette Cité, et lorsqu'il y avait un directeur qui savait ce qu'il voulait et que n'entraînait pas une tutelle plus soucieuse d'autorité que de saine gestion.

Nous demandons au Conseil Municipal, de dire qu'il convient d'en revenir à cette formule.

M. MANGUINE. — Nous n'avons pas mal d'observations à faire sur les 5 délibérations qui nous sont soumises.

Nous avons tout à l'heure nommé une Commission des Théâtres. Nous pensons qu'il faut donner à cette Commission non pas simplement un rôle de contrôle financier de la vie des théâtres, mais nous pensons que cette Commission des Théâtres doit suppléer à toute une série d'imperfections et d'incorrections qui se sont manifestées au cours de cette dernière année en ce qui concerne en outre la gestion des théâtres et faire en sorte que les théâtres lillois soient mis à la disposition du grand public, que l'on présente dans les théâtres lillois des programmes qui conviennent au grand public. Il faut que cette Commission ait également des pouvoirs en ce qui concerne la mise en application du cahier des charges qui nous est soumis avec les modifications qu'il comporte y compris la prolongation de la saison théâtrale. Nous pensons également que la Commission, que nous avons élue tout à l'heure, doit avoir son mot important à dire en ce qui concerne la sauvegarde du personnel des théâtres.

Nous avons 6 projets de délibérations. Je ne veux pas me pencher sur les numéros 32 qui intéresse l'avance de fonds pour l'ouverture de la saison théâtrale, 34 en ce qui concerne le contrat passé avec les fournisseurs de programmes et 35 qui intéresse les contrats à passer pour la tenue des vestiaires, vente de bonbons et la tenue des waters. Nous avons quelques remarques à faire sur les autres projets de délibérations qui nous sont soumis.

Je prends tout d'abord le compte d'exploitation, le rapport N° 30. Dans les dernières séances du Conseil Municipal, notre Collègue Ali Landréa a, avec

d'ailleurs pas mal de compétence, attiré l'attention de l'Administration Municipale et fait des propositions concrètes. Elles visaient à ce que le Théâtre, je le répète, soit mis à la disposition du grand public, ce qui n'est pas le cas, qu'il y ait davantage de représentations. Elles visaient également à ce que dans les programmes joués, il y en ait convenant au grand public ; elles demandaient aussi que la prolongation de la saison théâtrale soit effective et à ce que les intérêts du personnel des Théâtres soient sauvegardés.

Aujourd'hui, parce qu'on n'a pas tenu compte des remarques que notre camarade Ali Landréa a faites, nous constatons, sur une série de points du compte d'exploitation, un déficit. Certes le déficit n'est pas extraordinaire si on le compare à celui de grandes villes telles que Marseille où il atteint 200 millions, Bordeaux où il atteint 120 millions, Lyon 160 millions. Pourtant, nous trouvons que le déficit qui est indiqué dans le compte d'exploitation est hors de proportion si nous tenons compte de la façon dont on a utilisé les Théâtres de Lille. Nous considérons quant à nous qu'ils n'ont pas répondu aux aspirations des Lillois. Je ne veux pas reprendre ici point par point ce déficit, Chapitre recettes et Chapitre dépenses, mais simplement remarquer que le produit des entrées en 1952-1953 n'est pas de beaucoup supérieur à ce qu'il a été en 1951-1952, alors que les prix des billets ont augmenté. D'autre part, si l'on s'en réfère à la vente des programmes, il apparaît une fréquentation des Théâtres moins importante dans l'année 1952-1953 que dans l'année 1951-1952. Et pourtant, la ville dépense davantage. Il n'y a qu'à regarder le chiffre de dépenses de la ville qui figure à la page 7 des projets qui nous sont soumis, pour remarquer que, en 1952-1953, en opposition avec les indications que je viens de donner, la ville a effectué une dépense supplémentaire à la dépense effectuée dans la saison théâtrale 1951-1952, 36 millions au lieu de 33 millions. Il apparaît pourtant qu'on a réduit le personnel en ce qui concerne les machinistes, les électriciens, le personnel d'entretien.

Nous nous posons la question suivante : on nous propose un nouveau Directeur des Théâtres. Est-ce à dire que la gestion de l'ancien Directeur n'était pas convenable ou est-ce que cela signifie que la nomination du nouveau Directeur correspond à je ne sais quelle influence d'ordre politique, qui fait, comme cela a été dit tout à l'heure qu'on a remplacé le Directeur par un nouveau sans faire appel à un concours plus vaste de candidats pour assurer ce poste.

En ce qui concerne le cahier des charges qui nous est soumis nous avons beaucoup de réserves à faire. Nous comprenons très bien qu'il figure dans ce cahier des engagements réciproques de la Direction et du Personnel. Mais il nous apparaît, et c'est écrit noir sur blanc, que l'on charge davantage les responsabilités du personnel des Théâtres. Nous trouvons par exemple les formules interdisant au personnel des Théâtres à se produire en public en dehors de leurs propres représentations. Nous trouvons étrange — et cela ne nous surprend pas si l'on considère que M. Paget a assuré une espèce de dictature sur la gestion des Théâtres de Lille — nous n'admettons pas que dans le cahier des charges on ne tienne pas compte de l'existence des organisations syndicales, qu'on ne sous-entende pas par là même que les choses qui intéressent le personnel des Théâtres doivent être réglées entre le Directeur et les Organisations syndicales de ce dit personnel.

Ces réserves étant formulées, nous avons quelques propositions à faire.

La première correspond à une proposition que nous avions déjà faite l'année dernière : nous demandons que l'on prolonge la saison théâtrale et qu'on la porte de 7 mois à 10 mois, comme cela a déjà existé préalablement. Cela correspond aux intérêts des travailleurs du spectacle, cela correspond en même temps aux intérêts des Lillois. M. Paget est en train de remuer la tête avec l'air de dire que ça n'est pas possible. Nous avons au contraire la conviction que c'est parfaitement possible d'assurer la vie des théâtres pendant 10 mois de l'année, à la condition bien entendu que l'on fasse appel à la population qui peut s'intéresser à la vie des Théâtres. Je rejoins en cela l'observation faite par notre collègue Bertrand tout à l'heure. Quand il s'agit de frais de publicité, et d'affichage, il est bien question de dépenses à effectuer pour payer l'affichage Giraudy et la Publicité dans la Voix du Nord, Nord-Éclair et dans le Progrès du Nord. Mais les deux journaux qui à Lille touchent la plus grande masse de la population : Liberté et Nord-Matin, ne sont pas pressentis pour passer la publicité théâtrale. On se prive par cela même d'une masse de spectateurs éventuels. Nous ajoutons que nos propositions se complètent, en liaison avec la nécessité de prolonger la saison théâtrale, d'une suggestion que nous formulons au Conseil Municipal : nous demandons que la Commission des Fêtes et l'Administration des Théâtres réalisent avec les entreprises et leurs comités d'entreprises, des engagements à prix réduit pour les travailleurs, le reliquat de la somme à payer devant être versé par les comités d'entreprises et les industriels, pour permettre un afflux beaucoup plus grand de travailleurs de Lille et de la banlieue de Lille dans les Théâtres Municipaux Lillois.

En fait, notre proposition se résume à ceci : ajouter dans le cahier des charges une série de garanties permettant aux travailleurs du spectacle de voir leurs intérêts sauvagardés et engageant le nouveau Directeur à respecter les lois qui doivent sauvegarder le personnel des Théâtres, en particulier celle ayant trait à l'existence de Commission paritaire entre le personnel du spectacle et la direction des Théâtres, et ayant trait également à la mise en place d'un Comité d'entreprise, entreprise des Théâtres occupant plus de 50 salariés comme cela est prévu dans la Loi ; Comité d'entreprise dont la tâche devrait être de participer à la gestion des Théâtres et de donner son opinion sur les programmes et la publicité à faire, de façon à faire de nos Théâtres Lillois des Théâtres vraiment populaires.

Voilà les quelques indications que nous voulions formuler à propos de ces 6 projets de délibérations et qui nous amènent à proposer au Conseil que l'on modifie dans le sens indiqué le Cahier des charges, et les observations que nous avons faites sur le compte d'exploitation.

M. DEFAUX. — Je demande simplement quelques minutes pour exposer notre point de vue. Nous avons appris avec un réel plaisir que la saison théâtrale serait prolongée d'au moins un mois. On nous fait prévoir qu'elle durera cette année 8 mois. Il est même permis d'espérer qu'on pourra la prolonger jusqu'au 9^e mois. Nous nous en réjouissons d'abord pour la Cité, dont l'exploitation des théâtres contribue à assurer la renommée non seulement régionale, mais internationale. Nous savons que, de plus en plus, nos amis et voisins belges viennent avec plaisir assister aux manifestations artistiques de nos théâtres. Nous nous en réjouissons aussi pour les travailleurs du théâtre et pour leur famille. Il y a quelque chose qu'il faut bien savoir : c'est que

pendant la longue interruption de la saison théâtrale très peu nombreux sont les travailleurs du spectacle qui peuvent trouver une occupation. La plupart d'entre eux ne possèdent pas de profession, pas d'autre métier que celui qu'ils exercent au théâtre ; il en résulte pour eux, pour leur famille, un état de gêne dans certains cas assez nombreux, et parfois aussi hélas de véritables misères. Par conséquent nous devons nous réjouir de cette prolongation.

Nous savons que l'État subventionne les villes qui acceptent de prolonger toute l'année durant la saison théâtrale. Nous souhaitons ardemment cette prolongation, aussi bien je le répète, dans l'intérêt de la Cité que dans l'intérêt des travailleurs du spectacle. Nous ne croyons pas qu'il faille s'arrêter au déficit fatal d'une exploitation théâtrale. Je crois qu'il n'existe guère d'exemple de villes importantes de notre pays qui aient pu exploiter un théâtre sans déficit. Je ne le crois pas. Par conséquent, il y a des choses qu'il faut savoir accepter si l'on veut qu'une ville comme la nôtre sauvegarde sa renommée artistique et si on veut surtout que les travailleurs du théâtre, nos concitoyens, puissent eux et leurs familles vivre dans la décence.

M. PAGET. — Un dictateur éprouve toujours beaucoup de mal à se faire entendre de ses auditeurs occasionnels. Et pourtant il me faut répondre le plus brièvement et le plus clairement possible aux diverses interventions qui viennent d'être faites.

Je répondrai tout d'abord à M. Bertrand. Notre collègue a estimé que la gestion récente des théâtres avait été placée sous le signe de la fantaisie. Je crois que je puis, à mon tour, et sans dénaturer la vérité, affirmer que ses déclarations ne manquent pas, elles aussi, d'une certaine fantaisie.

Parlant tout d'abord, de la Commission de contrôle, M. Bertrand a souligné son existence fantomatique. Notre collègue exagère. Une Commission pour travailler efficacement, n'a pas besoin de se réunir fréquemment.

J'estime que les réunions qui ont eu lieu au cours de ces dernières années ont permis de faire, n'en déplaise à certains, de l'excellent travail. J'ai regretté l'absence fréquente de M. Rousseaux, qui y représentait le parti socialiste. Il est certain que sa présence eût permis de corriger les fantaisies que M. Bertrand me reproche. Une fois de plus se trouve vérifié l'adage : les absents ont toujours tort.

M. Bertrand a développé ensuite et trop longuement un certain nombre de considérations auxquelles je ne répondrai même pas. Notre collègue, qui ne faisait pas partie du dernier Conseil Municipal, et ne participait donc pas à ses débats, fait état d'une documentation qui ne lui est pas personnelle et dont la source est équivoque. M. Bertrand parle en particulier, de mon attitude inhumaine à l'égard de M. Frady. Pourquoi parler pour avancer des erreurs ? M. Frady n'a jamais été licencié de la Commission de contrôle dont il faisait partie à la suite du vote d'une délibération qui n'a jamais été approuvée par l'autorité de tutelle. Contractuel, l'ancien directeur des théâtres ne pouvait toucher sa mensualité que durant la saison théâtrale. Or, M. Frady a perçu tout ce qu'il devait percevoir. L'avant-dernière saison s'achevait, ce me semble, vers la mi-Avril ; c'est à cette date que devaient s'achever et que se sont effectivement achevés nos versements. M. Frady n'a donc pas été lésé.

Puis-je rappeler que c'est à ma demande, qu'il a été intégré dans la Commission des théâtres ?

Puis-je rappeler que c'est moi qui ai suggéré l'octroi d'une mensualité destinée, dans mon esprit, à tenir lieu de la retraite supplémentaire, à la constitution de laquelle les municipalités précédentes n'avaient jamais pensé ?

Originellement fixée à 25.000 frs, cette mensualité fut, sur mon intervention, portée à 30.000 frs. Mon geste était d'autant plus louable que M. Frady, qui se bornait à assister régulièrement aux Commissions de contrôle, ne m'a jamais été de la moindre utilité, pas plus d'ailleurs qu'aux Directeurs qui lui ont succédé. Je ferai état, devant le Conseil de Préfecture, de documents particulièrement suggestifs à cet égard.

Pourquoi M. Frady, à partir de l'ouverture de la saison 1953 n'a-t-il pas immédiatement touché ses 30.000 frs ?

La réponse est simple. M'étant aperçu que nous étions contraints de payer, en sus de la mensualité normale, toutes les charges sociales dont vous connaissez l'importance, j'ai estimé qu'il s'agissait là d'une charge excessive, eu égard, d'une part, à l'activité négative du bénéficiaire et, d'autre part, au fait que M. Frady, remplacé en 1948 à la Direction des théâtres par M. Guénot, avait droit à la retraite prévue par la Sécurité Sociale. Je demandais donc au contrôleur Financier d'étudier la possibilité de payer les 30.000 frs sans nous mettre dans l'obligation de payer le supplément de 40 % que je trouvais injustifié.

La mort a enlevé M. Frady au moment où une solution allait vraisemblablement être trouvée.

J'ai demandé à Mme Frady de venir me voir. Je lui ai offert 50.000 frs. C'était là un geste charitable auquel l'Administration Municipale n'était pas tenue. Ma visiteuse ne m'a pas donné de réponse précise. Elle a dû trouver des conseilleurs mal avisés qui lui ont fait adopter une attitude malheureuse. Son recours en Conseil de Préfecture ne sera pas recevable car les arguments qu'elle invoque à l'appui de sa thèse sont erronés.

Vous avez enfin, M. Bertrand, exposé votre point de vue sur la qualité des spectacles. Dois-je vous apprendre que votre avis n'est pas celui de connasseurs, au moins aussi avertis que vous ? Je ne savais pas, en tout cas, que vous étiez un habitué des théâtres. Je m'en félicite d'autant plus que je m'aperçois que vous avez été un homme patient. Si les spectacles ne vous donnaient pas satisfaction, j'admire le courage que vous avez eu de continuer à fréquenter nos salles municipales. Je vous remercie. Vous avez ainsi collaboré à diminuer le déficit dont nous déplorons l'existence. Je regrette que vous n'ayez pas été suivi par beaucoup de vos semblables... à moins que vous n'ayez bénéficié d'un régime de faveur !

M. BERTRAND. — Bénéficié de régime de faveur ! à quel titre ? Qu'est-ce que c'est que ces insinuations ?

M. PAGET. — Ne vous fâchez pas.

M. BERTRAND. — Je me fâche parce que vous essayez... On n'insinue pas des choses... !

M. PAGET. — Vous savez tous que les Conseillers Municipaux bénéficient de régime spécial...

M. BERTRAND. — Présentement ? Je croyais que vous disiez auparavant.

M. PAGET. — Vous pouviez avoir eu le bénéfice de servitude...

M. BERTRAND. — Pourquoi voulez-vous que j'ai eu une servitude quelconque ?

M. PAGET. — Vos bons amis peuvent vous avoir passé leur carte... Il n'y a rien d'extraordinaire à cela.

M. COQUART. — Ce ne serait pas régulier, vous le savez bien. Si cela se fait, ce n'est qu'une tolérance.

M. PAGET. — Vous avez déjà dû le faire aussi Monsieur Coquart, car vous n'êtes tout de même pas l'allégorie de la vertu. Je suis persuadé qu'il vous est arrivé d'offrir vos cartons à tel ou tel de vos amis. C'est ce que je veux dire. Il vous est peut-être même arrivé d'en faire bénéficier M. Bertrand. Je ne vois véritablement pas ce qu'il y a de blessant dans de telles déclarations !

M. BERTRAND. — J'étais un « cochon de payant » et pas satisfait de certains spectacles, que vous avez montés, malgré le choix personnel et pas heureux que vous avez fait de certains artistes. Vous étiez le Directeur, M. Derroja était un fantôme. M. Guénot nous l'a dit lui-même avant de s'en aller ; il en avait par-dessus la tête.

M. PAGET. — Les critiques d'un homme qui s'en va n'ont pas beaucoup de signification.

M. BERTRAND. — Ils s'en vont beaucoup vos directeurs. Si l'administration socialiste a gardé pendant plus de 20 ans un Directeur c'est qu'il donnait satisfaction, il semble que vous les choisissez bien mal les vôtres puisque vous devez les remplacer.

M. le MAIRE. — On vous a laissé parlé, personne ne vous a interrompu.

M. PAGET. — J'ai l'impression que si j'étais le dictateur d'hier, j'ai aujourd'hui, en face de moi, le dictateur de demain.

M. COQUART. — Vous serez moins dictateur.

M. BERTRAND. — Je vous le promets.

M. PAGET. — Ne vous vantez pas !

M. BERTRAND. — Je vous promets que je ferai ce qu'il faudra pour que vous ne le soyez pas.

M. PAGET. — Entre vouloir et réussir, il y a une nuance.

M. BERTRAND. — On sait que vous avez le tempérament. C'est ce qu'on s'évertue à vous dire. Vous en donnez maintenant l'aveu le plus complet.

M. PAGET. — Je me félicite d'avoir encore du dynamisme...

M. BERTRAND. — Ce n'est pas du dynamisme, c'est de l'autocratisme.

M. PAGET. — Nous n'accordons pas aux mots le même sens. N'insistons pas. Vous serez dorénavant à la Commission de contrôle. Je suis persuadé que M. Manguine pourra, à l'avenir, rendre hommage à M. Bertrand qui aura été le catalyseur de toutes nos activités.

Je réponds maintenant à M. Manguine. Notre collègue sait très bien que lorsqu'on suit la courbe des recettes du théâtre, on s'aperçoit qu'il y a une chute à partir du septième mois. Ce fait est observé dans tous les théâtres.

Je serais, certes, enchanté de pouvoir faire travailler les théâtres pendant toute l'année. Messieurs les Socialistes et les Communistes ne sont pas les seuls qui aient à cœur de donner du travail à tous les travailleurs du spectacle. Je partage ce désir avec tous nos collègues du Conseil.

M. Defaux a fait allusion, dans son intervention très courtoise, aux théâtres qui travaillent toute l'année grâce à une subvention ministérielle. Dois-je rappeler que la position que l'Administration Municipale a adoptée vis-à-vis des obligations de la décentralisation lyrique est actuellement admise par la majorité des autres grandes villes ? Dans l'esprit de la Loi, l'État devait participer au comblement de la moitié du déficit annuel. Est-il nécessaire d'avouer publiquement que l'État ne tint pas parole et que sa subvention fut toujours identique à celle versée la première année de l'institution de la décentralisation lyrique et ne fut donc pas fonction du déficit ?

L'idée du travail toute l'année ne peut pas être envisagée.

M. MANGUINE. — Ce n'est pas ce qu'on vous a proposé.

M. PAGET. — Si mon ami Rombaut ne voit aucun inconvénient pour son budget à ce que le déficit des théâtres soit de 120 à 150 millions, je suis prêt à me comporter comme un enfant très sage et à user des facilités qu'il me donnera. Dans cette hypothèse, j'ai la conviction que les contribuables lillois n'apprécieraient pas une telle générosité et ils auraient raison.

Je veux maintenant répondre à d'autres critiques. Vous m'avez reproché de ne pas donner de publicité à Nord-Matin et à Liberté. Nord-Matin a bénéficié de la publicité jusqu'au jour où ce journal a fait injustement le procès de certaines dépenses ; j'ai retenu la leçon. Soucieux de faire des économies, j'ai donc supprimé la publicité à ce journal. Je me hâte de vous dire que la décision n'est pas très vieille. Rassurez-vous, la saison prochaine, Nord-Matin et même Liberté, si cela vous fait plaisir, bénéficieront de notre aide. Vous voyez combien nous sommes généreux. Vous devinez déjà l'efficacité de la nouvelle Commission de contrôle.

J'espère vous avoir satisfait.

M. COQUART. — Les cartes de journalistes, ça ne vous coûtait rien... Quand vous empêchiez les journalistes d'aller assister aux représentations... vous ne faisiez pas d'économies... C'était une brimade pure et simple, c'était une vengeance personnelle.

M. PAGET. — Coyez-moi, vous faites allusion à des faits dont je n'ai pas gardé le souvenir.

M. COQUART. — Ils s'en sont plaints par écrit dans leurs journaux.

M. RAMETTE. — Comme vous avez supprimé celles de Liberté.

M. PAGET. — Il y a des journaux que je ne lis pas. Rafraîchissez-moi donc la mémoire.

M. RAMETTE. — Vous avez supprimé les cartes pour les journalistes de Liberté. On vous a écrit à ce propos.

M. PAGET. — Je n'ai pas répondu ? Cela m'étonne, je réponds toujours.

M. RAMETTE. — Vous avez répondu dans des termes qui sont habituels chez vous.

M. PAGET. — Vous avez la lettre ; je serais très heureux de l'avoir.

M. RAMETTE. — Je la chercherai.

M. PAGET. — Quand vos collègues m'écrivent, je leur réponds. Ma réponse est même manuscrite. Je vous accorde que mon écriture est parfois hiéroglyphique.

M. RAMETTE. — Vous n'avez pas répondu, Monsieur Paget, à une question que vous a posée M. Manguine, qui est très intéressante à mon avis si vous voulez avoir du public à vos théâtres.

M. PAGET. — Participation possible des entreprises dans le paiement partiel des places ?

C'est une solution qui me séduit, à priori. La Commission de contrôle pourra étudier les modalités d'une telle participation.

M. MANGUINE. — Je vous avais demandé également d'inclure dans le cahier des charges la garantie de la consultation du personnel des théâtres et de leurs organisations syndicales en ce qui concerne leurs revendications.

M. PAGET. — Je vois, parmi le public, un délégué de la Fédération qui a pris l'habitude de venir me voir d'une façon très régulière pour me présenter les doléances de ses mandants. Les intérêts du personnel sont donc bien sauvegardés.

M. MANGUINE. — Vous savez très bien, Monsieur Paget, que toute entreprise de plus de 50 travailleurs, doit avoir dans son sein un comité d'entreprise dans lequel figurent les représentants du personnel... Vous savez très bien que, dans les théâtres, cela n'existe pas.

M. PAGET. — Les théâtres municipaux ne sont pas une affaire commerciale mais sont considérés, à mes yeux, comme un service public.

M. MANGUINE. — Toutes les entreprises industrielles et commerciales doivent avoir un comité d'entreprise...

M. PAGET. — Je vous le répète, j'étudierai la question.

M. MANGUINE. — Vous devez dire oui.

M. PAGET. — Je n'improvise jamais mes réponses, surtout lorsque leur portée peut être très grave.

M. MANGUINE. — C'est une légalité de faire fonctionner le comité d'entreprise.

M. PAGET. — Je suis, au moins, autant que vous, respectueux de la légalité !

M. COUART. — Vous avez fait état des procès-verbaux de la Commission de contrôle. Auriez-vous l'amabilité de m'indiquer la date des deux ou trois dernières séances de cette Commission ?

Abstraction faite de cette réunion où Gaston Rousseaux, après vous avoir attendu assez longtemps, s'est retiré, quelles sont les dates ?

M. PAGET. — 26 Mai 1953... La saison s'étant terminée à la Mi-Avril, vous admettrez aisément qu'il était impossible d'avoir terminé les comptes pour le 26 Avril, date des élections. Quand on sait la complication comptable que représente l'établissement d'un tel bilan, on conçoit très bien qu'il exigeait au moins un mois pour être définitivement établi.

Je n'ignorais pas, et le Secrétaire général m'en fit la remarque, que l'ancienne Commission de contrôle s'était éteinte le 26 Avril. J'ai estimé, néanmoins, que je pouvais convoquer ses membres en Mai pour leur faire part des résultats d'une gestion à laquelle ils s'étaient intéressés.

M. BERTRAND. — Vous estimatez que cela n'a rien à voir avec ce qui est droit... ?

Il n'est pas obligatoire... la Commission de contrôle n'était pas légale avant...

M. PAGET. — La charge que vous avez dirigée contre moi se retourne, en fait, contre M. le Préfet qui n'a jamais renvoyé la délibération désignant cette Commission. Pourquoi ? Parce qu'on avait accordé à cette Commission de contrôle des attributions qui ne la regardaient pas. Dans l'esprit de la loi du 30 Octobre 1935, la Commission de contrôle ne doit être, en effet, qu'une Commission de contrôle financier.

M. BERTRAND. — Vous deviez à vos collègues de les informer que la délibération prise n'avait pas de valeur. Et si au lieu d'avoir pris au compte du théâtre M. Frady, vous aviez dit vos difficultés au Conseil, c'est le Conseil Municipal qui se serait chargé de fixer autrement la situation. Vous n'auriez pas eu à licencier M. Frady sur son lit de mort.

M. PAGET. — Vous dites des contre-vérités et je vous le répète : M. Frady n'a pas été licencié ; c'était un contractuel saisonnier.

M. BERTRAND. — Vous ne donnez pas aux choses le véritable sens qu'elles ont. C'est très facile de tourner autour...

Nous faisons la proposition suivante. Nous demandons que l'on ajoute au compte de gestion des théâtres la somme qui correspond à ce qui devait être payé à M. Frady.

M. PAGET. — Je n'y vois personnellement aucun inconvénient.

M. BERTRAND. — Nous réparerons là une injustice. C'est regrettable, Monsieur Paget, que le Conseil soit obligé de procéder de la sorte. Il eût été si facile de réparer vous-même, d'être humain.

M. PAGET. — Cela justifie votre raison d'être.

M. BERTRAND. — Je voudrais bien savoir à quelle heure vous convoquez votre Commission de Contrôle ?

M. PAGET. — 5 heures et demie.

M. BERTRAND. — M. Rousseaux doit travailler jusqu'à 6 heures.

M. PAGET. — Je connais un employé municipal qui assiste à toutes les réunions de la Commission administrative des hospices qui commencent à 9 heures du matin. Ce qu'un employé municipal peut faire, un employé des hospices peut également le faire.

M. BERTRAND. — Vous dites que vous avez proposé M. Frady comme Conseiller Technique. Si j'ai bonne mémoire, à l'époque, vous n'aviez pas les théâtres dans vos attributions. Les théâtres étaient dans les attributions de M. le Maire.

M. PAGET. — Il me suffit de faire appel à la mémoire de M. le Maire pour réfuter votre objection.

Monsieur le Maire, ai-je été à l'origine de la nomination de M. Frady ?

M. le MAIRE. — C'est exact.

M. BERTRAND. — Après l'avoir licencié.

M. PAGET. — Ce n'est pas moi qui l'ai licencié mais M. Gaifie qui avait des raisons très justifiées quand il a changé de Directeur.

M. BERTRAND. — M. Defaux s'est réjoui de ce qu'on ait allongé d'un mois la saison théâtrale. Je m'en réjouis aussi. Je voudrais qu'elle se prolongeât davantage, que l'on puisse donner aux gens des théâtres une vie normale. Les Conseillers Généraux ont été, il y a quelques années, amenés, sur la Proposition du Président du Conseil Général, notre ami Laurent, à voter une subvention à la Compagnie « d'Art Lyrique du Nord » qui s'est constituée spécialement pour permettre aux gens des théâtres de Lille de vivre moins mal pendant cette grande période au cours de laquelle M. Paget les mit au chômage. (Les Conseillers Généraux amis de M. Paget s'y sont opposés). Nous souhaitons que soit rendu impossible le retour à une telle situation.

M. PAGET. — Je ne les ai pas mis au chômage. Cette Compagnie n'utilisait d'ailleurs qu'une fraction très faible des masses. Seuls des privilégiés étaient recrutés.

M. BERTRAND. — Je serais satisfait que cela ne puisse se renouveler. Je crois que nous pourrons, en commun, ce sera plus agréable croyez-le, au sein de cette Commission de Contrôle, prendre des dispositions qui donneront satisfaction au personnel. Et si vous êtes par trop réticent, on vous amènera à composition.

M. PAGET. — Si votre bonne volonté est égale à la mienne, tous les espoirs sont permis.

M. BERTRAND. — Je voudrais pouvoir en accepter l'augure. C'est que vraiment on aurait surfait votre réputation.

M. PAGET. — Toutes les réputations sont surfaites !

M. COQUART. — En attendant, je n'ai toujours pas mon renseignement.

M. PAGET. — La dernière réunion : le 26 Mai, la précédente, le 30 Juin 1952. C'était très suffisant.

M. COQUART. — La Commission ne s'est pas réunie entre le 30 Juin et le 26 Mai suivant. Pour une Commission de ce genre, vous avouerez que ce n'est pas une fréquence normale. La précédente s'était réunie 9 ou 10 mois plus tôt ?

M. PAGET. — Un exercice est annuel ! Les engagements de dépense étaient pratiquement prévus à la première réunion. L'adjoint délégué aux théâtres exerçait régulièrement son contrôle. La Commission faisait, à la deuxième réunion, une vérification d'ensemble.

M. COQUART. — Si Gaston Rousseaux s'est trouvé empêché à cette date, vous ne lui avez donné la possibilité de réparer cette absence qu'environ un an plus tard. C'est tout de même à remarquer.

M. PAGET. — 1^{er} Octobre 1951 ! 20 Décembre 1951 ! Pourquoi ai-je donc été si pressé ?

M. BERTRAND. — C'est une plaisanterie qui a assez duré. Vous en riez, nous n'en rirons pas à l'avenir.

M. MANGUINE. — J'ai l'impression que nous sommes en plein théâtre ici. Je crois, Monsieur Paget, que nous avons posé quelques questions. Nous pensons qu'on doit y répondre d'une façon nette. En ce qui concerne la prolongation de la saison théâtrale, je considère que M. Paget n'a pas répondu à la question.

M. PAGET. — Je ne peux pas y répondre.

M. MANGUINE. — Nous donnons, en même temps, le moyen de combler le déficit par un travail davantage public et plus populaire pour les fréquentations théâtrales par la grande masse des Lillois. On peut très bien prolonger, partant de là, la saison théâtrale. C'est la raison pour laquelle concrètement nous demandons que l'on prolonge dans le cahier des charges la saison théâtrale de 8 à 10 mois, et non pas à 7.

M. PAGET. — Il m'est impossible de vous suivre.

M. MANGUINE. — Nous prenons un engagement pour un an ici.

M. PAGET. — La saison durera un mois de plus que celle de l'an dernier. Il est vraisemblable qu'elle soit même prolongée d'un mois supplémentaire et que sa durée effective soit donc de 9 mois.

M. MANGUINE. — En définitive, les frais d'administration des théâtres ne sont pas directement proportionnels à la durée de la saison théâtrale. Il y a toute une série de frais qui sont fixes, tels le chauffage, l'entretien des bâtiments, certain personnel municipal. Par conséquent, les frais n'étaient pas proportionnels à la durée de la saison, avec la proposition que nous faisons qui consiste à rendre les théâtres plus populaires, nous avons la conviction qu'on peut aujourd'hui prolonger la saison.

M. PAGET. — Je vous le répète : A partir du mois d'Avril la courbe des recettes s'abaisse ; le fait n'est d'ailleurs pas particulier à Lille ; il est observé annuellement dans toute la France.

M. le MAIRE. — Vous faites une proposition, d'abord en ce qui concerne la possibilité d'interroger les comités d'usines ou les propriétaires d'usines pour demander de collaborer au prix du billet. Il faut, par conséquent, que cette première solution soit remplie. Si cette première condition est remplie, si nous trouvons là une source possible d'économie... automatiquement le déficit sera en partie comblé, ce qui permettra de prolonger la saison.

M. MANGUINE. — Nous votons un cahier des charges qui est valable pour une année. A la prochaine séance du Conseil, quelle que soit la conclusion de la Commission des théâtres, M. Paget dira avec autant de verve qu'aujourd'hui : vous avez voté, maintenant c'est fini. Nous verrons l'année prochaine.

M. PAGET. — Vous allez avoir un représentant à la Commission de Contrôle. Je me propose de convoquer ses membres au début de Juillet et de jeter avec eux les bases de la prochaine saison.

M. BERTRAND. — J'espère que vous convoquerez la Commission après cela avant Juillet suivant.

M. PAGET. — Vraisemblablement.

M. BERTRAND. — Nous vous le rappellerons en temps opportun.

M. le MAIRE. — Vous étiez d'accord sur le compte d'exploitation tel qu'il vous était présenté ?

M. COQUART. — Nous ne voterons pas le rapport 30, compte d'exploitation. Nous nous abstenons. Si, comme les paroles de M. le Professeur Paget permettent de l'espérer, la Commission de contrôle est réunie régulièrement et aussi un peu plus fréquemment, si nous avons par conséquent des éléments d'information plus grands, nous ratifierons volontiers ce genre de rapport. Mais nous manifestons notre désir d'une activité plus soutenue de la Commission en nous abstenant cette fois-ci.

M. le MAIRE. — Communistes : abstention.

M. BERTRAND. — Je voudrais vous faire préciser que, dans ce rapport relatif au compte d'exploitation, vous ajouterez les 60.000 frs destinés à Mme Frady.

M. PAGET. — Si c'est possible ?

M. ROMBAUT. — Je pense que c'est possible.

M. PAGET. — D'accord.

M. COQUART. — Si, un jour, vous deviez envisager une solution analogue dans un cas quelconque, ne retenez plus l'idée de faire « une retraite déguisée » en accordant une mensualité seulement pendant la saison ; car alors où est la « retraite », si vous versez seulement pendant la saison ? Une retraite, c'est quelque chose de continu.

M. PAGET. — Nous ne pouvions le faire que pendant la saison théâtrale. La mensualité versée était inscrite au budget des théâtres et non à celui de la Ville.

M. COQUART. — Administrativement, cela ne fait aucune espèce de difficulté ; on émarge la somme. Pratiquement, cesser au mois d'avril le versement de ce qui est considéré comme une formule de retraite, c'est vraiment paradoxal. Ce n'est pas à retenir.

M. BERTRAND. — J'apporte aussi une précision : vous n'avez pas respecté les engagements que vous aviez pris dans le rapport 529 de 1948. Je lis ceci « nous vous proposons également de fixer ainsi qu'il suit les indemnités à servir mensuellement aux membres de cette Commission qui devra se réunir au début de chaque mois afin d'examiner les propositions du directeur ainsi que les opérations effectuées. Je précise « qui devait se réunir au début de chaque mois ».

M. PAGET. — Comme vous venez de dire, cette Commission était illégale.

M. BERTRAND. — Le jour où vous l'avez proposée, vous l'ignoriez.

M. COQUART. — Vous jouez sur tous les tableaux.

Le rapport N° 30 est adopté à la majorité Union et M.R.P., les conseillers S.F.I.O. et communistes s'étant abstenus.

Nº 31

*Théâtres municipaux
Saison 1953-1954**Cahier des Charges***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le Cahier des Charges relatif au fonctionnement des théâtres municipaux pour la saison 1953-1954.

Nous vous prions de vouloir bien :

- approuver ce Cahier des Charges tel qu'il est présenté ;
- compte tenu de l'augmentation de la subvention (voir Article 21), voter un crédit complémentaire de 2.000.000 de frs qui sera inscrit au Chapitre XXX bis, Article 3 du budget supplémentaire de 1953.

M. COQUART. — Nous votons avec les réserves formulées par M. Bertrand tout à l'heure.

M. MANGUINE. — Les réserves que nous avons faites en ce qui concerne les droits du personnel et la durée de la saison.

M. DEFAX. — Avec les réserves.

Adopté avec réserves.

(Voir discussion à la suite du rapport Nº 30).

Nº 32

*Théâtres municipaux
Saison 1953-1954**Avance
pour commencer
la saison***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les premières représentations données sur nos scènes municipales n'ont lieu que la deuxième quinzaine de Septembre et le Directeur, avant d'avoir encaissé le produit des entrées doit faire face à des dépenses importantes, et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois de Septembre.

La subvention mensuelle de 4.000.000 de frs prévue à l'Article 21 du Cahier des Charges et qui sera versée dès l'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle ne sera pas suffisante pour couvrir le montant des dépenses à effectuer en Septembre. Nous vous proposons de vouloir bien consentir, en application de l'Article 20 du même Cahier des Charges, une avance de 3 millions qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

La dépense sera imputée sur le Crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1953.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les candidatures présentées en vue d'assurer la direction des théâtres pour la saison 1953-1954, nous avons retenu celle de M. Maurice Cottinet.

Originaire de Lille, premier prix de comédie et de tragédie, professeur au Conservatoire depuis 1932, tour à tour artiste, régisseur général et directeur de scène, directeur artistique des programmes de Radio-Lille et de Télé-Lille, M. Cottinet est très connu du public lillois.

Nous sommes persuadé qu'il affirmera, au poste que nous vous proposons de lui confier, les qualités que chacun s'accorde à lui prêter.

Nous vous prions de vouloir bien agréer cette nomination et nous autoriser à passer avec M. Cottinet la convention que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à M. Cottinet à compter du 1^{er} Août 1953 seront fixés à 90.000 frs par mois. Ils seront imputés sur le Crédit ouvert au Chapitre XXX, Article 5 du budget primitif. Ce Crédit étant insuffisant de 210.000 frs, nous vous prions de voter un Crédit complémentaire de même importance qui sera inscrit au Chapitre XXX du budget supplémentaire.

M. BERTRAND. — Avec les réserves faites également qu'à l'avenir on devra faire de la publicité, oui.

M. SIMONOT. — Abstention.

Adopté à la majorité Conseillers Union, M. R. P. et S. F. I. O., les Conseillers communistes s'étant abstenus.

N° 33

Théâtres municipaux
Saison 1953-1954

—
Nomination
du Directeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé avec M. Mahu-Chevalier, imprimeur à Lille, 28, rue Émile-Desmet, lui conférant le droit d'édition et de mettre en vente le programme à l'intérieur de nos théâtres, est arrivé à expiration.

Nous avons été saisi par M. Mahu d'une demande tendant à obtenir le renouvellement de ce contrat pour la saison théâtrale 1953-1954 aux mêmes conditions que celles imposées durant la dernière saison théâtrale.

Le prix de vente des programmes resterait fixé à 40 frs pour le Grand Théâtre et à 20 frs pour le Théâtre Sébastopol, sommes sur lesquelles il offre de ristourner à la Ville 7 frs et 4 frs pour chaque programme vendu respectivement dans lesdits théâtres.

Étant donné que depuis 1947 M. Mahu assure ce travail à notre entière satisfaction et qu'aucune autre demande ne nous est parvenue, nous vous proposons de passer avec lui le contrat nécessaire pour la saison théâtrale 1953-1954 aux conditions sus-indiquées.

Adopté.

N° 34

Théâtres municipaux

—
Concession
du programme

Nº 35

*Théâtres municipaux**Exploitation
des vestiaires
et W.C.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé avec M. et Mme Charles en vue de l'exploitation des vestiaires et W.C. des théâtres ainsi que la vente des bonbons et autres friandises à l'intérieur des dits théâtres arrivera à expiration le 30 Septembre prochain.

M. et Mme Charles ont sollicité le renouvellement de ce contrat aux mêmes conditions que l'an dernier, c'est-à-dire moyennant paiement à la Ville d'une redevance de 25.000 frs, étant entendu qu'ils prendront à leur charge le salaire des préposées, les cotisations à la Caisse de Sécurité Sociale, les impôts et taxes inhérents à cette exploitation.

En outre, ils demeureront responsables pendant toute la durée de la concession des pertes et vols de vêtements et objets déposés aux vestiaires. M. et Mme Charles se sont engagés à maintenir les prix figurant au tarif appliqué lors de la dernière saison théâtrale tant pour les dépôts dans les vestiaires que pour l'utilisation des W.C. et à verser, en garantie de l'exécution de leur entreprise, un cautionnement de 5.000 frs à la Trésorerie Générale.

Étant donné que les intéressés nous ont donné entière satisfaction, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur demande et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour une année à compter du 1^{er} Octobre 1953 en portant le montant de la redevance à régler à la Ville à trente mille frs.

Adopté.

Nº 36

*Légs Crépin**Opérations
concernant
des actions
dont la Ville
est nue propriétaires***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par Me Delehelle, Notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, est intervenue entre Mme Vve Crépin-Roland, Mme Berthe Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, une transaction relative au règlement de la succession M. Crépin.

Il a été notamment convenu que Mme Vve Crépin-Roland sera usufruitière de l'universalité des biens composant la succession dudit M. Crépin avec dispense de fournir caution mais obligation, après la liquidation, de convertir au nominatif les valeurs mobilières au porteur à la date sus-indiquée et de faire l'emploi administratif en valeurs d'Etat Français des biens qui viendraient à être alienés.

D'autre part, il a été stipulé que la Ville de Lille aura droit aux 3/5 et les Hospices d'Haubourdin aux 2/5 de la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à Mme Berthe Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par Décret présidentiel du 3 Juin 1936.

Me Delehelle, Notaire à Haubourdin a, en collaboration avec Me Fontaine, Notaire à Lille, dressé l'acte de liquidation et partage des biens de la

communauté ayant existé entre M. et Mme Crépin-Roland et de la succession de M. Crépin.

Dans votre séance du 30 Novembre 1950, vous avez autorisé la signature de ce contrat sur les bases sus-indiquées.

Votre délibération a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Décembre suivant.

La Commission Administrative des Hospices d'Haubourdin a ensuite donné son accord à la signature dudit contrat qui est devenu définitif les 29 Janvier, 7 et 13 Février 1952.

Les certificats de propriété portent la date des 27 Juin et 18 Août 1952.

La succession comprend des immeubles et des valeurs mobilières.

Nous soumettons à votre agrément les opérations envisagées pour certaines actions dont la nue propriété appartient à la Ville et l'usufruit à Mme Crépin et vous prions de nous autoriser à signer les demandes nécessaires.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE ET VALEUR D'ACTIONS	NATURE DE L'OPÉRATION
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est	1 action de 750 frs	conversion au porteur
Produits organo-chimiques	1 action de 1.000 frs	"
Société Générale Foncière	1 action de 100 frs	"
Établissements J. E. Johnson et Cie	2 actions de 400 frs	"
Société Algérienne des Produits chimiques	6 droits afférents à 6 actions	cession
Hôtels réunis	3 droits afférents à 3 actions	"
" "	12 droits afférents à 12 parts	"
" "	2 actions nominatives de 2.750 frs	demande d'attribution
Charbonnages de France	56 obligations 3 % d'un capital nominatif de 10.000 frs	remboursement

En ce qui concerne cette dernière société, nous tenons à signaler que les 56 obligations attribuées à la Ville sont sorties au tirage d'Avril 1953 et remboursables de ce fait à 13.487 frs.

Nous proposons de décider le remplacement en rentes sur l'État Français ou en actions de la Société Nationale d'Investissement.

Adopté.

N° 37

Immeuble menaçant ruine
—
Honoraires de M. Corbeau
—
Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE**MESDAMES, MESSIEURS,**

En application des dispositions de la Loi du 21 Juin 1898 visant la sécurité publique, M. Corbeau, Architecte-Expert, demeurant à La Madeleine, 3, avenue Germaine, a été appelé à procéder à l'expertise de l'immeuble sis à Lille, 42, rue Manuel.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour cette expertise s'élève à 6.000 frs se décomposant comme suit :

— Vacation sur place et déplacement.....	4.000
— Rédaction et mise au net du compte rendu.....	2.000
Total	6.000

En conséquence, nous vous proposons de décider le paiement à M. Corbeau de ladite somme de 6.000 frs qui sera prélevée sur le Crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du Budget primitif de 1953.

Adopté.

N° 38

Abattoirs
—
Location de locaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE**MESDAMES, MESSIEURS,**

Nous avons accordé les locations ci-après pour des locaux dépendant des Abattoirs suivant les tarifs repris dans la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 1949.

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DU BAIL	REDEVANCE ANNUELLE
M. Marcel Maes, 52, rue St-Sébastien, Lille	Ancien échaudoir aux chevaux n° 59	1-5-1953	11.600 frs payable par semestre et d'avance
M. Élie Monel, Chevilleur aux Abattoirs	Grand grenier n° 13	1-3-1953	2.900 frs payable par semestre et d'avance

Ces locations sont consenties pour une durée de trois années avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que l'entreprise Rateau dont le siège est à La Madeleine, 1 bis, rue du Pré Catelan, a laissé ériger diverses constructions sur un terrain dont elle est propriétaire sis à La Madeleine au lieu dit Chemin des Gantois et figurant au plan cadastral sous le N° 3590 de la section A dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 Août 1853 et maintenue par la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 Juillet 1941.

En exécution de cet arrêté, M. le Directeur de l'entreprise Rateau a été invité à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites, étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à l'encontre de ladite Société le 16 Avril 1953.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du Décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention sus-visé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité Conseillers Union, M.R.P. et S.F.I.O., les Conseillers communistes ayant voté contre.

N° 39

Contravention
zonière

Instance contre
Entreprise Rateau

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de nous procurer le charbon et le coke nécessaires au fonctionnement de l'Internat du Lycée Fénelon et de son annexe rue Brûle-Maison pendant la saison charbonnière 1953-1954.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

*Rabais sur prix homologués
par la Préfecture*

Selosse-Desmettre à Tourcoing	7 %
A. Beghin à Thumesnil.....	10,20 %
Sté Charbonnière de La Madeleine	15 %

La Sté Charbonnière de La Madeleine ayant proposé le rabais le plus élevé, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Société un marché dont l'importance peut être évaluée approximativement à 3.500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur les Crédits ouverts à cet effet au budget spécial de l'Internat du Lycée Fénelon.

Adopté.

N° 40

Internat
du Lycée Fénelon

Fourniture
de charbon

Marché

N° 41
Centre Hospitalier Régional de Lille
Mainlevée d'hypothèque

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Mianne qui avait acquis du Centre Hospitalier Régional de Lille, par actes des 28 Janvier et 21 Février 1953, une parcelle de terrain de 295 m² sise à Lille rue du Molinel, reprise au cadastre sous partie des numéros 2458, 2459, 2460 et 2489 de la section I s'étant libérée le 28 Avril 1953 entre les mains de M. le Receveur Percepteur du Centre Hospitalier du solde du prix d'acquisition dudit terrain, la Commission Administrative de cet Établissement a décidé, par délibération en date du 16 Mai 1953, de lui donner main-levée de l'inscription hypothécaire prise d'office pour sûreté du paiement de la somme de 1.475.000 frs restant due sur le prix de vente.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Adopté.

N° 42
Mainlevée de l'inscription d'office prise à l'encontre de Mme Bantegnie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date du 5 Mai 1952, Mme Yvonne, Désirée Bantegnie a acquis une parcelle de terrain de 404 m² sise à Lille, rue Armand-Carrel, reprise au cadastre sous partie du N° 2596 de la section D, moyennant le prix de 404.000 frs sur lequel elle a payé comptant à la Caisse de M. le Receveur Municipal la somme de 80.800 frs. Quant aux 323.200 frs de surplus, elle s'est obligée à les payer à la Ville en 4 versements de 80.800 frs chacun pour le 1^{er} avoir lieu à l'expiration de la 2^e année à partir du jour de la signature de l'acte et les autres à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

Il a été stipulé que la somme restant due serait productive d'intérêts à compter du jour de la vente, au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté du paiement de la somme de 323.200 frs restant due et des intérêts, une inscription d'office fut prise le 10 Octobre 1952, volume 543, N° 38.

Mme Bantegnie s'étant acquittée le 11 Mai 1953 en principal et intérêts, nous vous demandons de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de la dite inscription et à consentir à sa radiation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses installations appartenant à la Ville ont été endommagées sur la voie publique.

Nous sommes intervenus auprès des responsables des dégâts et avons pu obtenir le remboursement des frais de remise en état des installations ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOMS ET ADRESSES DES RESPONSABLES	MONTANT DES DÉGATS
12-2-1953	Conduite d'eau endommagée, rue de Denain, 5	Cie d'assurances « Eagle Star », 2, rue du 4-Septembre, Paris (2 ^e)	6.202 fr.
4-12-1952	Dégâts porte du Cimetière de l'Est	M. Baudry, agent de la Cie « Le Lloyd Continental Français » 192, rue Nationale, Lille	9.485 fr.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette les sommes reprises ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Roger Thiry, domicilié à Malakoff 14-16 rue Hoche, a sollicité la concession de l'exploitation de la location de sulkys pour la distraction des enfants dans l'allée qui longe le jardin d'enfants de la Citadelle, entre le monument du Pigeon Voyageur et l'enclos des daims ainsi que dans le square Henri-Ghesquière.

Nous vous proposons de lui accorder cette concession avec effet du 1^{er} Avril au 31 Octobre 1953 moyennant paiement d'une redevance de 40.000 francs.

La convention serait renouvelable par tacite reconduction d'année en année, le montant de la redevance étant toutefois révisable chaque année..

M. Thiry s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents. En outre, il demeure civilement responsable de tous dommages qui seraient causés par le fait de son exploitation.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 43

Dégâts matériels divers

Admission en recette

N° 44

Exploitation de sulkys

Convention

Nº 45

*Services Municipaux**Fourniture et pose de bulgomme en revêtement sur sol ou sur mobilier**Fourniture et réparation de pneumatiques et de chambres à air**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été confié aux Établissements Matthys « La Maison du Pneu » 10-14, rue Colbert à Lille, des travaux de revêtement de sol en Bulgomme au Conservatoire de Lille.

D'autre part, cette firme fournit et exécute des réparations de pneumatiques et de chambres à air destinés aux véhicules municipaux.

Le montant des fournitures et travaux, qui dépasse d'ores et déjà 500.000 francs nécessite la passation d'un marché avec les Établissements Matthys.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette Maison un marché évalué à 1.500.000 francs.

Les dépenses seront imputées, selon leurs destinations respectives sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice 1953 et se rapportant à la fourniture et à l'exécution de travaux pour les services municipaux intéressés.

Adopté.

Nº 46

*Propriétés Communales**Acquisitions de machines-outils outillage quincaillerie et articles divers**Marché***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exécution de travaux par la Main-d'œuvre Municipale dépendant de différents services nécessitera, dans le courant de l'année 1953, des achats de machines-outils, quincaillerie et articles divers.

Les Établissements René Flohart, 261, rue Pierre-Legrard à Lille, spécialisés dans les fournitures indiquées ci-avant, s'offrent à satisfaire nos besoins de cet ordre, rappelant qu'ils ont à maintes reprises dépanné différents services municipaux, pendant la période de guerre et d'après-guerre.

Étant donné le caractère particulier des articles à acquérir, les prix seront débattus par le service avant chaque commande. Ils seront nets, toutes taxes comprises.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. René Flohart un marché évalué approximativement à 600.000 francs.

Les dépenses seront imputées, suivant leur caractère, sur les différents crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours et se rapportant à l'exécution de travaux par la Main-d'œuvre Municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'application des dispositions de la Loi Barangé, divers appareils (électrophones, lanternes à projection, etc...) vont être livrés dans 55 établissements de l'enseignement primaire public et il est par suite indispensable de doter chacun d'eux d'une armoire-bibliothèque afin de permettre le rangement de ce matériel.

D'autre part, 25 bibliothèques sont nécessaires pour des classes insuffisamment pourvues en mobilier de ce genre. C'est donc en totalité 80 armoires-bibliothèques qu'il convient d'acquérir.

A cet effet, il a été procédé à un appel d'offres auprès de onze fabricants de meubles habituellement consultés par nos services.

La comparaison des propositions a fait apparaître comme étant la plus intéressante pour la Ville celle de M. Descamps, 60-60 bis, rue de Flandre à Lille.

Le prix remis par cet artisan est de 20.700 francs par bibliothèque conforme au modèle déposé au Service d'Architecture de la Ville.

Ce prix est net de taxes. Il s'entend pour fournitures rendues franco de port au magasin de la Ville.

Nous vous demandons par suite :

1^o de nous autoriser à passer avec M. Descamps un marché évalué à 1.656.000 francs ;

2^o de décider l'imputation des dépenses de la façon suivante sur les crédits inscrits au Budget de 1953 :

a) pour 55 bibliothèques évaluées à 1.138.000 francs au Chapitre XXI, du Budget sous la rubrique « Allocations scolaires » ;

b) pour 25 bibliothèques évaluées à 517.500 francs au Chapitre XXI, Article 20 du budget primitif de 1953 sous la rubrique « Établissements scolaires — Mobilier et Matériel ».

M. RAMETTE. — Vous pourriez me dire qu'il s'agit d'un problème qui n'est pas en rapport direct avec la question posée. Mais il s'agit d'écoles. Je voudrais présenter ici une requête qui a été d'ailleurs exposée le même jour à M^e Martinache et à notre collègue Bertrand. Il s'agit de l'école du Faubourg-de-Béthune. Lors de la récente fête des amicales laïques qui s'y déroulait, le Directeur et le Président de cette amicale laïque ont :

1^o insisté auprès de nous pour que des travaux soient entrepris en vue d'agrandir la salle des fêtes de cette école. Il suffirait, selon eux, de reculer la cloison qui sépare la salle des fêtes du préau d'une longueur égale à la scène pour que cette salle puisse accueillir une centaine d'auditeurs supplémentaires. Je ne crois pas que les travaux s'élèveraient à une somme très importante.

2^o attiré notre attention sur le mauvais état du plancher. Il y a des affaissements de terrain qui se sont produits. D'autre part, le champignon y a causé des ravages et il serait urgent que ces travaux soient entrepris au plus tôt si on ne veut pas connaître des dégâts plus importants et pour que la salle puisse continuer à être utilisée dans des conditions normales.

N° 47

Établissements
scolaires

Fourniture
d'armoires-
bibliothèques

Marché

Je m'excuse d'attirer l'attention de l'Administration municipale à propos d'un rapport qui est éloigné du sujet. L'occasion était offerte, il fallait en profiter.

Je pense qu'il serait possible que l'Administration Municipale donne satisfaction aux intéressés très rapidement.

M. le MAIRE. — En ce qui concerne le mauvais état du plancher, M^e Martinache m'avait averti. Le service technique est avisé. En ce qui concerne la scène, je prends note.

M. RAMETTE. — Une somme de quelques dizaines de milliers de francs suffirait pour faire ce travail.

M. le MAIRE. — La cloison existe ?

M^e MARTINACHE. — J'ai demandé que le plancher soit enlevé et soit remplacé par un produit plastique.

M. BERTRAND. — C'est une affaire sérieuse. Je suis content que ce soit accroché.

M^e MARTINACHE. — Je ne saurais trop recommander, quand il y a des incidents comme ceux-là, de nous les signaler immédiatement. Je visite les écoles très souvent mais je ne suis pas renseignée toujours sur tous leurs problèmes en raison même de ce que la Délégation de l'Instruction Publique se trouve tiraillée entre plusieurs services. Un service peut ne pas s'attacher suffisamment à l'exécution d'un travail dont il ne voit pas l'urgence et la nécessité comme l'instituteur peut, lui, le voir.

M. BERTRAND. — J'insiste personnellement pour cet agrandissement de salle. La population scolaire grossit depuis quelques années de façon extraordinaire si bien que cette salle est devenue absolument trop petite.

Mme LEMPEREUR. — Sur cette question, puisque nous parlons de salle de fêtes, je voudrais faire au Conseil une observation et peut-être essayer de faire décider une réparation heureuse.

L'année dernière, sous prétexte de faire de nouvelles classes, on a supprimé, à l'école Gambetta Fabricey, une salle de fêtes qui était aménagée et fonctionnait depuis de longues années. Certes, l'idée d'utiliser les locaux existants pour faire des classes est heureuse. Ce n'est pas là-dessus que je veux intervenir. Je ne fais aucun reproche à ce point de vue. Seulement, je voudrais indiquer que, lorsque des classes existent et qu'on cherche une solution en vue de permettre des activités post-scolaires, on trouve la solution qui consiste à supprimer un mur et à le remplacer par une cloison qui pourrait, le cas échéant, s'ouvrir et ainsi transformer deux classes en une seule grande salle. Il est assez curieux qu'on n'ait pas réfléchi à cela alors qu'on partait d'une salle de fêtes qu'on voulait transformer en classes et qu'on ait simplement élevé un mur. Si bien que dans ce local de l'école Fabricy qui n'a aucun autre local existant, on a supprimé la salle de fêtes existante.

Je voudrais donc vous demander de mettre la question à l'étude, d'envisager, dans un délai aussi rapide que possible, de transformer cette salle de fêtes par l'aménagement d'une cloison. Vous n'aurez pas diminué les possibilités scolaires et vous aurez permis à cet établissement de continuer à fonctionner avec les locaux dont il avait le plus grand besoin et pour une amicale qui depuis de longues années d'ailleurs avait ses activités dans l'établissement, dans un quartier qui a grand besoin de ce genre d'activités.

M^e MARTINACHE. — Je vous remercie de votre intervention. Elle rejoint celle que je fais depuis 6 ans, à savoir que toujours nous aurions besoin d'être consultés sur la manière dont certains travaux doivent être faits. Je remercie M. Astie d'avoir prévu qu'il était nécessaire d'avoir une Commission extra-municipale au sein de laquelle des avis pourraient être donnés, en dehors de services qui sont spécialisés peut-être, mais qui peuvent risquer de ne pas voir suffisamment l'évolution nécessaire en vertu de la restriction des locaux, essayer de faire servir à plusieurs usages un même local par exemple.

M. le MAIRE. — Je vais interroger le service, je vous répondrai.

Mme LEMPEREUR. — Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le rapport N° 47 est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'accroissement des effectifs dans les écoles maternelles, il a été constaté une insuffisance de mobilier scolaire.

Afin de parer à cette pénurie, il a été procédé à un large appel d'offres auprès de vingt-quatre maisons spécialisées, pour l'acquisition de 140 tables individuelles de 0 m. 45 de hauteur, 90 tables de 0 m. 53, 174 fauteuils de 0 m. 25 de hauteur et 160 fauteuils de 0 m. 33.

Quatorze de ces maisons nous ont transmis des propositions.

La comparaison des offres a fait apparaître comme étant la plus avantageuse pour la Ville celle de la S.A.R.L. CIMEX, dont le siège social est à Paris (15^e), 131, rue Vaugirard.

Les prix qu'elle nous a remis sont les suivants :

— *Tables individuelles* avec dessus en contreplaqué latté indéformable de 15 % recouvert d'un revêtement plastique, ton vert veiné de 2 %, ceinturées par une baguette d'arrêt profilée en métal inoxydable, tiroir assemblé à queue d'aronde, piétement en tube d'acier de 25 % en 15/10^e, avec entretoises. Hauteur 53 cm. — l'unité : 2.180
Hauteur 45 cm. — l'unité : 2.145

— *Fauteuils* — armature tube d'acier soudé de 20 % en 15/10^e, sièges contreplaqué chêne 8 %, vernis 2 couches, incurvés sur l'avant et fixés sur l'armature par 3 vis cuivre nickelé.

Hauteur 33 cm. — l'unité : 1.110
Hauteur 25 cm. — l'unité : 1.080

Les prix ci-dessus sont nets, toutes taxes comprises et non révisables. Ils s'entendent pour marchandises rendues franco de port et d'emballage au magasin de la Ville, 67, Avenue du Peuple-Belge à Lille.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1^o de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « CIMEX » un marché évalué approximativement à 862.020 Francs.
- 2^o de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au chapitre XIX, article 11 du budget de 1953.

Adopté.

N° 48

—
*Établissements
scolaires*

—
*Acquisition
de mobilier destiné
aux écoles
maternelles*

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre le remplacement de chaises de maître devenues inutilisables, il est nécessaire d'en acquérir 80 et de les répartir dans les diverses écoles de la Ville.

Nous avons, à cet effet, consulté 7 fabricants de sièges.

L'examen des propositions a fait apparaître comme étant la plus avantageuse pour la Ville, celle de la Société Anonyme Thonet Frères, dont le siège social est à Paris, 137, rue du Mont Cenis.

Le prix remis par cette Maison est le suivant :

— Chaise en hêtre bois courbé, trois barrettes, vernie sur bois naturel référence 5050 BC. L'unité : 1.610 francs.

Le prix ci-dessus est net, toutes taxes comprises ; il s'entend pour mobilier rendu franco de port et d'emballage au magasin de la Ville.

Nous vous demandons :

- 1^o De nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Thonet Frères » un marché évalué à : 128.800 francs.
- 2^o De décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au Chapitre XXI, Article 20 du budget primitif de 1953.

Adopté.

Nº 51

Bâtiments
Communaux

Établissements
scolaires

Acquisition
de chaises de maître

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 Mars 1951, M. Haest, 65, rue Gambetta à Armentières, a été déclaré adjudicataire du lot de plâtrerie prévu dans la deuxième phase de reconstruction de l'École de Plein Air.

Cet entrepreneur a été mis en liquidation judiciaire le 11 Juillet 1952 alors qu'il n'avait pas terminé les travaux qui lui incombaient.

Par ailleurs, le 27 Novembre 1952, il a été procédé à l'adjudication des travaux constituant la phase d'achèvement de la reconstruction de cet établissement. Celle-ci concernait les classes n'ayant pas encore été remises en état, les lavabos, les douches, les réfectoires, la cuisine, les logements de Directeur et de Directrice et les clôtures.

C'est à M. Ponchau qu'a été attribué le lot de plâtrerie (2^e Lot).

Cet entrepreneur accepte de se charger, aux conditions de son marché, c'est-à-dire avec application d'un rabais de 33 % sur les prix de la Série, des travaux non terminés par M. Haest. Ceux-ci sont évalués par M. Delannoy, Architecte, à 550.000 francs, rabais déduit.

D'autre part, le devis établi par M. Delannoy pour la phase d'achèvement n'a pu être suivi intégralement : certains travaux qui n'avaient pas été prévus ayant été reconnus indispensables en cours d'exécution. Ils sont évalués à environ 350.000 francs, rabais déduit.

Nº 52

Dommages de guerre

École de Plein Air
Déstré Verhaeghe

Achèvement
des travaux
de reconstruction

2^e lot : Plâtrerie

Montant des dépenses
autorisées

Augmentation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre le remplacement de chaises de maître devenues inutilisables, il est nécessaire d'en acquérir 80 et de les répartir dans les diverses écoles de la Ville.

Nous avons, à cet effet, consulté 7 fabricants de sièges.

L'examen des propositions a fait apparaître comme étant la plus avantageuse pour la Ville, celle de la Société Anonyme Thonet Frères, dont le siège social est à Paris, 137, rue du Mont Cenis.

Le prix remis par cette Maison est le suivant :

— Chaise en hêtre bois courbé, trois barrettes, vernie sur bois naturel référence 5050 BC. L'unité : 1.610 francs.

Le prix ci-dessus est net, toutes taxes comprises ; il s'entend pour mobilier rendu franco de port et d'emballage au magasin de la Ville.

Nous vous demandons :

- 1^o De nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Thonet Frères » un marché évalué à : 128.800 francs.
- 2^o De décider l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au Chapitre XXI, Article 20 du budget primitif de 1953.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 Mars 1951, M. Haest, 65, rue Gambetta à Armentières, a été déclaré adjudicataire du lot de plâtrerie prévu dans la deuxième phase de reconstruction de l'École de Plein Air.

Cet entrepreneur a été mis en liquidation judiciaire le 11 Juillet 1952 alors qu'il n'avait pas terminé les travaux qui lui incombaient.

Par ailleurs, le 27 Novembre 1952, il a été procédé à l'adjudication des travaux constituant la phase d'achèvement de la reconstruction de cet établissement. Celle-ci concernait les classes n'ayant pas encore été remises en état, les lavabos, les douches, les réfectoires, la cuisine, les logements de Directeur et de Directrice et les clôtures.

C'est à M. Ponchau qu'a été attribué le lot de plâtrerie (2^e Lot).

Cet entrepreneur accepte de se charger, aux conditions de son marché, c'est-à-dire avec application d'un rabais de 33 % sur les prix de la Série, des travaux non terminés par M. Haest. Ceux-ci sont évalués par M. Delannoy, Architecte, à 550.000 francs, rabais déduit.

D'autre part, le devis établi par M. Delannoy pour la phase d'achèvement n'a pu être suivi intégralement : certains travaux qui n'avaient pas été prévus ayant été reconnus indispensables en cours d'exécution. Ils sont évalués à environ 350.000 francs, rabais déduit.

N° 51

Bâtiments
Communaux

Établissements
scolaires

Acquisition
de chaises de maître

Marché

N° 52

Dommages de guerre

École de Plein Air
Désiré Verhaeghe

Achèvement
des travaux
de reconstruction

2^e lot : Plâtrerie

Montant des dépenses
autorisées

Augmentation

Il convient donc d'augmenter le montant des dépenses autorisées du Lot de plâtrerie de la phase d'achèvement en tenant compte, d'une part, des travaux non terminés par l'entreprise Haest et, d'autre part des insuffisances constatées.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1^o d'approuver les dispositions précédentes afin de pouvoir achever les travaux de plâtrerie de la deuxième phase ;
- 2^o de porter le montant des dépenses autorisées du 2^e lot de 938.000 francs à 1.838.000 francs ;
- 3^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour la réparation de dommages de guerre.

Mme LEMPEREUR. — Je vois dans le rapport ce passage : « constituant la phase d'achèvement de la reconstruction de cet établissement. » Je suppose donc qu'on en est à la période d'achèvement de l'établissement. Je voudrais vous demander si vous entendez ouvrir cet établissement au 1^{er} Octobre prochain ?

M. le MAIRE. — Nous pouvons escompter que les travaux ne seront pas terminés pour le 1^{er} Octobre ; des renseignements qui m'ont été fournis ces jours derniers, il semble résulter que les travaux ne pourront être terminés avant Mars-Avril prochain.

Mme LEMPEREUR. — Je le regrette parce que l'on constate dans bien des cas que lorsqu'une construction a été décidée, autorisée, on en vient à bout en l'espace d'un an pour y remettre des enfants. Nous sommes là sur un travail de reconstruction et de grosses réparations. Nous sommes aujourd'hui en 1953. Depuis 6 ans, avouez que par le jeu des dommages de guerre, ce n'est pas chercher des difficultés vraiment inutiles que de parler de cela. Je crois qu'en 6 ans, l'école de plein air Désiré Verhaeghe pouvait bien être réaménagée. Les dommages de guerre doivent être intervenus et ont donné certainement les subsides nécessaires.

Étant donné l'information que vient de donner M. le Maire, je propose au Conseil Municipal de voter un vœu exprimant son désir de voir accélérés les travaux de réaménagement de l'école de plein air, de telle sorte que cette école puisse réouvrir en Octobre. Premier point. Je suppose que ce vœu soit accepté et que par une heureuse chance l'école puisse être réouverte, je vous pose la question, Monsieur le Maire, est-il bien entendu que vous en faites une école de plein air, et ce faisant quel caractère lui donnerez-vous ? Je crois qu'il ne faut pas attendre la date de réouverture pour poser le problème et quand je dis quel caractère lui donnerez-vous, je sais bien, ce n'est pas facile, que la situation actuelle en ce qui concerne cette école pose des problèmes. Va-t-on reprendre la formule d'un ramassage des enfants de quelques quartiers ? Dans quelles conditions ? et par conséquent quels crédits faut-il envisager ?

Je voudrais vous indiquer que, si j'insiste, cela est un peu dans le sens de tout ce que nous avons discuté ce soir.

Nous avons tout à l'heure parlé longuement des chômeurs. Nous avons à un certain moment, et vous avez ici, dans ce Conseil Municipal, parlé, j'en

suis sûr à plusieurs reprises, des séquelles de la guerre et des misères qu'elle a pu engendrer et accumuler dans les familles ouvrières et plus particulièrement sur l'enfance. Nous avons une enfance inadaptée et déficiente dans cette ville qui a été malmenée pendant la guerre. Nous avons par surcroît cette enfance qui ne peut se remettre suffisamment par le fait que maintenant dans les familles ouvrières sévit le chômage. Cette enfance inadaptée du fait de la guerre risque d'être plus frappée encore maintenant où nous savons que le chômage, qui depuis plusieurs mois se manifeste, va grandissant.

Or, j'insiste et je crois que mon insistance n'est pas déplacée, ne serait-ce que dans l'intérêt que nous portons à l'enfance de notre Ville de Lille. Nous savons bien que ce sont des enfants d'ouvriers qui sont acheminés vers cette école de plein air, que les repas qui leur étaient distribués midi et soir étaient extrêmement intéressants pour les familles et que par surcroît la surveillance médicale, pédagogique et physique par des exercices appropriés réservés à ces enfants, leur permettait en quelques mois de se refaire une santé.

J'espère que le Conseil Municipal me suivra dans la préoccupation que je manifeste à ce point de vue. Je dirai d'ailleurs en passant qu'aucun de vous n'est étranger à ce qu'on peut voir dans les quartiers de Wazemmes, du Sud et de Moulins-Lille. Combien d'enfants sont privés complètement de vie de famille, malgré toutes les œuvres qui existent, combien d'enfants n'ont pas à la maison les soins nécessaires et aussi les soins de santé. Je n'insisterai pas davantage à l'heure qu'il est, mais je voudrais que vous entendiez bien que ma préoccupation est de faire que cette enfance, qui a tant pâti de la guerre et dont nous voudrions bien qu'elle ne devienne pas une enfance désaxée, soit, je dirais sauvée, gardée et protégée avant qu'il ne soit trop tard. Dans cette Ville de Lille et dans cette école de plein air, il y a place au moins pour faire quelque chose d'intéressant pour les enfants de ces quartiers ouvriers. C'est à cela que je vous demande de vous atteler très rapidement de manière à ouvrir l'école de plein air pour le 1^{er} Octobre prochain.

M. le MAIRE. — Vous avez vu que l'adjudication des travaux de chauffage sera faite très prochainement. Les possibilités qui sont offertes par les dommages de guerre n'ont pas suivi la cadence des travaux qui sont effectués. Je vous avoue que c'est une méthode extrêmement onéreuse que d'abandonner un chantier pendant quelque temps et le reprendre ensuite.

Vous demandez également à quoi cette école va-t-elle servir ?

Il semblerait qu'il faille en revenir au but qui avait été poursuivi à l'origine, c'est-à-dire tous les enfants déficients. C'est bien là le but poursuivi pour l'école de plein air. Il faudra limiter l'âge de ces enfants. Je crois qu'il faudrait s'arrêter à 6 ou 7 ans. C'est une limite à mon avis maximum.

Mme LEMPEREUR. — L'enfant de moins de 7 ans dans cette école ? Mais, Monsieur le Maire, ce serait absolument détruire l'effet de ce qu'on peut attendre de l'école de plein air.

M. le MAIRE. — Compte tenu du nombre d'enfants, c'est un avis que je vous demande.

Mme LEMPEREUR. — Ce sera à étudier... Je suis toute disposée à vous apporter, je dirai non pas mes informations mais le résultat d'une expérience longue en ce qui concerne l'intérêt que j'ai porté aux enfants, la manière dont on peut essayer de remédier aux maux qui les frappent.

M^e MARTINACHE. — Je pensais moi-même profiter de l'ouverture de cette école pour réaliser ce que nous devons avoir dans une grande ville. J'en avais entretenu M. le Maire au début de notre premier mandat. Nous sommes tenus, vous le savez, à avoir une classe d'enfants retardés. Nous n'avons aucune de ces classes dans nos écoles, je pensais que nous aurions profité de cette occasion pour avoir au moins une classe qui aurait permis de recevoir là des enfants que l'on aurait réadaptés à un courant normal des études primaires. Il est difficile de créer des classes de ce genre dans des écoles déjà existantes parce qu'on attirerait inutilement l'attention des autres écoliers sur ces enfants. Vous connaissez leur penchant. J'avais pensé que l'on aurait profité de cette réouverture de l'école de plein air pour réservé au moins une classe à ces enfants retardés. Il faut que cette idée soit reprise. C'est une obligation qui nous est faite par la Loi.

M. le MAIRE. — La Commission étudiera prochainement l'utilisation de cette école.

M. COUART. — Dans le cas particulier de l'École de plein air, il est souhaitable qu'il y ait collaboration entre le service de l'Instruction publique (et la Commission de l'Instruction publique, qui aura à étudier les modalités de fonctionnement) d'une part, et d'autre part les collègues médecins. Il faudrait trouver une formule qui permette d'avoir le concours de nos collègues qui voient le côté de l'hygiène et de la santé des enfants avec compétence et qu'il y ait un accord avec l'adjoint et la Commission de l'Instruction publique.

A ce propos, je vous signale que lorsqu'on a créé l'École de plein air Désiré Vergaeghe, on a constitué une espèce de comité de patronage. Le terme est peut-être inexact. Mais c'était, en gros, un conseil de direction où il y avait, d'une part des pédagogues et aussi ceux qui s'occupaient de l'instruction publique à la Mairie, d'autre part ceux qui, comme le docteur Verhaeghe lui-même, étaient des médecins. Je crois que l'on pourrait peut-être revenir à cette idée-là et constituer un comité de patronage de l'École où les médecins et les personnes qui s'occupent du point de vue pédagogique pourraient confronter leurs vues.

Vous avez le temps encore de réaliser, puisque vous comptez ouvrir l'école au plus tôt vers la fin de cette année. Je crois que Mlle Martinache, puisqu'elle prend cela en mains, pourrait très bien envisager avec MM. Minne et Paget la possibilité de présenter un rapport pour la constitution d'un comité de ce genre, dans lequel, naturellement Mme Lempereur figureraient, ainsi que les collègues qui peuvent apporter une contribution utile au fonctionnement de cette école. Sinon les médecins ne seront pas satisfaits d'une formule conçue uniquement par les pédagogues ou inversement si ce sont seulement les médecins qui prennent tout en main, le côté enseignement sera peut-être sacrifié.

Mme LEMPEREUR. — Je voudrais: 1^o que vous mettiez aux voix le vœu que j'ai formulé à savoir accélérer les travaux; 2^o vous indiquer que le cas échéant peut-être il faudrait envisager qu'une démarche soit faite par une délégation du Conseil Municipal auprès du Ministère de la Reconstruction pour, étant donné le problème posé, accélérer l'attribution des dommages de guerre pour terminer les travaux; 3^o si nous avons de ce côté-là les assu-

rances nécessaires, je suis prête à faire l'intervention qu'il faudrait à l'Éducation Nationale de manière à ce que les postes d'enseignants soient créés budgétairement pour réouvrir l'école et y affecter le personnel nécessaire.

M. le MAIRE. — Tout le monde est d'accord.

M. MOITHY. — A plusieurs reprises, nos collègues se souviennent au cours des séances précédentes du Conseil Municipal, nous avons eu souvent des demandes d'augmentation de dépenses nécessitées par la construction de cette école. Cela dure depuis longtemps. Chaque fois des augmentations de dépenses sont prévues. Celles-ci passent de 938.000 à 1.838.000 frs, presque le double. Nous pensons que cela aurait pu être évité si les travaux avaient été activés, si on avait voté des avances aux dommages de guerre qui auraient permis d'éviter ces inconvénients. Nous insistons donc pour que ces travaux soient terminés non seulement dans l'intérêt des élèves mais aussi pour éviter de pareilles augmentations de dépenses.

M. le MAIRE. — D'accord.

M. MINNE. — A la suite des remarques qui viennent d'être faites, je me permets de signaler quelques points que le Conseil Municipal ne paraît pas connaître. En 1947-1948, l'école Désiré Verhaeghe était encore, vous le savez, occupée par les troupes jusqu'à la fin de 1948. La prise en priorité des dommages de guerre remonte, si mes souvenirs sont exacts, à 1949. En ce qui concerne l'organisation future de cette école Désiré Verhaeghe, j'y ai également réfléchi. Je crois, en effet, qu'il faudra recourir à une solution mixte. Cette école a été faite pour des enfants déficients ; incontestablement, comme vous l'avez signalé, ces enfants déficients ont augmenté dans des proportions considérables. Il est évident qu'elle doit revenir à sa destination première. Comme l'a fait remarquer Mlle Martinache, il manque dans la Ville de Lille un établissement scolaire pour réadapter certains enfants arriérés. Il serait donc possible de jumeler les deux utilisations, à savoir pour les enfants anormaux et les enfants déficients. C'est dans ce sens là qu'une Commission devra travailler dans un avenir prochain, aussitôt que les dommages de guerre auront accordé les subsides nécessaires.

M. DEFAUX. — Je tiens à faire remarquer qu'il peut y avoir des inconvénients, de gros inconvénients. Il faudrait deux établissements distincts.

Mme LEMPEREUR. — inadaptés et retardés...

M^e MARTINACHE. — Je suis allée voir fonctionner une classe de ce genre là où elle existe dans une école primaire. Les enfants ne sont pas des anormaux, ce sont des enfants qui pour des raisons de famille par exemple ne peuvent pas suivre l'école régulièrement ou les enfants ne savent ni lire ni écrire, ou sont en retard sur le niveau de la classe, ils restent en arrière et seraient un poids mort pour l'ensemble. On les groupe dans une même classe, ils peuvent alors rattraper. Ce ne sont pas des anormaux. Les anormaux n'ont pas leur place là.

M. DEFAUX. — Les enfants déficients peuvent souffrir au contact des enfants...

Mme LEMPEREUR. — Il faut une étude en Commission.

M. le MAIRE. — Il serait bon que la Commission prenne l'avis des médecins qualifiés.

Le rapport N° 52 est adopté.

Nº 53

*Dommages de guerre**École de Plein Air**Installation de chauffage central et de production d'eau chaude***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de sa séance du 22 Février 1952, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'achèvement de reconstruction de l'École de Plein Air. Cette dernière phase de travaux concernait les classes n'ayant pas encore été remises en état, les lavabos, les douches, les réfectoires, la cuisine, les logements de Directeur et de Directrice, les clôtures. Le devis de ces travaux établi par M. Delannoy, Architecte, s'élevait à 30.000.000 de francs non compris les honoraires.

L'adjudication des lots au rabais tels que gros-œuvre, plâtrerie, menuiserie, plomberie-sanitaire, serrurerie, peinture, a eu lieu le 27 Novembre 1952. Ces travaux sont actuellement en cours d'exécution.

Il convient maintenant de procéder aux installations de Chauffage Central et de production d'eau chaude pour la cuisine et pour les douches, prévues également dans la même phase de reconstruction. Ces travaux, évalués par M. Delannoy à 6.755.000 frs, doivent faire l'objet d'une adjudication-concours.

Nous vous demandons par suite :

- 1^o de décider la mise en adjudication au concours du lot N° 10 relatif au Chauffage Central et à la production d'eau chaude sur les bases du cahier des charges établi à cet effet et que nous soumettons à votre approbation,
- 2^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget pour la réparation des dommages de guerre.

Adopté.

Nº 54

*Bâtiments Communaux**Entretien d'un ascenseur et de deux monte-charges**Avenants***RAPPORT DE M. LE MAIRE****MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération N° 3790 du 22 Février 1952 et 3996 du 22 Avril 1952, le Conseil Municipal a autorisé la passation des contrats pour l'entretien, par abonnement complets, des monte-charge des groupes scolaires des Bois-Blancs et Bracke Desrousseaux et de l'ascenseur du Grand Théâtre avec la Société « Ateliers Otis Pifre » à Paris, agence de Lille, boulevard Carnot, 85.

Cette Société vient de nous informer qu'une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires a décidé de modifier la Raison Sociale qui devient « Ascenseurs Otis », le siège social étant transféré rue Louis-Champion à Bezons (Seine-et-Oise).

Nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec la Société « Ascenseurs Otis », les avenants nécessaires aux contrats des 8 Février et 31 Mars 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses se renouvelant périodiquement au cours d'une même année et dont le montant annuel dépasse 500.000 frs. Ces marchés sont soumis à la formalité de l'enregistrement et un droit de 1,80 % est perçu au profit de l'État.

De plus, M. le Receveur Municipal nous a signifié que, lorsqu'il s'agit de travaux ou de fournitures entrant dans des catégories comparables, mais commandés à différentes maisons, des marchés sont également à passer si l'ensemble des prévisions de dépenses dépasse le chiffre de 500.000 frs, ceci pour ne pas faire perdre à l'État le bénéfice du droit d'enregistrement de 1,80 %.

Conformément à ces dispositions, il convient donc de passer des marchés pour 1953 avec les fournisseurs qui nous livrent le matériel et les matières premières nécessaires à l'exécution des travaux assurés par différents services municipaux, même quand la prévision de dépense par établissement est peu importante.

Le prix des fournitures envisagées ne pouvant être fixé par avance, il sera débattu avec le Service intéressé avant exécution des commandes.

Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer, avec les firmes ci-après désignées, les marchés nécessaires :

N° 55

Services Municipaux

Fournitures diverses pour l'année 1953

Marchés

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS	DÉPENSES PRÉVUES POUR 1953
53	<i>Fourniture de matériel électrique :</i> Société anonyme Ch. Milde Fils et Cie, 99 bis, rue du Molinel à Lille	50.000.—
54	<i>Fourniture de peinture et de produits nécessaires à la fabrication des peintures :</i> Haghebaert et Fremaux, 282, rue Pierre-Legrard à Lille	500.000.—
55	J. Delevoy, 46, rue Jean-Jaurès à Lille	400.000.—
56	Association Blasin et Leroy, 68, avenue du Peuple Belge à Lille	200.000.—
57	<i>Fourniture d'outillage divers et de quincaillerie :</i> La Machine-Outil Moderne, 3, rue du Bas-Jardin à Lille	500.000.—
58	Société P. Lavrand et Cie, 77, rue du Molinel à Lille	100.000.—
59	Robert Anache, 3, rue Alphonse-Mercier à Lille	100.000.—
60	René Dubois, 37, rue de Bouvines à Lille	50.000.—
61	Comptoir Commercial d'Outillage, 15, rue de l'Arsenal à Paris (4 ^e)	50.000.—
62	<i>Fourniture de métaux ferreux et non ferreux :</i> Georges D'Halluin et Cie, 60, boulevard J.-Bte Lebas à Lille	1.000.000.—
63	Mme Vve Lalau Beck, 141, rue de Douai à Lille	500.000.—
64	Établissements Nicodème Fils, 54, rue du Faubourg-de-Valenciennes à Lille	200.000.—
65	Société Degryse et Lésage, 6, rue J.-Bte Monnoyer à Lille	100.000.—
66	Établissements Victor Catry et Cie, 12 bis, rue des Bouchers à Lille	100.000.—

N° DES MARCHÉS	NATURE DES FOURNITURES ET DÉSIGNATION DES FOURNISSEURS	DÉPENSES PRÉVUES POUR 1953
	<i>Fourniture de contreplaqué, d'isorel et de produits similaires :</i>	
67	Établissements Ernest Hugues, 114, rue d'Arras à Lille	200.000.—
68	Henry Lefebvre, 114-116, rue d'Arras à Lille	100.000.—
69	Vve J. Salembier, 51, rue Léon-Marlot à Roubaix	65.000.—
70	Établissements Griffon et Cie, 1, rue du Faubourg-d'Arras à Lille	60.000.—
71	Arthur Bondu et Cie, 1, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille	50.000.—
	<i>Fourniture de bois de toutes essences :</i>	
72	S.A.R.L. Bour Thielen, route de Magny à Metz	200.000.—
73	Technord S.A.R.L., 7, rue Georges-Maertens à Lille	150.000.—
	<i>Fourniture de matériaux de construction :</i>	
74	Établissements J. Danset, 27, quai de l'Ouest à Lille	1.000.000.—
75	Comptoir des Matériaux de Saint-André, rue de La Madeleine à Saint-André-lez-Lille	500.000.—
76	Société Joly et Cie, 1, rue Armand-Carrel, boulevard de Belfort à Lille	500.000.—
	<i>Fourniture de matériel pour installation de chauffage :</i>	
77	Jacques Delemazure, 151, rue de Paris à Lille	250.000.—
	<i>Fourniture de drapeaux :</i>	
78	Vve Doublet, 1, rue des Chats-Bossus à Lille	400.000.—
79	Heaulme Buisine et Cie, 58, rue Esquermoise à Lille	300.000.—
80	J. Asseman, Six Henri Successeur, 3, rue du Lombard à Lille	250.000.—
	<i>Fourniture de grillages :</i>	
81	Leignel Frères, 12-14, rue du Centre à Ronchin	400.000.—
	<i>Fourniture de verres :</i>	
82	Honnay-Lejeune et Cie, 74-78, rue du Molinel à Lille	400.000.—
	<i>Fourniture de végétaux</i>	
83	Vallez Charles, 111, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille	100.000.—

Les dépenses seront imputées sur les Crédits ouverts au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 1953.

M. COUART. — Ce rapport est un aggloméré de Crédits divers pour lesquels nous n'avons guère d'indications. Logiquement, le renvoi à la Commission s'imposerait. Je ne le demanderai pas, pour ne pas gêner les services, étant donné que nous sommes déjà assez tard dans l'année, si on peut m'indiquer à quel usage sont destinés les métaux ferreux et non ferreux. Il y en a environ pour 2 millions ; d'autre part, les matériaux de construction représentent également 2 millions. Quelle est l'affectation de ces fournitures ?

Si c'est pour construire des pavillons de fantaisie comme ce qu'on a construit au Jardin des enfants, si c'est pour des choses de ce genre que l'on veut des millions de fourniture de métaux et de matériaux, nous sommes contre. Si vous n'avez pas le dossier vous permettant de nous donner des indications, nous demandons le renvoi de ce rapport en Commission.

M. DECAMPS. — Ce sont des prévisions pour l'année en cours.

M. COQUART. — A quoi vont servir les millions de métaux et de matériaux de construction ? Pour que le service puisse construire, le jour où un membre de l'Administration le désire, un pavillon de chasse ou je ne sais quoi de ce genre ?

M. le MAIRE. — Vous avez parlé de bâtiments de fantaisie ; les bâtiments de fantaisie sont très fréquentés.

M. COQUART. — Vous n'avez dit, ni vous ni M. Lourdel, qu'il s'agissait de la création d'un Zoo. C'est essentiellement ce que nous avons reproché à l'Administration, de n'avoir jamais dit : « nous voulons constituer un Zoo à Lille », mais toujours d'avoir présenté de petits projets extrêmement partiels, de petits devis très modestes, après lesquels toutefois cette remarque suit : « vous avez autorisé l'aménagement de ceci, alors maintenant il faut installer le chauffage, l'électricité, etc... » Il faudrait acheter quelques animaux. Nous avons les animaux ? il faut les nourrir. Jamais vous n'avez dit : « Voilà un plan, un ensemble possible. La dépense totale représentait une somme de tel ordre ». Au pavillon de la Citadelle, il y a effectivement un aspect de fantaisie. Je pense que cela fait mauvaise impression aux yeux d'une population pour qui le problème de logement a une grosse importance, qui, je crois, voit d'un œil peu favorable les constructions « de fantaisie » (trouvez un autre terme, Monsieur Paget), les constructions non utilitaires.

Si on ne peut pas me donner de renseignements, je déclare que nous demandons le renvoi en Commission.

M. le MAIRE. — Vous qualifiez de bâtiments de fantaisie ceux qui sont fréquentés par une grande partie de la population. Il n'est que de voir les gens qui s'y pressent.

M. LAURENT. — N'exagérons rien, Monsieur le Maire.

M. DECAMPS. — Ce ne sont que des prévisions, ça ne veut pas dire qu'on les dépensera.

M. COQUART. — Dans ces cas-là, on doit donner des justifications. Je m'étonne alors qu'il y ait un nombre aussi important de dossiers devant vous. Je m'étonne qu'on ne puisse me donner aucun renseignement. Dans ces conditions, je demande le renvoi en Commission.

M. le MAIRE. — Ce sont des prévisions faites par les services.

M. COQUART. — On ne prévoit pas deux millions de matériaux de construction sans prévisions.

M. le MAIRE. — On n'est pas forcée de les acheter. On veut pouvoir le jour où on en aura besoin avoir un Crédit pour pouvoir les acheter.

M. COQUART. — Depuis huit ans que je siège à la Commission des Bâtiments, je sais quel genre de délibération y passe.

M. DECAMPS. — Tous les ans...

M. COQUART. — Voilà huit ans que je suis à la Commission des Bâtiments. Je sais quels sont les rapports qui passent en matière de construction et d'achat de matériaux. Ce rapport n'avait pas son symétrique les années précédentes. J'ai demandé des renseignements. S'ils m'avaient paru justi-

fiés, je me serais incliné. Vu le fait que l'Administration Municipale n'a aucun élément d'information à me fournir, je demande le renvoi devant la Commission compétente.

M. DEFAUX. — Nous souhaiterions que des précisions fussent données sur l'utilisation de ces Crédits. Nous voyons 900.000 frs de fourniture de drapeaux. Nous voudrions savoir pour quel usage cette fourniture a été effectuée.

M. COQUART. — Si ce rapport avait passé devant la Commission des Bâtiments à une séance à laquelle j'aurais participé, j'aurais posé, ou un de mes collègues aurait posé, quelques questions aux fonctionnaires présents. En cinq minutes, on aurait été fixé, car eux ont des justifications. La Commission n'ayant pas été saisie (on vient de la constituer seulement ce soir), les documents en question doivent se trouver là sur cette table. Si ce n'est pas le cas, c'est que la situation n'est pas claire ni régulière. Je demande donc le renvoi en Commission.

M. DEFAUX. — Nous demandons le renvoi à la Commission.

M. RAMETTE. — Nous croyons normal que ce soit renvoyé à la Commission étant donné qu'il n'y a pas de justifications.

Le rapport N° 55 est renvoyé à l'examen de la Commission compétente par majorité M. R. P., S. F. I. O. et P. C.

N° 56

—
Établissements
scolaires

—
Institut
Denis-Diderot

—
Collège Moderne
« Franklin »

—
Fourniture
de tables d'écoles
à deux places

—
Avenant

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 4.019 en date du 22 Avril 1952, vous avez approuvé le projet d'acquisition de 70 tables à deux places destinées au remplacement du mobilier détruit par faits de guerre ou disparu durant l'occupation ennemie au Collège Moderne « Franklin » et adopté le devis-programme des fournitures devant faire l'objet d'un concours.

Le concours a été ouvert le 16 Octobre 1952 et l'offre de M. Scouvement, fabricant de sièges et meubles, 51, rue Léonard-Danel à Lille, ayant été retenue pour cette fourniture comme étant la plus avantageuse pour la Ville, un marché en date du 29 Octobre 1952, approuvé par M. le Préfet du Nord le 15 Janvier 1953, a été passé avec cette firme.

Entre-temps, la Direction du Collège Franklin nous a demandé 20 tables du même type pour compléter son équipement scolaire.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à passer avec M. Scouvement un avenant au marché du 29 Octobre 1952, avenant s'élevant à la somme de 136.800 frs ;
- 2^o de décider l'imputation de la dépense sur le Crédit reporté au Chapitre XXXIII, Article 108 du budget supplémentaire de 1953 sous la rubrique « Collège Moderne Franklin — Acquisition de mobilier scolaire ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Jardin des Plantes dont l'aménagement est poursuivi depuis plusieurs années est maintenant pourvu d'une Orangerie et de dix grandes serres.

Ces installations donnent entière satisfaction ; cependant, le Service des Jardins a exprimé le désir qu'une terrasse soit aménagée au niveau de l'Orangerie entre ce bâtiment et le groupe des serres afin de pouvoir y disposer une partie des plantes de l'Orangerie pendant la belle saison.

Ce projet nécessite la construction d'un mur de soutènement en maçonnerie de 1 m. 20 de hauteur et d'une longueur de 71 m. 75, le remblai des terres pouvant être assuré par le service des Jardins de la Ville. La terrasse ainsi formée aurait 8 m. de largeur. Les plans de cette construction et le devis qui s'élève à 1.737.000 francs ont été établis par M. Brunot, architecte D. P. L. G. chargé de la direction des travaux du Jardin des Plantes.

En vue de la réaliser, il a été procédé à un appel d'offres au rabais sur les prix de la série entre plusieurs entreprises et le rabais le plus élevé soit 35,50 % a été consenti par la Société Moderne de Maçonnerie, 101, avenue du Maine à Paris, avec agence à Lille, 121, rue Nationale.

Nous vous demandons, par suite :

- 1^o d'approuver le marché passé avec la Société Moderne de Maçonnerie aux conditions de sa soumission ;
- 2^o de décider que la dépense, évaluée, rabais déduit, à environ 1.120.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXV, Article 122 du budget supplémentaire de 1953.

M. COQUART. — A première vue, il semble qu'il s'agisse là d'un travail purement somptuaire. Ce n'est peut-être pas absolument le cas, mais il est certain qu'il n'y a rien d'urgent dans ce travail. Le rapport indique lui-même que « les installations réalisées donnent satisfaction ». Il ajoute : « cependant, le service des Jardins a exprimé le désir qu'une terrasse soit aménagée... ». Je suis tout prêt, naturellement, à prendre en considération les désirs du service des Jardins, mais je pense que lesdits désirs devraient être examinés d'un peu plus près au sein de la Commission compétente. Comme ce travail n'a pas un caractère urgent, étant donné qu'il s'agit de travaux qui représenteront environ 2 millions, je propose d'une manière ferme que ce rapport soit retourné à la Commission des Jardins pour ne venir qu'à un Conseil Municipal ultérieur.

M. LOURDEL. — Ce projet date déjà depuis de longues années. M. A. Rousseau en était partisan à l'époque. C'est un complément.

M. COQUART. — C'est une référence à laquelle je suis sensible. A l'époque, je ne sais pas si le devis représentait 2 millions.

M. LOURDEL. — Naturellement, ce projet date de 7 à 8 ans, avant notre arrivée.

M. COQUART. — Si tel était le cas, on devrait voir figurer la formule : en accord avec votre Commission « de l'Urbanisme et des Jardins », puisque c'est la nouvelle dénomination...

N° 57

Jardin des Plantes

Orangerie

Construction
d'un mur
de soutènement

Marché

M. LOURDEL. — Nous n'avons pas eu de Commission depuis quelque temps.

M. COUART. — Ce n'est plus le moment de sortir de vieux projets que vous rafraîchissez pour les rendre actuels sans consulter la Commission compétente. Si ce projet a attendu si longtemps, vous pouvez le soumettre à la Commission avant qu'il ne revienne au Conseil.

M. LOURDEL. — Je ne vois aucun inconvenient.

M. COUART. — Peut-être y aura-t-il d'autres justifications qu'un désir du service des Jardins.

M. LOURDEL. — Il faut le maintenir, Monsieur Coquart, c'est une nécessité tout de même, c'est le plan...

M. COUART. — Votre rapport indique que ces installations donnent entière satisfaction.

M. LOURDEL. — Voilà la bonne saison, il faut mettre ces plantes...

M. COUART. — Si cette affaire était si ancienne, vous aviez toute possibilité, pendant les mois écoulés, d'avoir l'agrément de la Commission pour établir le rapport.

M. LOURDEL. — Nous avons travaillé par palier. C'est le terme.

M. COUART. — Pour inaugurer ma collaboration avec vous, je souhaite pouvoir regarder cela d'un peu près en Commission.

M. LOURDEL. — Collaborons tout de suite.

M. COUART. — C'est une partie dans un ensemble ; ça me permettra de voir cela avec plus de détail. Je demande le renvoi en Commission.

M. LOURDEL. — Je maintiens.

M. RAMETTE. — C'est voté, c'est tout...

M. COUART. — Ce n'est pas le mot qu'il fallait dire. Il fallait dire : « c'est fait ». Je m'étonne que vous approuviez cette fois des méthodes contre lesquelles vous vous êtes antérieurement élevé avec nous, car ce sont des choses faites, c'est peut-être même terminé.

M. LOURDEL. — Non.

M. COUART. — J'ai des doutes très sérieux, Monsieur Lourdel. Je ne prends pas la chose au tragique. Mais je tâcherai de faire en sorte que cela se produise le moins souvent possible, à savoir qu'on commence par exécuter, et qu'on soumette ensuite ce qui est censé être une proposition.

M. LAURENT. — A quoi servent les Commissions, Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE. — A étudier les projets.

M. RAMETTE. — Elles servent parfois à enterrer.

Le rapport 57 est adopté à la majorité R.P.F., M.R.P. et P.C., les socialistes ayant demandé le renvoi en Commission pour étude complémentaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 4019 en date du 22 Avril 1952, vous avez approuvé le projet d'acquisition de 140 chaises à ossature métallique tubulaire, destinées au remplacement du mobilier détruit par faits de guerre ou disparu durant l'occupation ennemie au Collège Moderne Franklin et adopté le devis programme des fournitures devant faire l'objet d'un concours qui vous était soumis.

Le concours a été ouvert le 16 Octobre 1952 et l'offre de la Société Anonyme « Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie », dont le siège social est à Saint-Dizier (Haute-Marne), 91, rue François-1^{er}, ayant été retenue pour cette fourniture comme étant la plus avantageuse pour la Ville, un marché en date du 29 Octobre 1952, approuvé par M. le Préfet du Nord le 15 Janvier 1953, a été passé avec cette maison.

Entre-temps, la Direction du Collège Moderne Franklin nous a demandé 40 chaises du même type pour compléter son équipement scolaire insuffisant en raison de l'accroissement de l'effectif.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1^o de nous autoriser à passer avec la Manufacture d'Articles d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie, un avenant au marché du 29 Octobre 1952, avenant s'élevant à la somme de 90.000 francs.
- 2^o De décider l'imputation de la dépense sur le crédit reporté au Chapitre XXXIII, Article 108 du budget supplémentaire de 1953 sous la rubrique « Collège Moderne Franklin — Acquisition de mobilier scolaire ».
- 3^o Ce crédit présentant une insuffisance de 15.858 francs, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au même Chapitre, Article 1, du budget supplémentaire de 1953.

Adopté.

N° 58

Établissements
scolaires

—
Institut
Denis-Diderot

Collège Moderne
« Franklin »

—
Fourniture
de chaises à
ossature tubulaire

—
Avenant

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 11 Juillet 1950, le Conseil Municipal a décidé l'agrandissement de l'École maternelle Mozart et a voté un crédit de 10.500.000 francs.

Le 22 Février 1952, par suite des hausses constatées entre l'époque d'établissement des devis et la date de l'adjudication, il a fixé à 17.000.000 le montant de la dépense et voté un crédit complémentaire de 7.000.000 de francs.

Ce projet, qui prévoyait la construction de trois classes et l'aménagement de deux groupes sanitaires au-dessus du préau dépendant, d'une part, de l'École Mozart et, d'autre part, de l'École Pasteur, est en cours de réalisation. Les nouveaux locaux seront utilisables à la prochaine rentrée scolaire, mais

N° 59

—
École maternelle
Mozart

—
Agrandissement

—
Augmentation
du montant des
dépenses autorisées

leur construction a nécessité l'installation de deux fosses septiques reliées à l'égout public et l'aménagement de vestiaires.

Le montant des dépenses des différents lots d'adjudication, compte tenu des travaux supplémentaires reconnus indispensables en cours d'exécution, s'établit en définitive comme suit :

	(1) DÉPENSES AUTORISÉES RABAIS DÉDUIT	(2) DÉPENSES RECTIFIÉES RABAIS DÉDUIT
1) Démolition, terrassement, maçonnerie	6.320.000	7.250.000
2) Carrelages, revêtements	1.516.000	1.800.000
3) Plâtrage, cimentage	454.300	980.000
4) Charpente, menuiserie	1.744.040	1.820.000
5) Couverture zingage, plomberie	1.086.300	1.350.000
6) Peinture, vitrerie	396.900	655.000
7) Électricité	520.000	520.000
8) Mobilier	800.000	800.000
Totaux	12.837.540	15.175.000

En conséquence, nous vous demandons de fixer aux chiffres de la colonne (2) du tableau ci-dessus le montant des dépenses autorisées des lots numérotés de 1 à 8.

M. RAMETTE. — Sur ce rapport, nous voulons faire les observations que nous avons déjà produites à une séance antérieure. Il s'agit du rehaussement de l'École Mozart, la création de classes. Nous ne sommes pas contre la création de classes. Nous avons signalé les inconvénients qu'il y a de procéder ainsi. On augmente le nombre des enfants admis dans une école sans cependant que les dépendances soient pour autant agrandies, par exemple les cours, les préaux ou même les cantines. Je ne sais pas comment les choses vont actuellement à l'École Mozart, mais il fut une époque où, pour les enfants de la Maternelle, il y avait simplement un vestibule qui servait de réfectoire. Si les choses sont en l'état, cela n'a pu que créer des inconvénients. Nous croyons quant à nous qu'il faudra examiner très rapidement la possibilité de donner aux chiffres, qui nous ont été produits, au cours d'une séance exceptionnelle extraordinaire sur les questions des écoles par M. Maire, qui siégeait alors comme adjoint, il faudra y donner corps par la construction de nouveaux bâtiments et il serait bien que nous soyons fixés sur un plan.

M. le MAIRE. — C'est très simple. J'ai reçu la visite, il y a quelques jours, de M. l'Inspecteur. Après une conversation et de très longues discussions qui durèrent plusieurs heures, il est d'accord avec nous, pour que pendant quelques années la méthode suivante soit appliquée : il lui est impossible dit-il, de fixer d'une façon précise le nombre des enfants qui fréquenteront les écoles. Il y a actuellement des déplacements de populations, il y a des constructions en cours. Il lui est matériellement impossible de fixer le nombre des enfants par école. L'inspecteur nous demande par conséquent de prévoir des classes en pré-fabriqué, lesquelles pourraient être montées dans les écoles jusqu'à ce

qu'il puisse obtenir un chiffre approximatif, du nombre des enfants qu' fréquenteront chaque école, époque à laquelle il sera peut-être possible d'établir un programme de constructions.

Il demande d'ailleurs — ça va très loin — que ces bâtiments en préfabriqué soient tels qu'on puisse les déménager d'une école à l'autre suivant les fluctuations d'élèves. Il m'a cité trois écoles dans lesquelles les classes supplémentaires pourraient être installées. Il me demandait de prévoir 10 bâtiments de façon à ce qu'aux mois d'Octobre-Novembre suivant les demandes, on puisse monter des classes supplémentaires. Ceci n'étant valable que pour quelques années. Quant à lui, il estimait que le délai serait au moins de 5 années.

M. RAMETTE. — Je crois que le plan qui nous a été présenté est d'inspiration gouvernementale et en vertu d'une politique bien connue et bien définie qui veut que l'on consacre beaucoup plus de crédits à des œuvres de mort qu'à des œuvres de paix. A l'heure actuelle, on est en train de vouloir nous orienter vers des constructions provisoires alors qu'il faudrait, en réalité, prendre le problème à bras le corps et construire des écoles et des classes en nombre suffisant pour accueillir la population enfantine de notre Ville. Voilà le problème. Je pense, puisque cette suggestion vous est faite par l'Inspecteur et qu'en définitive c'est la Ville qui doit entrer pour une grande part dans les frais et les dépenses, il serait normal et naturel que le Conseil Municipal soit saisi sur ce point d'un rapport très sérieux, étudié par la Commission compétente à l'avance, de telle manière que nous ne nous engagions pas dans un provisoire qui serait coûteux, qui en définitive ne nous donnera pas les satisfactions dont nous avons besoin.

M. le MAIRE. — Madame Lempereur sera d'accord avec moi pour dire que l'Inspection se penche avec beaucoup d'intérêt sur cette question, qu'elle possède des indications que nous n'avons pas quant à nous.

M. RAMETTE. — Il y a des tables de démographie qui sont éloquentes à ce sujet. Mais je crois que déjà, pour les maternelles, c'est un embouteillage complet. Les classes de maternelle ne sont pas suffisantes. Il faudrait construire des écoles maternelles. Il y a aussi obligatoirement le problème des classes primaires qui se posera à plus ou moins longue échéance, d'ici quelques années. J'ajoute aussi qu'il y aurait à examiner la possibilité de faire disparaître certaines écoles qui sont la honte de cette Cité. Plus les années passent, et plus ces horreurs deviennent insupportables à une population comme la nôtre. Il faudrait bien démolir ces bâtiments pour en créer qui soient vraiment dignes de la jeunesse de notre Ville.

M. le MAIRE. — Je vous répète ce que m'a dit M. Arnoult : il est impossible actuellement de prévoir quelle doit être l'importance des écoles de quartiers.

M. RAMETTE. — Je ne crois pas.

Mme LEMPEREUR. — Il est certain qu'il est nécessaire, à l'époque où nous sommes d'envisager d'une façon extrêmement sérieuse et méthodique un projet d'ensemble de fonctionnement normal de nos écoles dans une grande ville comme Lille. C'est un point et c'est un travail de longue haleine qui doit être étudié par un plan bien établi et qui doit permettre, en élaborant ce plan par phases successives, de renouveler, dans un temps qu'on fera aussi court

que possible, les écoles absolument vétustes qui devraient disparaître de Lille. C'est un point. Mais en dehors de cela, il est bien certain qu'il faut faire face au plus pressé. Entre deux maux, il faut choisir le moindre. Reconstruire immédiatement du neuf et partout où c'est nécessaire, on sait bien que les moyens matériels n'existent pas d'une part et que par ailleurs le temps qui serait nécessaire à ces constructions ne permettrait pas de faire face, à la rentrée scolaire, aux effectifs qui doivent se présenter dans nos écoles.

Vous avez donc fait une proposition, par ce rapport 59 d'approbation des travaux d'agrandissement de l'école Mozart. Le groupe socialiste s'y associe parce que c'est justement l'une des phases de ces solutions immédiates. Dans cette école maternelle, les enfants sont 120 par classe, ils ne respirent pas, ils sont absolument entassés comme des sardines dans une boîte. C'est absolument contraire à toute formule valable pour la santé des enfants. Par conséquent, cet agrandissement pour la rentrée d'Octobre est indispensable.

En dehors de cela, les espèces de classes provisoires et mobiles, si je comprends bien.

M. le MAIRE. — Provisoires...

Mme LEMPEREUR. — ... et mobiles, est une solution provisoire. C'est une formule qui fait face au plus pressé en attendant la réalisation de ce plan qui doit être fait. Il ne faut pas attendre de faire le plan ; d'autre part, c'est une formule qui a besoin d'être appliquée parce que ces bâtiments provisoires doivent être faits de telle manière qu'ils ne réclament pas de crédits aussi importants que ceux réclamés par des constructions en dur.

M. LAURENT. — Ça coûtera moins cher puisqu'on se passe des architectes.

Mme LEMPEREUR. — De toute manière, ce qu'il faut, ce sont des classes. Il faut que les enfants se présentant dans nos écoles puissent être accueillis dans des classes ; en même temps, il faut évidemment veiller à ce qu'il leur soit laissé un peu d'air, ne pas encombrer le peu de cour qui reste dans certains bâtiments par du provisoire qui étoufferait l'atmosphère.

M. RAMETTE. — Je regrette une chose, c'est que nous n'ayons pas avancé dans ce domaine beaucoup plus rapidement. Ce n'est pas que nous n'ayons pas sonné la cloche d'alarme ici au sein du Conseil Municipal. Ce qui m'effraie, dans la formule que vous traduisez de la part de l'Inspecteur, M. Arnoult, c'est qu'en réalité, telle qu'elle est formulée, elle nous laisse penser que l'on ne veut pas entreprendre avant plusieurs années les travaux nécessaires pour la construction de véritables écoles. D'après ce que vous avez dit, l'Inspecteur aurait déclaré qu'il fallait d'abord connaître les fluctuations de la population avant de commencer la construction de véritables écoles ; que, d'ici ce temps-là, il faut faire du provisoire. Ce n'est pas une formule. Qu'il soit nécessaire, vu le nombre considérable d'enfants qui vont se présenter aux écoles maternelles, de faire du provisoire, c'est une chose. Mais je crois que le provisoire doit être véritablement du provisoire et cela sous-entend qu'en même temps et dans le plus bref délai possible, on entreprenne les constructions qui s'imposent d'autant plus que les constructions provisoires dont vous parlez, vous allez les installer dans les cours d'écoles. Il y en a déjà quelques-unes ; on peut en citer plusieurs... Les enfants n'ont déjà pas trop d'espace pour s'ébattre pendant les récréations et respirer un peu

d'air pur. Vous allez encore restreindre cet espace qui est à la disposition des enfants. Je ne crois pas que ce soit une solution qu'on puisse envisager comme devant durer pendant des années. Nous n'acceptons pas la formule.

M^r. MARTINACHE. — C'est une solution de dépannage.

M^r. RAMETTE. — Présentée comme l'a faite M. le Maire, ce n'est pas une solution de dépannage, c'est une solution de provisoire qui va durer longtemps.

Mme LEMPEREUR. — L'école Edgar-Quinet était une école provisoire. Il y a 40 ans qu'elle fonctionne, elle existe toujours ; elle n'est pas près de disparaître. On en a grand besoin. D'autre part, cette formule est une décision ministérielle, en raison de la pression de l'Assemblée de faire à tout prix des classes pour que les enfants ne soient pas refoulés hors de l'école.

M^r. RAMETTE. — C'est une solution qui est faite pour dépenser le moins possible.

M. le MAIRE. — Pas du tout, vous commettez une erreur. Inutile de vous dire que M. l'Inspecteur ne s'occupe guère de cette question budgétaire. Prenez un cas concret. C'est celui de Pellevoisin. Il me disait lui-même : je sais qu'il existe des projets de construction dans ce quartier. Seront-ils réalisés ? Ne le seront-ils pas ? Quel sera le nombre d'enfants qui fréquenteront l'école ? Je l'ignore. Il lui est impossible de le connaître.

M^r. RAMETTE. — Tout cela montre que nous avons besoin de pousser notre étude beaucoup plus loin et plus avant.

M. le MAIRE. — Croyez-moi, M. Arnoult nous est entièrement acquis.

M. BERTRAND. — Je voudrais attirer votre attention sur un quartier, celui dans lequel nous sommes, celui de la Foire. On a construit des logements, on a prévu 90 logements ; on a décidé de façon absolue qu'il y aurait 3 enfants dans chaque logement, cela fait 270 gosses que vous allez mettre à l'école, où ?

M. le MAIRE. — Une partie peut venir à l'école voisine dans laquelle il existe 3 classes qui ne sont pas occupées. J'ai posé la question à M. Arnoult.

M. BERTRAND. — On avait prétendu au contraire que les locaux étaient déjà exigus. S'il en est ainsi, c'est différent. Pour ce qui est des filles, rue Frédéric-Mottez, je crois que c'est autre chose. Je pensais que l'école Carnot était, elle aussi, insuffisante.

Le rapport N° 59 est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Braik Blaïd demeurant à Lille, 7, rue du Croquet, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 74.788 accordée au cimetière du Sud pour 30 ans le 24 Avril 1953 suivant quittance N° 6.821 du 24-4-53, pour la sépulture de Braik Mebarek.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison du transfert en Algérie, du corps du défunt.

N° 60

Cimetière du Sud

*Remboursement
de concession*

Braik Mebarek

Le prix de la concession, perçu par la Ville, s'est élevé à la somme de 9.900 frs dont 6.600 frs pour sa part et 3.300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

De plus les frais d'inhumation, devenus sans objet, ont atteint 1.100 frs, soit au total, pour la Ville 7.710 frs.

M. Braik Blaïd nous demande le remboursement de cette somme.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. Braik Blaïd à concurrence de 7.010 frs, la différence de 700 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 3.300 frs.

La somme de 7.010 frs sera prélevée sur le Crédit des cimetières.

Adopté.

Nº 61

Cimetière du Sud

*Remboursement
de concession*

Donze Lydie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Donze Charles, demeurant à Marcq-en-Barœul, 8, place du Général-Leclerc, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain Nº 74.856, accordée au cimetière du Sud pour 30 ans le 9 Mai 1953, suivant quittance Nº 7.436 du 9-5-53, pour la sépulture de Donze Lydie, sa sœur.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'est élevé à la somme de 9.900 frs, dont 6.600 frs pour sa part et 3.300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

M. Donze Charles nous demande le remboursement de cette somme, le corps de Mme Donze Lydie n'ayant pas été inhumé dans cette concession, mais superposé dans celle figurant sous le Nº 74.861 du même cimetière.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de l'intéressé à concurrence de 5.940 frs, la différence de 660 frs restant acquisé pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 3.300 frs.

La somme de 5.940 frs sera prélevée sur le Crédit des cimetières.

Adopté.

Nº 62

Cimetière du Sud

*Remboursement
de concession*

*Destriez Élise
Destieux Ernest*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Cuvelier Paul, demeurant à Loos-lez-Lille, 201, rue du Maréchal-Foch, sollicite le remboursement des frais acquittés par lui, consécutifs à la demande de superposition, dans la sépulture perpétuelle Nº 12.763 au cimetière du Sud, des dépouilles de Destriez Élise et Destieux Ernest, suivant quittance Nº 7.791 du 21 Mai 1953 (superpositions Nº 74.899 et 74.900).

M. Cuvelier Paul n'ayant pas donné suite à ses projets, la réinhumation envisagée n'a pas eu lieu, et les corps des feus Destriez Élise et Destieux Ernest sont restés dans la concession primitive N° 33.100/33.101 au même cimetière.

Les droits de superposition perçus par la Ville se montent à la somme de 900 frs, dont 600 frs pour sa part, et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'exhumation et de réinhumation, devenus sans objet, ont atteint 4.200 frs, la somme totale perçue pour la Ville s'élevant ainsi à 4.800 frs.

M. Cuvelier Paul nous demande le remboursement de cette somme.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de l'intéressé à concurrence de 4.320 frs, la différence de 480 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes. Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 300 frs.

La somme de 4.320 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Rochart Robert, demeurant à Lille, 51, rue Aristote sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 112.936 accordée au Cimetière de l'Est pour quinze années le 4 Avril 1953, suivant quittance N° 5.736 du 4 Avril 1953, pour la sépulture de Rochart Gérard, son fils.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison du transfert, à La Madeleine, du corps du défunt.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'est élevé à la somme de 1.440 frs, dont 960 frs pour sa part, et 480 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

De plus, les frais d'inhumation, devenus sans objet, ont atteint 400 frs, soit au total pour la Ville 1.360 frs.

M. Rochart Robert nous demande le remboursement de cette somme.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de l'intéressé, à concurrence de 1.230 frs, la différence de 130 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 480 frs.

La somme de 1.230 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 63

Cimetière de l'Est

*Remboursement
de concession*

Rochart Gérard

Nº 64

*Médailles de la Famille Française**Primes aux Mères décorées***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre circulaire en date du 9 Mai 1953 M. le Préfet du Nord a invité les Maires du Département à attribuer aux Mères de Famille décorées de la Médaille de la Famille Française qui ne sont pas ressortissantes des Caisses d'Allocations Familiales, une prime analogue à celle qui vient d'être attribuée par ces derniers Organismes aux Mères décorées inscrites sur leurs contrôles.

Il s'agit des Mères fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires des diverses Collectivités publiques ou appartenant au Personnel de certains Services Publics ou celles qui ne relèvent plus, à aucun titre, d'un Organisme de Sécurité Sociale.

Par mesure d'équité et afin que soit rendu sous les mêmes formes l'hommage mérité à toutes les Mères décorées, nous vous prions de bien vouloir décider, comme les années précédentes, que le bénéfice des primes soit étendu par les soins de la Ville, à celles des Mères qui en sont exclues pour les raisons sus-indiquées, de même qu'aux épouses d'employés municipaux de notre Commune.

La prime sera versée sur production, après enquête, d'une attestation délivrée par nous et son montant sera égal au taux fixé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, soit :

5.000 frs pour la Médaille de Bronze
10.000 frs pour la Médaille d'Argent
15.000 frs pour la Médaille d'Or.

Nous vous demandons d'adopter ces propositions et de décider l'imputation de la dépense sur le Crédit inscrit au Chapitre XXVI, Article 15 du budget primitif, sous la rubrique « Primes aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française ».

M. COQUART. — Quel est le montant de la dépense approximative à prévoir ? Les rapports de ce genre, d'habitude, passent par la Commission des Finances. Il y a une dépense, elle doit être évaluée.

M. le MAIRE. — Il y a 25 à 30 mères décorées.

M. COQUART. — Je dois dire que j'avais déjà personnellement un petit élément d'appréciation. Je sais que pour les médailles existantes, on a utilisé 115.000 frs en 1952 sur un crédit de 150.000 frs. J'ai donc vu que ce n'était pas un crédit colossal. Mais je pense que tout de même il faut, en gros, déterminer la dépense. Ceci dit, si on trouve que c'est une chose utile, je ne vois pas d'objection.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville participe au fonctionnement des Camps de vacances relevant de l'Union Française des Colonies de Vacances, dont le siège est à Lille, 67, rue Esquiermoise.

Les enfants lillois y sont accueillis quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

Ces derniers y trouvent, tout comme dans les camps organisés par la Caisse des Écoles, des moniteurs et des monitrices dévoués et compétents, des jeux éducatifs et y reçoivent repas et collation substantiels.

Or, jusqu'à présent, la Ville ne participait au fonctionnement de ces camps que pour une somme équivalant à 60 % du prix de journée pratiqué par la Caisse des Écoles.

Cette différence de traitement pose à ces Organismes des difficultés financières que nous ne pouvons ignorer plus longtemps si l'on considère que leur activité est égale à celle de nos Camps municipaux.

Nous vous proposons donc de réviser notre délibération N° 4671 du 20 Février 1953 et de décider qu'à partir des grandes vacances 1953, la subvention servie aux Camps relevant de l'U. F. C. V. sera égale au prix de journée pratiqué dans les Camps publics de la Ville, l'année précédente.

Considérant qu'en 1952, le prix de journée d'un enfant fréquentant les Camps de la Ville s'est élevé à 202 frs 74, la même somme sera servie à l'U.F.C.V. par enfant et par jour.

Le rajustement de la subvention sera effectué automatiquement chaque fois que le Compte budgétaire de la Caisse des Écoles accusera une modification du prix de journée de camp précisé plus haut.

Les conditions d'attribution de la subvention restent les mêmes que celles prévues dans la délibération N° 3203 du 26 Juillet 1951.

Nous vous prions de voter ces propositions et de décider que l'imputation de la dépense sera faite sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 9, du budget primitif.

M. LANDRIE. — Au nom du Docteur Simonot, je voudrais présenter un petit rapport sur la question des colonies de vacances, question que nous avions demandé de porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les colonies et camps de vacances répondent à un besoin sans cesse plus urgent, compte tenu de la situation physique des enfants qui s'aggrave constamment par suite des difficultés grandissantes. Sur une population scolaire de 24.000 enfants pour Lille, on évalue à un tiers le nombre d'enfants qui quitte la Ville, alors que nous savons que Lille est reconnue pour son insalubrité et ses taudis. On a une augmentation d'enfants partant en vacances familiales mais pour les colonies de vacances proprement dites, il y a une diminution constante. Nous avons une statistique générale qui nous indique que sur le plan national, il y a eu 800.000 enfants en 1952 contre 900.000 en 1948 ; cela s'explique d'ailleurs par la diminution de l'aide de l'État en ce qui concerne le budget général des colonies de vacances. En 1953, il est de 975 millions, c'est-à-dire qu'il n'a pas varié par rapport à 1952, ce qui traduit

N° 65

*Camps de Vacances
relevant
de l'U.F.C.V.*

*Participation
aux frais
de fonctionnement*

*Relèvement
de la subvention*

*Modifications
à la délibération
N° 4671.
du 20 Février 1953*

en réalité une diminution sensible puisque les prix de journée, qui étaient de 400 frs en 1952 seront certainement portés à 450 frs en 1953.

Le problème des colonies de vacances et des camps de vacances pose pour la Municipalité une question très importante et nous devons avoir le souci d'augmenter la participation des enfants aux colonies et aux camps de vacances. Nous estimons qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des admissions gratuites en élévant le plafond qui est actuellement de 19.250 frs par mois à 25.000 frs. Il est en effet à constater que ce sont généralement les enfants des travailleurs qui bénéficient le moins de vacances et qui pourtant en ont le plus besoin.

D'autre part, le nombre des colonies de vacances de la Ville n'est pas suffisant. La colonie de Wormhoudt comprend 200 lits ; celle de Marquette 80, celle de Brighton 60 ; avec les différents séjours, cela fait 960 enfants pour 1952 envoyés dans les colonies de vacances de la Ville. Il y aurait d'autre part à compléter l'équipement de la Ville en matière de colonies de vacances. Nous pensons que nous devrions avoir une colonie de montagne et une colonie maritime plus importante car celle de Brighton est très insuffisante.

Nous demandons par conséquent que la Municipalité se préoccupe sérieusement de cette question. A la question des colonies de vacances se rattache celle des camps de vacances. Nos camps sont : La Carnoye, Chevalier Français, Château Lemoine et l'Arbrisseau et la porte de Douai. Déjà l'an dernier, le groupe communiste était intervenu pour qu'il y ait des améliorations en ce qui concerne l'aménagement de ces camps. Certaines dispositions ont d'ailleurs été prises ; mais il est clair que le nombre des camps de vacances est insuffisant. En 1952, ces camps ont abrité 2.100 enfants, en comprenant d'ailleurs les garderies d'écoles maternelles. C'est un chiffre très faible par rapport à la population scolaire de la Ville. Il est demandé, pour ces camps, une participation de 30 frs pour les familles dont le plafond des ressources est inférieur à 17.000 frs. Nous estimons que nous devons là également faciliter l'accès de ces camps en élévant le plafond à 25.000 frs.

Sur les cinq camps de vacances, un seul, La Carnoye possède une cantine. Pour les autres, les enfants doivent aller prendre leur repas du midi dans les cantines des groupes scolaires les plus proches, qui sont parfois assez éloignés. Certains camps sont fort éloignés, par exemple ceux de La Carnoye et de l'Arbrisseau, il est compréhensible que cela crée des conditions particulièrement fatigantes pour ces enfants. Les services sociaux, d'ailleurs, signalent qu'il y a chez les enfants une perte de poids en fin de vacances, ce qui souligne une grande fatigue chez les enfants. Nous pensons qu'il y a lieu également de prendre des dispositions :

- 1^o pour assurer le transport des enfants dans les camps éloignés ;
- 2^o organiser le repas du midi sur place dans tous les camps.

Nous présenterons d'autre part un certain nombre de suggestions que notre collègue Simonot a établi dans le rapport qu'il voulait présenter à cet effet et que nous transmettrons à M. le Maire.

Mme LEMPEREUR. — La proposition qui nous est faite consiste en somme à majorer de 40 % le prix de journée qui est consenti par la Ville pour sa participation au soutien de l'Union Française des Colonies de vacances,

et, comme dit le rapport, œuvre qui reçoit les enfants lillois : « les enfants lillois y sont accueillis quelle que soit l'école qu'ils fréquentent... » Le rapport fait une comparaison avec les camps de vacances et colonies de vacances de la Ville de Lille financés par la Caisse des Écoles et financés par conséquent dans de plus larges proportions.

Nous, nous sommes étonnés de ce que justement — et je n'ai pas besoin de rappeler ce passage, puisqu'il vient d'être souligné par nos collègues communistes — depuis plusieurs années, la Ville n'aït pas fait de gros efforts pour accentuer ses œuvres sociales en matière de colonies de vacances ou protection de l'enfance. Il faut tout de même se rappeler que les œuvres sociales de la Ville de Lille ont fait pendant des années l'admiration non seulement des organisateurs, administrateurs d'autres villes, mais même des étrangers. On s'habitue, on s'accoutume à ce qui a été fait sans essayer de remédier suffisamment et de revivifier ces œuvres qui, vraiment, avaient une portée considérable, ne serait-ce que de rappeler la fameuse fête de clôture des colonies de vacances de la Ville de Lille et des camps de vacances qui réunissait, sur notre territoire et dans notre Ville, des milliers et des milliers d'enfants.

Or, la proposition que nous fait le rapport consiste en somme à entériner un dessaisissement de la Ville à l'égard de l'effort qu'elle doit donner elle-même pour ses propres œuvres. Qu'elle vienne en aide par solidarité, dans une certaine mesure, nous ne nous opposons pas à cela, à des œuvres annexes qui s'occupent aussi de l'enfance. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Qu'elle en vienne à dire : eh bien, c'est une chose faite ; elle va donner à ces œuvres exactement la même somme que celle accordée par la Caisse des Écoles aux camps de vacances et aux colonies de vacances de la Ville ? Mais c'est inconcevable ! c'est inconcevable parce que cela sous-entend absolument qu'il n'y a rien de plus à faire pour la Ville elle-même et pour les enfants de nos écoles ; et qu'enfin, il n'y a qu'à s'accommoder aisément de ce que d'autres veulent bien se charger des enfants de la Ville de Lille. Est-ce que vous ne croyez pas qu'à un moment donné, on sera même peut-être susceptible de dire : à quoi bon faire fonctionner des camps pour la Ville, qui coûtent si chers à la Ville ! Il faut laisser les écoles après tout pour préparer la réouverture et la rentrée scolaire. Enfin, il existe de si belles colonies si bien organisées. Pourquoi se préoccuper ? Il n'y a qu'à financer les œuvres qui fonctionnent à côté et ce n'est pas nécessaire de continuer celles-là. Car enfin, on nous demande tout simplement d'accepter de vider progressivement de nos enfants nos camps et nos colonies de vacances et de rétribuer d'autres organisations pour qu'elles s'en chargent.

Eh bien, Monsieur le Maire, nous vous disons tout net : nous ne pouvons pas nous associer à cette demande. Nous sommes fiers de notre Ville de Lille et de ses œuvres et nous voudrions que l'effort qui a été mis sur pied par des hommes dont personne ne conteste la valeur et la portée de leurs réalisations reste acquis pour notre Ville et que ce soit là vraiment que l'on porte toutes ses possibilités.

Je veux ensuite faire une autre observation qui nous inquiète, en ce qui concerne certaines propositions. Nous l'avons vu dans d'autres rapports. On nous demande non seulement cette majoration de 40 % consentie à l'U. F.

C. V., on va plus loin. On nous dit : considérons qu'il n'y aura plus à en reparler au Conseil ; ce rajustement sera désormais automatique. Chaque fois où la Caisse des Écoles, par souci de l'intérêt qu'elle porte aux enfants de notre Ville, aura trouvé utile de majorer le prix de journée, parce que les conditions de la vie sont telles que les prix augmentent, si la Caisse des Écoles améliore le prix de journée pour donner des repas satisfaisants aux enfants, automatiquement la subvention de l'U. F. C. V. sera majorée dans les mêmes proportions. C'est aussi par conséquent, sur le plan administratif, sur le plan financier, un dessaisissement du Conseil Municipal de ses prérogatives. Nous ne pouvons pas davantage consentir à cela, Monsieur le Maire. J'ajoute d'ailleurs qu'en matière de financement, nous ne savons pas du tout dans quelle proportion, sur combien d'unités, sur combien de prix de journées, sur combien de journées réelles porte la subvention réclamée par le Conseil Municipal. En somme, nous voterons dans la nuit, nous donnerons un blanc-seing, un pouvoir discrétaire à la Ville de Lille pour attribuer à une œuvre étrangère à ses propres œuvres les sommes qu'on voudra bien lui demander.

Eh bien, Monsieur le Maire, nous considérons que cela n'est pas possible. Nous ne pouvons pas voter ce rapport. Nous vous demandons d'abord les précisions que j'ai indiquées. Nous nous élevons contre cette formule de désistement du Conseil Municipal et nous souhaitons, nous désirons qu'un effort important soit fait pour les œuvres de la Ville avant de penser à majorer d'une façon assez forte les subventions accordées à d'autres.

M. MINNE. — Je suis un peu surpris des critiques qui viennent d'être formulées par Mme Lempereur. Je me permets de dire qu'elle manque d'éléments d'information quand elle dit qu'aucune amélioration n'a été apportée aux colonies de vacances depuis 6 ans. Je me permets d'ailleurs de joindre les remarques qui ont été faites. Mme Lempereur devrait savoir, si elle avait été informée par ses collègues qui siègent au Comité de la Caisse des Écoles depuis 1947, les travaux extrêmement importants qui ont été non seulement prévus mais réalisés. En 1947, vous n'ignorez pas — je prends des exemples concrets — que nous ne disposions que de la Colonie de Wormhoudt qui avait d'ailleurs été créée avant nous. Mais entre-temps, il s'était passé quelque chose : la guerre. La Colonie de Wormhoudt se trouvait dans un état lamentable que tous ceux qui l'ont visitée ont pu constater. Depuis 1947, des travaux extrêmement importants ont été réalisés et même encore au cours de cette année 1952-1953 des aménagements nouveaux ont été réalisés. On a créé de nouveaux dortoirs, on a créé des réfectoires, on est en train de faire une vaste salle de jeux qui ne sera pas achevée pour les vacances, une nouvelle cuisine. Il est certain que le chiffre global des dépenses réalisées à Wormhoudt, compte tenu des dommages de guerre, atteint certainement une centaine de millions depuis 1947. Ce n'est pas rien. Il suffit de visiter cette colonie pour se rendre compte qu'à l'heure actuelle elle se présente dans des conditions parfaites. Elle héberge actuellement, pendant la période des vacances, en 3 périodes de 30 jours plus de 200 enfants à chaque séjour ; ce qui fait un effectif de 600 enfants, il ne faut pas l'oublier, pour la seule colonie de Wormhoudt. Les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure, en parlant de 950 globalement, ne sont pas exacts. Rien que pour Wormhoudt, il y a, vous le savez 3 séjours : 1 séjour qui compte 150 enfants, un second séjour qui est toujours largement dépassé, un troisième séjour de l'ordre de 200 gosses.

M. RAMETTE. — C'est ce que nous avons dit.

M. MINNE. — Vous avez cité le chiffre global de 900.

Je passe aux autres. Il n'existe pas, en 1947, de colonies maritimes. Vous savez qu'en 1947, grâce à l'obligeance de M. Robelet, Maire de Dunkerque, nous arrivions à faire héberger nos enfants pendant la période des vacances dans les écoles qu'il nous prêtait. C'était une solution provisoire. Elle ne fut que provisoire. En 1951, nous avons, avec votre approbation acquis un hôtel abandonné à Cayeux. Si cette construction était très imparfaite en 1951 quand nous avons fait l'acquisition, elle a fonctionné l'année dernière avec 40 enfants. Je me suis attaché à réaliser un nouveau dortoir, un nouveau réfectoire. Il y aura cette année 80 gosses qui pourront aller à Brighton. Il existe par conséquent une colonie maritime. Cette colonie, c'est nous qui l'avons créée.

Reste la colonie de Marquette. C'est une colonie qui présente, vous le savez, des désavantages ; elle est trop près de Lille, et ne répond pas à ce que l'on souhaiterait d'un séjour d'enfants à la campagne. Elle est tout de même dans un parc convenable. Là aussi, depuis 3 ans, nous avons réalisé des aménagements nouveaux que vous pourrez constater. Les dortoirs ont été refaits, la cuisine a été refaite. Nous avons fait des transformations intéressantes. La colonie de Marquette héberge en 3 séjours également, chaque fois 70 enfants ce qui fait un chiffre de 210.

Nous dépassons les chiffres que vous avez indiqués.

M. RAMETTE. — Cela fait 970, nous n'étions pas loin.

M. MINNE. — Reste la question des camps de vacances. Vous avez dit, Monsieur Landrie, selon la proposition de M. Simonot, qu'il était nécessaire d'aménager ces camps de vacances. Vous avez reproché à certains de ces camps de ne pas posséder de réfectoires. Mais les enfants de l'Arbrisseau mangent là, il y a une cuisine qui fonctionne à la satisfaction. Le Camp de La Carnoye également possède une cuisine. Le seul qui ne soit pas équipé de cette façon, c'est le camp du Château Lemoine. Vous avez également indiqué qu'il serait souhaitable que les camps soient plus près. C'est fort bien, moi aussi, je le voudrais. Nous n'avons pas d'espace vert au Centre de Lille. Comment voulez-vous créer un camp de vacances au centre de Lille ? Non seulement cela, mais j'estime qu'il est tout de même préférable que les enfants séjournent, si vous les connaissez, dans un parc de verdure comme celui de La Carnoye qui est tout de même, on peut le dire, un camp de vacances moderne, surtout quand il sera définitivement aménagé. Là aussi des travaux sont en cours.

Je crois qu'une partie de vos critiques ne sont pas justifiées. Maintenant je me réfère à des chiffres. L'effort qui a été fait par l'Administration Municipale se chiffrait en 1947 à 3.125.204 frs. A l'heure actuelle, il a quadruplé ; nous dépassons les 12 millions rien que pour les trois colonies de Wormhoudt, de Marquette et maintenant de Brighton. Il y a tout de même eu un effort substantiel. Il est certain que si l'on poursuit les projets — si les possibilités financières le permettent — d'autres aménagements pourront être réalisés sous forme d'une colonie de montagne. Je pense que vous serez de mon avis en reconnaissant qu'une partie des critiques que vous avez formulées ne sont pas tout à fait exactes.

Mme LEMPEREUR. — L'essentiel de la critique porte non pas sur les travaux d'aménagements dans les colonies existantes qui ont subi des travaux de remise en état du fait des conséquences de la guerre...

M. MINNE. — Constructions nouvelles à Wormhoudt.

Mme LEMPEREUR. — Ce que je veux dire, c'est que ces colonies, au point de vue accueil des enfants, ne sont pas suffisantes et ne peuvent pas recevoir un nombre suffisant d'enfants. Il faut par conséquent continuer de gros efforts. Par ailleurs, la manière dont ont fonctionné les camps de vacances de la Ville de Lille, nos camps de vacances de la Caisse des Écoles, est telle que les camps sont très réduits au point de vue effectif. Il y a comme une espèce de désistement des camps de vacances de la Caisse des Écoles au profit d'autres œuvres.

Nous considérons que l'effort de la Ville doit porter sur ses œuvres, qu'elle doit, par tous les moyens en son pouvoir, tous les moyens dont elle dispose améliorer : qualité du personnel, rétribution valable de ce personnel pour le trouver justement dans les conditions nécessaires.

M. MINNE. — Cela ne dépend pas de nous.

Mme LEMPEREUR. — Cela dépend des subventions reçues et des sommes disponibles. Par conséquent, la Caisse des Écoles doit avoir certains fonds disponibles pour faire vivre ces camps de vacances avec des besoins qu'ils manifestent. C'est là que porte mon intervention. Je dis qu'avant de majorer de 40 % une attribution de subvention de la Ville à d'autres œuvres que les siennes, il importe qu'elle donne le maximum de ses efforts, ses crédits disponibles à ses propres œuvres.

Voilà sur quoi porte notre observation : qu'elle améliore par tous les moyens le fonctionnement de ses organismes d'enfants, camps et colonies.

Vous avez fait part d'un bilan que je trouve en effet intéressant. Il ne s'agit pas de dire que vous n'avez rien fait. Il ne s'agit pas de dire que tout ce qui a été mis en chantier et réalisé a été complètement supprimé. Mais enfin, il est bien certain qu'il n'a pas donné, si vous voulez, comme climat, comme atmosphère et comme volonté d'élan et d'action, l'effort, à ces camps et ces colonies de la Ville de Lille, qu'avaient manifesté ceux de vos prédécesseurs. Nous disons qu'il faut accentuer cet effort, et veiller surtout à la manière dont ils fonctionnent et au recrutement.

M. MINNE. — Je crois que nous ne pouvons que nous louer de la manière dont ils fonctionnent. Je me plaît ici à rendre hommage au personnel qui est remarquable, à qui il n'y a aucune critique à adresser.

M. RAMETTE. — Je voudrais à propos de ce rapport, dire que, en cette matière, notre doctrine est constante. Il ne s'agit pas pour nous, au cours de cette séance, plus qu'au cours des séances précédentes, de voter des crédits dont la destination est sans aucun doute des œuvres de caractère confessionnel. C'est justement un point sur lequel nous n'avons jamais cessé d'insister, à savoir que les efforts de la Municipalité devraient être tendus vers des œuvres d'un caractère véritablement laïque. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, fait la proposition au Conseil Municipal de rassembler tous les efforts de tous les concitoyens de la Ville et de toutes les organisations de la Ville pour porter l'œuvre que sont les colonies de vacances véritablement à un niveau compa-

rable à l'effort que nous devons en vue d'améliorer le sort de l'enfance dans une ville comme Lille où il y a tant d'enfants déficients. On a donné des chiffres tout à fait impressionnantes, tout à l'heure, Il reste que l'immense majorité des enfants de cette grande Cité industrielle, où la salubrité est plus que contestable, l'immense majorité des enfants et ceux qui en ont le plus besoin n'ont pas la possibilité de séjournner au grand air. Et que vous le vouliez ou pas, l'effort de la Ville est considérablement bas... Vous n'avez pas pu apporter une modification sérieuse au chiffre que nous avons indiqué, 960. 960 enfants sur 24.000... Bien sûr, il y a d'autres enfants qui vont dans les Colonies de vacances, mais on l'a indiqué tout à l'heure, le chiffre en est excessivement réduit.

Or, nous pensons que si la Municipalité créait une œuvre d'union de tous les Lillois pour faire en sorte que l'on puisse créer les camps de vacances, les colonies scolaires nécessaires et indispensables, nous arriverions à trouver des ressources considérables. Mais pour cela, il faudrait se départir de cette volonté d'orienter l'effort de la Municipalité uniquement dans un sens profitable à des œuvres confessionnelles. Il faudrait vraiment en faire une œuvre d'union. Et nous aurions alors non seulement les ressources propres de la Ville par les impôts, les recettes en impôt fiscal, mais nous aurions, j'en suis certain, la possibilité de collecter, de rassembler des sommes considérables.

J'ai cité à plusieurs reprises l'œuvre mise debout par une Municipalité Communiste de la banlieue parisienne, la Municipalité d'Ivry. Elle a créé l'œuvre des vacances populaires enfantines. Elle a acquis la collaboration de gens de toutes opinions et de toutes religions. Elle est parvenue à faire des réalisations qui méritent d'être citées en exemple à toutes les villes de France.

Je pense que c'est dans ce sens qu'il faudrait nous orienter au lieu d'essayer, par tous les moyens, de pomper sur le budget de la Ville en vue d'alimenter et fournir en finances des œuvres dont le caractère confessionnel n'est aucunement contestable.

D'ailleurs, le rapport 65 est suivi immédiatement d'un rapport 66 qui n'a pas trait aux camps de vacances mais qui a trait à ce qu'on appelle « l'aide aux vieux ». Il suffit de jeter un coup d'œil sur les personnalités qui la dirigent, il suffit même de s'enquérir tout simplement de ce que recouvre le 39, rue de la Monnaie, pour savoir qu'évidemment les fonds qu'on nous demande encore ont le but d'alimenter une œuvre dont les liaisons avec l'Église ne sont pas contestables ; alors qu'une telle œuvre, pour qu'elle ait une valeur véritablement sociale, devrait être créée par la Municipalité elle-même, sous la surveillance, le contrôle et la direction de la Municipalité.

Naturellement, nous non plus nous ne voterons pas ce rapport qui nous est soumis, parce que nous considérons que c'est là une façon de faire qui n'est pas conforme à nos principes. Nous souhaiterions que l'on arrive à réaliser une œuvre d'union de tous les citoyens lillois, en vue d'une aide à l'enfance et non pas en vue d'utiliser les fonds de la Ville de Lille pour alimenter les finances des organisations à caractère confessionnel.

M. DEFAUX. — Mes chers collègues, l'un de nos collègues a fait remarquer l'insuffisance actuelle des colonies de vacances et camps de vacances municipaux, quoique l'esprit de justice m'oblige à reconnaître que de réels progrès ont été réalisés dans ce sens. Cette insuffisance est évidente. C'est précisément

pourquoi, parce que ces colonies de vacances et ces camps de vacances municipaux ne peuvent pas suffire à la tâche (tâche qui consiste à assurer au moins temporairement, aux enfants de nos familles ouvrières, dont beaucoup habitent dans des conditions lamentables, l'aération et l'alimentation nécessaire) il est obligatoire de recourir précisément à l'aide d'œuvres comme l'Union Française des Colonies de Vacances qui apporte sur ce terrain un appoint absolument indispensable.

M. RAMETTE. — Faisons l'Union des Lillois.

M. DEFAUX. — Laissez-moi parler. Je n'ai pas dit un mot quand vous parlez, Monsieur Ramette. Nous sommes en démocratie, chacun a droit à la parole, a droit au respect de sa parole. Comme je me suis tu quand vous parlez, je vous prie de vous taire quand je parle.

M. RAMETTE. — Je vous prie de prendre un ton qui soit plus courtois.

M. DEFAUX. — J'ai la parole, je la garde. Ceci étant dit, j'estime que l'Union Française remplit un rôle indispensable ; et étant donné l'accroissement heureux de notre population, il est à prévoir que toujours ces deux œuvres, colonies de vacances et camps de vacances municipaux et d'autre part l'Union Française des Colonies de Vacances auront à remplir parallèlement un rôle aussi utile et aussi efficace.

M. Ramette faisait allusion tout à l'heure à l'esprit confessionnel de cette œuvre. Quand même ce serait exact, je ne la connais pas spécialement d'ailleurs, je sais que de toute évidence elle remplit un rôle indispensable ; quand même ce serait exact, je ne vois pas en quoi le fait pour des enfants de fréquenter des colonies de vacances privées leur donne moins droit à cette aération, à cette alimentation substantielle dont l'enfance a besoin. Je ferai remarquer à M. Ramette, pendant qu'il me laisse la parole...

M. RAMETTE. — Vous avez mauvais caractère.

M. DEFAUX. — Pas du tout, ne dites pas cela, Monsieur Ramette. Je vous ai vu si souvent vous mettre en colère, malgré le sourire joyeux qui anime parfois vos lèvres, que vous n'avez pas le droit de me reprocher d'avoir mauvais caractère.

Je ne vois donc pas pourquoi les enfants qui fréquentent les colonies privées ont moins droit à une subvention que ceux qui fréquentent les colonies officielles. J'estime que puisque les services municipaux ont établi à 200 frs et quelque le prix d'un repas — ça ne paraît pas exagéré — il est normal qu'à toutes les colonies de vacances, quelles qu'elles soient, qu'à tous les camps de vacances on octroie la même subvention. Je ferai d'ailleurs remarquer à M. Ramette, que nombreux sont les enfants des écoles privées qui fréquentent les colonies de vacances officielles et inversement nombreux sont les enfants des écoles publiques qui fréquentent les colonies de vacances privées, selon le choix des familles. J'estime qu'en cette matière comme en tout ce qui concerne l'éducation, la liberté absolue doit être laissée aux familles, et une liberté non pas seulement théorique mais effective. Il ne faut pas que, d'une part, parce qu'un enfant fréquente une colonie de vacances publique, il ait droit au prix intégral du repas et qu'un autre parce que ses parents ont choisi pour lui la colonie de vacances privée, comme c'est leur droit, ne bénéficie que de 60 %.

Au nom de la justice et dans l'intérêt des enfants de notre cité, nous voterons sans aucune hésitation ce crédit.

M. CAMELOT. — Pour répondre à une demande de Madame Lempereur je précise que 2.045 enfants ont fréquenté l'an dernier les camps de vacances de l'U.F.C.V. et que 60.411 repas leur ont été distribués.

M. COUART. — Nous avons écouté avec intérêt M. Minne, mais le financier n'a pas cru devoir intervenir. On a pourtant fait observer que le rapport ne comportait aucune conclusion chiffrée, ce qui est un premier point singulier ; on a fait aussi remarquer que désormais les subventions en question allaient être automatiquement déterminées sans qu'à l'avenir le Conseil Municipal soit même informé des modifications de taux. Il y a là des choses qui, véritablement, devraient attirer l'attention de l'adjoint aux finances. C'est d'ailleurs la Commission des Finances qui, en bonne logique, devrait présenter de tels rapports.

Je demande à l'adjoint aux finances s'il prend sous sa responsabilité des rapports tels que celui qui nous est présenté ce soir, s'il estime que c'est là une bonne gestion financière ?

M. ROMBAUT. — Je n'ai pas à la prendre sous ma responsabilité personnelle. Cela aurait dû être discuté par la Commission des Finances si Commission des Finances il y avait eu. Nous venons de désigner les délégués, la Commission ne pouvait donc pas se réunir antérieurement. Si la Commission avait fonctionné, elle aurait été saisie de ce problème qui est important.

M. COUART. — Si la Commission avait fonctionné, vous auriez été amené à lui indiquer le chiffre à prévoir pour la dépense. Il est quand même possible de l'établir ?

M. ROMBAUT. — Je peux vous le dire à peu près. On avait voté 7 millions qui représentaient 60 %.

M. CAMELOT. — J'ai le chiffre exact : 65.411 rations \times 200 = 13 millions.

M. COUART. — Il faut que ce soit un Conseiller Municipal qui donne le renseignement que l'Administration ne peut pas fournir, Conseiller qui se trouve être un militant de ces organisations.

M. CAMELOT. — J'ai eu le renseignement non pas par les organisations, mais par les services compétents.

M. ROMBAUT. — Je crois que c'est 7 millions qui étaient inscrits au crédit destiné à couvrir cette subvention. Il faut y ajouter 40 %.

M. COUART. — Il faut qu'on le réclame pour l'avoir. On pouvait bien indiquer le montant de la dépense dans le rapport. C'est une subvention qui sera relevée automatiquement à l'avenir. Vous défendez ce principe, Monsieur Rombaut ?

M. ROMBAUT. — Je ne défends rien, je constate.

M. COUART. — J'espère que la Préfecture elle aussi constatera ; elle aura l'attention attirée sur les méthodes qui sont pratiquées. Si elle n'a pas son attention attirée, nous, nous l'attirerons. Il y a de l'abus dans les procédés avec lesquels maintenant on gère les finances communales.

M. ROMBAUT. — Cette mesure devait être décidée avec urgence étant

donné que cette subvention doit être versée à l'occasion des vacances scolaires. Je répète qu'il était impossible de réunir la Commission des Finances puisqu'elle n'existe pas.

M. COQUART. — L'automatisme, vous pouviez le réservier. C'est véritablement forcer la volonté du Conseil ; c'est par le jeu d'une majorité elle aussi automatique que vous allez dessaisir le Conseil Municipal.

M. LANDRIE. — Tout à l'heure M. Minne m'a prêté des propos que je n'avais pas tenus, en ce qui concerne l'éloignement des camps. Je n'ai pas dit que les camps étaient trop éloignés ; j'ai dit tout simplement qu'ils étaient éloignés et qu'il y aurait lieu, pour certains de ces camps, d'assurer le transport des enfants.

M. MINNE. — J'ai mal compris. J'avais compris que vous souhaitiez que les camps soient plus rapprochés du centre.

M. LANDRIE. — Je demande que l'on examine cette question.

M. MINNE. — Nous en avons déjà discuté l'année dernière.

M. LANDRIE. — D'autre part, j'avais fait des suggestions auxquelles vous n'avez pas répondu, en ce qui concerne l'élévation du plafond pour la gratuité dans les camps et colonies.

M. MINNE. — Je crois que ces questions de barèmes seront soumises aux décisions du Comité de la Caisse des Écoles où vous avez vos représentants.

M. le MAIRE. — Nous passons au vote.

Les socialistes et les communistes votent contre. Le M.R.P. et la liste de l'Union votent pour. Le rapport 65 est adopté.

*Proposition
pour reporter la suite
des travaux
du Conseil Municipal
à une séance ultérieure*

M. COQUART. — Il est passé deux heures. Le Conseil a été convoqué pour 6 heures et demie. Nos nouveaux collègues doivent maintenant se rendre compte des résultats que donnent les méthodes auxquelles vous vous cramponnez depuis 1947. Votre principe est de convoquer le moins souvent possible le Conseil Municipal et d'obtenir, grâce à la fatigue, que les débats, les examens, ne puissent pas avoir un développement normal.

Mais, je tiens à attirer là-dessus l'attention de nos collègues, le Conseil Municipal est parfaitement libre de fixer les dates de ses réunions. Nous n'avons plus devant nous une majorité automatique qui peut obliger le Conseil Municipal de Lille, comme on l'a fait pendant toutes les années écoulées, à ne se réunir que les 4 fois annuelles, qui ont été portées seulement deux années à 5. On appelle cela des « sessions », dans la Loi. Cela se traduit par des « séances » à Lille. Nos collègues du M.R.P. notamment, doivent bien se rendre compte de ceci : que le Conseil Municipal peut parfaitement fixer la date de ses prochaines réunions. Pour M. Véroone, qui s'intéresse particulièrement au recueil de Morgand, je signale qu'au paragraphe 378, il est expressément indiqué qu'une fois réuni, le Conseil Municipal a le droit de fixer les autres séances de la session.

Je propose, vu l'heure tardive, vu l'impossibilité où nous sommes d'épuiser dans des conditions adéquates l'ordre du jour, que le Conseil Municipal

décide d'arrêter ses travaux et de prendre la suite de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Je demande que cette proposition soit mise aux voix par appel nominal.

M. DEFAUX. — Étant donné l'habitude que nous avons contractée de prolonger tardivement les séances du Conseil Municipal, je ne vois aucun inconvénient à ce que nous prolongions celle-ci.

M. COQUART. — Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'on fit comme d'habitude.

M. DEFAUX. — Je ne demande pas mieux que nos réunions du Conseil soient plus fréquentes.

M. COQUART. — Il vous appartient de décider que le Conseil siège dans 8 jours, par exemple.

M. DEFAUX. — Puisque nous y sommes, il n'y a qu'à continuer.

M. COQUART. — Nous allons discuter les questions de logement (c'est essentiellement la raison pour laquelle M. Decamps est resté), nous allons discuter de la Société Civile, vers les trois heures du matin et vous dites que, comme d'habitude, ça peut aller ! Je m'étonne de ce langage, docteur.

J'ai fait une proposition, je demande qu'il y ait un vote.

M. DEFAUX. — Ce n'est pas la première fois que nous quittons la mairie à trois heures et demie.

M. COQUART. — Ces abus nous ont été imposés par une majorité absolue de 19 membres. Vous aviez le privilège comme nous de ne pas participer à cette responsabilité. C'est bien la raison pour laquelle j'ai notamment fait appel aux collègues du M.R.P., car les autres groupes ont toujours protesté contre ces procédés qui consistent à nous accabler sous les rapports et à nous empêcher de nous réunir d'une façon suffisamment fréquente pour que nous puissions exercer notre mandat. J'avais cru que vous nous approuviez quand nous protestions. Maintenant, vous dites que ça peut aller comme cela. Je devrai alors constater que vous aussi vous avez votre responsabilité dans ces méthodes absolument déplorables et critiquables à tous points de vue.

M. DEFAUX. — La séance est commencée, autant la continuer jusqu'à la fin.

M. COQUART. — Le 9 Mai, vous avez réuni le Conseil Municipal pour élire une Municipalité. Ensuite, vous le réunissez le 19 Juin. Qu'est-ce qui vous empêchait 10 ou 15 jours après le 9 Mai, de réunir le Conseil pour former les Commissions ? Elles auraient pu travailler ; elles auraient pu examiner les principaux rapports qui nous sont soumis. Nous aurions un ordre du jour normal, et nous l'aurions épousé en quelques heures.

M. MINNE. — La durée des Conseils n'est pas fonction du nombre des rapports ; elle l'est beaucoup plus de la volonté des orateurs.

M. COQUART. — A quelle heure avons-nous repris la séance ? à une heure déjà tardive.

M. RAMETTE. — Je pense qu'il a été commis une erreur de la part de l'Administration qui a voulu, je pense, réunir le Conseil Municipal si tardivement pour l'élection de ses Commissions. Dans une lettre que je vous ai fait

parvenir, je me suis étonné que le Conseil Municipal de Lille n'ait pas procédé à la désignation de ses Commissions plus rapidement. La plupart des assemblées municipales des localités du département l'ont fait déjà depuis de nombreuses semaines et j'ai pu constater, par les comptes rendus que je lis dans les journaux régionaux que ces mêmes Conseils Municipaux se sont réunis depuis lors... Il est évident que, à l'heure où nous sommes arrivés, nous avons encore à étudier plusieurs rapports qui peuvent susciter de larges discussions ; il n'est pas normal que nous prolongions ainsi indûment de telles séances. Il est clair que c'est un procédé qui tend à réduire le contrôle du Conseil Municipal.

M. COQUART. — Vous espérez n'avoir à convoquer le Conseil qu'en Octobre ou Novembre. Voilà comment vous concevez la gestion.

M. RAMETTE. — C'est un procédé qu'utilise certains gouvernements quand ils veulent arracher un budget ou le vote d'un projet de loi quelconque contre une Assemblée qui apparaît un peu rétive. On la possède à l'usure. C'est un peu le procédé que vous employez. Vous avez eu la pratique suivante, vous réunissez 4 fois par an le Conseil Municipal. La population lilloise a déjà jugé vos méthodes. La preuve, c'est que votre liste d'union a recueilli un nombre de suffrages beaucoup moins important que ceux de 1947. Et de telles pratiques, malgré les renforts qui vous sont apportés actuellement, vous conduiront encore à essuyer d'autres défaites et d'autres revers. Nous y contribuerons de toute notre part et vos méthodes, dont vous faites usage actuellement, y contribueront pour une très large part.

Je crois qu'il serait raisonnable à l'heure où nous sommes arrivés, compte tenu que les débats peuvent encore continuer pendant un certain temps, que l'en renvoie la séance à une soirée de la semaine prochaine. Cela serait beaucoup plus raisonnable et plus sage.

M. DEFAUX. — Je ferai remarquer, pour ma part, que je déplore comme tout le monde que nos réunions durent aussi tardivement. C'est la première fois qu'au cours d'une de ces séances, qui ont l'habitude de finir à 3 et 4 heures du matin, on demande qu'elle soit levée plus tôt. Pourquoi ?

M. COQUART. — C'est la première fois que nous avons la possibilité de suspendre une séance, de fixer une date pour la prochaine séance. Si vous vous prononciez pour la suspension, il y aurait une majorité de plus de 19 voix. C'est bien pourquoi je me suis adressé à vous. Vous avez une responsabilité importante dans la façon dont le Conseil est appelé à travailler.

M. DEFAUX. — Cette responsabilité, je la prends. J'estime qu'il serait déraisonnable d'interrompre une séance, de laisser des rapports importants pour les reprendre quand ?

Mme LEMPEREUR. — Dans la vie que nous menons en ce moment, c'est tous les jours que nous nous couchons à 2 et 3 heures du matin. Nous avons passé presque la moitié de la nuit dernière. Nos collègues le savent bien...

La proposition de M. Coquart est repoussée à la majorité Union et M.R.P.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 46,2 du 20 Février 1953, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Service d'Aide ménagère au domicile des Vieillards isolés ou impotents.

Une convention a été passée à ce sujet avec l'Association pour « L'Aide aux Malades » dont le siège est situé à Lille, 39, rue de la Monnaie.

Ainsi que nous l'avions prévu, cette création s'est avérée très nécessaire et la perfection des services rendus nous apporte chaque jour des demandes nouvelles dignes d'être retenues.

Cette progression oblige, dès à présent, l'Aide aux Malades à organiser l'Administration de ce nouveau Service sur des bases plus larges et à envisager au plus tôt l'utilisation d'une secrétaire à temps plein.

Nous vous proposons donc de participer à la prise en charge du salaire de cette employée et de décider :

- 1^o le versement d'une indemnité complémentaire forfaitaire annuelle de 250.000 frs réservée à cet effet,
- 2^o d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au Chapitre XXVI, Article 13 « Service de la Famille, Vestiaire Municipal et dépenses relevant des activités familiales et sociales du Service ».

M. COUART. — Je prends la parole (que Mme Lempereur veut bien me laisser) parce que je tiens à rappeler les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal a déjà été saisi d'une participation de la Ville aux dépenses de l'Association de l'aide aux vieillards.

Dans la séance du 20 Février 1953, j'ai d'ailleurs le procès-verbal sous les yeux, (c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à ma voisine de bien vouloir me céder la parole), nous avons déjà critiqué fermement la formule qui était présentée à l'époque. La Ville, en effet, prend à sa charge la rémunération de personnes qui sont au service d'une association privée. Elle les rémunère, elle les paie ; et cependant ces personnes ne font pas partie du personnel municipal et ne sont pas soumises à un contrôle municipal effectif.

J'avais, à la séance du 20 Février où nous avons eu à adopter le budget, déclaré que cette formule avait « un caractère commercial ». Eh bien, la délibération qu'on nous invite à prendre ce soir reprend et développe le rapport du 20 Février. Il est tout de même singulier qu'après avoir présenté un rapport sur ce sujet en Février, on en représente un autre au mois de Mai, et pour un accroissement de dépenses. Et quel accroissement ! Après avoir décidé que la Ville allait prendre à sa charge le traitement de 10 personnes, on indique maintenant qu'il faut organiser l'administration de ce nouveau service : ...« cette progression oblige, dès à présent, l'aide aux malades à organiser l'administration de ce nouveau service sur des bases plus larges et à envisager au plus tôt l'utilisation d'une secrétaire à temps plein... »

Ce n'est plus de l'administration, c'est de la confusion. Dans 3 ou 6 mois,

N° 66

*Aide ménagère
au domicile
des Vieillards
isolés et impotents*

*Frais
d'administration*

*Indemnité
complémentaire*

vous allez pouvoir de nouveau présenter des rapports en vue de la prise en charge d'une ou deux personnes supplémentaires ! Nous sommes absolument opposés à pareille conception. Nous avons souligné, au mois de Février, que nous mesurions le très grand intérêt que représente l'aide aux vieillards à domicile. Mais ceci est une chose, et la formule qui a l'agrément de la majorité du Conseil en est une autre.

Cette fois-ci, alors qu'en Février, compte tenu de l'intérêt de l'aide aux vieillards, nous avions pensé que nous pouvions nous contenter de nous abstenir, cette fois-ci, pour marquer une désapprobation totale de la méthode, nous voterons contre.

M. MOITHY. — Nous avions voté, le 20 Février, contre le rapport qui nous proposait une convention avec l'Association pour l'aide aux malades, en indiquant qu'il s'agissait en fait d'une subvention à peine déguisée à une organisation confessionnelle. Les renseignements que nous avons recueillis depuis, le rapport qui nous est présenté ce soir, ne peuvent que nous confirmer dans cette conviction. Pour nos collègues qui ne le savent pas, l'aide aux malades a un siège à Lille, au 39, rue de la Monnaie, qui est le siège de la centrale des œuvres. Il nous a été indiqué que ces aides ménagères, qui se présentent au domicile des vieillards isolés ou impotents, demandent à certains moments et quand les gens le peuvent, une rémunération pour les services qu'elles rendent ; ce qui tend à les rémunérer doublement, puisque ces gens paient et deuxièmement cette société reçoit une subvention de la Ville.

Nous voyons aujourd'hui que la méthode qui a été employée se continue. C'est toujours la même qui est présentée par l'Administration Municipale. Au début, sous le prétexte que la Ville ne peut pas assurer ce service, on le fait assurer par un organisme confessionnel, puis on l'étend aujourd'hui. On lui demande l'emploi, l'utilisation d'une secrétaire à plein temps. Il n'y a aucune raison de s'arrêter en si bon chemin. On pourra demander bientôt la rémunération du Conseil en entier.

Nous demandons d'abord le rejet de ce rapport par le Conseil. Nous reprenons notre proposition qui consistait en la prise en charge de cette œuvre par le service municipal dépendant par exemple du service de la famille. Ce doit être une œuvre municipale, soumise à un contrôle. Nous demandons un vote sur cette proposition. Nous demandons que les personnes qui, dans les cérémonies se prétendent laïques, le manifestent ici.

Mme DEFLINE. — Lorsqu'il s'est révélé nécessaire de créer un service d'aide aux vieillards, si nous avions voulu le faire sur le plan municipal, nous n'aurions pas eu l'autorisation des services préfectoraux. Et d'autre part, en admettant que nous l'ayons eue, il aurait fallu plusieurs mois pour mettre les services en route. L'association d'aide aux malades existait et quand nous l'avons sollicitée, elle a accepté d'étendre son activité à l'aide aux vieillards ; étant donné que cela représentait une nouvelle branche d'activité, la gestion serait distincte de l'aide aux malades. C'est la raison pour laquelle la convention passée précisait bien que le nouveau service serait surveillé de très près par le service de la famille, que les vieillards choisis pour être aidés par les aides aux vieillards seraient désignés par la Ville et que les foyers seraient contrôlés par les assistantes de la Ville.

Il est bien entendu que cela crée une comptabilité énorme, une administration toute nouvelle ; elle ne pouvait pas être prise en charge par l'Association pour l'aide aux malades étant donné que ce nouveau service était demandé par l'Administration. Elle devait être rémunérée par l'Administration. Le nombre de vieillards aidés actuellement nécessite une correspondance, une surveillance très grande. Il est donc nécessaire qu'une employée soit prise à temps complet. Étant donné que cette employée est destinée uniquement à l'aide aux vieillards, il est normal que nous prévoyons la prise en charge par l'Administration Municipale. A l'heure actuelle, nous avons 50 personnes aidées par l'Association de l'Aide aux Vieillards. Parmi ces familles aidées, il y a 5 ménages et 51 personnes seules. L'âge des personnes est compris entre 68 et 91 ans ; le tiers à peu près de ces 50 personnes est composé de personnes impotentes. Nous recevons des lettres de remerciements qui témoignent de la reconnaissance très grande de ces vieillards qu'on a très souvent sauvés du désespoir.

Je pense donc que cette œuvre est nécessaire. Je m'étonne que des groupes, qui se disent extrêmement sociaux, s'élèvent contre le projet que nous avons présenté, qui donne toute satisfaction.

M. DEFAUX. — J'ai eu l'occasion de constater à maintes reprises combien de misères ont été soulagées par cette œuvre extrêmement utile. C'est la raison pour laquelle mes collègues et moi nous voterons le crédit demandé sans hésitation. La misère des vieux est tellement immense et tellement digne de pitié qu'il n'est pas possible qu'on refuse de voter ces crédits si on se place simplement sur le plan humain.

M. COQUART. — C'est pour un secrétariat que vous votez des fonds.

M. DEFAUX. — C'est une question de secours à ces malheureux. C'est une condition essentielle.

M. BERTRAND. — Pourquoi ce secrétariat ne peut-il pas se faire à la Mairie, avec un fonctionnaire de la Mairie ?

Mme DEFLINE. — Il faudrait un fonctionnaire de plus. Je crois que nous n'aurions pas l'autorisation de l'embaucher.

M. BERTRAND. — Argument spéculieux.

Le rapport N° 66 est adopté à la majorité Conseillers Union et M. R. P., les Conseillers Socialistes et Communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de faciliter la construction de groupes d'habitations, le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa réunion du 20 Février 1953, d'accorder des prêts à long terme, dont bénéficiaient les personnes adhérant à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire et qui souscrivent des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'une maison comprise dans un groupe construit par cette société sur un terrain lui appartenant.

N° 67

Aide
à la construction

Attribution
d'un prêt à long
terme destiné
à faciliter
la construction
d'un groupe
d'habitations

A la suite de cette décision, nous sommes saisis d'une demande de prêt à long terme présentée par ladite Société « Les H. E. N. » en vue de permettre la construction d'un groupe de 8 logements sur un terrain sis à Lille, rue de la Prévoyance prolongée.

La Caisse d'Épargne de Lille a consenti deux prêts de 10 millions pour lesquels des contrats ont été passés avec la Caisse des Dépôts et Consignations ; ces emprunts sont d'ailleurs garantis par la Ville de Lille en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal N°s 3.229 et 4.157 des 26 Juillet 1951 et 22 Juillet 1952.

Il s'agit de constructions en briques correspondant au type IV des normes H. L. M.

Ce prêt sera réparti comme suit aux locataires attributaires désignés :

350.000 frs à M. Gaston Sury, 1, rue Massillon, Lille ;

500.000 frs à M. André Royer, 98, rue d'Esquermes, c. Pottié, n° 1, Lille ;

500.000 frs à M. Joseph Knick, 23, rue Carnot, Marcq-en-Barœul ;

350.000 frs à M. Fernand Montois, 9, rue R.-Derain, La Madeleine ;

350.000 frs à M. Jean Deconinck, 65, rue de Wazemmes, Lille ;

500.000 frs à M. Michel Sarazin, 82, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille ;

500.000 frs à M. R. Duchateau, 13, rue des Hannetons, Lille ;

500.000 frs à M. Gustave Flament, 178, rue Clemenceau, Wattignies.

Compte tenu des primes uniques d'assurance-vie qui seront à verser, le coût total de l'édification de ce groupe s'élèvera à environ 28 millions.

Dédiction faite du prêt de la Caisse d'Épargne, il restera à couvrir une dépense de 8 millions environ, prise partiellement en charge par le C. I. L. de Lille et la Caisse d'Allocations familiales qui interviendront en faveur de leurs ressortissants.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande de prêt à long terme et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération N° 4.768 du 20 Février 1953 une somme de 3.550.000 frs sera accordée à la Société des Habitations Économiques du Nord en vue de réaliser l'équilibre de l'opération.

Le remboursement à la Ville de Lille se fera dans un délai de 25 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société le 28 Mars 1953 en exécution de la délibération N° 4.768 susvisée.

La dépense sera imputée sur les Crédits de report inscrits au Chapitre XXXVI, Articles 225 et 226, du budget supplémentaire de 1953.

M. RAMETTE. — Je voudrais présenter une série d'observations.

Lorsqu'au début de 1952, la majorité de l'Administration municipale décida la création de la Société Civile pour le développement de l'Habitat à Lille, nous n'avons pas été contre le principe de la création d'un tel organisme ; nous n'avons cependant pas voté le rapport tel qu'il nous était présenté. Nous pensions, en effet, qu'un tel organisme devait être conçu de façon que la représentation de tous les groupes de l'Assemblée y soit assurée et, en plus qu'il puisse en appeler à la collaboration de tous les groupements intéressés

aux problèmes de la construction et du logement. J'ajoute que cette création se justifiait à cette époque par le fait que les normes de construction exigées pour les H. L. M. ne permettaient pas la construction de types d'habitations dits économiques. Je rappelle que nous avons eu dans cette Assemblée une discussion assez longue où des points de vue différents ont surgi. Nous avons essayé, quant à nous, de faire prévaloir l'idée de développer les constructions de logements en recourant à des types dont les normes n'étaient pas celles exigées pour les H. L. M. et dont les coûts de construction s'avéraient très élevés. Nous avions pris l'exemple de quelques réalisations dans la région parisienne, montré que l'on pouvait véritablement procéder à une construction plus rapide et moins coûteuse, parvenir ainsi à atténuer rapidement la crise du logement dans une proportion importante.

Depuis, ce point de vue, non seulement a triomphé dans cette Assemblée puisque nous avons voté, au cours du dernier Conseil des crédits pour la construction de logements moins coûteux que ceux construits jusqu'alors par les H. L. M. suivant les normes exigées par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, mais, de même, au point de vue national, cette idée a fait son chemin: C'est un peu de cette conception que s'inspirent, en partie tout au moins, les projets Courant. Et, aujourd'hui, la nécessité d'une Société Civile pour le développement de l'Habitat, on peut le dire, n'a plus sa raison d'être comme en 1952. Les Offices départementaux et municipaux d'H. L. M. peuvent maintenant orienter leur activité vers la construction de types d'habitats dits économiques. Nous pensons qu'il serait possible, à l'heure actuelle, d'envisager la disparition de cet organisme. Il serait préférable que nous bloquions nos efforts avec l'Office municipal d'habitations à loyers modérés existant à Lille, d'autant qu'au cours d'une précédente séance du Conseil Municipal, des explications que nous a fournies M. Decamps pour essayer de justifier le transfert de crédits devant être attribués à la Société Civile pour le développement de l'habitat et aux Habitations Économiques du Nord, nous ont fait entrevoir que le statut juridique de cette Société Civile ne collait pas tout à fait. La Société Civile, et les rapports qui nous sont fournis semblent l'indiquer, transfère en réalité son rôle à l'organisme des Habitations Économiques du Nord, lequel est dirigé semble-t-il par des gros patrons du textile qui sont aussi très intéressés à la prospérité d'une banque privée, je parle en particulier de M. Thiriez. Et on a l'impression que ce n'est pas sans relation avec ces activités... que certaines subventions de la Ville sont votées en faveur des H. E. N.

Si je prends, par exemple, le compte d'exploitation, qui nous est présenté aujourd'hui, de la Société Civile pour le développement de l'habitat, nous nous apercevons que sur quelque 40 millions octroyés par la municipalité à titre de subventions (il s'agit de la majorité) 14.152.000 francs ont servi à la souscription de 14.152 actions de la Société coopérative « Les Habitations Économiques du Nord ». Cette société civile sert donc de mécanisme de transfert de capitaux à un autre organisme constitué par des personnes privées sous le titre de Coopérative.

C'est déjà là un cadeau, peut-on dire, royal. Mais si je prends le rapport 67, il s'agit de faire des avances à des personnes qui ont réuni les conditions par le versement d'actions coopératives d'une somme assez importante, devant servir à l'équivalent des terrains sur lesquels les maisons vont être bâties. A

ce titre, il est prévu une somme de 3.500.000 Frs. Opération qui me paraît vraiment surprenante, puisque jusqu'à présent les personnes désirant construire une maison, ayant obtenu les autorisations nécessaires, les avances nécessaires par les organismes de crédits, pouvaient solliciter de la commune, de la Ville une somme équivalente à la valeur du terrain, avance qui leur était fournie sans intérêt et qu'elles percevaient directement. Voici maintenant que s'interpose la Coopérative ou la prétendue coopérative des Habitations Économiques du Nord. C'est à elle que maintenant la Ville verse le montant d'achat des terrains pour que ce même organisme le reverse aux futurs propriétaires. Ce sont là des opérations qui font entrer immédiatement dans la caisse des H. E. N. une somme de 6 millions que nous ajouterons naturellement aux 14 autres millions, ce qui fait déjà 20 millions. Je rappelle que nous avons voté précédemment des crédits très importants destinés à ce même organisme, c'est-à-dire que c'est un organisme qui va disposer de fonds d'une importance considérable grâce aux subventions et à la largesse de l'Administration Municipale, organisme qui est dirigé par des hommes qui occupent dans l'industrie essentielle de notre région, l'industrie textile, des postes tout à fait importants. Et, j'insiste, alors qu'auparavant la Ville n'avait pas besoin de cet intermédiaire pour venir en aide à ceux qui voulaient accéder à la petite propriété. Nous pensons que sur ce point la Ville devrait se passer désormais des services de cet organisme. Société Civile, également des Habitations économiques du Nord et ne recourir pour l'effort de construction qu'à un seul et unique organisme qui est déjà créé, qui fonctionne depuis de nombreuses années, à qui il faut donner naturellement un élan nouveau, une orientation plus hardie dans la voie de la construction et pour cela faire en sorte qu'il dispose des crédits indispensables. Je veux parler de l'Office Municipal des H. L. M.

Il est question aussi de la construction d'un Centre d'hébergement.

Naturellement, nous ne sommes pas contre cette initiative quoiqu'elle mériterait une étude assez approfondie. On nous présente ce projet mais je ne crois pas que des Commissions habilitées ont eu le temps de l'examiner, de juger de l'opération en tout état de cause.

Vous demandez 40 millions.

M. DECAMPS. — La moitié...

M. RAMETTE. — Vous demandez déjà pour l'achat du bâtiment l'octroi d'une subvention de 40 millions.

M. DECAMPS. — Il s'agit de 21 millions...

M. RAMETTE. — Mettons que ce soit 21 millions. C'est la Société Civile pour le développement de l'Habitat qui va recevoir cette subvention, je ne sais pas quelle est sa destination finale. Elle prend l'allure d'un organisme de transfert de crédits vers les H. E. N. Je me demande si nous n'aurons pas là aussi à constater certaines choses... Je ne suis pas contre la création d'un tel établissement d'hébergement vu le nombre considérable d'expulsions contre lesquelles d'ailleurs l'autorité municipale devrait s'élever avec beaucoup plus de vigueur. Pour obtenir la force publique, il faut au moins, pour une expulsion, obtenir l'autorisation du Préfet et celle du Maire de la localité ; le Préfet, très souvent consulté, déclare que lorsque le Maire s'y oppose, il suit la volonté du Maire.

Mais il y a quantité de gens qui se trouvent très fréquemment sans logement. Que l'on crée un tel Centre, c'est certainement une chose utile. Encore, faudrait-il que nous étudions dans quelles conditions il va être créé, si ce sont des conditions humaines qu'on va offrir aux gens qu'on transportera dans ce Centre d'hébergement, si ce n'est pas une sorte de caserne où il y aura un tassemement plus ou moins décent... Nous ne sommes pas renseignés. A ce propos, le rapport est très laconique. Mais en tous cas, si même un tel Centre d'hébergement doit être créé, quelle raison y a-t-il que nous recourions à la Société Civile pour le développement de l'habitat ? Est-ce que la Ville ne peut pas directement réaliser les conditions de cette création ?

Pour toutes ces raisons, nous, nous voudrions proposer ce soir, car nous ne sommes pas contre les crédits qui peuvent être utilisés à des constructions, de renvoyer tous ces rapports à l'étude de la Commission de l'habitat que nous venons de créer au cours de cette séance pour examiner d'une façon plus sérieuse l'utilisation de ces fonds.

Nous voudrions également proposer le plus tôt possible la tenue d'une réunion spéciale sur le problème du logement qui pourrait être préparée par un rapport sérieux sur la question du logement par la Commission qui vient d'être désignée parce qu'il y a possibilité d'aller plus hardiment dans la voie de la construction. Il y a des possibilités qui sont ouvertes depuis la tenue de notre dernière session du Conseil Municipal. Par exemple, le département vient de voter un crédit de 200 millions pour les constructions de 1.000 logements dans l'année à venir d'un type économique. Les propositions qui ont été faites devant le Conseil Général, par le truchement d'ailleurs de l'Office départemental des H.L.M., me paraissent très intéressantes et méritent d'être retenues à plus d'un point de vue. On présente des types de maisons d'un million 100.000 frs pour lesquelles l'apport des particuliers s'élèverait à 60.000 frs. Nous avons la possibilité de pouvoir participer à cette œuvre mise au point par le Conseil Général. Nous aurions tort de ne pas solliciter notre part des subventions que peut nous allouer le département. Et si l'on prévoit 1.000 logements pour le département du Nord, et bien le pourcentage qui pourrait être retenu pour la Ville de Lille serait du dixième, c'est-à-dire 100 logements compte tenu de l'importance de la population. Il faut tenir compte aussi de l'indice de la Ville de Lille au point de vue de la crise du logement. Ce ne serait pas trop ambitieux que de pouvoir envisager cela. Il y a évidemment à prévoir la participation de la Ville, 200.000 frs pour chacun des logements, la même participation que celle du département. Tout compte fait, cela ferait une avance de 20 millions que la Ville devrait consentir pour 100 logements supplémentaires.

Je sais que vous avez présenté certain projet aux dernières sessions du Conseil Municipal. Mais des précisions que nous avons obtenues de vous, il apparaît très nettement qu'il faut au moins que le particulier apporte 200.000 frs. Or, ici, si l'appoint du particulier peut être réduit à 75.000, 100.000, 120.000 frs comme les projets du Conseil Général le permettent, c'est une question que nous devrions pouvoir envisager ; c'est une étude à laquelle devrait se livrer très rapidement la Commission de l'habitat, par la suite le Conseil Municipal lui-même. D'autre part, nous pourrions envisager de construire dans ces conditions en doublant cette fois la participation de la Ville, puisque nous n'aurions plus celle du département, et en recourant aux

offices, à l'office municipal des H.L.M. Nous pourrions également envisager la construction de maisons de type identique à celui que le Conseil Général vient de décider de mettre en construction avec l'Office départemental des H.L.M.

Je crois que, si l'on arrivait à s'engager dans cette voie, on pourrait très rapidement trouver quelque 200 millions d'avances à consentir, ce qui nous permettrait, j'en suis certain, de réaliser 500 logements, qui s'ajouteraient aux 100 autres. 5 à 600 logements pourraient être ainsi construits. On devrait étudier la possibilité de construire des immeubles d'un type moins coûteux et plus économique que celui des H.L.M.

Pour nous résumer, nous proposons que les rapports qui nous sont présentés, compte tenu que nous avons à contrôler leur utilisation et leur destination et à nous mettre d'accord sur l'Organisme qui, dans l'avenir le plus proche, devra aider la Municipalité à l'œuvre de construction nécessaire pour faire face à la crise, comme nous avons à examiner également la possibilité de nous engager dans les voies qui nous sont ouvertes par la législation récemment votée et les dispositions prises par différents organismes, nous pensons que l'on doit renvoyer le tout à la Commission de l'habitat qui aurait à étudier ces propositions.

Nous proposons ensuite une réunion spéciale du Conseil Municipal sur le problème du logement. Nous avions d'ailleurs obtenu déjà une promesse qu'elle serait envisagée pour un avenir très proche. Nous demandons que les avances que la Ville consent aux particuliers qui ont obtenu la possibilité de faire construire une maison grâce aux avances des sociétés de crédit habilitées à cet effet, soient versées directement comme par le passé aux intéressés et ne passent plus par le truchement des Habitations économiques du Nord ou la Société Civile pour le développement de l'habitat. J'ajoute également qu'il faut prendre toutes dispositions pour que la Ville bénéficie de sa part des 200 millions votés par le Conseil Général et qu'un effort calqué sur celui du Département soit entrevu ; nous demandons de prévoir l'inscription rapide au budget de 200 millions et enfin l'étude, comme je l'ai dit tout à l'heure, de la possibilité de constructions d'immeubles économiques.

M.-COUART. — Nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion d'indiquer que nous n'avions pas confiance dans les formules qui nous étaient proposées par l'Administration Municipale. Véritablement, si nous avons à un certain moment hésité, pris que nous étions par cette pensée qu'il faut favoriser les efforts, quels qu'ils soient, en faveur du logement, nous n'hésitons plus. Nous n'hésitons plus, car nous sommes arrivés à penser que l'effort que l'Administration Municipale, et M. Decamps en particulier, imposent aux finances de la Ville pour des organismes à conception privée est tel que désormais il gêne, il compromet l'effort qui serait nécessaire sur le plan de l'édification d'immeubles qui, eux, seraient destinés à la population en général, et par conséquent seraient des immeubles à caractère locatif. Nous nous sommes élevés, et nous nous élèverons davantage encore maintenant, contre la part prédominante des personnes privées et des intérêts privés dans le mécanisme juridico-financier que M. Decamps met en œuvre pour diriger les fonds communaux là où il a décidé que ces fonds devaient s'écouler. Nous n'avons aucune espèce de possibilité de voir s'exercer un contrôle quelconque de la Ville sur les organismes vers lesquels M. Decamps fait dériver les fonds dispo-

nibles du budget communal. Aucune espèce de Commission Municipale jusqu'à présent n'a eu le pouvoir d'intervenir dans la désignation des attributaires, dans la détermination des priorités. M. Decamps, seul, jusqu'à présent, et je vois qu'il opine affirmativement, a pris les décisions. Je crois que je ne force pas sa pensée en supposant que M. Decamps entend rester le seul à décider dans ce domaine. Nous sommes bien d'accord ? Il en est bien ainsi ? C'est parce qu'il en est ainsi que, véritablement alarmés par la gravité, le développement des conceptions qui sont les vôtres, nous nous y opposerons radicalement ; c'est-à-dire que nous ne pratiquerons pas l'abstention, nous voterons contre vos propositions. Nous les critiquerons d'ailleurs plus durement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, Monsieur Decamps, non seulement parce que vous ramenez tout à vous et à votre rôle personnel, que par conséquent là nous arrivons à l'arbitraire, mais encore parce que, plus nous regardons de près vos formules juridiques, les statuts de vos sociétés, plus nous sommes pris de doutes.

Jusqu'à présent, j'ai toujours affirmé, même à des personnes qui, ayant lu les textes, croyaient le contraire, qu'il n'y avait certainement pas dans l'esprit des fondateurs de ces sociétés et dans votre esprit à vous, Monsieur Decamps, l'intention d'utiliser pour une fin personnelle un centime des deniers communaux. Je l'ai toujours soutenu, même à des fonctionnaires des finances extrêmement avertis qui me disaient : « voyez ces dispositions ! elles sont tout de même anormales et inquiétantes ». Mais j'en arrive, quand je vois la façon dont vous présentez maintenant vos rapports, à me demander si j'ai eu raison. En tout état de cause, vous apaiseriez dans une certaine mesure le scrupule que je commence à avoir si vous confirmiez et précisiez les déclarations que nous avons obtenues de vous, non sans peine d'ailleurs, à la séance du 20 Avril, cette séance pour laquelle nous n'avons pas le procès-verbal habituel ; ce serait un document bien précieux pour plus d'une question et notamment pour celle-là. Vous avez été amené à reconnaître, Monsieur Decamps, qu'effectivement il pouvait avoir certaines apparences fâcheuses dans le fonctionnement de la Société Civile et que, à partir du moment où la société avait rempli son rôle et avait construit, avec des fonds de la Ville, il apparaissait logique qu'elle envisage de faire une rétrocession à la Ville puisqu'elle a travaillé avec l'argent communal. Vous avez fait, ce jour-là, une déclaration dont j'ai pris acte avec intérêt et approbation. Vous vous rappelez sans doute ? Cette déclaration ne figurant pas à un procès-verbal, je vous serais sincèrement obligé de bien vouloir faire connaître si vous lui donnez un caractère catégorique, si vous entendez lui donner suite.

M. DECAMPS. — De la façon la plus catégorique qui puisse être. Je confirme la déclaration que j'ai faite.

M. COUART. — C'était une déclaration d'intention.

M. DECAMPS. — Non, non...

M. COUART. — Comment faut-il le prendre ? Est-ce que vous voulez dire par là que quand la Société Civile a réalisé sa mission, qu'elle a construit avec des fonds de la Ville, à partir de ce moment-là et d'une manière constante elle va être saisie d'une proposition en vue de faire don, ou donation en retour, à la Ville de ce qu'elle a construit ?

M. LAURENT. — Il y aura un acte de donation de chacun des actionnaires ?

M. DECAMPS. — Il faut une déclaration du Conseil de la Société Civile engageant la Société Civile à rendre à la Ville les immeubles construits uniquement avec les fonds de la Ville.

M. LAURENT. — Pourquoi ne pas l'avoir proposé plus tôt ?

M. DECAMPS. — Quand M. Coquart m'a parlé de cette question, j'ai reconnu que la Société Civile devait subir des modifications qui ne sont pas encore au point mais qui le seront. Mais j'ai dit, en tout cas, que je m'engageais dès à présent à faire le retour intégral à la Ville des immeubles construits avec les fonds de la Ville.

M. LAURENT. — Voyez comme c'est imprudent, Monsieur Decamps. S'il y avait par exemple un des actionnaires qui disparaissait ?

M. ROMBAUT. — C'est prévu dans les statuts.

M. LAURENT. — Ce n'est pas prévu.

M. COQUART. — C'est toujours l'article sur lequel se porte l'attention, c'est l'article 9. Les parts doivent être rachetées aux héritiers. Les héritiers sont propriétaires. On doit leur racheter les parts. Comment joue ce mécanisme ? C'est là qu'est le point d'interrogation.

M. DECAMPS. — Les fonds ne peuvent pas quitter la Société. Encore ne resterait-il qu'un seul associé, les fonds ne peuvent pas quitter la Société.

M. COQUART. — Pour vous défendre, j'ai dit : « L'intention est droite. Il est vrai, elle n'est pas conforme à mes vues. Au départ, nous sommes en désaccord M. Decamps et moi. Mais M. Decamps a une idée qui le guide : les fonds doivent être utilisés à construire et il est prévu que la Société doit réinvestir et qu'il n'y a pas de bénéfices ». Quand je regarde pourtant l'article 9, que je vois : « en cas de décès les héritiers deviennent propriétaires des parts, les autres actionnaires doivent les leur racheter »... je me dis : quand même ! les héritiers reçoivent les sommes qui constituent le montant du rachat de ces parts. Que devient là-dedans l'argent de la Ville ?

M. DECAMPS. — Il est normal que les héritiers d'un quelconque des associés, lorsque celui-ci vient à mourir, reçoivent l'apport que cette personne a mis dans la Société ?

M. COQUART. — Elle a mis 10.000 frs.

M. DECAMPS. — Elle recevra la valeur de la part qui ne change pas.

M. LAURENT. — C'est là la grave erreur que vous avez commise.

M. DECAMPS. — Jamais de la vie !

M. RAMETTE. — Vous avouez que la question doit être revue.

M. LAURENT. — Le capital est augmenté avec la subvention de la Ville. La Ville aurait dû donner une avance et non pas une subvention. C'est par le fait qu'elle a donné une subvention... qu'elle a fait un don à la société dont les actionnaires peuvent profiter s'ils le veulent.

M. le MAIRE. — Dans notre esprit...

M. LAURENT. — Dans votre esprit peut-être, ne l'avez-vous pas voulu. Cela a été très légèrement fait.

M. COQUART. — J'ai compris les intentions de M. Decamps. J'ai compris

aussi que dans son esprit il s'agissait d'une formule juridico-financière qui lui donnerait une direction à caractère d'entreprise industrielle, pas à caractère administratif, qui lui permettrait de se tourner vers les Habitations Économiques du Nord en disant à M. Thiriez : « Je vous apporte tant de centaines de millions, moi, Decamps » (et non pas moi, représentant la Ville). Mais l'intention d'utiliser à titre personnel un sou de la Ville, j'ai toujours admis que ce n'était pas dans l'esprit de M. Decamp. Seulement, il est devenu clair que M. Decamps s'était laissé entraîner très loin par cette idée : « il faut être libre, il faut gérer cela comme une affaire commerciale, il faut éviter les méthodes administratives, il faut que nous puissions aller vite, il faut que nous puissions tout faire passer immédiatement sur le champ d'application ».

Quoi qu'il en soit, si vous traduisez en acte ce que vous avez affirmé, vous opérez un redressement important. Ce jour-là, je le reconnaîtrai sans aucune réticence, j'en serai très satisfait, et je vous en donnerai acte, sans aucune arrière-pensée. Mais pour l'instant, comme vous n'avez pas passé des paroles aux actes, j'estime que nous ne pouvons plus vous suivre. J'en prends pour preuve le rapport N° 86. Il y a deux propositions. La première n'est pas sans intérêt ; en vérité, elle devrait être étudiée et préparée par la Commission compétente, celle qu'on vient de constituer. A mon avis, il serait indispensable que cette Commission soit saisie de pareilles propositions. La première donc, qui n'est pas sans intérêt, se chiffre à 21 millions. La seconde, se borne à dire : « nombreux pourparlers pour l'acquisition de terrains », notamment pour l'achat d'un certain terrain... Ce n'est même pas précisé. Voilà, cela fait 40 millions. C'est comme cela que vous avez obtenu 36 millions le 20 Avril.

M. DECAMPS. — J'avais donné le renseignement à M. Rombaut qui l'avait égaré. J'ai dû le refaire de suite...

M. COQUART. — Nous n'avions, en Commission des Finances, ni devis, ni documents justificatifs, pas plus M. Rombaut que le Directeur financier n'avaient les éléments préliminaires d'un rapport. Vous avez été entendu par la Commission. Vous avez pris une feuille, jeté quelques chiffres, fait un total. Vous avez dit au Directeur financier : « comptez tant ». Il vous a même demandé : « cela fait combien par terrain ? ». Car il fallait qu'il fasse son procès-verbal, et qu'il établisse la proposition. Nous sommes véritablement aux antipodes, vous, ayant l'esprit d'un homme d'affaires qui veut réaliser vite, qui ne veut pas s'encombrer d'entraves plus ou moins considérées comme bureaucratiques ; nous, pensant qu'une collectivité comme la Ville ne peut pas consentir de pareils abandons dans l'inconnu. Nous n'avons véritablement aucune garantie, aucune possibilité de contrôle. Vous avez là une affaire à caractère restreint, entre quelques personnes, la Société Civile, qui échappe complètement au regard du Conseil Municipal. Vous décidez de faire un apport aux Habitations Économiques du Nord ? C'est une société privée. Les capitaux de la Ville sont utilisés d'une manière qui ne nous paraît pas du tout répondre aux besoins de la population ni, non plus, à ce qui doit caractériser la gestion des deniers de la Ville. En désaccord à ce point avec vous, nous avons décidé de voter contre les différents rapports qui nous sont présentés touchant ces questions.

Nous demandons d'abord le renvoi devant la Commission compétente. Si la majorité n'était pas disposée à nous accorder ce renvoi ; alors, plutôt que d'adopter une position intermédiaire, nous voterons carrément contre.

M. DEFAUX. — Cela favorise l'accession à la propriété. Nous reconnaissions les remarques de M. Coquart comme justifiées. Nous aimerais avoir toutes les garanties nécessaires dans la constitution de cette société. On nous les avait promises à la session d'Avril et nous regrettions vivement que nous ne les ayons pas encore aujourd'hui.

M. BERTRAND. — Il faudra peut-être une autre Commission d'enquête pour avoir des garanties.

M. DECAMPS. — Cela répondrait peut-être à cet article très justifié qui a paru dans le journal. Vous savez évidemment lequel ; on a fait un calcul assez sommaire pour trouver qu'en divisant 97 millions par 9 chacun de nous pouvait se mettre quelque chose comme 9.770.000 frs dans la poche... C'était parfaitement logique !

M. BERTRAND. — Jusqu'à preuve du contraire ?

M. DECAMPS. — Comme c'est intelligent !

M. BERTRAND. — Vous êtes justement plus intelligent...

M. COQUART. — Il est regrettable que des interprétations comme celles-là puissent avoir lieu.

M. DECAMPS. — Il est regrettable qu'on ait laissé paraître dans votre journal un article de ce genre-là.

M. LAURENT. — Vous avez quand même, par la façon dont vous avez constitué cette société, permis, encore une fois, des constatations comme celles qui ont été faites dans le journal que vous avez incriminé tout à l'heure. Nous n'étions pas si loin de la vérité, dans ce journal, puisque vous-même vous avez pris, au cours de la réunion du 20 Avril, l'engagement de faire, par un acte notarié quelconque, retour à la Ville des subventions que celle-ci avait faites inconsidérément à votre société. Nous avons le droit de dire que si un acte de donation en retour n'est pas fait, les actionnaires (dont vous êtes) qui ont apporté 10.000 frs, avec les deux subventions de la Ville, seront maintenant à la tête d'un capital de près de 10 millions. Cela est incontestable et correspond à l'aspect juridique du problème. Nous avons consulté un certain nombre d'hommes capables de nous donner des renseignements sur cette matière et il n'y a pas de question : la Ville a fait un don. Ah, si le Conseil Municipal avait dit qu'il s'agissait d'une avance, il n'y aurait pas aujourd'hui de discussion et le journal auquel vous faites allusion n'aurait pas écrit cet article, qualifié par vous d'inintelligent. Tous ceux qui ont regardé de près cette affaire s'accordent à dire qu'à partir du moment où la Ville a donné une subvention, elle a augmenté le capital, elle a augmenté la part des actionnaires. Et cela, vous ne pouvez le nier. Ce que vous pouvez faire maintenant pour arranger cette situation ; c'est de faire ce que vous avez annoncé : un acte de donation à la Ville la remettant en possession de ses 98 millions. A ce moment-là nous serons satisfaits et personne ne reprochera plus à notre journal d'avoir signalé l'affaire à l'attention de la population et aux hommes dont le devoir est de s'intéresser aux intérêts de la Ville.

M. DECAMPS. — Je crois que je vais devoir répéter ce que j'ai dit en ce

qui concerne les transferts de capitaux. Je n'ai pas acheté aux Habitations économiques du Nord un certain nombre de parts ; j'ai acheté un terrain pour que l'on puisse construire rapidement ; c'est bien là le but que je poursuis ; construire rapidement. Si on n'avait eu que les H. L. M., qui n'ont rien fait pendant 6 ans, je me demande ce qu'on aurait réussi à faire. Il faut bien le dire, les H. L. M. n'ont rien fait.

M. LAURENT. — Vous n'avez pas donné de crédits.

M. DECAMPS. — Nous avons donné 180 millions de terrains.

M. COUART. — C'est exact ; il y a certains collègues qui ont reconnu ce qu'il en était... Maintenant, vous dites que les H. L. M. n'ont rien fait. Vous allez un peu loin. Si vous reprochez à certains journalistes d'avoir été excessifs, vous allez vous-même loin.

M. DECAMPS. — Ils ont fait 48 logements...

M. LAURENT. — Vous avez saboté l'Office municipal.

M. DECAMPS. — Quelle sottise.

M. BERTRAND. — Une constatation s'impose. Il existe également un Office Départemental d'H. L. M. Là où le Maire ou la Municipalité ne s'est pas occupé de l'affaire, rien n'a avancé... Le Maire de Lomme a pris lui-même l'affaire en main, tout simplement... Allez voir dans cette ville où en est la reconstruction.

M. le MAIRE. — Soyons sérieux.

M. BERTRAND. — Je crois que vous ne l'avez jamais été. Il faudrait commencer à l'être.

M. RAMETTE. — Il faut renvoyer ces rapports à la Commission de l'habitat.

M. DECAMPS. — Je m'oppose à ce qu'on renvoie à la Commission. Je veux bien qu'on transforme, dans l'avenir, cette subvention en avance.

Mme LEMPEREUR. — L'engagement ?

M. DECAMPS. — L'engagement reste absolument le même. Si c'est une avance, je devrais la rembourser ; donc la Ville n'aura rien perdu dans l'affaire.

M. LAURENT. — C'est un commencement de retour à la sagesse financière.

M. DECAMPS. — Pour ce qui a été fait, j'ai pris un engagement que je maintiens de la façon la plus formelle ; tout ce que la Ville nous a donné sera rendu à la Ville. Je ne peux pas faire mieux. Il suffit simplement d'une délibération du Conseil pour que ce soit fait. Elle sera actée à la prochaine réunion du Conseil d'Administration de la Société civile.

M. SCHUMANN. — C'est une chose promise, mais pas une chose faite.

M. DECAMPS. — C'est une chose formellement promise.

M. BERTRAND. — Nous espérons que vous apporterez la justification à la prochaine réunion du Conseil.

M. COUART. — Nous avons défini notre position, nous votons contre le n° 67, nous votons contre le n° 68.

M. LAURENT. — M. Decamps accepte le renvoi ?

Pourquoi n'acceptez-vous pas ? C'est une méthode impossible cela. Il n'y a pas une Administration où on procède de cette manière.

M. DECAMPS. — Le 67 et le 68, ce n'est que la continuation de ce que vous avez adopté aux réunions précédentes. Si je suis forcé de passer par les H. L. M...

M. RAMETTE. — Nous n'avons pas adopté.

M. DECAMPS. — Votre effort pour le logement ne va pas jusqu'à accepter des avances à des gens pour construire.

M. COUART. — Nous demandons que la Commission Municipale décide les attributions. A partir de ce moment-là, nous sommes d'accord avec les prêts.

M. DECAMPS. — Autrefois, nous faisions les prêts directement. La Préfecture nous a défendu d'agir de cette façon-là. Comme nous ne pouvons plus agir de cette façon, nous avons employé une méthode. Nous avons utilisé le canal de la Société « les Habitations Économiques du Nord » qui est une société d'H. L. M. au même titre que toutes les sociétés d'H. L. M. Même si elle est dirigée par un M. Thiriez, elle est forcée de se plier aux réglementations légales comme n'importe quelle société d'H. L. M. Il n'y a pas de question.

M. RAMETTE. — Vous aviez un office.

M. DECAMPS. — Un office avec lequel nous ne pouvions rien faire, vous le savez. Cela a déjà été approuvé à plusieurs reprises en Conseil. Je ne vois pas pourquoi vous refuseriez ces deux propositions. Je les maintiens formellement.

M. le MAIRE. — Nous passons au vote.

— socialistes : contre

M. SCHUMANN. — Sous le bénéfice des promesses qui ont été faites, nous votons pour.

M. DECAMPS. — Je vous promets qu'à la prochaine réunion du Conseil, j'apporterai mon registre de délibérations.

M. COUART. — On peut se prononcer tout de suite sur les numéros 84 et suivants. Quant à nous, nous nous prononçons de la même manière.

Les rapports N°s 67-68-84-85 et 86 sont adoptés à la majorité Union et M. R. P., les conseillers S. F. I. O. et P. C. ayant voté contre.

N° 68

—
Prêts
à la construction
—
Versement
à la Société
« Les Habitations
Économiques
du Nord »
d'une somme de
2.500.000 'frs
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes bénéficiaires de prêts consentis par des organismes destinés à faciliter la construction sollicitent de la Ville de Lille un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre ville.

En vertu de la décision que vous avez prise le 30 Novembre 1950 pour encourager la construction, nous vous proposons d'accueillir favorablement leur demande et de décider que conformément aux dispositions prévues par votre délibération du 20 Février dernier N° 4.767, le montant de ces prêts,

soit 2.500.000 frs, sera versé à la société « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, qui devra les attribuer aux intéressés suivant les conditions ci-après :

500.000 frs à M. Pierre Bultez, C. R. S. demeurant à Lille, 27, boulevard Montebello, propriétaire d'un terrain de 176 m², 28 sis à Lille, rue Moillet, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.

500.000 frs à M. André Carpentier, chauffeur, demeurant à Lille, 22, rue Jean-Macé, propriétaire d'un terrain de 130 m² sis à Lille, rue des Montagnards, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 30 ans.

500.000 frs à M. Joseph Ducrocq, instituteur, demeurant à Lille, 75, rue Blanche, propriétaire d'un terrain de 245 m² sis à Lille, rue Véronèse, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 27 ans.

500.000 frs à M. Paul Girardet, employé d'assurances, demeurant à Lille, 50, rue Jordaens, propriétaire d'un terrain de 130 m² sis à Lille, rue Caventou, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 25 ans.

500.000 frs à M. Thadée Mosio, dessinateur, demeurant à Lille, 20, rue du Capitaine-Michel, propriétaire d'un terrain de 135 m² sis à l'adresse ci-dessus, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 29 ans.

Le remboursement à la Ville de Lille par la Société H. E. N. se fera conformément aux clauses de la convention passée avec ladite société le 28 Mars 1953 en exécution de votre délibération susvisée du 20 Février 1953, N° 4.767.

La dépense sera imputée sur les crédits de report inscrits au Chapitre XXXVI, articles 225 et 226 du budget supplémentaire.

Adopté à la majorité Conseillers Union et M. R. P., les Conseillers S. F. I. O. et communistes ayant voté contre.

(Voir discussion à la suite du rapport N° 67).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 7 Novembre 1952, — (délibération 4295) — vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1953, ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues, non prévues dans ladite délibération, ont été jugées nécessaires.

N° 69

*Abonnements
aux Journaux
Revues Périodiques
et Publications
à souscrire
pour les différents
Services Municipaux*

*Complément
pour l'exercice 1953*

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
<i>Chapitre II. — Administration Générale.</i>			
1	Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur	460	460
1	Complément de mise à jour au 15-7-1951 du Régime des Pensions Civiles et Militaires de l'État et de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales	75	75
1	Mise à jour du Dictionnaire Biographique Permanent des Personnalités de l'Administration Française. Édition 1953	1.000	1.000
Total			<u>1.535</u>

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté.

N° 70

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 4.744 du 20 Février 1953, vous avez accepté de participer aux travaux de construction du Boulevard Périphérique qui doit prolonger dans notre cité l'autoroute Paris-Lille.

Nos Services Techniques ont étudié la réalisation de cette artère en accord avec le Service des Ponts et Chaussées.

Il a été décidé de porter à 9 m. la largeur des deux chaussées de circulation existantes situées sur ce boulevard aux abords de la Foire Commerciale, entre les rues Blanqui et Georges-Lefèvre.

Conformément aux accords précédents, la Ville de Lille prendrait à sa charge les travaux intéressant la largeur excédentaire de ces chaussées qui avait été primitivement fixée à 7 m.

Comme il est nécessaire que nos travaux s'effectuent parallèlement à ceux des Ponts et Chaussées, nous vous proposons de passer marché avec M. Félix Pluquet, entrepreneur, qui exécute pour le compte de cette Administration les travaux d'aménagement du Boulevard Périphérique.

Les travaux seront exécutés sous la direction de nos Services Techniques, aux conditions et prix consentis au Service des Ponts et Chaussées par convention passée avec cette Administration.

Boulevard
Périphérique

Aménagement
des chaussées
entre
les rues Blanqui
et Georges-Lefèvre

Participation
de la Ville

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) approuver les propositions qui précèdent ;
- b) décider que la dépense, qui peut être fixée approximativement à 2.700.000 frs, sera prélevée sur les crédits du budget ordinaire mis à la disposition de nos Services Techniques, en attendant la réalisation de l'emprunt de 75 millions que vous avez décidé par délibération N° 4.744 du 20 Février dernier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 4.744 du 20 Février 1953, vous avez approuvé le projet de création du boulevard périphérique. Le coût des travaux évalué à 150.000.000 frs doit être financé par voie d'emprunt à réaliser en deux tranches de 75.000.000 frs sur chacun des exercices 1953-1954.

A cette fin, nous avons consulté divers organismes prêteurs et la Caisse des Dépôts et Consignations vient de nous informer qu'elle serait disposée à nous consentir un prêt de 50.000.000 frs, remboursable en 30 ans, au taux de 6 %, pour une annuité constante de 3.632.446 frs.

Nous vous prions, en conséquence, d'accepter cette offre de prêt et de vouloir bien voter la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de 50.000.000 frs que la commune est admise à contracter par l'arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 36 centimes, 06 centièmes. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

N° 70¹

Construction
du boulevard
périphérique

Participation
de la Ville

Emprunt
1^{re} tranche de
75.000.000 de frs
1^{re} fraction
50.000.000 de frs

Réalisation

Article 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter au présent emprunt.

Article 7. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. — Le Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 70 2

*Fourniture et pose
de canalisations
d'eau potable*

*Boulevards
Périphériques
et Cité
Hospitalière*

*Emprunt de
37 millions*

*3^e tranche de
2 millions*

Réalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 4.414 du 7 Novembre 1952, vous avez décidé de financer par voie d'emprunt les travaux d'adduction d'eau potable dans les boulevards périphériques et aux abords de la Cité hospitalière évalués à 37.000.000 de francs.

Sur cette somme deux tranches d'emprunt ont été réalisées auprès du Crédit foncier de France, l'une de 15.000.000, l'autre de 10.000.000 de francs.

Nous sommes informé que la Caisse d'Épargne d'Auxi-le-Château serait disposée à nous consentir un prêt de 2.000.000 aux conditions habituelles de la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire :

intérêt 6 %, amortissement en 30 ans, point de départ en 1953. L'annuité de l'amortissement de l'emprunt à réaliser, basée sur la valeur du centime communal, soit 100.759,68 s'élèverait à Frs 145.298.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter la délibération suivante :

Article premier. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne d'Auxi-le-

Château) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6 % l'an, l'emprunt de la somme de : Deux millions de francs que la Ville est admise à contracter et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 1 centime 45 centièmes.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier payeur général du département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des finances de l'arrondissement ; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6. — La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. — La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. — La Commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur municipal, seront cessibles soit en Bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Adopté.

71. — *Indemnités de fonctions à MM. les Adjoints — Modification du nombre des Adjoints — Modification du taux.*

M. COUART. — Nous pouvons parfaitement bien voter cette délibération si toutefois on en disjoint le dernier paragraphe, qui tend à faire renoncer à son droit de contrôle le Conseil Municipal ? Nous n'acceptons pas qu'il y ait désormais fixation des indemnités sans la ratification du Conseil.

M. le MAIRE. — Entendu, je le supprime.

M. COUART. — Si le dernier paragraphe est supprimé, nous n'avons plus d'objection contre la délibération 71.

Adopté. Le paragraphe supprimé était ainsi conçu :

« En raison des changements pouvant intervenir dans le nombre des Adjoints, nous vous demandons de vouloir bien décider que la répartition de l'indemnité annuelle et réglementaire ci-dessus fixée sera effectuée, dans l'avenir, compte tenu de ces éventuelles modifications, sans qu'il soit nécessaire de soumettre le nouveau décompte à votre ratification. »

La délibération adoptée se présente comme suit :

N° 71

—
Indemnités
de fonctions
à MM. les Adjoints

—
Modification
du nombre
des Adjoints

—
Modification
du taux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le scrutin du 26 Avril 1953 et la nomination, au cours de votre séance du 9 Mai 1953, de neuf Adjoints réglementaires entraînent une nouvelle répartition de l'indemnité de fonctions dont nous vous prions de vouloir bien déterminer le taux ainsi qu'il suit à compter du 10 mai 1953 :

Indemnités de fonctions à MM. les Adjoints.

Barème de la Loi N° 52.383 du 24 Juillet 1952.

Indemnité de fonctions.....	271.600
Majoration de 25 % (art. 4).....	67.900
Majoration de 4 % (art. 5).....	10.864
Indemnité annuelle :	<u>350.364</u>

soit pour les neuf Adjoints réglementaires : 3.453.276 frs, somme à répartir en fonction du nombre total des Adjoints réglementaires et supplémentaires.

Chacun des neuf Adjoints désignés percevra, en conséquence, une indemnité annuelle de 350.364 frs, soit par mois 350.364 = 29.197 frs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations N°s 3.229 et 4.157 des 26 Juillet 1951 et 22 Juillet 1952, vous avez accordé la garantie de la Ville pour deux tranches d'emprunts de 10.000.000 de frs chacune, contractées par la Société anonyme « Les Habitations Économiques du Nord » dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire.

Ces emprunts étaient destinés à financer les travaux de construction de 8 maisons, partie d'un programme de 51 logements à édifier sur un terrain, sis rue de Marquillies, appartenant à la société emprunteuse, terrain dont le lotissement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 Mai 1950.

Nous sommes saisi d'une nouvelle demande visant l'obtention de la garantie de la Ville, pour un troisième prêt s'élevant à 20.000.000 de frs, en vue de la création d'un nouveau groupe de 8 logements au même emplacement.

Les lois en vigueur autorisent les communes à garantir, pour la totalité leur durée, l'intérêt et l'amortissement des emprunts contractés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré.

Considérant qu'il convient d'apporter notre appui à toutes les réalisations ayant pour but d'améliorer la situation du logement dans l'agglomération lilloise, nous vous proposons d'accepter la garantie d'emprunt que sollicite la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et de prendre à cet effet la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï l'exposé qui précède, décide :

a) d'accorder la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 20.000.000 de frs que la Société « Les Habitations Économiques du Nord » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'épargne de Lille), au taux de 6 %, pour une durée de 25 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort sur la base de la valeur actuelle du centime communal (100.759 fr. 68) à 15 centimes 53 centièmes pour une annuité constante de 1.564.535 frs.

Le produit de cette imposition qui sera mis en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

c) de nous autoriser à intervenir dans le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et « Les Habitations Économiques du Nord » et à faire procéder, au profit de la Ville, à l'accomplissement des formalités hypothécaires prévues par l'article 8 de la Loi du 27 Juillet 1934, à signer, le cas échéant, la convention à passer avec « les Habitations Économiques du Nord » pour la garantie du paiement des intérêts et du remboursement du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais afférents à ces opérations seront à la charge exclusive de la Société « Les Habitations Économiques du Nord ».

M. COUART. — Nous n'avons pas confiance et nous votons contre.

M. RAMETTE. — Nous également.

Rapport adopté à la majorité des Conseillers Union et M. R. P., les Conseillers socialistes et communistes ayant voté contre.

N° 72

Société Anonyme
« Les Habitations
Économiques
du Nord »

3^e emprunt de
20.000.000 de frs

Garantie de la Ville

N° 72¹

Cité Hospitalière

Participation financière de la Ville

Avance de trésorerie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le total des dépenses effectuées au 31 Mai 1953 pour les travaux d'achèvement du nouvel hôpital de la Cité Hospitalière a été arrêté à 2.180.514.364 frs.

Les tranches de travaux autorisées pour la première étape de la construction (Bloc-est et services généraux) sont ainsi évaluées :

Tranches autorisées à fin 1951 :	2.032.035.000
Réévaluation au 1 ^{er} Juillet 1952 des tranches autorisées à fin 1951 :	638.876.000
	<u>2.670.911.000</u>
Tranche 1952	230.227.000
Total :	<u>2.901.138.000</u>

Notre participation peut, en conséquence, être déterminée comme suit :

— Tranches réévaluées à fin 1951 (12,50 %) sur	2.670.911.000	333.863.875
— Tranche 1952 (13 %) sur	<u>230.227.000</u>	<u>29.929.510</u>
	<u>2.901.138.000</u>	<u>363.793.385</u>

Sur cette somme, nous avons versé, par emprunts directs et sous formes d'avances : 248.000.000 de frs ce qui porte notre retard à 115.793.385 frs sur les travaux actuellement autorisés.

La trésorerie de la Cité Hospitalière est gravement compromise par l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de faire face à nos engagements et cette situation extrêmement dommageable va entraîner à bref délai l'arrêt total des chantiers si des mesures de première urgence ne peuvent être prises dès maintenant.

A l'instar des collectivités intéressées qui ont accepté de consentir un effort financier tout particulier, nous vous proposons d'accorder au Centre Hospitalier Régional, sur nos fonds disponibles une avance de trésorerie de 10.000.000 de frs.

La dépense sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXV, article 173 du budget supplémentaire de 1953.

Adopté.

N° 72²

Construction de la Cité Hospitalière

Participation de la Ville

Emprunt de 50.000.000 de frs

Réalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des travaux autorisés pour l'achèvement du bloc Est et des services généraux de la Cité Hospitalière s'élevait à fin 1952 à

Fr.	2.901.138.000
et la participation totale de la Ville pouvait en conséquence être fixée à	366.987.765
Nous avons versé au C. H. R.	<u>258.000.000</u>

Le montant de nos engagements actuels s'élève

donc à Fr. : 108.987.765

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'elle serait disposée, sur nos instances, à nous consentir un nouveau prêt de 50.000.000 de frs aux conditions habituelles, c'est-à-dire : taux d'intérêt 6 % l'an, amortissement en 30 ans, annuité d'amortissement basée sur la valeur du centime communal 100.759,68, montant de l'annuité 3.632.446.

Nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Article premier. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 6 % l'emprunt de la somme de 50.000.000 de frs que la commune est admise à contracter par arrêté préfectoral et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1954 au moyen de 36 centimes 06 centièmes. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier-Pyeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

Article 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter au présent emprunt.

Article 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adju-

dication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

* *

Étant donné les difficultés de trésorerie rencontrées par le Centre Hospitalier Régional, nous vous proposons de décider le versement à cet Établissement des fonds dudit emprunt, dès son encaissement, par imputation sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 173 du budget supplémentaire de 1953.

Adopté.

N° 73

Réalisation
du plan
d'embellissement

Acquisition
de terrains grevés
de la servitude
non aedificandi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains situés dans l'ancienne première zone militaire.

Cette Loi a également déclaré d'utilité publique l'acquisition de ces terrains.

En vue d'éviter la procédure d'expropriation actuellement en cours, M. Maurice Accart a accepté de vendre amiablement à la Ville des parcelles de terrain situées dans cette zone.

Les parcelles en cause, situées à La Madeleine, lieudit « Porte de Menin — Chemin Rouge », sont reprises au cadastre de ladite commune, sous les N°s 3546 et 3547 de la section A, pour des superficies respectives de 16 et 456 m², soit au total 472 m².

Elles sont actuellement occupées à usage de jardin.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du terrain sus-désigné et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations du vendeur, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait, à trente et un mille francs (31.000 frs), ce prix comprenant cession du sol et de tous droits quelconques intéressant la propriété, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

La vente serait réalisée par devant Maître Deleplanque Paul, notaire à Lille, rue Denis-Godefroy.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons,
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1^o que la dépense d'acquisition, ressortant à trente et un mille francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXIV, Article 115 du budget supplémentaire de 1953, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres,

2^o que les frais inhérents à cette opération, devant s'élever à environ 10.000 frs, seront prélevés sur le Crédit ouvert au Chapitre XXXVI, Article 1 du budget primitif de 1953, sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès, survenu le 14 Avril, de notre Collègue, M. Charles Saint-Venant, nous avons estimé :

- 1^o que les frais résultant de ses funérailles seraient prises en charges par la Ville.
- 2^o qu'une concession à perpétuité devait lui être réservée gratuitement pour sa sépulture, au Cimetière de l'Est, avec droit de superposition pour sa Veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de voter, à cet effet, un crédit spécial de deux cent soixante-treize mille sept cent seize francs (273.716 frs).

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 3 du B.S. de 1953.

Adopté.

N° 74

Funérailles
de M. Saint-Venant
Conseiller
Municipal

Ouverture
de Crédit

Concession
du terrain
à perpétuité

Nº 75

*Cirque Pinder**Droits de place**Admission en recette***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons autorisé la Direction du Cirque Pinder à installer son établissement du 13 au 17 Mai sur les terre-pleins situés face à la Foire Commerciale moyennant une redevance forfaitaire de 100.000 frs.

Nous vous prions d'admettre en recette ladite somme de 100.000 frs.
Adopté.

Nº 76

*Directeur de l'École Régionale d'Architecture**Frais de déplacements**Relèvement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de l'École Régionale d'Architecture bénéficie, pour frais de déplacements à Paris, à l'occasion de sa participation aux jurys chargés d'examiner les travaux de nos élèves, d'une indemnité annuelle qui a été fixée à 218.280 frs par délibération du 22 Avril 1952.

Pour tenir compte de l'augmentation des tarifs de chemin de fer intervenue le 15 Mai dernier et d'une modification, à compter du 22 Mai 1953, de la situation de famille du titulaire de l'emploi, qui ramène de 40 à 30 % le pourcentage de réduction dont il bénéficie, nous vous proposons de fixer comme suit l'indemnité annuelle à lui servir au titre de frais de déplacements :

à compter du 15 Mai 1953

Remboursement de 30 voyages aller et retour Lille-Paris (réduction de 40 % au titre de famille nombreuse).

1 ^{re} classe.....	97.140
-----------------------------	--------

Frais de déplacements (1.560×3) \times 30	140.400
--	---------

<i>à compter du 22 Mai 1953</i>	237.540
---------------------------------	---------

Remboursement de 30 voyages aller et retour Lille-Paris (réduction de 30 % au titre de famille nombreuse).

1 ^{re} classe	113.280
------------------------------	---------

Frais de déplacements.....	140.400
----------------------------	---------

<i>Adopté.</i>	253.680
----------------	---------

Nº 77

*Cours Municipaux Professionnels d'Horticulture**Indemnité au personnel enseignant**Relèvement***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Octobre 1946, les cours municipaux professionnels d'horticulture ont été assimilés aux cours municipaux professionnels de l'enseignement technique.

Un arrêté interministériel du 20 Décembre 1952 ayant porté de 25.000 à 28.584 frs le taux de l'heure année applicable à ces cours, et ce, depuis le 1^{er} Octobre 1952, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ce nouveau barème au personnel enseignant des cours municipaux professionnels d'horticulture, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Octobre 1952.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer les examens radiographiques imposés, pour des raisons diverses, à nos agents municipaux, l'Administration Municipale fait appel au concours de médecins radiologues qui ont bien voulu accepter cette mission, moyennant le tarif de remboursement des Caisses de Sécurité Sociale.

M. le Docteur Michel Potié, domicilié 31, rue Faidherbe à Lille, ayant demandé à être inscrit sur la liste des médecins consultés, et ayant par ailleurs accepté le tarif consenti par ses autres collègues, sa candidature a été agréée par l'Administration Municipale.

Nous vous proposons de vouloir bien ratifier cet accord.

Adopté.

N° 78

Personnel
Municipal

—
Médecin
Radiologue

—
Désignation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service Municipal des Promenades et Jardins, pour assurer la nourriture des animaux du Parc Zoologique du Bois de Boulogne, collecte les eaux grasses des cantines scolaires et reçoit gracieusement des lots de fruits et légumes déclassés offerts par des grossistes des Halles. En outre il est nécessaire d'acheter des graines, fourrages et autres aliments préparés (pâtes, provende, poudres, etc...). Pour ce faire, il a été procédé à une étude des prix et tarifs en vigueur chez différents marchands grainiers.

Compte tenu de la qualité des marchandises et produits il propose de faire appel aux deux maisons ci-dessous :

Ch. Leveau, 143 à 145, Grande-Rue à Roubaix.

F. Colpaert, 348, rue Léon-Gambetta, Lille.

qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les tarifs en vigueur.

Nous vous proposons donc de passer marché avec MM. Leveau et Colpaert pour la fourniture de graines et aliments pour animaux.

Le montant des marchés s'élève pour chacun des soumissionnaires à la somme approximative de 400.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit du budget primitif 1953 « Promenades et Jardins ».

M. COQUART. — Je reprends ma remarque. Il n'y a jamais eu de plan d'ensemble établi sérieusement. On achète des animaux ; ensuite on expose qu'il faut les nourrir. C'est une méthode d'improvisation à la petite semaine. Ce sont des procédés de gestion absolument déplorables. Nous nous prononçons contre.

M. RAMETTE. — Le procédé n'est pas bon, mais nous votons...

M. DEFAX. — Je ne voudrais pas faire de peine à M. Lourdel.

Rapport adopté à la majorité Union, M.R.P. et P.C., les socialistes ayant voté contre.

N° 79

Achat de graines
et aliments
pour animaux

—
Marchés Ch. Leveau
143 à 145
Grande-Rue
à Roubaix
et F. Colpaert
348
rue L.-Gambetta
à Lille

N° 80

*Fourniture
de grillage
et clôture
métallique*

*Marché
Éts H. Pruvost
32, rue Corneille
à Roubaix*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la protection des squares et promenades récemment créés notre Service municipal des Promenades et Jardins doit se procurer du grillage et des clôtures métalliques.

Après avoir consulté différents établissements spécialisés dans ce genre de travaux et compte tenu de la qualité des fournitures, il propose de faire appel aux Établissements H. Pruvost, 32, rue Corneille à Roubaix qui s'engagent à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions, en respectant les tarifs en vigueur ainsi que les délais de livraison fixés par le Service.

Nous vous proposons donc de passer marché avec les Établissements H. Pruvost pour fourniture de grillage et clôture métallique.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit du budget primitif 1953 « Promenades et Jardins ».

M. COQUART. — Nous demandons le renvoi en Commission.

M. LOURDEL. — Je maintiens. Il n'y a pas eu de Commission ces temps derniers. Je n'y peux rien.

M. COQUART. — Vous ne justifiez pas sérieusement vos demandes. Vous voulez des grillages, vous n'indiquez pas pourquoi.

M. LOURDEL. — Vous me reprochez de faire cela à la petite semaine ; je procède par palier.

M. COQUART. — Vous commencez par acheter des grillages, et le jardin est à moitié fait. Mais quoi, il faut un crédit complémentaire. Voilà comment vous procédez depuis des années.

M. LOURDEL. — Mais non, j'ai besoin de grillage.

M. COQUART. — Vous expliquerez cela en Commission.

M. LOURDEL. — Il n'y a pas eu de Commission depuis deux mois, vous le savez bien.

M. BERTRAND. — C'est justement ce qu'on peut reprocher, c'est qu'on ait attendu deux mois pour les constituer.

M. COQUART. — Vous voulez être débarrassé de toutes les questions parce que vous craignez d'être ennuyé en Commission.

Nous votons contre.

M. SCHUMANN. — Pour.

Rapport adopté à la majorité Conseillers Union, M.R.P. et P.C., les Conseillers S.F.I.O. ayant demandé le renvoi à la Commission.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour obtenir du matériel de motoculture (motoculteurs, faucheuses, tondeuses, faneuses, etc...) et accessoires s'y rapportant, le Service des Promenades et Jardins a étudié comparativement les prix du matériel chez divers fournisseurs.

Compte tenu de la qualité de la marchandise et des prix consentis, nous vous proposons de faire appel à la Société l'Acier, 14, boulevard Soult, Paris 12^e qui s'engage à effectuer les livraisons dans les meilleures conditions et en respectant les délais prescrits.

Nous vous proposons donc de passer marché avec la Société l'Acier pour la somme approximative de 500.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au budget primitif 1953 « Promenades et Jardins ».

M. COUART. — Cela devrait être la même chose pour le 81. Puisque le 80 est passé, ne parlons plus de 81.

Adopté à la majorité.

N^o 81

*Fournitures
de matériel
et accessoires
de motoculture*

*Marché
Société L'Acier
14
boulevard Soult
Paris (12^e)*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les fournitures de toiles, rideaux de scène et textiles divers les Services Municipaux ont étudié comparativement les prix pratiqués chez divers fournisseurs.

Compte tenu de la qualité des échantillons proposés, il propose de faire appel à la Maison Debieuvre, 7, rue d'Aboukir à Lille, qui s'engage à effectuer les livraisons et prestations de service dans les meilleures conditions en respectant les tarifs en vigueur ainsi que les délais de livraison fixés par les Services.

Nous vous proposons donc de passer marché avec les Établissements Debieuvre, pour les fournitures et travaux désignés ci-dessus.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 1.000.000 de frs.

La dépense sera prélevée sur les Crédits inscrits au Budget de l'exercice 1953.

M. COUART. — Je demande à quelles fins le service des Jardins, c'est de lui que vient le rapport, veut des rideaux de scène. J'aimerais être renseigné là-dessus.

M. LOURDEL. — Il nous faut des cordages.

M. COUART. — Pour quoi faire ?

Je demande le renvoi en Commission du rapport 82 pour connaître la raison pour laquelle le service des Jardins a besoin de toiles, de « rideaux de scène et textiles divers ». Je voudrais savoir ce que sont ces « textiles divers ».

N^o 82

*Fourniture
de toiles
rideaux de scène
et textiles divers*

*Travaux de pose
Marché Debieuvre
7, rue d'Aboukir
à Lille*

M. LOURDEL. — Je maintiens le rapport.

M. DEFAUX. — Cela paraît tout de même un peu fort, Monsieur Lourdel.

M. LOURDEL. — La maison Debieuvre est un fournisseur habituel. Il n'y a pas que le service des Jardins...

M. VÉROONE. — Il n'est pas indiqué que ce soit le service des Jardins.

M. COQUART. — Cela vient du service des Jardins.

M. LAURENT. — Ces questions-là devraient être examinées en Commission. Ce n'est pas sérieux.

Rapport renvoyé à la Commission.

Nº 83

Transports
automobiles
divers pour
constructions
réparations
et entretien

Marchés Sys
à Lomme
Paul Duhot
et
Henri Clauws
à Lille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les transports de terre consécutifs aux gros terrassements ainsi qu'aux charrois de matériel et matériaux, nécessités par l'aménagement de certains jardins, le Service des Promenades et Jardins a fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux ; l'utilisation de G.M.C. trois ponts permettant de réaliser des économies appréciables, ce genre de véhicule étant actuellement le seul utilisable sur les chantiers de terrassement.

Les entreprises Albert Sys, 85, avenue de la Lilloise à Lomme,
Paul Duhot, 49, rue du Four-à-Chaux à Lille,
Henri Clauws, 49, rue Gustave-Nadaud à Lille,

sont susceptibles de nous louer des camions dans les conditions les plus intéressantes et au plus juste prix.

D'autres maisons consultées ne possédant pas les véhicules du type ci-dessus, nous vous proposons de passer marché avec les entreprises ci-dessus pour l'exécution des travaux mentionnés ci-contre.

Le montant des marchés s'élève, pour chacun des Entrepreneurs, à la somme approximative de 300.000 frs.

Les prix de règlement seront débattus entre le Service et les entrepreneurs avant l'exécution de toute fourniture de matériel.

La dépense sera prélevée sur les Crédits inscrits au budget de l'exercice 1953
Adopté.

Nº 84

Société Civile
pour le
Développement
de l'Habitat
à Lille

Compte
d'Exploitation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération Nº 3.770 du 22 Février 1952 vous avez décidé que la Ville participerait aux activités de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille.

Aux termes de l'Article 21 des statuts de ladite Société il est mentionné qu'exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 Décembre 1953.

Cependant, conformément à l'engagement pris, concernant la production annuelle d'un budget, les Administrateurs de la Société ont tenu à nous communiquer le compte d'exploitation que nous vous présentons ci-contre :

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 1952

RECETTES

Capital social	180.000.—
Juin 1952 Subvention de la Ville de Lille Délibération du Conseil Municipal n° 3.771 du 22-2-52	30.000.000.—
Nov. 1952 d° nos 4.459) 4.485) du 7-11-52	15.000.000.—

DÉPENSES

Juin 1952 Me Martin à Lille frais constitution de la Société .	19.486.—
12-7-52 Me Martin Souscription de 14.152 actions de la Société Coopérative	
« Les Habitations Économiques du Nord »	14.152.000.—
29-8-52 Entreprise Coignet construction d'un groupe d'habi- tations, rue du Pont-Neuf, 1 ^{er} acompte	4.410.627.—
30-8-52 Crédit Foncier, Paris frais pour prêt, construction rue du Pont-Neuf.....	30.000.—
29-9-52 Entreprise Coignet, 2 ^e acompte .	5.046.233.—
3-11-52 Entreprise Coignet, 3 ^e acompte .	3.455.099.—
27-11-52 Entreprise Coignet, 4 ^e acompte . M. Lys, architecte, honoraires pour groupe rue du Pont-Neuf, acompte	9.253.295.—
31-12-52 Frais généraux..... en compte C. P. n° 127798 au 31-12-52	454.174.—
	1.907.—
	8.657.179.—
	<hr/> 45.180.000.—

*Adopté à la majorité Conseillers Union, M. R. P. — les Conseillers S. F. I. O. et P. C. ayant voté contre.
(Voir discussion à la suite du rapport N° 67).*

Nº 85

*Société Civile
pour le
Développement
de l'Habitat
à Lille*
—
*Représentation
de la Ville*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 22 Février 1952, par délibération Nº 3.770, vous aviez décidé que M. Alain Lourdel, Adjoint délégué à l'Urbanisme, représenterait la Ville au sein de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille.

Il était entendu que cette charge avait la même durée que la délégation municipale dont il était alors titulaire.

Nous vous prions de vouloir bien renouveler cette délégation de pouvoirs en décidant que :

« Tous pouvoirs sont confiés à M. Alain Lourdel, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'effet de représenter la Ville de Lille au sein de la « Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille » en qualité de membre du Conseil d'Administration de cette Société.

» A cet effet, M. Alain Lourdel pourra notamment ès-qualité :

» Assister à toutes réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale des membres de ladite Société.

» Prendre part à toutes délibérations de ces Assemblée et Conseil et à tous votes sur les questions mises à leur ordre du jour.

» Signer toutes feuilles de présence et tous procès-verbaux.

» Accepter, le cas échéant, au nom de la Ville de Lille, les fonctions de Président du Conseil d'Administration, dans le cas où elles lui seraient conférées ; exercer les pouvoirs qui, en cette qualité, seraient alors délégués par le Conseil d'Administration à la Ville pour l'administration courante de la Société et l'exécution de ses décisions.

» Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire. »

Adopté à la majorité Conseillers Union et M. R. P., les Conseillers socialistes et communistes ayant voté contre.

(Voir Discussion à la suite du rapport Nº 67).

Nº 86

*Société Civile
pour le
Développement
de l'Habitat
à Lille*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Administrateurs de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille nous ont fait part des projets qu'ils comptent réaliser à brève échéance afin de porter remède aux cas particulièrement douloureux qui leur sont journallement signalés :

1^o La Commission extra-municipale du logement a décidé la création d'un Centre d'Hébergement pour les expulsés et s'est mise en rapport avec un notaire en vue de l'acquisition d'une usine désaffectée dont le prix serait de 8 millions, plus les frais d'achat qui voisineraien 2 millions.

L'aménagement de cette propriété en logements serait alors poursuivi en recherchant une formule aussi simple que possible où la propriété ne serait cependant pas exclue : le montant de ces travaux peut être évalué à 11 millions.

2^e En vue de poursuivre sa politique d'accession à la petite propriété, de nombreux pourparlers ont été engagés par la Société Civile pour l'acquisition de terrains, notamment pour l'achat d'un terrain de 2 Ha. 6 dans le quartier de Pellevoisin dont le coût serait de 19 millions.

Afin de faciliter la tâche des Administrateurs de ladite Société et de leur permettre de poursuivre la réalisation de leurs projets, nous vous demandons de décider l'octroi d'une subvention de 40 millions.

Adopté à la majorité Union, M. R. P., les Conseillers S. F. I. O. et P. C. ayant voté contre.

(Voir Discussion à la suite du rapport N° 67).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 Novembre 1952, vous avez approuvé la construction d'un jardin d'hiver, envisagé l'acquisition de nouveaux animaux pour compléter la volière et voté les crédits nécessaires pour ces différents objets.

En vue de l'achat de nouveaux animaux, nous avons consulté des éleveurs spécialistes en France et à l'étranger.

En raison des difficultés de tous ordres surgissant pour les achats à l'étranger, nous avons abandonné cette prospection et nous avons reconnu que les propositions les plus intéressantes faites en France l'ont été par la Société Anonyme du Parc Zoologique de Clères en Seine-Inférieure, qui nous offre des animaux d'élevage et d'importation, en particulier des oiseaux sélectionnés et bien acclimatés, à des prix avantageux pour la Ville.

Le crédit réservé à ces achats étant d'un million de francs, il est envisagé de passer avec cette Société un marché d'égale importance.

Nous vous demandons, en conséquence :

1^o de nous autoriser à passer un marché d'un million de francs avec la Société Anonyme du Parc Zoologique de Clères ;

2^o en raison des difficultés rencontrées pour l'achat d'oiseaux exotiques, de nous dispenser de marché pour ces acquisitions faites en dehors de celui faisant l'objet du présent rapport, étant d'ailleurs précisé que le montant de ces achats sera inférieur à 500.000 frs ;

3^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit spécial inscrit Chapitre XXXV, Article 217, du budget supplémentaire de l'exercice 1953, sous la rubrique « Jardin des Enfants — Installations complémentaires ».

M. COQUART. — Nous ne sommes pas désireux d'approuver ce rapport, ne serait-ce qu'en raison du paragraphe 2. On demande que l'Administration soit dispensée de marché pour les acquisitions d'oiseaux exotiques. Nous

N° 87

Jardin d'Hiver
de la Citadelle

—
Acquisition
d'Animaux

—
Marché

craignons que, entraîné par son amour des animaux et des oiseaux en particulier, M. Lourdel ne se laisse aller trop loin... Nous demandons un renvoi en Commission.

M. LOURDEL. — Non, Monsieur Coquart.

M. COQUART. — Le groupe socialiste vote contre.

M. LOURDEL. — Nos volières sont trop à l'étroit. Vous savez le succès considérable qu'ont ces jardins d'enfants. Il faut aller le samedi et le dimanche pour se rendre compte. Le succès dépasse toutes nos espérances. Vous le savez fort bien. C'est une réalisation qui a plu, il faut la poursuivre.

M. COQUART. — Vous appelez cela « installation complémentaire du Jardin des enfants » ? Un million de marché avec le Parc de Clères, plus 500.000 frs en blanc !

Nous votons contre.

M. RAMETTE. — Pour.

M. SCHUMANN. — Pour.

Adopté à la majorité Conseillers Union, M. R. P., P. C., les Conseillers S. F. I. O. ayant voté contre.

N° 88

RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Commission dite
du Chômage*

Création

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'exposé présenté par plusieurs Conseillers Municipaux appartenant à divers groupes politiques de notre Assemblée, le Conseil Municipal s'est ému de l'augmentation relativement importante du nombre des chômeurs de notre Cité.

Il a été constaté notamment qu'un grand nombre de familles éprouvent des difficultés de plus en plus grandes pour assurer leur subsistance dans des conditions convenables.

Voulant marquer sa solidarité envers les travailleurs sans emploi, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission spéciale dite Commission du Chômage qui sera chargée d'étudier les conditions dans lesquelles un secours rapide et substantiel pourra être accordé à tous les travailleurs touchés par la crise économique.

Cette Commission comprendra deux Conseillers Municipaux par groupe politique : un titulaire et un suppléant.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien désigner vos délégués au scrutin secret, conformément à l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	37
<i>A déduire : Bulletins blancs ou nuls.....</i>	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu : MM. Laurent, trente-sept voix
Manguine, trente-sept voix
Walker, trente-sept voix
Mme Defline, trente-sept voix
MM. De Becker, trente-sept voix
Landrie, trente-sept voix
Defaux, trente-sept voix
Danel, trente-sept voix

MM. LAURENT, MANGUINE, WALKER, Mme DEFLINE, MM. DE BECKER, LANDRIE, DETAUX, DANDEL, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus, les quatre premiers membres titulaires, les quatre derniers membres suppléants.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport N° 90).

Vœu présenté par Augustin LAURENT, au nom du Groupe Socialiste en ce qui concerne le problème du chômage

Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu :

I. — Que tout soit mis en œuvre pour combattre et éviter le chômage.

A) *Sur le Plan National.* — Par la propulsion d'une politique d'expansion économique comportant des investissements ayant le double avantage de développer la productivité française et de procurer du travail à tous.

B) *Sur le Plan Départemental et Local.* — De faire étudier, en accord avec les Services des Ponts et Chaussées, des voies navigables et les Services Municipaux, dans quelles conditions la main-d'œuvre actuellement condamnée à l'inactivité pourrait être occupée.

II. — Considérant que les travailleurs sans emploi ne peuvent être tenus pour responsables de la situation économique d'où découle le chômage et qu'à défaut de travail il y a lieu de leur assurer des moyens d'existence décents.

Le Conseil Municipal demande :

1. Le relèvement du plafond des ressources en dessous duquel les chômeurs totaux peuvent bénéficier de l'allocation de chômage.

2. L'augmentation de l'allocation de chômage sur la base de 75 % du salaire minimum interprofessionnel garanti.

3. L'uniformisation du taux de l'allocation sans distinction de l'importance de la population des localités où résident les sans emplois, étant entendu que le coût de la vie est identique dans les communes rurales ou urbaines et qu'il n'y a pas lieu d'aggraver le régime unique des zones de salaire.

4. Prise en charge par l'Économie nationale des dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi et suppression de l'Article 10 de la Loi du 11 Octobre 1940.

En outre, le Conseil Municipal décide d'organiser une aide matérielle directe aux familles des chômeurs par l'octroi de secours en nature et sans que le Bureau de Bienfaisance intervienne dans la distribution des dits secours. Il vote, à cet effet, un crédit prévisionnel de 10 millions.

Adopté.

(Voir discussion à la suite du rapport N° 90).

N° 89

Problème
du Chômage

Vœu

Nº 90

*Octroi de secours
en nature
aux travailleurs
sans emploi et
à leur famille*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance du vœu présenté par M. Augustin Laurent au nom du Groupe socialiste, et entendu les exposés des représentants des différents groupes politiques de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide d'ouvrir, au budget supplémentaire de l'année 1953, un crédit prévisionnel de dix millions qui sera destiné à l'octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille.

Ces secours en nature étant exceptionnels seront distribués directement par les services municipaux, après avis de la Commission municipale dite Commission du chômage qui vient d'être créée.

*Adopté.**Discussion des rapports :*Nº 88. — *Commission dite « du Chômage ».* — *Création.*Nº 89. — *Problème du chômage.* — *Vœu.*Nº 90. — *Octroi de secours en nature aux travailleurs sans emploi et à leur famille.*

M. WALKER. — Vous avez désigné les Commissions permanentes devant s'occuper des problèmes permanents. Il y a aussi des problèmes très graves qui ne sont pas permanents, mais particuliers : le problème du chômage. Je demande si nous ne devrions pas nommer une Commission temporaire du chômage afin d'apporter aux membres de la population qui sont frappés par ce fléau un secours immédiat. Vous savez que le chômage frappe les ouvriers d'une façon brutale et les plonge souvent du jour au lendemain dans une très grande misère. Votre Municipalité pourrait examiner les différents cas qui se présentent afin d'aider ces hommes qui sont dans le chômage, soit sous forme de bons de charbon, de bons de viande, de pain et aussi peut-être sous forme d'appuis financiers qui leur permettraient de faire face à leurs besoins. Je crois, mes chers collègues, que nous pourrions nommer une petite Commission comprenant un délégué de chaque groupe, laquelle Commission examinerait rapidement le moyen de distribuer un secours aussi important que possible mais dans l'immédiat. Je vous ferai remarquer que les chômeurs ne peuvent pas attendre. Ils sont plongés dans la misère quasi immédiatement. Le secours pour être efficace doit être donné immédiatement.

Mme DEFLINE. — Monsieur le Maire, je sousscris tout à fait à la demande présentée par M. Walker. Dans mes services, je suis moi-même appelée très souvent à solutionner des cas tragiques. Nous avons essayé, sur le plan de la famille, de les aider le plus possible. Dernièrement, j'ai reçu un représentant des chômeurs qui est venu m'exposer ses difficultés.

M. LANDRIE. — Nous sommes d'autant plus d'accord avec la proposition de M. Walker que nous avions l'intention, comme nous l'avions annoncé, de présenter une série de propositions pour venir en aide aux chômeurs.

Je rappelle tout d'abord que Louis Manguine, lors de l'ancien Conseil Municipal, avait déjà présenté des mesures concrètes qui avaient d'ailleurs été repoussées et qui auraient pu être concrétisées en particulier par le vote

d'un crédit de 50 millions à répartir aux chômeurs par le Bureau de Bienfaisance. Cette proposition a été refusée sous le prétexte suivant : le service de la famille est parfaitement habilité pour s'occuper des questions de chômeurs. En réalité, lorsque les chômeurs se présentent au service de la famille, on leur répond : il n'y a rien de prévu pour vous. Ce qui explique d'ailleurs le mécontentement de tous les chômeurs qui constatent que dans les localités de la banlieue lilloise on leur accorde des secours, par exemple à La Madeleine, sous la forme de bons de pain et de marchandises ; à Lambersart, la même chose. Un chômeur, père de famille, m'a signalé qu'il avait reçu 48 kilogs de pain par mois plus 1.000 frs de marchandises.

Nous constatons aujourd'hui que l'Administration Municipale paraît animée de meilleures intentions. Il est à supposer que le verdict du suffrage universel y est pour quelque chose. La population a condamné la gestion de la Municipalité sortante et son orientation qui était plus particulièrement tournée vers la satisfaction des besoins des riches. Nous espérons, maintenant, que nous serons mieux entendus. Il a été fait état des démarches entreprises par le comité des chômeurs auprès de M. le Maire et des différents groupes qui ont promis, tous, de leur accorder leur appui. Il est, par conséquent, possible de prendre des mesures aujourd'hui même sans se limiter d'ailleurs à la constitution d'une Commission qui étudiera cette question. Je crois que nous pouvons parfaitement, avec la nomination de cette Commission, prendre la décision d'inscrire un crédit au budget ce qui permettra à la Commission d'attribuer immédiatement des secours.

Les propositions concrètes que nous pouvons faire doivent s'inspirer des revendications qui ont été présentées par les chômeurs eux-mêmes et que Louis Manguine avait déjà présentées, c'est-à-dire des bons de charbon, des bons de marchandises. D'autres questions peuvent être également solutionnées par la Municipalité : la gratuité, par exemple, des bains douches, des piscines et la gratuité également de l'eau.

D'autre part, je pense qu'il est nécessaire d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que lorsque l'on parle des chômeurs on ne limite pas cette appréciation aux seuls chômeurs secourus. En effet, au 6 Juin, c'est-à-dire au début de ce mois, sur 1.580 chômeurs inscrits, il n'y en a que 367 qui sont secourus. Cela veut dire, par conséquent, qu'il y a de nombreux chômeurs, en particulier des jeunes et des travailleurs Nord-Africains qui sont exclus du bénéfice de l'allocation chômage. Vous devez savoir qu'il y a certaines conditions qui doivent être remplies pour que les chômeurs soient inscrits. Par exemple, il faut 6 mois de travail avant l'inscription et 6 mois de résidence dans la Commune.

Je propose, au nom du groupe communiste, que le Conseil Municipal prenne une décision sur l'octroi d'un crédit de 50 millions qui pourrait être affecté au Bureau de Bienfaisance, celui-ci pouvant du reste travailler avec le concours de la Commission Municipale qui serait désignée à cet effet. D'autre part, nous pensons que la municipalité peut également intervenir comme elle l'a déjà fait d'ailleurs l'année dernière, sous la forme d'un vœu, en réclamant les 75 % d'allocation chômage. Je pense qu'il faut que le Conseil Municipal fasse plus encore qu'un simple vœu et là encore la Commission pourra déterminer quelle forme pourrait prendre l'intervention qu'il y a lieu de faire de la

part de la Municipalité, c'est-à-dire de la population unanime auprès du Gouvernement pour que cette revendication des chômeurs soit satisfaite.

Les chômeurs ne touchent actuellement que 7.800 frs par mois alors que le minimum vital est établi à 17.000 frs. Cela veut dire que les chômeurs doivent vivre avec la moitié de ce qui était considéré comme le minimum vital en 1951. Or, depuis, il y a encore une hausse du coût de la vie de 50 %.

D'autre part, la Municipalité devrait également intervenir pour que soient supprimées les conditions draconniennes d'inscription qui sont imposées à ceux qui veulent percevoir les secours de chômage. Le problème du chômage doit être naturellement rattaché à d'autres questions comme celle de la construction de logements, de la construction de locaux scolaires, des constructions qui sont nécessaires à la Ville et qui seraient susceptibles de faire travailler une partie importante des chômeurs. La Municipalité doit, par conséquent, là aussi, réclamer avec plus de force l'octroi de subventions et de crédits de l'Etat, d'autant plus que nous en avons un urgent besoin à Lille.

Voilà donc les quelques suggestions que je voulais présenter au nom du groupe communiste. Je propose, en conclusion, de soumettre au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

« Afin d'apporter une aide matérielle aux chômeurs lillois, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget un crédit de 50 millions, ce crédit étant à distribuer aux chômeurs par le Bureau de Bienfaisance ».

M. LAURENT. — Mes chers collègues, dans ce problème du chômage, il y a évidemment deux aspects ou plus exactement plusieurs aspects dont quelques-uns ne relèvent pas uniquement de la compétence du Conseil Municipal, nous le savons. Il y a d'abord les causes économiques qui sont à l'origine, ensuite la législation, les règles qui édictent les conditions dans lesquelles ces secours sont accordés ou ne sont pas accordés aux sans travail. Il y a enfin les propositions que l'on peut faire soit pour remédier à la crise, soit pour modifier la réglementation actuellement en vigueur sur ces trois points. Nous pouvons naturellement discuter, je sais bien que nous sommes capables de le faire ici tous autant que nous sommes ; mais il est clair, comme l'a indiqué notre collègue Landrie, que sur ces aspects là, le Conseil Municipal ne peut qu'émettre des vœux. Je n'ai pas du tout l'intention de faire perdre son temps à l'Assemblée sur des problèmes qui ne sont pas de son ressort, mais je pense toutefois qu'un Conseil Municipal de l'importance de celui de Lille, surtout s'il est unanime, et l'autorité de sa décision sera ainsi renforcée, devrait tout de même se prononcer sur ces problèmes, même sous la forme d'un vœu.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je proposerai un texte. Ce qui est plus spécialement du ressort du Conseil Municipal, à mon avis, c'est d'abord de connaître aussi exactement que possible la situation du marché du travail sur le plan lillois. Les statistiques sont assez contradictoires sur ce point. On nous signale qu'il y a 300 chômeurs complets. Nous ne savons pas combien il y en a de partiels ; de sorte que si le Conseil Municipal doit en effet se préoccuper sérieusement de ce problème, il doit d'abord savoir où nous en sommes quant au nombre des chômeurs complets et partiels secourus ou non. Deuxièmement, nous devons connaître la situation de chacune des familles frappées par le chômage. Lorsque nous serons en posses-

sion de ces éléments, peut-être pourrons-nous déterminer, d'une manière efficace, rationnelle, l'aide effective qui pourrait être apportée par la Ville à ceux de nos travailleurs privés totalement ou partiellement de leur unique moyen d'existence qu'est le travail.

Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit de notre compétence de préciser dans le détail et aujourd'hui la nature et l'importance de l'aide que nous voudrions voir apporter par la Ville. Je me rallie donc à la proposition de notre collègue Walker concernant la nomination d'une Commission spécialement chargée de mettre au point cette question. Mais, à titre indicatif, je signale que nous verrions volontiers le vestiaire municipal que dirige avec une habileté rare notre collègue Mme Defline, être utilisé pour venir en aide précisément aux familles des chômeurs. A ce titre il existe des crédits. S'ils ne sont pas suffisants, nous pourrions les accroître et ce sera le rôle de la Commission de les proposer. J'indique aussi que la formule des fourneaux économiques par exemple qui a existé dans le passé, pourrait être utilement réexaminée ce qui permettrait peut-être de distribuer des repas à emporter par les familles des sans travail. Je préférerais de beaucoup la prise en charge de l'organisation de ces secours par l'Administration Municipale plutôt que d'obliger les chômeurs à passer par le truchement du Bureau de Bienfaisance. On peut être chômeur, on n'en a pas moins sa dignité. Il est toujours désagréable à un homme momentanément sans travail d'aller s'inscrire au Bureau de Bienfaisance pour recevoir un secours, même si c'est un bon de pain ou un bon de charbon. Je crois que tous nos collègues comprennent dans quel esprit je fais cette remarque. Je pense, et tout le monde sera d'accord, qu'il y a un problème moral, un problème psychologique qui doit retenir notre attention. Je signale encore que dans le cadre d'une aide obligatoire de la Ville aux chômeurs, dans le passé, la Ville de Lille employait des sans-travail dans ses chantiers de grands travaux. Je rejoins ici la proposition qui a été faite : rechercher dans quelle mesure il est possible d'occuper des sans travail dans les chantiers de la Ville sur le plan de la construction, ou autre.

Je crois enfin me souvenir que la Ville de Lille, dans le passé, subventionnait aussi les caisses syndicales de chômage qui versaient des secours à leurs adhérents. Le chômage est une matière sur laquelle on peut longuement disserter, je n'insiste pas. Je ne serai pas plus long que mes collègues sur ce point, mais cependant il est bien évident que nous avons le devoir de nous préoccuper de cette question, en ayant uniquement en vue le désir de secourir des familles dans lesquelles la misère est entrée avec cette plaie sociale insupportable qu'est le chômage.

En conséquence, à la suite de mes explications, je propose à l'Assemblée le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Lille émet le vœu : (lecture, voir rapport N° 89).

Je dis prévisionnel car évidemment il faut d'abord assurer le fonctionnement de cette Commission et voir où nous en sommes du nombre des chômeurs, de leur situation de famille, etc...

M. WALKER. — Je voudrais reprendre la parole pour préciser que j'ai voulu résoudre un problème concret, un problème qu'il faut résoudre immédiatement. Je suis d'accord avec ce qu'a dit, sur le plan général, notre collègue ; je crois qu'il est important de faire quelque chose tout de suite, quelque chose qui soit à la mesure de la Municipalité. J'ai demandé la création

de cette Commission, j'irai même jusqu'à demander qu'elle se réunisse dès lundi matin afin de pouvoir commencer le travail. Si j'ai limité les objectifs que pouvait atteindre cette Commission, c'est que je veux faire quelque chose tout de suite. Je ne sais pas quels sont les moyens financiers dont nous pouvons disposer. Mais mon collègue, Monsieur Laurent, vient de parler d'un chiffre de 10 millions qui semble raisonnable. Je crois qu'avec 10 millions, en tenant compte des sommes qui peuvent exister à la mairie, on peut faire quelque chose d'important. Je me rallie au principe qui a été émis, qui consistait à dire : c'est la mairie qui doit aider directement les chômeurs et non pas les envoyer à un Bureau de Bienfaisance. Le geste que je demande est un geste qu'il appartient à nous-mêmes de faire en tant que concitoyens envers d'autres concitoyens malheureux. Je crois que notre geste ne sera pas inefficace, si nous pouvons le faire tout de suite. Ensuite, nous pourrons envisager l'aspect politique, de politique générale de la question. Il y a beaucoup à dire. Mais ne visons pas trop haut. Si nous avions un programme visant trop haut, nous ne pourrions pas l'accomplir tout de suite. Le problème, pour les chômeurs, se pose dans l'immédiat. Celui qui a perdu son travail peut partir de l'usine avec une semaine de moyens financiers, mais la seconde semaine il peut se demander comment il va acheter son pain, sa viande, son charbon, même s'il va pouvoir faire face à son échéance de loyer. Je vous en conjure, mes chers confrères, faites vite, je suis prêt à voter tous les vœux d'ordre général qui ont été exposés tout à l'heure. J'insiste pour que cette Commission soit créée tout de suite, qu'elle délibère ; et si nous pouvons en même temps voter dès maintenant un crédit de 10 millions pour que cette Commission puisse travailler, je le ferai volontiers ; j'aimerais mieux avoir l'avis de M. le Maire qui est plus compétent que moi sur l'aspect financier de cette question.

M. MINNE. — Je crois, en effet, étant données les difficultés, l'aggravation du problème économique actuel et la gêne qui règne dans de nombreux foyers de chômeurs, qu'il importe que nous arrivions à une solution urgente. Si l'année dernière, et dans les années qui ont précédé, nous nous sommes servis du truchement du Bureau de Bienfaisance pour aider, dans une certaine mesure, les chômeurs en difficulté, de même que nous avons pu, dans certains cas, faire tout le nécessaire en ce qui concerne les enfants eux-mêmes (gratuité dans les cantines scolaires) il est bien évident que ce ne sont là que des secours accessoires. Actuellement, ce problème appelle une solution urgente et personnellement je crois qu'il est nécessaire d'abord de désigner une Commission restreinte, bien entendu, sous la forme d'un représentant de chacune des formations politiques. M. Laurent, dans son intervention, a d'ailleurs souligné aussi la difficulté qu'il y avait à creuser ce problème du chômage. Personnellement, je crois que la création d'une telle Commission ne suffit pas. Il est certain que si nous nous sommes servis du Bureau de Bienfaisance, c'est précisément parce que nous avons la possibilité d'y faire des enquêtes. Le service d'enquête du Bureau de Bienfaisance fonctionne depuis longtemps à la satisfaction générale. Il nous permettait d'avoir des éclaircissements précis sur la situation de tel ou tel secouru. Si on crée une Commission, je crois qu'il faut créer en même temps un service d'enquête municipal. — Je pense que les deux choses sont intimement liées — de manière à pouvoir préciser exactement dans quelles conditions les chômeurs pourraient être secourus.

Mme DEFLINE. — Le service d'enquête existe.

M. MINNE. — De plus, il y a la question de subvention envisagée maintenant. Je m'adresse à M^e Rombaut : si on veut faire démarrer un travail effectif comme celui-ci, il est important de citer un chiffre. Je crois que le chiffre de 10 millions, subvention de démarrage, qui a été cité, pourrait être un chiffre sur lequel la majorité du Conseil devrait se rallier.

M. le MAIRE. — Bien entendu, c'est un crédit provisionnel.

M. RAMETTE. — Comme mon ami Landrie, je veux souligner tout de suite notre satisfaction de voir les progrès réalisés au sein de cette Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil Municipal. En effet, au cours de cette réunion, nous discutions le budget. Notre camarade Manguine avait insisté pour qu'y soit inserit un crédit ayant pour but la répartition de secours immédiats aux chômeurs. Nous n'avons pas été suivis alors par la majorité du Conseil Municipal.

M. COQUART. — Précisez, si vous voulez...

M. RAMETTE. — Par la majorité du Conseil d'alors...

M. COQUART. — Si vous voulez bien préciser : le groupe M.R.P. et le groupe socialiste se sont prononcés en faveur d'allocations aux chômeurs en plus des attributions légales.

M. RAMETTE. — Vous nous avez rejoint dans notre proposition.

M. COQUART. — 16 voix pour et 19 voix contre.

M. RAMETTE. — Nous ne repoussons aucun des concours qui peuvent nous être accordés quand il s'agit de donner satisfaction à la classe ouvrière.

M. COQUART. — Il s'agissait moins d'un concours que d'une position de chacun des groupes.

M. RAMETTE. — Nous sommes heureux aujourd'hui d'être suivis dans cette voie, semble-t-il à l'heure présente, par l'ensemble et l'unanimité du Conseil Municipal. Je suis aussi très heureux de voir que notre collègue, M. Laurent, présente un vœu dans lequel il y a à l'adresse du Gouvernement une invitation à faire quelque chose de plus que ce qui a été fait jusqu'à présent pour les sans travail. Je rappelle ici qu'à maintes reprises, lorsque nous avons présenté des vœux de cette nature tendant à inviter le Gouvernement à prendre telle ou telle mesure, il nous a été maintes fois objecté, pas seulement par la majorité, que c'était là une chose qui ne regardait pas le Conseil Municipal. Je suis très heureux que l'on revienne à une telle pratique qui donne à une Assemblée comme la nôtre la possibilité d'émettre des avis, des vœux, en traduisant ainsi la volonté et l'expression de la population.

Le vœu présenté par notre collègue M. Laurent rejoint les préoccupations qui ont été développées tout à l'heure par notre ami Landrie. Nous nous étions contentés, dans notre vœu, de demander l'inscription d'un crédit, comme cela est dans le ressort du Conseil Municipal, mais en émettant d'ailleurs le vœu que nous trouverions la possibilité d'une invitation commune au Gouvernement de faire plus pour les chômeurs. Par conséquent, nous pouvons nous rallier au texte qui nous est soumis à une exception près, je le dis tout de suite, et dans le cas où le vœu serait maintenu dans son texte actuel, nous demanderions le vote par division, de telle façon d'émettre sur un para-

graphie un vote différent. Nous croyons que le paragraphe qui a trait à la productivité peut être interprété par ceux qui détiennent à l'heure actuelle les moyens du pouvoir économique, politique aussi d'ailleurs, comme une invitation à l'accélération de la cadence du travail.

M. VAN WOLPUT. — augmenter les normes...

M. RAMETTE. — Nous pouvons en discuter... l'augmentation de la productivité, de la cadence du travail sans que d'ailleurs il y ait une rémunération correspondante du salaire. Car c'est comme cela que se traduit la productivité. Je mets en garde contre de telles formules dans la situation actuelle. J'ai ici près de moi un patron du textile, M. Walker, qui ne me démentira pas. Il y a, à l'heure actuelle, dans l'industrie textile, des plans qui sont en discussion et en voie d'application, et qui ont pour but d'élever la productivité des ouvriers en opérant des resserrements des entreprises existantes. On va même jusqu'à parler de reconversion de la main-d'œuvre, ce qui veut dire en termes clairs et précis que le plan de resserrement qui va être établi dans le textile aboutira à la mise en chômage de dizaines de milliers d'ouvriers, tandis que ceux que l'on maintiendra dans les fabriques devront éléver leur productivité dans une telle mesure qu'elle compensera le travail effectué jusqu'à maintenant par la main-d'œuvre qui sera mise en chômage.

C'est pour ces raisons que nous ne voulons pas, sur ce plan, voter le passage de votre résolution parce que nous considérons qu'à l'heure actuelle c'est apporter, si l'on peut dire, de l'eau au moulin capitaliste. Nous ne voulons pas. Je ne vous demande pas de supprimer ce passage de votre texte...

Mme LEMPEREUR. — Vous ne pourriez plus rien en dire dans l'Humanité demain.

M. RAMETTE. — Madame Lempereur, nous dirons ce que nous avons à dire dans l'Humanité, comme vous direz ce que vous avez à dire dans le Populaire et d'autres journaux qui vous appartiennent. C'est encore un droit que nous avons à l'heure actuelle.

Mme LEMPEREUR. — Selon votre douce méthode de mensonge.

M. RAMETTE. — Nous ne pouvons pas vous suivre sur ce plan pour les raisons que je viens d'indiquer. Nous considérons qu'en régime capitaliste, la productivité ne profite qu'aux capitalistes et a, pour conséquence inévitable, la mise en chômage de dizaines de milliers d'ouvriers. Nous nous basons pour dire cela sur notre doctrine, sur nos conceptions idéologiques et sur l'expérience qui nous montrent qu'en régime capitaliste c'est la recherche du profit maximum qui guide ceux qui possèdent les moyens de production et d'échanges et que l'opération se solde toujours par une aggravation de la misère des travailleurs. Nous ne pouvons pas y contribuer, même quand il s'agit d'un vœu comme celui qui a été proposé par notre collègue M. Augustin Laurent.

M. le MAIRE. — Monsieur Ramette, le problème de la productivité intéresse d'autres pays que la France, vous le savez aussi bien que moi. D'autre part, vous venez de faire le procès d'une industrie; celui de l'industrie textile. Eh bien, il y a là un problème tout à fait spécial et spécifique à l'industrie textile.

M. RAMETTE. — Il y a celui de la métallurgie qui fait qu'à l'heure actuelle à la Cima Wallut on est en train de licencier 1.500 ouvriers.

M. le MAIRE. — Vous faites le procès de l'industrie textile. Nous savons tous qu'actuellement l'industrie textile ne peut plus produire ce qu'elle produisait autrefois pour différentes raisons. Il est certain que la reconduction d'une industrie pour une autre a toujours existé dans la vie économique du pays. Il fut un temps où l'on fabriquait des diligences en France. Il fut un temps où il y avait des constructeurs de diligences. Que sont-ils devenus ? Le problème de l'industrie textile, ce sera un remaniement complet de cette industrie. C'est d'accord. Mais pourquoi ne pas reconsiderer d'une façon beaucoup plus utile et plus normale l'emploi de ce personnel dans une autre industrie nouvelle ? C'est cela qu'a voulu vous exposer M. Walker. Il n'est pas du tout question de vouloir, au point de vue productivité, puisque vous avez employé le terme, conserver dans une industrie du personnel qui ne puisse pas rendre... et arriver à un prix de revient tel à ce moment que la vente n'est plus possible. C'est encore le consommateur qui paiera.

M. RAMETTE. — Je constate un fait : c'est qu'il y a des chômeurs en régime capitaliste dans la mesure où la productivité s'élève.

M. LAURENT. — M. Ramette vient de déclarer qu'il démanderait le vote par division du vœu que j'ai proposé au nom du groupe socialiste et auquel en gros le groupe communiste se rallie. Je suis très étonné de la remarque de notre collègue M. Ramette.

M. Ramette sait bien que nous n'allons pas ici entamer un débat sur les conséquences et les contradictions du régime capitaliste. Ce dont il s'agit, c'est de rechercher les moyens par lesquels (en dehors de ce que nous proposons ici, comme Conseil Municipal, sur le plan des secours immédiats aux chômeurs) nous pourrions demander, au nom d'une grande collectivité, d'une ville industrielle et dont la population ouvrière est dense, s'il n'est pas possible d'envisager une politique économique d'expansion dans laquelle on reprendrait les investissements auxquels on a mis fin, et dont tout le monde sait qu'ils avaient pour but de donner plus de vigueur à la productivité française, afin non seulement, bien sûr, d'être en mesure de lutter efficacement sur les marchés internationaux, mais aussi de donner du travail aux chômeurs. C'est uniquement, en nous plaçant à ce point de vue là, au point de vue de la recherche des moyens par lesquels on ferait travailler plus d'ouvriers français, que nous demandons que l'on reprenne la politique des investissements. Si vous êtes contre les investissements... alors !

M. RAMETTE. — Non, je suis pour les investissements.

M. LAURENT. — C'est uniquement cela que nous demandons dans le paragraphe dont j'ai donné lecture au début de ce vœu : politique d'expansion économique comportant les investissements ayant le double avantage de développer la productivité française et de procurer du travail à tous. Productivité et Production sont deux choses différentes. La production à outrance peut être demandée uniquement à l'effort physique et musculaire du travailleur. La productivité, c'est une meilleure organisation du travail par une utilisation rationnelle de l'outillage et aussi peut-être par la nécessité d'aménager et d'adapter nos industries aux exigences de l'économie nationale afin que ce pays puisse se donner la place à laquelle il a droit sur

l'échiquier économique mondial. Il est bien évident que tout est lié, la capacité d'achat du monde ouvrier et les possibilités de productivité de nos industries sont des problèmes qui sont liés ; et nous ne pouvons pas les séparer.

Si vous donnez au mot productivité le sens que vous lui avez donné tout à l'heure, à savoir que nous arriverions à organiser systématiquement le chômage chassant les ouvriers des usines parce que le patronat aurait la croyance que ce qui reste d'ouvriers accepteraient de travailler dans des conditions inférieures aux normes... Si vous donnez cette interprétation-là au mot productivité, alors, je le regrette, mais je vous assure, et vous le savez, ce n'est pas cela que notre texte veut dire. Nous avons uniquement visé la nécessité de remettre en vigueur des investissements dans certains secteurs d'activité économique vitaux.

M. RAMETTE. — Pour les investissements, je suis d'accord.

M. LAURENT. — Ça ne dit rien d'autre.

M. RAMETTE. — Cette formule de productivité, à l'heure actuelle, au moment où elle s'applique, au moment où dans une industrie on est engagé dans la voie du resserrement du personnel, cette formule me paraît un danger. Voilà. Pour les investissements, je suis d'accord. Je regrette qu'on ait quitté la voie dans laquelle on s'était engagé à la suite de la libération et qui nous aurait permis, par les investissements, de réaliser une production charbonnière et électrique qui nous aurait mis à l'abri justement des importations étrangères et rendu beaucoup plus d'indépendance.

M. LAURENT. — Ça ne veut rien dire d'autre.

M. RAMETTE. — Vous devriez limiter la politique des investissements, j'y sousserirais. D'autre part, nous ferions la proposition, si vous êtes d'accord, du retour à la semaine de 40 heures payée 48 heures.

M. le MAIRE. — Nous étions au vote de principe d'une création d'une Commission de chômage.

M. RAMETTE. — Monsieur Laurent, vous acceptez les 40 heures ?

M. COUART. — Pour beaucoup de chômeurs partiels, le problème est de passer de 25 à 30 ou 40, alors !

M. RAMETTE. — 40 heures payées 48.

M. MANGUINE. — En règle générale, l'application des 40 heures permettrait de résorber le chômage, comme cela fut fait en 1936.

* * *

M. le MAIRE. — Je vous rappelle qu'il était d'abord question du vote de principe de la création d'une Commission de chômage. Tout le monde est d'accord ? Comment voyez-vous cette Commission ? De qui sera-t-elle composée ?

M. WALKER. — Un membre de chaque groupe.

M. le MAIRE. — Vous êtes bien d'accord ?

M. LAURENT. — Est-ce qu'il est possible de prévoir deux membres par groupe au cas où l'un des membres ne pourrait assister ; le titulaire pourrait, le cas échéant, se faire remplacer.

M. COUART. — Si le membre titulaire est empêché, le groupe n'est pas représenté.

M. le MAIRE. — Si vous voulez, nous pouvons décider la nomination de membres titulaires et de membres suppléants.

M. WALKER. — Pour répondre au vœu de M. Coquart, il ne faut pas nommer le remplaçant. Il faut dire : un titulaire avec faculté de se faire remplacer. Si le suppléant est malade, il n'y a personne.

M. COUART. — Il faudrait admettre que les suppléants puissent, à titre consultatif, pour être au courant des travaux de la Commission, assister aux réunions de celle-ci. Vous savez très bien — vous en avez l'expérience parlementaire, Monsieur Walker — que lorsqu'on supplée un membre d'une Commission aux travaux de laquelle on n'assiste pas d'habitude, pratiquement on fait simplement de la présence. On se contente d'être témoin ou spectateur ; on ne peut même pas toujours prendre position d'une manière ferme. Si vous admettez qu'il y ait un membre par groupe plus un suppléant et que le titulaire peut être accompagné du suppléant, cela résoudrait la question.

Il est possible que nos collègues M. R. P. se trouvent bien de n'avoir qu'un représentant. Nous préférons, nous, en avoir deux.

M. le MAIRE. — Quels seraient vos représentants ?

M. COUART. — MM. De Beker et Laurent.

M. LANDRIE. — MM. Manguine et Landrie.

M. WALKER. — MM. Defaux et Walker.

M. le MAIRE. — Mme Defline et M. Danel.

* * *

M. le MAIRE. — Il a été proposé le vote d'une subvention de 50 millions par M. Landrie. Je crois qu'en ce qui vous concerne, vous vous ralliez au vote d'une somme provisionnelle de 10 millions.

M. SCHUMAN. — Nous proposons le vote par priorité de l'ordre du jour déposé par nos collègues socialistes.

M. COUART. — Dix millions, c'est une base de départ, étant entendu que lorsque la Commission aura reconnu les besoins, elle pourra parfaitement faire des propositions.

M. le MAIRE. — Il a été précisé : à titre provisionnel.

M. RAMETTE. — Pour nous, la somme importe peu ; si c'est un crédit provisionnel, cela veut dire que c'est un crédit qui peut toujours être augmenté en cours d'année. L'essentiel, c'est que la mesure que l'on prendra soit véritablement efficace.

M. le MAIRE. — Nous sommes d'accord. Puisque le problème prend un caractère d'urgence, reste à décider quand aura lieu la première réunion de cette Commission. Je serais heureux que vous en arrêtez la date dès maintenant.

M. WALKER. — Lundi matin, à 10 h. 30.

M. le MAIRE. — Est-ce que la date et l'heure vous conviennent ? D'accord, cette Commission, en conséquence, se réunira lundi à 10 h.30, salle des adjudications.

Par conséquent, le vœu de M. Augustin Laurent est adopté.

M. MANGUINE. — Sauf la formule productivité...

M. le MAIRE. — Vous maintenez votre réserve ?

M. RAMETTE. — Je demande un amendement : le retour à 40 heures payées 48. Votons.

M. le MAIRE. — Si c'est ainsi que vous voulez faire baisser le prix de la vie !

Messieurs, vous avez entendu la proposition faite par M. Ramette ? M. Ramette désire que soit présenté au Conseil Municipal le vœu suivant : ramener le temps de travail à 40 heures par semaine payées 48.

M. LAURENT. — Je demande à ce que cette disposition soit étudiée au sein de la Commission et aussi après avoir consulté les organisations syndicales.

M. le MAIRE. — Cette question sera étudiée au sein de la Commission.

M. WALKER. — Je ne suis pas d'accord. Tout à l'heure, j'ai proposé la création d'une Commission pour aider les chômeurs, je n'ai pas proposé la création d'une Commission pour résoudre le problème du chômage. C'est un problème important, mais ce n'est pas là l'objet de la Commission que j'ai proposée tout à l'heure. Mon objet est très limité : essayer de faire quelque chose de positif. Je n'ai pas l'impression, quand nous aurons discuté des journées des problèmes économiques qui se rattachent aux problèmes du chômage, que nous aurons fait un geste positif en faveur du chômage. Tout au plus, nous pourrions émettre à la suite des discussions un vœu que nous transmettrons aux parlementaires, dont M. Laurent, dont moi-même, dont mon collègue Ramette. C'est tout. Je ne vois pourquoi une Commission qui va avoir à examiner, malheureusement, un grand nombre de cas, distribuer les fonds, faire un travail qui doit être rapide, doit perdre son temps à discuter des questions dont l'incidence pratique est nulle.

M. RAMETTE. — Je n'ai jamais compris autrement le but de votre Commission.

M. WALKER. — Pourquoi greffer là-dessus un problème d'ordre général ?

M. RAMETTE. — C'est un problème d'ordre général que je greffe comme c'est un problème gouvernemental l'augmentation de l'allocation chômage, comme c'est un programme général les investissements... et en vue d'augmenter la productivité...

M. LAURENT. — Là-dessus, nous demandons au Conseil Municipal de voter un vœu. S'agissant de la loi de 40 heures, je dis très franchement à notre collègue Ramette que je préfère ne pas me prononcer aujourd'hui sur une question comme celle-là car je ne connais pas la position prise par les organisations syndicales, sur une telle matière.

M. RAMETTE. — Je connais, quant à moi très bien la position prise par la C. G. T. qui est d'accord avec le retour de la semaine de 40 heures payée 48. Nous pensons très nettement que si l'on appliquait la loi de 40 heures payée

48 heures, et bien, il y aurait certainement moins de chômeurs ; nous aurions les mêmes résultats que nous avons obtenus en 1936.

M. le MAIRE. — Messieurs, si vous voulez bien, nous continuons.

M. SIMONOT. — Pourrais-je avoir le texte de la proposition ?

M. LAURENT. — Est-ce que mon vœu est voté ?

M. le MAIRE. — Oui, le vœu est voté. M. le Docteur Simonot demande le texte de votre vœu.

M. RAMETTE. — Il est bien entendu que dans le procès-verbal figure que nous votons le texte sauf le paragraphe relatif à la productivité.

Vœu présenté par le groupe communiste.

Les Conseillers Municipaux communistes demandent l'envoi immédiat d'un télégramme à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris en la priant de le faire parvenir au Président Eisenhower.

Ce télégramme est ainsi rédigé :

« Conseil Municipal Lille, interprète de la profonde émotion qui s'est emparée de la population unanime à l'annonce prochaine exécution des époux Ethel et Julius Rosenberg, s'associe aux innombrables vœux demandant grâce époux Rosenberg ».

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

En conséquence, le Secrétaire général de la Mairie est invité à adresser immédiatement le télégramme ci-dessus à l'Ambassade des États-Unis pour le Président Eisenhower.

La discussion soulevée par ce vœu figure après le rapport N° 27.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'inscription d'un crédit de dix millions au budget supplémentaire de l'année 1953 pour permettre à notre Ville de distribuer des secours supplémentaires aux travailleurs involontairement privés d'emploi ou encore atteints par la crise économique et qui ne peuvent retirer des ressources normales d'un travail d'une durée réduite.

Pour tenir compte des diverses suggestions présentées par plusieurs membres de notre Assemblée, nous vous proposons d'adopter les dispositions suivantes :

I. — *Création de bons d'achat de denrées*

Des bons d'achat de denrées seront établis par la Municipalité et délivrés par les services municipaux. Les bénéficiaires de ces bons pourront les faire

N° 91

—
Affaire
Rosenberg

—
Vœu

N° 91¹

—
Travailleurs
involontairement
privés d'emploi
et chômeurs
partiels

—
Distribution
de bons d'achat
de denrées

honorer par les commerçants en alimentation, les coopératives et les maisons de commerce en gérance établis sur le territoire de la Ville de Lille, à l'exclusion des économats d'entreprises et d'offices publics et privés.

Ces bons de denrées, datés et numérotés, seront ensuite remis par les commerçants à nos services, accompagnés d'un mémoire reprenant les numéros de ces bons en vue de leur remboursement par mandats émis sur la Caisse municipale. Le commerçant devra certifier sur le mémoire que des denrées ont été délivrées en échange des bons.

II. — *Bénéficiaires*

Les bénéficiaires des bons de denrées devront être domiciliés à Lille, au moins depuis un an. Ils seront répartis en trois catégories, savoir :

A — *Travailleurs sans emploi bénéficiaires des allocations de chômage visés par le décret du 12 Mars 1951.*

Ces travailleurs de la Ville de Lille seront admis à bénéficier des secours complémentaires sur présentation de leur carte de chômage, régulièrement pointée. Ils recevront, tous les 14 jours, à terme échu, des bons d'achat de denrées pour une valeur totale de 1.000 frs.

B — *Travailleurs sans emploi, non bénéficiaires des allocations de chômage mais inscrits au contrôle du Bureau de la Main-d'Œuvre.*

Ces travailleurs seront admis à bénéficier des secours complémentaires de la Ville de Lille sur justification de leur inscription au Bureau de la Main-d'Œuvre.

Ils devront justifier également une période de travail normal et ininterrompu, du 1^{er} Septembre 1952 au 28 Février 1953, suivie d'une période de chômage pour manque de travail.

Ces travailleurs sans emploi recevront, tous les 14 jours à terme échu, des bons d'achat de denrées pour une valeur totale de 1.000 frs à la condition que l'ensemble des ressources rentrant à leur foyer n'excède pas les limites ci-après :

550 frs par jour pour une personne
960 frs par jour pour deux personnes
1.235 frs par jour pour trois personnes
1.510 frs par jour pour quatre personnes
1.785 frs par jour pour cinq personnes et plus.

Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

C — *Chômeurs partiel.*

Les bénéficiaires seront répartis en deux catégories :

- 1^o Les personnes effectuant moins de 25 heures de travail par semaine. Des bons d'achat de denrées leur seront distribués pour une valeur de 300 frs par semaine, soit 600 frs pendant une période de 14 jours à terme échu ;
- 2^o Les personnes effectuant de 25 à 32 heures de travail par semaine. Des bons d'achat de denrées leur seront distribués pour une valeur de 200 frs par semaine, soit 400 frs pendant une période de 14 jours à terme échu.

En outre, les travailleurs entrant dans la catégorie C souffrant d'un chômage partiel, ne pourront bénéficier des secours ci-dessus qu'à la condition que l'ensemble des ressources entrant à leur foyer n'excède pas le barème suivant :

4.000 frs par semaine pour une personne seule

5.000 frs par semaine pour un foyer comprenant deux personnes ou plus.

Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du maximum de ces ressources.

III. — Date d'Application

Travailleurs de la catégorie A.

La première distribution des bons de denrées sera effectuée lors du paiement par le comptable communal des allocations de chômage dues pour la première période de 14 jours du mois de Juillet 1953 à terme échu.

Travailleurs des catégories B et C.

La première distribution des bons de denrées sera effectuée dans les 14 jours qui suivront leur inscription régulière avec production des pièces justificatives au service municipal intéressé.

Les dépenses résultant de l'application de ces mesures seront imputées sur le crédit provisionnel de 10 millions de frs dont vous venez de décider l'inscription au budget supplémentaire, au cours de la présente séance.

Adopté.

Le Conseil se réunit alors en Comité secret pour délibérer sur les questions d'assistance.

* * *

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 92

MESDAMES, MESSIEURS,

Assistance
à la Famille

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Blary-Martin	4 bis, r. de St-Omer.	Gaston et Thérèse 3.280) Michel 4.915)	Procédure d'urgence
Bonanem-Bouthore ..	21, r. de Poids.	Gisèle et Omardin	8.195 1-4-53 3.280 1-5-53

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Callaert-Lemaire	145, r. du Faubourg-de-Roubaix, c. 2.	Michel et Louise 2.847) Monique 2.847) René 2.847) 14.235 Annie 2.847) Évelyne 2.847)	1-4-53
Colesson Denise	72, r. de la Barre.	Michel et Rosette 3.280	1-4-53
Denis Duchossois	12, r. de Bailleul.	Robert et Michelle 3.280) Renée 4.915) 8.195	1-4-53
Depoorter Marcellle ..	19, r. des Sarrazins.	Gilbert et Anita 3.280	1-4-53
De Zweemer-Wavrant	41, r. d'Arcole.	Florent et Madeleine 1.130) 2.260 Marie 1.130)	1-4-53
Dumez-Delattre.....	1 bis, r. de la Halle.	Gérard et Lucienne 985) Viviane 985) Michel 985) 3.980 Christian 985)	1-5-53
Dupré-Jonville.....	30, r. d'Eylau.	Andrée et Thérèse 3.280	1-5-53
Dupuis Christiane ...	8, r. J.-J.-Rousseau.	Jocelyne et Marie 805	1-2-53
Flament Thibaut	49 bis, r. du Maire-André.	Chantal et Patrick 3.280	1-5-53
Foratier-Lacroix	37, r. Rabelais.	Lucie et Daniel 3.280) 8.195 Nadine 4.915)	1-5-53
Gombert- Vandendriessche ...	11, r. Turgot.	Jean-Claude et Gérard 3.280) 8.195 Pascal 4.915)	1-4-53
Hallez-Verstraete	30, r. Fontenoy.	Michel, Dominique 3.280	15-5-53
Harbit-Riebel	8, allée du Fort-Saint-Agnès.	Achami, Hocène 1.465) 2.930 Dahlia 1.465)	1-5-53
Jacquemin Guillaume..	29, r. E.-Mayer.	Éliane, Claude 3.280) Josiane 4.915) 13.110 Renée 4.915)	1-5-53
Janssens- Mayelle	59, r. Faidherbe.	Angeline, René 3.280) 8.195 Jacques 4.915)	1-6-53
Javeland Olga	9, r. St-Genois.	Yolande, Chantal 3.280) 8.195 Odile 4.915)	1-4-53
Lambée-Delalaire	16, r. des Vieux-Murs.	Marguerite et Ginette 3.280) 8.195 Serge 4.915)	1-6-53
Legru-Suply	32, r. H.-St-Roch.	Raymond, Jacques 3.280) 8.195 André 4.915)	1-4-53

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Mansue-Drelon	21, r. de Thumesnil.	Gérard, Chantal 3.280) Alain 4.915) 13.410 Louis 4.915)	1-5-53
Parent-Servant	23, r. de St-Omer.	Raymonde, Josiane 1.233) Marcel 1.233) Jean-Marie 1.233) Étienne 1.233) 8.631 Claude 1.233) Robert 1.233) Jean-Pierre 1.233)	1-4-53
Simsolo-Bansse	238, r. Nationale.	Jacqueline, Noël 3.280	1-4-53
Szczepanska Maria ...	3, r. St-Hubert.	Joseph et Jean-Claude ... 3.280	1-5-53
Tatinelaux-Pouchain ..	83, r. Négrier.	Marie-France et Frédéric.. 3.280	1-4-53
Vanealters Marie	6, r. de la Cité.	Marcelle, Thérèse 3.280) Annie 4.915) 13.410 Serge 4.915)	1-5-53
Vandecasteele-Bailleul	191, r. des Bois-Blancs	Michèle, Francine 3.280	1-4-53
Vandevraye Marcel ..	26, r. J.-J.-Rousseau.	Marie-Thérèse, Cécile ... 3.280) Marcelle 4.915) 13.410 Jean-Marie 4.915)	1-4-53
Vangheluwe Franck ..	23, r. A.-Comte.	Francine et Jean-Pierre ... 2.900) Yvette 2.900) 8.700 Andrée 2.900)	1-5-53
Van Leeuwen-Brassens	71, r. Manuel.	Odette, Jean-Claude 3.280	15-2-53
Westeel Rachel	32, r. Mirabeau.	Christian, Jean-Pierre ... 3.205) Annie 3.205) Jean-Pierre 3.205) 12.820 Paul 3.205)	1-4-53
Ysevoyn Mir	36, r. d'Iéna.	Jean-Claude et Joëlle ... 3.280	1-3-53
Druart Florent	33, r. P.-de-Comines.	Alphonse et Jean-Pierre .. 550	1-5-53
Turpin Robert	19 bis, r. A.-Mercier.	Roger et Nicole 645) Jacques 645) 1.290)	1-4-53
Vacheux Alfreda	19, r. de Poids.	François, Alain 3.280) Évelyne 4.915) 8.195)	1-5-53

*Procédure
normale*

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre d'allocations aux personnes ci-après désignées :

			<i>Procédure d'urgence</i>
Boulogne-Baele			
Octavie	99, r. de l'Épinette	6 allocations pour 14.240	1-3-53
Brunin-Van Tieghem .	31, r. Mazagran	8.195 au lieu de 3.280	15-4-53
Herbaut-Thorel	12, r. Parrayon.	8.195 au lieu de 3.280	15-4-53
Maekee-Farand	6, r. Lieut-Colpin.	2 allocations pour 3.280	1-4-53
Mareels-Vandiavant ..	13, r. du Faubourg-des-Postes, c. 19.	8.195 au lieu de 3.280	15-4-53
Niègues-Dubar	14, r. Roland.	11.128 au lieu de 8.195	1-5-53
Wasteels Émilienne...	25, r. P.-L.-Courrier	6 allocations pour 19.015	1-4-53
<i>Procédure normale</i>			
Jacob-Glas	r. de l'Alma, c. 5.	3 allocations pour 4.280	<i>maintien</i>
Desprez Christiane ...	r. Pierre-Curie, 2.	3 allocations pour 8.195	1-4-53

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent, qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

Clerbaut-Boucher	30, r. de Wattignies	Ressources supérieures au barème
Decottignies-		ne se prête pas à l'enquête
Yoesthaels.....	13, r. Tenremonda.	
Depière-Verpoest	r. des Poissonceaux, c. 30.	Ressources supérieures au barème n'a plus que 1 enfant à charge
Fauquenoit Raymonde.	86, r. d'Austerlitz	
Mir-Mullier	50, r. Christophe-Colomb.	Ressources supérieures au barème

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 93

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Assistance médicale gratuite

—
Loi
du 14 Juillet 1893
—

Hospitalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la Loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

3^e PARTIE

Amari Mohamed	rue d'Austerlitz, 98.
Balent Marthe	rue de Lyon, 9.
Belmadani Rabah	avenue du Peuple-Belge, 4.

Bériot René	rue Saint-André, 11.
Blanquart Raymonde, F. Gourdin	rue d'Iéna.
Blavier Jeanne, F. Kerckaert	rue de Wattignies, 31.
Bonneau Jeanine	rue Jules-Guesde, 111.
Boterdael Augustin	rue de Buffon, cité Beffe, 11.
Boucot Claire	rue Gustave-Delory, 108.
Broussal Suzanne, F. Pochard.....	rue Saint-Genois, 9.
Buisine Francis.....	place Nouvelle-Aventure, 24.
Carlier Édouard	rue Balzac, c. Poupart, 8.
Cattiaux Marthe, Vve Boidoux.....	cité Philadelphie, 102.
Cazier Marthe, F. Lejeune	rue du Port, 56.
Chauvin Émilienne	rue des Sarrasins, 8.
Chemma Malbrouck	rue Paul-Lafargue, 17.
Chiche Paulette, F. Guedj	rue Nicolas-Leblanc, Hôtel Saint-Michel.
Codeville Candide, F. Monchy.....	rue Magenta, 19.
Coiffard Colette	rue Jules-Guesde, 61.
Constant Alfred	rue du Pont-Neuf, 44.
Cool Henriette, F. Fortry	rue des Secouristes, 47.
Croisé Paulette	rue Saint-Genois, 9.
Dargent Hélène, Vve Breuillard	rue Saint-André, 19.
Daullet Nicole	quai Géry-Legrand, bateau Atina.
Declercq Émilienne, Vve Laurier	rue Saint-Éloi, 18, c. Jeanne-d'Arc.
Decottignies Suzanne, F. Abdelli	rue Saint-André, 125.
De Geitère Alphonse	rue de Bapaume, 85.
Dehaut Zélia	rue Bernos, 31.
Delahaye Noëlla	rue Jeanne-Maillotte, 10 bis.
Delamarre Rose, F. Petit	rue Charles-Quint, c. Billon, 5.
Delcourt Désiré	rue de la Justice, 19.
Delval Adèle	rue d'Isly, 72.
Delvallée Géry	rue d'Angleterre, 62.
Descarpentries Philomène, Vve Gautier	rue de la Cité, cité Saint-Maurice, 16.
Descat Georges	rue de Bourgogne, 41.
De Sieter Renée, F. Six	rue Malsence, 65.
Devise Désiré	place des Buissons, 15.
Devos Denise	rue Jean-Roisin, Hôtel de Strasbourg.
Devrise Virginie, Vve Maergerman	rue Réaumur.
Didouche Saïd	rue Saint-Sauveur, 69.
Dimarco Marie, F. Panetta	rue Saint-André, 35.
Drapier Louise	rue Jeanne-Maillotte, 2.
Dumoulin Zoé, F. Breyne	rue d'Aboukir.
Facon Nathalie	rue Sainte-Catherine, 15.
Feraud Henri	s. d. f.
Feraré Georgette, F. Moncheaux	rue de Wazemmes, 3.
Flamme Bernadette	rue de Bailleul, 17, c. n° 10.
Fontaine Julia, Vve Berniet	rue d'Austerlitz, 26.
Fordeyn Gustave	rue des Postes, c. Godin 2.
Fouquet Geneviève	rue du Maire-André, 3.
Gellynck Blanche	rue Mazagran, 20.
Gerakios Antoine	rue des Bouchers-de-Perthe, 100.
Goetinck Marcelle	rue Fénelon, 30.
Gogibus Claudine	rue Saint-Omer, 19.
Gossart Gabriel	rue de Poids, 21.
Goudry Élise, Vve Vandercruyssse	chemin de Bargues, 120.
Goursaud Marie, Vve Marchadier	rue Mahieu, 1.
Goussey Louise	rue des Vieux-Murs.
Grenier Georges	rue de Buffon, 7 ter.
Guffroy Renée, F. Balayn	rue Saint-Michel, 2.
Halby Mauricette	rue Puébla, 23.
Hano Augustine, Vve Maréchal	rue de la Plaine, 11.

Havez Solange, F. Lefebvre	rue du Faubourg-de-Roubaix, c. Behague, 4.
Hemard Emmanuelle.....	rue de Paris, cour du Soleil, 4.
Hennion André	s. d. f.
Hervier Ginette, F. Baigneaux	rue de la Monnaie, 7.
Hobost Hélène, Vve Billeau	rue d'Eylau, 26.
Hoest Henriette, F. Noé	rue du Pont-Neuf prolongée, 4.
Hoffmann Émilienne	s. d. f.
Hoffmann Rosa	rue du Becquerel, 28.
Huvenne Jeanne, Vve Deny	rue Voltaire, 25.
Jacobs Albertine.....	rue d'Avesnes, cité Navarre, 3.
Komorowski Suzanne	rue de Wazemmes, 75.
Kouabd Salah	rue Saint-André, 22.
Lamy Madeleine	rue de Tournai, 46.
Landuyt Claudine, F. Derycke	rue du Faubourg-des-Postes, c. Leblanc, 14.
Lefebvre Noémie, Vve Havez	rue de Canteleu, 111.
Lelièvre Aline, F. Leroy	rue de Marquillies, 77.
Leroy Émile	rue Saint-Sauveur, 59.
Levant Jean-Marc	rue Paul-Lafargue, 24. d°
Levant Michèle	rue Hégel.
Lipinska Maya	s. d. f.
Loeckx Rosalie	rue Saint-Sauveur, 59.
Maes Émile	rue Léon-Gambetta, 115.
Manasco Raphaël	rue de l'Arc, 43.
Marsy Nicole	s. d. f.
Martigny Georges	rue Saint-Gabriel, 28.
Meersseman Alain	rue des Fossés, 13.
Mestdagh Sylviane, Vve Lesage	rue de la Vignette, 6.
Michiels Yvette	rue de Poids, 49.
Mokri Akli	rue d'Austerlitz, 85.
Pagies Charles.....	avenue de Dunkerque, 145 ter.
Paris Pauline, F. Martin	rue des Postes, 181.
Pessé Raphaël	impasse Sainte-Agnès, 12.
Pratek Boleslawe	rue La Fontaine, 29.
Pietrzak Sophie	rue Saint-Gabriel, 46
Plaquet Berthe, Vve Pollet.....	rue Laventi, c. Sainte-Anne 3.
Pouplier Robert	rue Gounod, 20.
Pruvost Maurice	rue de la Vignette, 57.
Remadna Abdelazez.....	rue Balzac, 39.
Renard Félix	avenue de Dunkerque, c. Dejaegheere, 43.
Rigaut Alfreda F. Bollier	rue de Bailleul, 5.
Roosen Reine, F. Wattelar	rue Fabriey, 4.
Roussel Louise, F. Lustremont	rue de la Marbrerie, cité Lefebvre, 37.
Routier Annie	s. d. f.
Rutyna Josef	rue des Robleds, 21 bis.
Salembier Jeanne, F. Vanhouteghem.....	rue Inkermann, 55.
Saltiel Yohanno	rue Ducourouble, 15.
Sol Simone	chemin de Bargues, 130.
Soudan Josiane	rue de Wazemmes, 121.
Talon Louise	rue d'Aboukir, c. Malfait, 6.
Thelliez Noël	rue Ducourouble, 15.
Thibaut Rosa	rue Saint-André, 80 bis.
Thiebault Louis	rue Gustave-Delory, 159.
Thobel Constant	rue Léon-Gambetta, 73.
Timesguida Mohamed	rue d'Austerlitz, 37.
Tranchet Paulette, F. Mackey	rue du Long-Pot, 78.
Trolet Renée, F. Vanufel	rue des Augustins, 12.
Tronet Isabelle	rue des Pavillons, 22.
Vandendaele Andrée	

Vandromme Marguerite	rue Saint-Michel, 4.
Vanhousteghem Viviane	rue des Robleds, 21 bis.
Van Iseghem Joseph	rue Van Dyck, c. Millot, 2.
Van Meerhaeghe Maurice	rue Gustave-Delory, 151, c. Ducomte.
Van Rompaey Mauricette	rue Paul-Lagargue, 24.
Vermorel Marcel	rue des Fossés, 30.
You Amar	rue de Fontenoy, 73.

5^e PARTIE

Abbaci Ali	111, rue de Tournai.
Achemoune Ammar	88, rue de Tournai.
Aittafat Rabah	10, rue de Condé.
Alouina Belkacem	249, rue de Paris.
Alzina Michel	30, Place Louise-de-Bettignies.
Anselin Maurice	22, rue Gosselet.
Anselin Jacqueline	5, rue Désiré-Verhaeghe.
Arab Maklouf	49, rue Barthélémy-Delespaul.
Assas Hocine	37, rue des Robleds.
Assorin, ép. Quaghebeur Yvette	25, rue Vaucanson.
Aubert Lucienne	20, boulevard Victor-Hugo.
Baelde François	189, avenue de Dunkerque.
Bareuto Daniel	55, rue Saint-Sauveur.
Basse René	avenue Eug.-Varlin, groupe G., n° 96.
Baudier Maria	10, rue Jeanne-Hachette. do
Baudier Guy	24, rue Désiré-Verhaeghe.
Bayart, ép. Delporte Albertine	228, rue des Postes.
Beauduin, ép. Logeon Eugénie	34, rue des Jardins.
Bélaïdi Ahmed	58, rue d'Austerlitz.
Belmiloud Ahmed	8, sentier Notre-Dame de Grâce.
Bertaux Gaston	65 bis, rue d'Iéna.
Berthelet André	8, rue de Pas.
Bièque, sép. de Pluquin Yvonne	14 bis, rue Malakoff.
Blain, ép. Vandenbergh Fernande	194, rue de Paris.
Blanc Louise	26, rue d'Iéna.
Bonny Émile	63, rue du Long-Pot.
Bottin, ép. Seynhave Marie-Louise	43, quai Vauban.
Bouali Noëlla	4, rue Négrier.
Bouchana Boudjema	1, rue Caumartin.
Bouchez, ép. Arquembourg Madeleine	rue Fontaine-del-Saulx, c. Vitez, 12.
Boulant Pierre	3 bis, rue des Élites.
Bourguignon Arthur	16, rue Magenta.
Bourré Charles	3, rue Coquerez.
Boutazir Mohamed	258, rue des Postes.
Breich Georgette	rue de la Marbrerie, c. Lefebvre, 9.
Breton, Vve Vandekerchove Pauline	18, rue Lottin.
Bridel Edmond	36, rue du Vieux-Faubourg.
Broggi Carlo	1, rue du Marché.
Brunerie Melchior	26, rue d'Avresnes, c. Navarre, 7.
Brunin Geneviève	10, rue de l'Amiral-Courbet.
Brunin Yves	27, rue de Flandre, c. Blanquart, 12.
Caidenko, ép. Chantelou Alexandra	rue de Rivoli, c. Vermeulen, 19.
Cailliez Georges	16, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Capy, div. de Dupré Anne-Marie	17, rue Fombelle.
Carette Étienne	68, boulevard Victor-Hugo.
Carez, sép. de Grulois Marie-Thérèse	82, rue du Pont-du-Lion-d'Or.
Carna, ép. Lagache Irène	20, rue Gosselet.

Caryn Raymond	7, rue de Wagram.
Case Marie-Thérèse	114, rue Paul-Lafargue.
Castil René	7, rue Godefroy-Cavaignac.
Cauvin, Vve Moyeux Marie	71, rue du Marché, c. Delmer, 3.
Cazier Jean-Claude	144, rue de La Bassée. d°
Cazier Brigitte	5, rue Mexico.
Chabin Jean-Pierre	25 bis, rue Princesse.
Chartres Bernard	24, rue du Général-de-Wett.
Chastain, ép. Candelier Clémence	68, rue de Fontenoy.
Chérif Houssine	rue Fénelon, c. Wallart, 34.
Christiaens Albert	35, rue Bohin.
Clabaux, Vve Hérent Cornélie	63, rue de Canteleu.
Claes Odette	102, rue Malsence.
Clément, Vve Guégain Hermine	7, rue d'Arcole.
Clootens Charles	81, rue Gustave-Delory.
Codeville, sép. de Hochard Marie-Louise	38, rue de Fleurus.
Coget, Vve Couttenier Estelle	46 bis, rue d'Iéna.
Copé Gisèle	1, rue Guillaume-Tell.
Cordonnier Gaston	rue de Flers, c. Saint-Jean, 32.
Cossement, ép. Monchaux Marie-Louise	17, rue de Bailleul. d°
Coucke Léon	28, rue des Robleds.
Coucke Mireille et Andrée	4, place Michelet.
Coucke Francisque	23 bis, rue Van-Dyck.
Creus Kléber	14, rue Mahieu.
Cuvelier, ép. Sergent Léonie	249, rue de Paris.
Dahmani Ahmed	208, rue du Bois.
Dahmoune Taos	288, rue Solférino.
Danel Georges	8, rue Mirabeau.
Darchez Gustave	2, rue Dupleix.
Darragus, Vve Stœpel Palmyre	5, rue Mexico.
De Bruyn, ép. De Rantère Amanda	23, rue Gosselin.
Debuissé, ép. Bardœuf Solange	37, rue de Lyon.
Declercq Désiré	260, rue de Paris.
Decock Suzanne	71, rue du Marché.
Decène Marthe	5, rue Désiré-Verhaeghe.
Defaux André	44, rue du Faubourg-d'Arras.
Deflandre, ép. Anselin Lucienne	43, rue de Poids.
Defretin Henri	48, rue des Robleds.
Dégardin Louis	71, rue de Jemmapes.
Deghouche Mohamed	36, rue du Croquet.
Dehaes Raoul	32, rue Ratisbonne.
Dehaine, Vve Mahieu Céline	254, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Dehem, Vve Walter Louise	85, rue Philippe-de-Comines.
Dekens, ép. Bauweraerts Janine	boulevard d'Alsace, baraquement 22 C. d°
Delanney Ernest	groupe Gustave-Delory, pav. 1, app. 3.
Delaunay Marie	5, rue de Bailleul.
Delaunay Claude	12, rue Faubourg-de-Béthune, c. Bouquez.
Delebecque, Vve Florent Pauline	15, rue du Faisan.
Deleberghe René	18, rue Malus.
Delerue Lucien	269, rue du Faubourg-des-Postes.
Deleu Marcel	14, rue Kant.
Delsalle Marcel	2, place Albert-Thomas.
Demaerle Henri	18, rue des Myosotis.
Demol Léon	8, place Saint-André.
Demory, ép. Début Georgette	18, rue Saint-Éloi.
Denys, ép. Maçon Germaine	23, rue de Fontenoy.
Deray Robert	29, rue de la Vignette.
Derolez Alphonse	
Deruywe, ép. Dompsin Marie-Louise	
Descamps Félix	

Deschinkel, Vve Pélerin Fernande	17, rue de La Madeleine.
Desmarétz Suzanne	boulevard d'Alsace, baraquement 8.
Dessève, ép. Delemar Jeanne	64, rue Saint-Sauveur.
Destur Josiane	4, rue Fombelle.
Devrièze Jean	10, rue Jeanne-Hachette.
Dewaele, ép. Ducouent Simone	172, rue de Paris.
Dewilde Christian	28, rue Saint-Gabriel.
Dhulst Ferdinand	13 bis, place du Lion-d'Or.
Dondeyne Michèle	28, rue Édouard-Doyennette.
Donneger René	45, rue Gustave-Delory.
Dorchies, ép. De Bosscher Yvonne	20, rue de Bailleul.
Doukla Tayeb	10, rue de Condé.
Doutrelong Victor	166, rue Gustave-Delory.
Drécourt André	44, rue du Capitaine-Ferber.
Druart Alphonse	33, rue Philippe-de-Comines.
Druart César	d°
Dubernet, ép. Hammani Jeanne	27, rue Manuel.
Duchêne, ép. Vangeersvael Sophie	25, rue P.-d'Oudegherst.
Dufossé Louis	4, rue de la Trinité.
Dufossé Germaine	15, rue Augereau.
Dufossé, ép. Bécue Agnès	35, rue des Célestines.
Duménil Micheline	24, rue Gosselet.
Dupont André	163, rue Colbert, c. Bohin, 3.
Dutilieux Jacques	26, rue du Maréchal-Mortier.
Engloo Maurice	60, rue de Lannoy.
Fariez, Vve Dehaene Marie	28, rue Sainte-Catherine.
Félix René	222, rue de Paris.
Florent Daniel	13, rue Fourmentel.
Florin Jeanne	27, rue du Général-de-Wett.
Fonson, ép. Hennion Françoise	6, rue de Fontenoy.
Fontenelle, sép. de Monchicourt Raymonde	20, rue du Magasin.
Fournier, ép. Planque Germaine	113, rue Jules-Guesde.
Franchomme, Vve Mille Sophie	97, rue d'Artois.
Francomme Marianne	29, rue du Curé-Saint-Sauveur.
Gac Lucienne	5, rue de Bailleul.
Gagliardi, ép. Ansiaux Lydia	42, rue de la Plaine.
Gailly Berthe	39, rue du Buisson.
Gardin René	5, rue Eugène-Jacquet.
Garez Christian	189, rue des Postes.
Germanaz Pierre	8, rue du Vert-Bois.
Gervois Marceau	rue de Lannoy, c. Brunswick, 32.
Gévaer, ép. Sinsoulieu Suzanne	3 bis, rue de Flandre.
Gheysen René	5, rue Lamartine.
Għlid Ameur	131, rue Gustave-Delory.
Giausseran Raymond	10, rue Détournée.
Gilkinet Maurice	place Fernig, pavillon Cacan, 13.
Glabèke Charles	16, rue du Marché.
Glorieux, ép. Vervinck Maria	54, rue d'Iéna.
Gobeaux, ép. Dubus Berthe	27, rue Jean-Jaurès.
Gradoni Lina	38, rue Louis-Bergot.
Grajewski Stanislas	rue Adolphe-Werquin, c. Lenfant, 6.
Gras Eugène	66, rue des Meuniers.
Gratien Gérard	12, place Madeleine-Caulier.
Gronier Simone	11, rue de la Clef.
Guémantin, ép. Rota Marie	87, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Guibert Anne-Marie	15, rue de Béthune.
Hadjab Mohamed	13, rue de la Rivière.
Haegeman Ginette	2, rue des Moulins-de-Garance.
Hameau Monique	78, rue d'Esquermes.

Hammari Colette	104, rue de Poids.
Hammani Baya	27, rue Manuel.
Heddebaud, ép. Delfoly Anaïse	85, rue de Bapaume, c. Faidherbe.
Heimst Daniel	1, rue Coustou.
Hennion Louis	26, boulevard du Maréchal-Vaillant.
Hiroux Marceau	9, rue Paul-Lafargue.
Hof Louis	68, rue du Faubourg-des-Postes.
Hugoo, Vve Dhote Maria	7, rue Lazare-Garreau.
Huysmans, ép. Duprez Juliana	22, rue de Jemmapes, c. Boisseau, 20.
Idir Mohamed	98, rue d'Austerlitz.
Jacobberger, ép. Poussier Marthe	17 bis, rue du Pont du Lion-d'Or.
Juste Marie-Louise	20, rue Fombelle.
Kerfyser Aimé	30, rue de la Marmora.
Kesteloot Julien	98, rue d'Austerlitz.
Kestelyn Pierre	187, rue d'Iéna, c. Lamotte, 6.
Khélip Rabah	58, rue d'Austerlitz.
Kopeć Édouard	137, rue du Faubourg-de-Roubaix.
Kornobis Tadensz	369, rue Léon-Gambetta.
Kosmala Franciszek	262, rue Pierre-Legrand.
Labessia Ammar	21, rue de Poids.
Lacombled, ép. Buisine Lucienne	193, boulevard Victor-Hugo, impasse Reboux, 8.
Lainé Jean-Paul	9, rue des Jardins-Caulier.
Lamme Roger	7, rue d'Hondschoote.
Lammens Eugénie	26, rue d'Arcole.
Lancelévec Bernard	rue de la Chaude-Rivière prolongée, allée 1.
Leclercq Clément	9, rue Paul-Lafargue.
Lécuyer, ép. Lebel Pierrette	27, rue Désiré-Verhaeghe.
Lefebvre, Vve Darchez Marie	288, rue Solférino.
Lefebvre, ép. Creus Georgette	4, place Michelet.
Lefebvre Solange	95, rue de Madagascar.
Lefèvre Albéric	67, rue Pierre-Legrand.
Le Goff Émile	21, rue Bouguereau.
Legry Michèle	12, rue du Croquet.
Legry Gisèle	89, rue Gustave-Delory.
Leignel Suzanne	125, rue Paul-Lafargue.
Le Lay Daniel	16, rue des Bonnes-Rappes.
Lelong André	257, rue des Postes.
Lemaire, sép. de Charlet Germaine	10, rue de Bailleul.
Lemoine Madeleine	188, rue d'Artois.
Lemzerri Mohamed	49, rue Eugène-Jacquet.
Lenglart, sép. de Gombert Cécile	55, rue de Flers.
Lepot Josiane	17 bis, rue du Pont-du-Lion-d'Or.
Leprêtre, ép. Gratte Jeanne	17, rue Gobin.
Leroi Édouard	2, rue Sylvère-Verhulst.
Leroux Brigitte	rue de Lannoy, c. Bacquet, 33.
Leroy Viviane	9, rue des Noirs.
Lévêque, div. de Barbry Philomène	14, rue des Bouchers.
Loison Victor	24, rue des Vieux-Murs.
Lucas, Vve Barnabé Berthe	41, rue Vantroyen.
Mahiouf Saadé	17, rue de Boufflers.
Mahiouf Hocine	50, rue des Robleds.
Maked Amar	55, rue de Tournai.
Malbrancq Louis	12, place Madeleine-Caulier.
Marlard, ép. Caron Yvonne	10, rue de Bailleul.
Marlière, ép. Duhé Simone	rue Ste-Catherine, c. Beau-Bouquet, 6.
Martinache André	40, rue Sainte-Catherine.
Martreux Jeanne	238, rue des Postes.
Mécoen Gustave	15, rue du Pont-du-Lion-d'Or.

Merbai Chérif	222, rue de Paris.
Meurisse Marcel	20, rue des Girondins.
Mezièche Saïd	14, rue Mahieu.
Merman, ép. Pagliaro Léonie	92, rue du Marais.
Mohcini Mohamed	82, rue Jules-Guesde.
Mouy Marcel	14, rue Bacon.
Morel Jean-Baptiste	28, rue Charles-Quint.
Mortelette Jeannine	43, rue de Wazemmes, c. Copiéters.
Moulin Jeanne	6, rue des Grimaretz.
Mulder Paule	58, rue des Meuniers.
Négab Mohamed	49, rue Barthélémy-Delespaul.
Nieuwlandt Patrick	13, rue de Bailteul, c. Pau, 7.
Noiret Édouard	78, rue de Flandre.
Nourine Amara	22, rue de la Clef.
O'Dutto, ép. Horry Marcelle	54, rue de Flers.
Pamart Gaëtan	15, rue du Bel-Air.
Parent Jacqueline	193, boulevard Victor-Hugo.
Pauwels Germaine	239, rue des Postes.
Paweleczak Anna	50, rue des Robleds.
Péru, ép. Gilquin Micheline	15, rue Saint-François.
Petit Raphaël	23, rue de la Baignerie.
Petit Alain	36, rue Jules-Guesde.
Piétin Georges	12, rue Mahieu.
Planque, sép. de Salomez Élise	23, rue Fontenoy.
Planque, ép. Marescaux Andrée	7 bis, rue Fombelle.
Platel Yvonne	Groupe Gust.-Delory, pav. 6, appart. 114.
Platteau, Vve Alexandre Aurélie	20, rue des Bouchers, c. Notre-Dame.
Polet, ép. Godefroy Mathilde	31, rue Nouvelle.
Ponchaux Anatole	159, rue Gustave-Delory.
Poteau Jacques	15, rue des Bois-Blancs.
Poublon Albert	191, rue des Postes.
Poupard, Vve Breyne Marie	18, rue de la Vignette.
Proy Alfred	75, rue des Meuniers, c. Letombre, 8.
Ramirez Joaquim	281, boulevard Victor-Hugo.
Ratajski Féliks	262, rue Pierre-Legrand.
Renard, Vve Drumont Anaïs	192, rue des Postes.
Renaut Georges	60, avenue de Dunkerque, c. Dejaeghère, 9.
Robai Moussa	43, rue Saint-Sauveur.
Robin François	3, rue du Soleil-Levant.
Roucher Christiane	228, rue du Faubourg-des-Postes.
Rousseaux, ép. Dal Denise	2, rue de l'École.
Roussel Carmen	15, rue de Béthune.
Roussel Armand	d°
Rudkowski Léokadja	rue des Noirs, impasse Deman, 13.
Ruffin Clotilde	157, rue de Paris.
Ruyfflaere, ép. Deknuydt Marcelle	2, rue de la Chaude-Rivière.
Sadou Ali	169 bis, rue de Paris.
Saidani Mohamed	52, rue de Tournai.
Sainquentin Roger	10, rue de l'Amiral-Courbet.
Sakher Abdelkader	15, rue Ducourouble.
Salafia Oretta et Pierrette	137, rue Solférino.
Sasaoud Mouloud	98, rue d'Austerlitz.
Satour Idir	49, rue de Poids.
Seginger Charles	86, rue d'Austerlitz.
Seynaeve Émile	rue Philadelphie, c. Bacquet, 34.
Sibiha Belkhar	31, rue d'Haubourdin.
Sid Rabah	73, rue Léon-Gambetta.
Simon Jean-Pierre	134, rue d'Isly.
Siniaeve, ép. Cayla Marguerite	quai Haute-Deûle, impasse Scalbert, 11.

Sobczak, ép. Vandeputte Hélène	4, rue Saint-Sauveur.
Sofrani Mohamed	31, rue d'Haubourdin.
Soudant Jules	20, rue du Maréchal-Mortier.
Squimbre, ép. Pauwels Émilienne	19, rue d'Iéna.
Strasseel Roger	241, boulevard de Metz.
Szxzepanska Jean-Claude	3, rue Saint-Hubert.
Talon Vve Pollet Rosalie	54, rue de la Prévoyance.
Tanghe Jean	32, rue Louis-Bergot.
Tillaert, ép. Dujardin Paule	36, rue des Bateliers.
Thant Pierre	226, boulevard de Metz.
Thieffry Jean	rue de l'Alma, c. Dubrulle, 13.
Tiébard, ép. Debuissy Jeannette	86, rue Manuel.
Tiprez Pierre	195, rue Pierre-Legrand.
Tirado, ép. Hammani Marie-Louise	104, rue de Poids.
Tison Joseph	83 bis, rue Guillaume-Werniers.
Tournemaine Charles	200, rue Solférino.
Trancard Léone	48, rue de l'Alma.
Trancard Odette	rue de la Chaudre-Rivière prolongée, 2.
Trève, ép. Leroy Berthe	10, rue Van-Hende.
Tritant, ép. Martin Andrée	15, rue du Vieux-Faubourg.
Valcke, Vve Leroy Julienne	26, rue Malakoff.
Vanautrèvre, Vve Koel Sophie	102, rue des Meuniers.
Vanbrugge Claude	52, rue Désiré-Verhaeghe.
Vanyen Wildenberg, Vve Perret Jeanne	5, rue d'Eylau.
Van der Elst Camille	35, rue d'Aboukir.
Vanderstraeten Chantal	26, rue Adolphe-Werquin.
Vande Vyver Alain, Jean-Pierre, Liliane	30, rue de Thumesnil.
Vande Vyver Fernand	d°
Vanhoorebeke Élie	61, rue Saint-André.
Vanhoutteghem, ép. Baële Victorine	99, rue de l'Épinette.
Vaniscotte, ép. Maréchal Yolande	126, rue d'Arras.
Van Mullem, ép. Liébar Paulette	4, rue du Faubourg-d'Arras.
Vasseur Nicole	51, rue Auguste-Comte.
Vasseur Louis	158, boulevard Victor-Hugo.
Vasseur Francis	10, rue Defaucompret.
Verdier Charles	31, rue Eugène-Jacquet, allée Porchez, 12.
Verdière Jules	19, rue de la Halle.
Verhaeghe, Vve Vanverschueren Gratienne	98, rue de Wazemmes.
Verleye Louis	rue des Hautes-Voies, c. St-Maurice, 29.
Verschaeve Louis	111, rue du Marché.
Verzeele Danièle	32, rue Druelle.
Vindevogel Jules	70, rue de l'Arbrisseau.
Walleghem, ép. Desmon Émilie	166, rue Gustave-Delory.
Walraeve Brigitte	77, rue de Rivoli.
Warnier Marceau	145, rue Colbert.
Wartelle, Vve Verpraet Juliette	136, rue Sylvère-Verhulst.
Wéaver Léona	64, rue Roland.
Wiart Raymonde	40, rue Ste-Catherine, c. Notre-Dame, 1.
Willemyns Hervé	71, rue de Wazemmes.
Zaïd Ouidir	12, rue Gustave-Delory.
Zerouak Lakhdar	21, rue de Poids.
Zyck, ép. Mazerek Wladyslawa	66, rue Saint-Sauveur.

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Aide aux Aveugles et Grands Infirmités, des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la Loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

Alexandre-Pivion Joséphine	24, rue des Robleds.
Baclet-Devroe Pauline	15, rue Dubrunfaut.
Ballegeer-Levas Émilienne	45, rue Balzac.
Beck-Minet Marie	13, rue du Molinel.
Berteloot-Gadenne Aline	10, rue de Courtrai.
Bicque Victor	232, rue des Postes.
Boixo-Crevits Marie	71, rue d'Esquermes.
Boone Charles	142, rue de Paris.
Bouchez-Bonnet Germaine	36, rue de Mazagran.
Bourderioux Robert	25 bis, boulevard Bigo-Danel.
Brans Rose	17, rue Deschoot.
Capon-Lemay	262, rue Nationale.
Cardon-Leroy Victorine	2 bis, rue du Nord.
Caruel Henri	64, rue d'Isly.
Catel-Darnez Blanche	81, rue de la Barre.
Chabeau Georges	54, rue d'Iéna.
Chrétien-Coustenoble Jeanne	40, rue Sainte-Catherine.
Cneude Adrien	4 bis, rue Bourjemois.
Colle-Harmignies Clotilde	1, rue Baptiste-Monnoyer.
Contreras Jacques	17, rue Louis-Spriet.
Cogez-Brevet Jeanne	45, rue de Trévise.
Coolen Germaine	70, rue d'Austerlitz.
Cordemans-Andries Marie	84, rue des Sarrazins, c. 4.
Cosnard Ernest	6, rue de Poids.
Courmont Hélène	22, rue des Fossés.
Crépieux-de-Colière Marie	24, rue Désaugiers.
Declercq Eugénie	58, boulevard de la Liberté.
Decoiny-Werrebroeck Albertine	147, rue de Paris.
Defaux Marie-Jeanne	rue du Marché, c. Delmar, 41.
Defour Raoul	16, rue d'Arras.
Defretin Georgette	11, rue de la Tranquillité.
Dehem-de Praeter Sidonie	10, rue des Pensées, c. Vanlithem.
Deheyser Florentine	269, rue du Faubourg-des-Postes.
Delobel-Boutilleux Marie	97, rue Léon-Gambetta.
Delor Maurice	4, rue Franklin.
Delory Suzanne	361, boulevard Victor-Hugo.
Delrue Edmond	11, rue Auguste-Comte.
Demagny Albert	35, rue des Célestines.
Demeyer - Marchal Suzanne	31, rue Pline.
Demulet-Dewailly Berthe	15, rue du Béguinage.
Denut-Trouard Rachel	72, rue de Dieppe.
Descheemaeker-Crépin Élise	5, avenue Eugène-Varlin.
De Sloovere-Colpaert Gabrielle	29, quai du Wault.
D'Hondt Gabrielle	24, rue de Constantine, c. 1.
Dryburgh Louise	95, rue Balzac.
Dumont Germaine	40, rue Sainte-Catherine, c. Notre-Dame.
Dupontieu Charles	rue Gobin, c. Carbonet, 13.
Duthoit Zélia	66, rue des Dondaines.
Duwel Maria	50, rue de la Vignette.

N° 94

*Aide aux Aveugles
et Grands Infirmités*

Loi du 2 Août 1949

Floner-Salembier Clémentine	95, rue Sainte-Catherine.
Fruchart-Van Bégin Sophie	13, rue Robespierre, Notre Chez Nous.
Geniesse-Croin Henriette	54, rue de Maubeuge.
Ghattas-Vinckier Paulette	50, rue de Lens.
Guérin Andrée	30, place Louise-de-Bettignies.
Hendryckx Hélène	28, rue Pline.
Hennebel Albert	50, avenue du Peuple-Belge.
Hennuiez-Fougnies Joséphine	rue de la Justice, c. Palin, 6.
Heyte-Geldhof Hélène	5, place Vanhoenacker.
Hillion Arthur	64, rue de la Justice.
Hoffmann-de Weweire Charlotte	21, rue du Faisan.
Horrent-Depoortère Valentine	36, rue du Curé Saint-Sauveur.
Janssens-Saey Blanche	rue Gobin, c. Carbonnet, 13.
Joseph Jean-Baptiste	33, rue Magenta.
Laurent-Dupré Éléonore	48, rue Gantois.
Lecocq-Caignet Suzanne	3 bis, rue des Pénitentes.
Leconte-Bataille Jeanne	22, rue des Tours.
Lefebvre Henri	28, rue Saint-Sauveur.
Leleu-Fontaine Blanche	97, rue Paul-Lafargue, c. 9.
Lenoir-Teirlinck Marie	68, rue Balzac.
Leroy Charles	113, rue Gantois.
Lewy Marthe	22, rue de la Halloterie.
Leva-Teugels Marie-Thérèse	18, rue Fombelle.
Lariol Antoinette	48, place Rihour.
Lottefier Jean-Baptiste	176, rue des Postes.
Lourme Julianne	26, rue d'Eylau.
Maegherman Yvonne	46, rue Sainte-Catherine.
Maerten André	75, rue des Arts.
Maerten-Goffart Jeanne	24, rue des Tanneurs, c. 3.
Mallet Louis	81, quai de l'Ouest, c. 5.
Malysse-Van Bever Marie	97, rue Paul-Lafargue, c. 8.
Marchand Jeannine	97, rue de Douai.
Marchand-Brice Hélène	23, rue d'Oran.
Marmayon-Azema Marie	9, rue d'Alger.
Martin Céline	14, rue d'Aguesseau.
Méchetr Mébarek	101, rue Gustave-Delory.
Meese Pierre	293, rue des Bois-Blancs.
Montigny-Garet Marie	124, rue des Postes.
Musmeci Guiseppa	72, rue Alphonse-Mercier.
Plichon Marguerite	14, rue Jordaeens.
Poisseau Georgette	39, rue Fontaine-del-Saulx.
Poissonnier Henri	7, place des Quatre-Chemins.
Pophilat Bernard	3, rue Kellermann.
Poullain Marcellle	rue d'Avesnes, c. Bardoen, 48.
Poyblant-Aerts Élise	139, rue Nationale.
Preud'homme André	2, rue de Pologne.
Prudhon-Frédéric Albertine	137, rue du Faubourg-des-Postes.
Procureur-Vincent Berthe	38, rue Fabre-d'Églantine.
Quinart-Delfosse Suzanne	61, rue de la Justice, c. Famille.
Raynal Ernest	37, rue Pasteur.
Renard Pierre	rue d'Avesnes, c. Bardoe, 96.
Robert Jacqueline	104, avenue du Peuple-Belge.
Ragez-Minet Élise	173, rue Gustave-Delory.
Rotteneur Jeanne	30 bis, rue des Fossés.
Rouanet Martin	97, rue Negrer.
Soenen-Merchie Marie	39, rue Lamartine.
Tourel-Tison	202, rue Léon-Gambetta.
Vallée-Deboudt	44, rue Saint-Sauveur.
Van de Cotte-Van Moerkerke Marie	18, rue des Tours.

Vandercruyssen-Rolland Zélia	39, rue Paul-Lafargue.
Vanlierde-Rousseaux Julie	78, rue Jeanne-d'Arc.
Van der Roer-Trinpong Noémie	340, rue Léon-Gambetta.
Van de Voorde Denise	5, rue Gantois.
Van de Walle Jean	7, rue Paul-Lafargue, c. 7.
Van de Walle-Merlier Flore	7, rue Paul-Lafargue, c. 7.
Van Grimbergh-Vereeckem Julia	69, rue d'Arcole.
Vanhaverbeke-Rotsaert Hélène	20, rue de la Marbrerie.
Vasseur Céline	219, boulevard de Metz.
Verborgh Albert	9, rue Caumartin.
Vermynck-Dervaux Reine	18, rue du Prieuré.
Vuylsteke Bulte	7, rue de l'Amidonnerie.

D'autre part, nous avons laissé à l'appréciation du Comité Médical d'Assistance, les demandes des personnes ci-dessous désignées :

Beugnet Valentin	158, rue Jeanne-Hachette.
Breigniel Henri	19, rue Monge, c. 7.
Chalmin-Degeyter Virginie	15, place Philippe-de-Girard.
Masqueliez Roger	19, rue Monge, c. Bailleul, 10.
Vandendriessche-Callier Germaine	11, rue de Turgot.
Vanghelywen-Bracht Maria	64, rue Garibaldi.
Villers Valentine	16, rue Sainte-Catherine.

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable, aux demandes présentées par les personnes suivantes, qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Aide aux Aveugles et Grands Infirmes.

Dupont Michel	2, rue Fombelle.
Hedin-Baillet Laure	6, rue Adolphe.
Vannieuwenhuyse Germaine	56, Façade de l'Esplanade.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance Médicale Gratuite (soins à domicile) des personnes dont les noms suivent :

— Procédure normale —

225 Ghattas Vve, née Vinckier	50, rue de Lens.
188 Hooghe Alfred	60, rue d'Austerlitz.
4 Rault Hélène	18 bis, rue des Pensées.

Dossiers laissés à l'appréciation de la Commission Cantonale

281 Prudhon Gilbert	137, rue du Faubourg-des-Postes.
153 Vandingen Robert	248, rue de l'Arbrisseau.
37 Vankelst Gaston	38, rue Blanche.

Nº 95

Assistance
médicale gratuite

Loi
du 15 Juillet 1893

Soins à domicile

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne remplissent pas les conditions requises par la Loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance :

587 Gérard Fernande	104, rue du Long-Pot.
14 Godefroy François	rue du Lieut-Princeteau, voie nouvelle, 31.
83 Nieuport Henri	14 bis, rue Malakoff.
129 Plaisant Pierre	101 bis, rue de l'Arbrisseau.

Ces dossiers seront soumis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 96

—
Assistance aux
Vieillards Infirme
et Incurables

—
Loi du 14 Juillet 1905

—
Assistance
à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Coquelet Vve, née Follet Justine	quai de l'Ouest, Gare d'eau, Bateau D.A.	700	1-4-1953
Ente Angèle	40, rue des Bouchers.	700	1-4-1953
Taupin Vve, née Moal Marie	2, rue Saint-Blaise	300	5-5-1953
<i>Procédure normale</i>			
Adam Vve, née Blamengin	24, rue Puébla.	255	1-4-1953
Borré, née Décan Julianne	rue des Pénitentes, c. Vermer, 3 bis	663	1-4-1953
Coquerel Maurice	18, rue d'Eylau	Rejet	incapacité 50 %
Delberghe Vve, née Dubois Marie	4, place Fernig	Rejet	aidée par enfants
Demanne, née Derieppe	166, rue Gustave-Delory.	613	21-5-1953
Deryckere Vve, née Bruyere	179, boulevard Victor-Hugo.	670	25-3-1953
Desmet F., née Dusautoir	10, rue Desrousseaux.	658	14-3-1953
Devos Vve, née Verpooter	87, rue Sainte-Catherine.	658	1-3-1953
Devriendt Louise	6 bis, rue Arago.	700	1-3-1953
Duval, née Louvet	76, rue Saint-André.	513	1-4-1953
Fontenelle, née Hannecart	90, rue de Tournai.	383	1-3-1953
Gombert Vve, née Masson	rue de Paris, 225, c. du Soleil.	350	1-4-1953
Lévêque Vve, née Callebout	rue Magenta, 18.	533	5-5-1953
Nevejan Vve, née Delin	107, rue de Wazemmes.	233	1-4-1953
Régnier Vve, née Verstigge	120, rue de Wazemmes.	Rejet	ress. sup. au bar.
Romain Vve, née Fassiaux	46, rue des Augustins.	80	1-4-1953

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Roussel Edmé	rue de Wazemmes, 24 cité Philanthropique.	538 1-3-1953
Sandras Germaine	38, rue Boucher-de-Perthes.	383 16-5-1953
Sauvage Vve, née Bailleux	61, rue de Flandre.	325 15-4-1953
Simon, née Vandamme	59, rue Ratisbonne.	670 24-3-1953
Tuytschayer, née Crépin	22, rue Ste-Barbe, c. Pruvost	670 14-3-1953
Vandenbremdt Vve, née Demoor	27, rue Léon-Gambetta.	658 1-4-1953
Van Rysselberghe Vve, née Dubois	185, rue de Paris.	Rejet ress. sup. au barème
Villez, née Rodrigue	3 ter, rue de la Halle.	450 1-3-1953
Waxin Vve, née Stein	112, rue Saint-André.	658 18-4-1953

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 97

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables

—
Loi
du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

Admissions

Bankaert Alexandre	67, rue de Douai.
Belfert Marie, épouse Plez	279, boulevard Victor-Hugo.
Berdal Octave	10, rue de Courtrai.
Bintein Éveline, épouse Odent	5, rue Saint-Sébastien.
Breunin Maurice	44, rue du Pont-Neuf.
Bulcaen Henri	27, rue de Poids.
Bulcaen, née Verwaerde Germaine	27, rue de Poids.
Claus Pierre	101, rue Masséna.
Corbenin Vve, née Hanuche Julia	197, boulevard de la Liberté.
Cousyn Vve, née Lusse Louise	13, rue de Fontenoy.
Cuffez Victor	24, rue du Marais.
Decuf Antoinette	69, rue Jenner.
Deleporte Julie	rue Coquerez, c. Carnin.
Denneulin Vve, née Angèle Pruvost	226, rue Pierre-Legrard.
Dewit Vve, née Vanorverleire Louise	26, rue J.-Breton, c. Desmettre.
Drocourt Blanche	19, rue Duhem.
Gackière Romanie	151, rue Saint-André.
Gannald Vve, née Teik Germaine	s. d. f.
Galle Floris	189, rue Gustave-Delory.
Gautier Vve, née Devynet Marie-Louise ..	rue Chateaubriand, c. Deley, 14.
Guermonprez Odile	rue de Douai, c. Lamine.
Haeck Gustave	15, rue de Buffon.
Hollebecque Vve, née Clarisse Marie	51, rue Turgot.

Lherminez Vve, née Adriaenssens	4, rue Lazare-Garreau.
Lagardère, née Six Julie	10, rue de Courtrai.
Liban, née Vérosse Laure	rue de Wazemmes, cité Philanthropique.
Maillot Vve, née Branswyck Berthe	12, rue Pascal.
Martigny Georges	s. d. f.
Ostende Anna	28, rue du Croquet.
Platteau Michel	11, place Saint-Joseph.
Pollet Célestine	11, place aux Bleuets.
Roels Vve, née Cauwels	avenue de Dunkerque, cité Dejaegher.
Vandaele Vve, née Vandeputte Pharaïlde	112, rue de Wazemmes.
Verplancke Adolphe	239, rue des Postes.
Verplancke, née Lagroux Zenobie	239, rue des Postes.
Vyt Vve, née Geroux Victorine	11, place des Quatre-Chemin.
Warlet Joseph.....	rue du Bel-Air, cour Neuve 4.
Warlet, née Blanckaert Emma	rue du Bel-Air, cour Neuve, 4.
Willaert Marie	rue Saint-Sauveur, 59.

Hospice Comtesse

Monbel Adolphe	42, rue Copernic.
Sapin Jules	112, rue de Wazemmes.
Verschelde Louis	104, rue d'Artois.

Hospice Gantois

Toursel Roseline	92, rue de la Barre.
Van Rompay, Vve née Caron	cité Philanthropique, chambre 170

Asile des Cinq-Plaies

Delalleau Mauricette	291, boulevard Victor-Hugo.
Grimbert Vve, née Siroux Jeanne	d°
Legros Vve, née Hallo Marguerite.....	d°
Petitberghien, née Botquin Léa	d°
Vandewestine Vve, née Danquier	d°
Vantorre, née Hochart Marguerite	d°

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée le 20 Juin à 3 h. 30.

Monseigneur le Maire

M^e le Professeur MinneM^e le Professeur Paget

Madame Delfine

~~M^e Gaije~~~~M^e Minne~~~~Cay~~~~P. Delfine~~M^e Rombaut~~Conseil~~M^e Decamps

N° 5

~~Decamps~~M^e Soudel~~Hain bouy~~

Melle Martinache

~~Martinache~~M^e DuterneM^e HamyM^e HanskensM^e Castie

Réunion du 21 Août 1953

~~Jany~~~~M Hanskens~~~~Castie~~M^e BertrandM^e CamelotM^e Coquart

Madame Cordonnier

~~Président de M. René Daniel~~~~Camelot~~~~N. Morris~~~~M. Cordonnier~~M^e CordonnierM^e DanielM^e De BeckerM^e Defaux~~H. Feij~~~~luc naue~~~~J. De Becker~~~~J. Defaux~~M^e DoyennetteM^e FruchardM^e LambinM^e Landrie~~Jeanne~~~~Fruchard~~~~M. Lambin~~~~G. Landrie~~M^e LaurentM^e LempereurM^e ManginierM^e Moithy~~M. Laurent~~~~R. Lempereur~~~~M. Manginier~~~~J. Moithy~~M^e RavetteM^e RonseM^e RousselotM^e Schumann~~M. Ravette~~~~Ronse~~~~M. Rousselot~~~~Schumann~~M^e SimonotM^e Van HolputM^e VerooneM^e Walker~~Simonot~~~~M. Van Holput~~~~M. Veroone~~~~M. Walker~~